



Société Anonyme au capital de 47.912.776,20 euros

Siège social : 3, avenue Hoche

75 008 Paris

RCS Paris : 422 323 303

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice clos le 30 septembre 2024

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES	4
2.	RAPPORT DE GESTION	5
2.1	ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ECOULE	5
2.1.1	Situation et évolution de la Société et du Groupe au cours de l'exercice	10
2.1.2	Evénements importants intervenus lors de l'exercice	18
2.1.3	Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	20
2.1.4	Progrès réalisés / difficultés rencontrées	21
2.1.5	Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir	22
2.1.6	Activités en matière de recherche et développement	22
2.1.7	Prêt interentreprises	22
2.1.8	Délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients	23
2.1.9	Injonction ou sanction pour pratiques anticoncurrentielles	23
2.1.10	Etablissements de l'entreprise	23
2.2	COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DU RESULTAT	23
2.2.1	Activité	23
2.2.2	Proposition d'affectation du résultat	24
2.2.3	Distributions antérieures de dividendes	24
2.2.4	Dépenses somptuaires de l'article 39-4 du CGI	24
2.3	GESTION DES RISQUES	25
2.3.1	Risques liés au secteur d'activité du Groupe et à son environnement	25
2.3.2	Risques opérationnels	27
2.3.3	Risques liés à la stratégie de croissance externe	31
2.3.4	Risques liés à l'organisation du Groupe	32
2.3.5	Risque Juridiques et Réglementaires	33
2.3.6	Risques Financiers	35
2.3.7	Politique d'Assurance	37
2.3.8	Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité	37
2.3.9	Variation de cours	37
2.4	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	39
2.4.1	Organes d'administration et de direction	39
2.4.2	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	46
2.4.3	Rémunérations et avantages	47
2.4.4	Délégation et autorisation accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	58
2.4.5	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	65
2.4.6	Description de la procédure mise en place par la Société en application du second alinéa de l'article L. 22-10-12 du code de commerce et de sa mise en œuvre	72
2.5	ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	72
2.5.1	Structure du capital de la Société au 30 septembre 2024	72
2.5.2	Valeurs mobilières donnant accès au capital au 30 septembre 2024	74
2.5.3	Capital autorisé	74
2.5.4	Auto détention, autocontrôle et participations croisées	74
2.5.5	Intéressement du personnel	77
2.5.6	Pacte d'actionnaires ayant une incidence sur le transfert des actions et/ou sur l'exercice des droits de vote	77
2.6	MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	79
2.7	FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 30 SEPTEMBRE 2024	80
2.7.1	Prise ou cession de participations	81
2.7.2	Activité et résultats des filiales au 30 septembre 2024	81

2.8	PROCEDURE DE CONTRÔLE INTERNE	84
2.8.1	Dispositions générales	84
2.8.2	Les objectifs du contrôle interne	85
2.8.3	Les différentes composantes du dispositif de contrôle interne	86
2.9	RISQUES LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STRATEGIE BAS CARBONNE	93
3.	ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	94
3.1	RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE	94
3.2	TABLEAU DES VALEURS MOBILIERES DETENUES EN PORTEFEUILLE A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE	96
3.3	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025 SUR LES OPERATIONS REALISEES AU TITRE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS	97
3.4	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025 SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS	98
4.	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	100
4.1	MODELE D'AFFAIRES	100
4.2	PRINCIPAUX RISQUES, POLITIQUES APPLIQUEES, PLANS D'ACTION, RESULTATS ET OBJECTIFS	110
4.2.1	Absentéisme	110
4.2.2	Formation	112
4.2.3	Efficacité énergétique	114
4.2.4	Traitement des déchets	116
4.2.5	Responsabilité relative aux droits de l'homme, notamment dans les relations avec les fournisseurs	118
4.3	AUTRES THEMATIQUES ET INFORMATIONS	122
4.4	RAPPORT DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	136
5.	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERES CONSOLIDEES AU 30 SEPTEMBRE 2024	139
6.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 30 SEPTEMBRE 2024	195
8.	COMPTES SOCIAUX AU 30 SEPTEMBRE 2024	201
9.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 30 SEPTEMBRE 2024	219
10.	Liste des conventions réglementées	225
11.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	229
12.	COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2024	238

1. PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du rapport financier annuel

En tant que Président directeur général de la société CAFOM (ci-après « **CAFOM** » ou la « **Société** »), Monsieur Hervé GIAOUI est responsable de l'information financière et du rapport financier.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Hervé GIAOUI
CAFOM
3, avenue Hoche
75008 Paris

Téléphone : 01 41 83 65 80

Attestation

« J'atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Hervé GIAOUI, Président directeur général

Paris, le 31 janvier 2025

2. RAPPORT DE GESTION

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et du groupe constitué par la Société et ses filiales (le « **Groupe** » ou « **Groupe CAFOM** ») au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2023 et clos le 30 septembre 2024 (ci-après l'« **exercice 2024** ») et soumettre à votre approbation, à titre ordinaire, les comptes annuels de la Société, notre proposition d'affectation du résultat, le renouvellement du mandat d'un administrateur, la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire, la nomination de l'un des commissaires aux comptes de la Société en tant qu'auditeur de durabilité, la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que les rémunérations perçues par les dirigeants.

Les commissaires aux comptes de la Société vous donneront dans leurs rapports toutes informations relatives à la régularité des comptes annuels et des comptes consolidés.

Nous vous demanderons également, à titre extraordinaire, de nous conférer des délégations de compétence et de pouvoirs, telles que visées au paragraphe 2.4.4 ci-après et ce, aux fins de réalisation, si nécessaire, d'un certain nombre d'opérations au cours de l'exercice en cours ainsi que de statuer sur d'autres points qui sont évoqués dans l'exposé des motifs des résolutions proposées à votre approbation, que nous avons établi et porté à votre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

2.1 **ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ECOULE**

Créé en 1985, le Groupe Cafom est un acteur majeur de l'aménagement de la maison.

Le Groupe est présent dans le secteur de la distribution traditionnelle dans les territoires d'outre-mer, principalement à travers les enseignes BUT, DARTY, NATURE & DECOUVERTES, exploitées en franchise ou en licence de marque, et HABITAT et MUSIQUE & SON, exploitées en propre.

Le Groupe est également propriétaire des sites internet Vente-unique.com et directlowcost.com (B2B international) et des marques HABITAT et SIA.

Le Groupe est organisé en deux pôles : le pôle Outre-Mer (magasins ultra-marins et site directlowcost.com) et le pôle e-Commerce Europe continentale, qui reprend l'activité consolidée de Vente-unique.com, à savoir ses activités de vente en ligne de produits en direct, les commissions générées par sa place de marché et les activités logistiques réalisées pour compte de tiers en métropole.

▪ *Pôle Outre-Mer*

Au 30 septembre 2024, le pôle Outre-mer exploite 32 magasins dans 6 territoires ultra-marins :

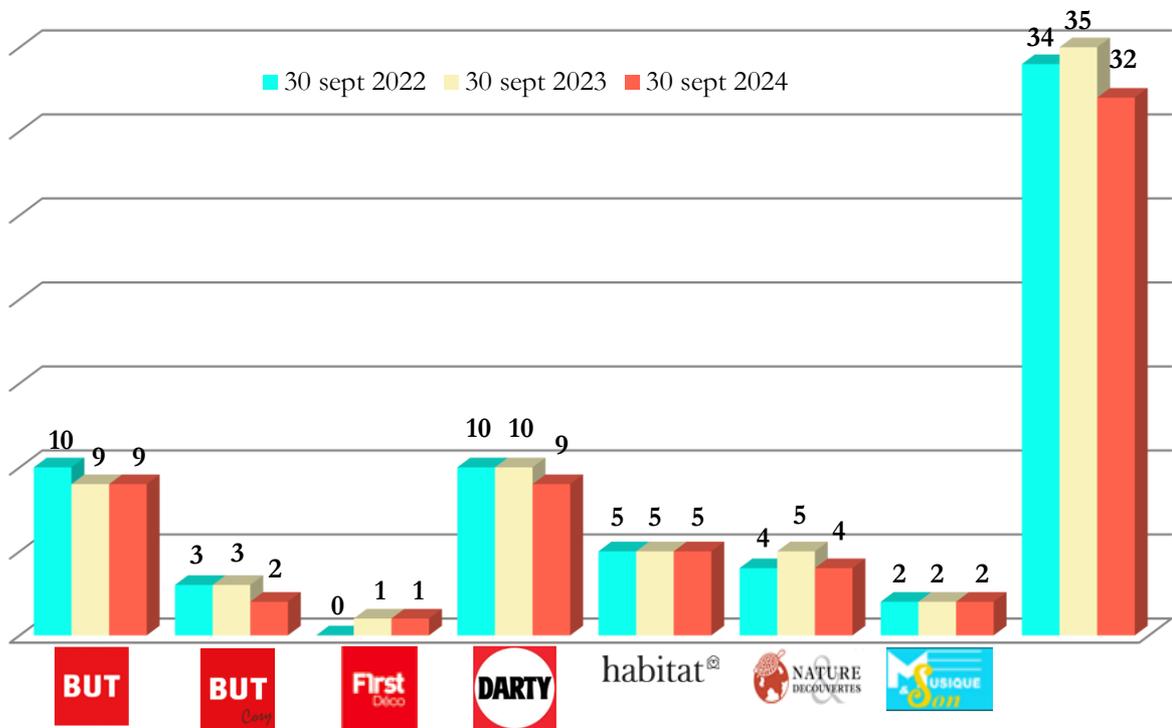
- en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à Saint Martin, et à La Réunion via des filiales détenues directement ou indirectement, majoritairement à 100 %, et détenant dans tous les cas le contrôle exclusif sur ces filiales,
- et en Nouvelle-Calédonie, via une filiale détenue à 51 %.

Le Groupe exploite des sites internet marchands sous enseigne Darty sur l'ensemble des territoires sur lesquels il intervient (excepté en Nouvelle-Calédonie).

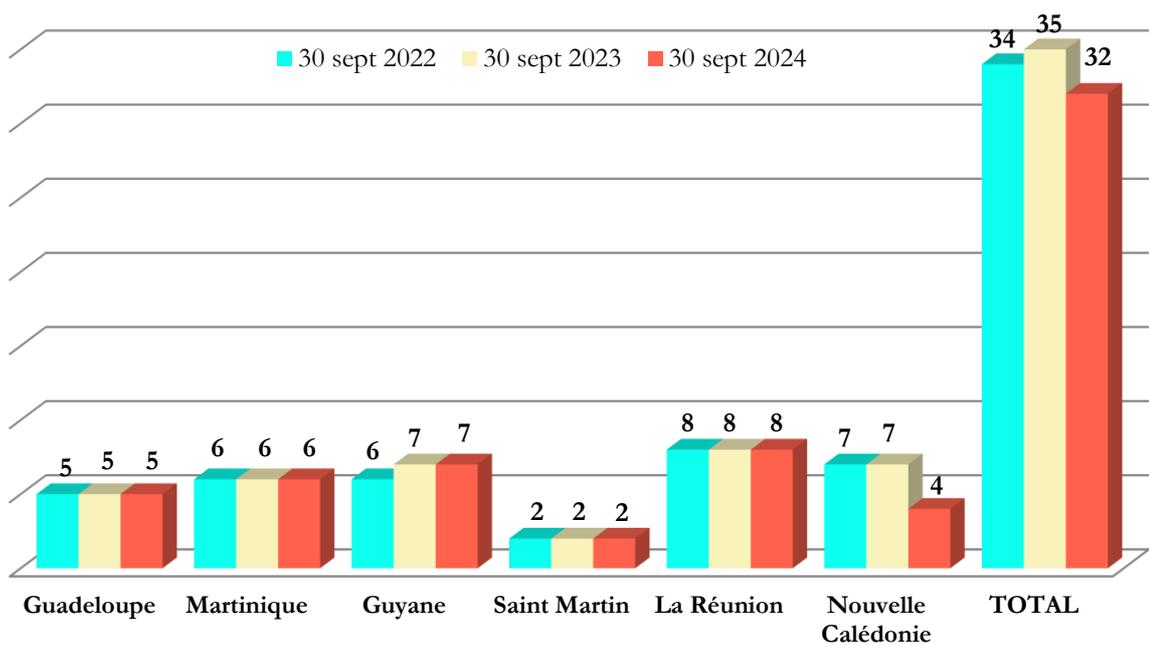
Au cours de l'exercice, trois des sept magasins de Nouvelle-Calédonie, ainsi que les deux principaux entrepôts, ont été totalement incendiés et détruits durant les émeutes qui ont frappé le territoire.

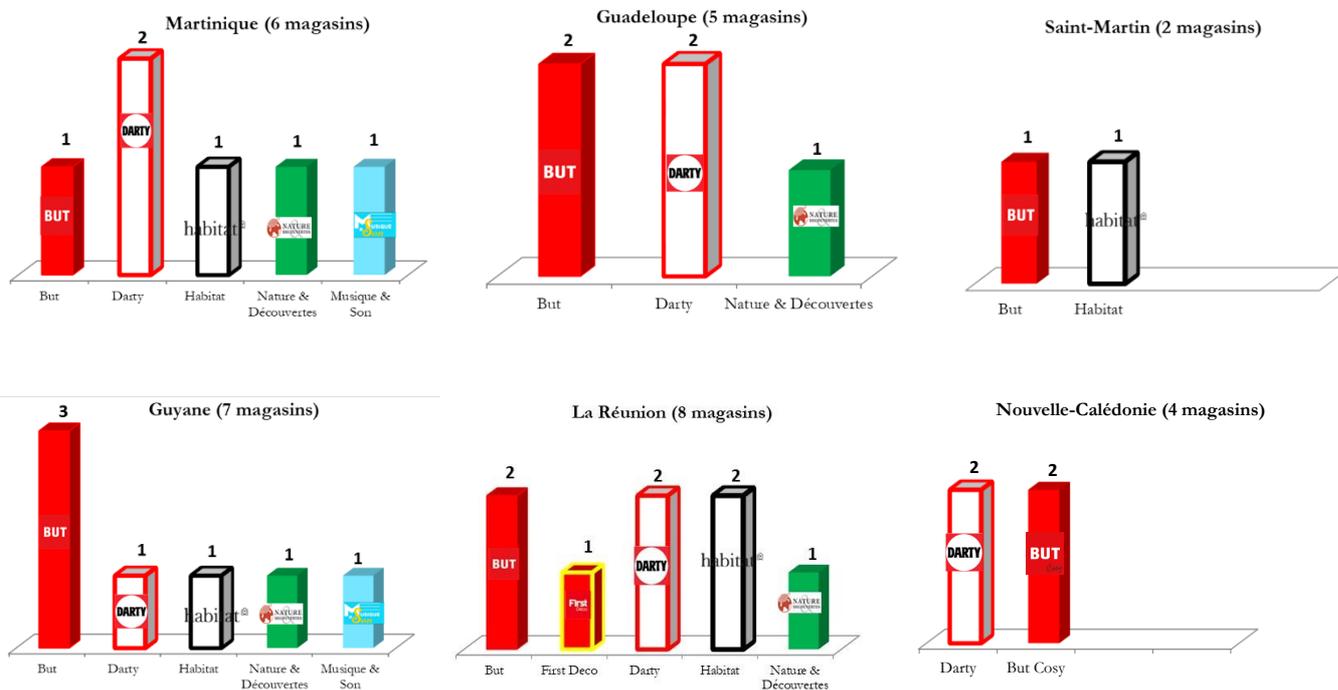
L'évolution et la composition du réseau de magasins exploités en outre-mer se détaillent de la façon suivante :

Evolution du nombre de magasins par enseigne



Evolution du nombre de magasins par territoire





Les neuf magasins But, les deux magasins But Cosy, et les neuf magasins Darty d'outre-mer sont exploités en tant que franchisés de But d'une part, et sous licence de marque Darty d'autre part. Les contrats de franchises sont d'une durée de 3 ans et ceux de licences de marque d'une durée de 5 ans. La rémunération est proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé. Le Groupe exploite également des corners Darty Cuisines au sein des deux magasins Darty de Martinique.

Les contrats ont sensiblement les mêmes modalités d'exécution : usage de la marque conformément aux standards communiqués, respect du territoire contractuel, SAV à la charge de CAFOM, équipe qualifiée ... L'approvisionnement est libre mais l'assortiment doit correspondre aux produits usuellement proposés par But ou Darty.

Les magasins Nature & Découvertes sont sous licence de marque (contrat de 5 ans), la société Nature & Découvertes appartenant au groupe Fnac Darty.

Les magasins Habitat, First Déco et Musique & Son sont exploités en propre. La marque Habitat est par ailleurs donnée en licence d'exploitation (hors outre-mer) : après la liquidation judiciaire de la société Habitat Design International en décembre 2023, ancien exploitant de la marque, la licence a été confiée à Vente-unique.com.

Le pôle Outre-mer détient également dans chacun de ses territoires des filiales spécialisées dans le SAV, ainsi que des espaces dédiés au recyclage des produits (vente de produits abîmés ou d'occasion dans les espaces « Léo Le Chineur » et « Reboout »). Il exerce aussi une activité de crédits à la consommation, proposée uniquement dans les magasins domiens, via Cafineo, joint-venture en partenariat avec Cetelem et détenue à 49 % par le Groupe.

Le Groupe dispose par ailleurs de ses propres centrales d'achat et de référencement afin de maîtriser sa chaîne d'approvisionnement :

- Cafom Distribution, société basée en métropole, filiale en charge de l'approvisionnement des meubles, de la décoration et d'une partie de l'électro-ménager en provenance d'Europe. Les produits achetés en zone Euro sont référencés et vendus directement aux filiales domiennes par les fournisseurs, les produits achetés hors de cette zone le sont par Cafom Distribution, et revendus ensuite aux magasins. Cafom Distribution détient des filiales de sourcing en Chine et en Indonésie (Cafom Hong Kong et Cafom Sourcing à Shenzhen) détenues à 100%, et en Inde (Cafom India détenue à 49 %). Elle gère également un bureau de représentation en Pologne.
- Cafom Marketing et Service, société basée en Suisse, pour gérer une autre partie de l'électro-ménager, en achat / revente, avec une livraison directe aux magasins par les usines des fournisseurs.

Le Groupe gère ses approvisionnements et le flux de ses marchandises pour l'outre-mer à travers plusieurs plateformes logistiques : trois entrepôts à Châteauroux, compris entre 5.400 et 7.500 m² (deux entrepôts appartenant au Groupe, le troisième étant en location simple), une plateforme à Rouen à laquelle le Groupe a accès par l'intermédiaire de son transitaire maritime, et deux plateformes en Chine, à Shenzhen et Jiaying, gérées par sa filiale Cafom Sourcing en sous-traitance auprès d'un partenaire. Chaque territoire d'outre-mer dispose de ses propres entrepôts, le plus souvent à proximité des magasins.

Le Groupe détient son agence de production de supports publicitaires et de marketing digital, B2See Intercom, qui produit l'ensemble des communications externes et internes des magasins.

En complément de ses activités « retail », le Groupe CAFOM exploite, en pleine propriété ou via une filiale détenue à 49 %, des centrales photovoltaïques dans les territoires suivants :

- Deux centrales en Guadeloupe de 192 kWc (kilowatts crête) chacune, soit 385 kWc au total, détenues à 100% via la société LGD, installées sur les toits des bâtiments de la Jaille et du magasin de Moudong, et mises en service en septembre 2009 ;
- Deux centrales en Martinique de 491 et 63 kWc, soit 554 kWc au total, détenues à 49% via Urbasun Caraïbes 1, installées sur les toits du dépôt des Mangles et d'un autre bâtiment aux Mangles et mises en service en mars 2011 ;
- Trois centrales en Guyane, respectivement de 252, 68 et 215 kWc, soit 535 kWc au total, détenues à 49% via Urbasun Caraïbes 1, installées sur les toits du magasin But de Saint Laurent du Maroni et de deux autres immeubles et mises en service en mars et avril 2011 ;
- Deux centrales en auto-consommation à La Réunion, l'une de 162 kWc sur le toit du magasin But Saint Paul et mise en service en avril 2024 et l'autre de 200 kWc sur le toit du magasin Darty Saint Pierre et mise en service en août 2024, les deux étant détenues à 100 %.

Le Groupe poursuit cette activité, avec la création en cours :

- D'une nouvelle centrale en Guadeloupe, de 100 kWc, dont la mise en service est prévue au premier semestre 2025, en auto-consommation sur le toit du magasin But de Gourbeyre ;
- D'une nouvelle centrale en Martinique de 1 457 kWc, en injonction réseau, dont la mise en service est prévue en 2025, sur les toits et parking du magasin But ;
- D'une nouvelle centrale en Guyane de 1 499 kWc, en injonction réseau, dont la mise en service est prévue en 2025, sur les toits des magasins But et Darty du centre Family Plaza à Cayenne.

Au total, l'exploitation de panneaux photovoltaïques représente une puissance de 1 836 kWc à la date du présent rapport, et de 3 056 kWc en cours d'installation.

Le pôle Outre-Mer comprend également l'activité de DirectLowCost, plateforme BtoB, agissant en tant que fournisseur international de produits mobiliers et décoration, destinée aux professionnels de la distribution. DirectLowCom distribue ses produits dans plus de 40 pays dans le monde.

▪ *Pôle e-Commerce Europe continentale*

Ce pôle correspond à l'activité consolidée de Vente-unique.com : vente en ligne de mobilier et aménagement de la maison en Europe, place de marché et activités logistiques réalisées pour compte de tiers en métropole.

Créé en 2006, Vente-unique.com est un site spécialisé dans la vente de meubles et d'équipements de la maison à prix accessibles. Vente-unique.com propose son offre de meubles dans onze pays européens et a livré plus de 3 millions de clients depuis sa création. Le lancement en 2022 de la place de marché digitale a démultiplié l'offre de produits proposés.

Vente-unique.com a par ailleurs repris l'exploitation en ligne de la marque Habitat au printemps 2024 et a démarré sa relance progressive à compter de la rentrée 2024.

Le pôle comprend également les activités logistiques réalisées pour compte de tiers dans l'entrepôt d'Amblainville (Oise), entrepôt de 84.000 m² loué à un tiers. Cette activité est assurée par la société Vente-unique Logistics Amb, détenue à 100 % par Vente-unique.com.

▪ *Marché et Environnement Concurrentiel*

En Outre-Mer, le Groupe est un acteur majeur sur ses principaux marchés : l'ameublement, la décoration et l'électroménager.

L'évolution de ces marchés est sensible à l'évolution démographique et à l'évolution du produit intérieur brut (PIB) de chacun des territoires. Si, du fait d'un solde migratoire fortement déficitaire, la population a diminué aux Antilles depuis 10 ans (- 6 % en Guadeloupe et - 10 % en Martinique), elle a très fortement augmenté en Guyane (+ 23 %) et s'est accrue de 5 % à La Réunion (*source IEDOM – Tableau de bord des Outre-Mer – Juin 2023*). Ces tendances d'évolution devraient se poursuivre dans les prochaines années, traduisant des risques ou des opportunités selon les territoires.

Les PIB des territoires ultra-marins sont nettement inférieurs à celui de la France Métropolitaine mais leur taux de croissance moyen annuel est sensiblement plus élevé : + 1,84 % par an en Guadeloupe entre 2000 et 2019, + 1,68 % en Martinique, + 1,43 % à La Réunion contre + 0,76 % en France Métropolitaine (*source Insee*).

Les tendances de consommation, et notamment l'importance croissante de styles d'intérieur répondant aux attentes et aux goûts des consommateurs (confort, esthétique, écologique, ...) au meilleur rapport qualité prix, ainsi que le niveau d'innovation élevé des produits électro-ménagers favorisant un renouvellement plus rapide des équipements des ménages, sont des éléments qui ont un impact favorable sur les évolutions des marchés. Le Groupe cherche par ailleurs à développer la réparation via ses propres structures de SAV afin de prolonger la durée de vie des produits, pour un meilleur impact sur l'environnement. Il propose également des espaces dédiés au recyclage des produits (vente de produits abimés ou d'occasion dans les espaces « Léo Le Chineur » et « Reboout »).

Le Groupe estime que ses concurrents en outre-mer sont :

- Les grandes enseignes nationales ou internationales spécialisées (Conforama, Gifi, Maison du Monde, Atlas, Cuir Center, Centrakor, Château d'Ax, Crozatier, Digital, Connexion, Pulsat, Euronics, Gitem, Maison de la Literie, Grand Litier ...), selon leur implantation ou non dans les territoires ultra-marins ;
- Les acteurs de la grande distribution (Carrefour, Hyper U, Leclerc, Auchan, Run Market ...) qui proposent également des produits d'ameublement, de décoration et d'électro-ménager, ainsi que des enseignes de bricolage (M. Bricolage, Weldom, Leroy Merlin par exemple) ou d'aménagement de la maison (Lapeyre) ;
- Les acteurs locaux comme Guy Vieules pour l'électro-ménager en Martinique, Mobilia et Prixe aux Antilles-Guyane, Megabriel en Guyane, ou Ravate, Kitem et Audio Plus à la Réunion.

Pour le pôle e-Commerce Europe continentale, le Groupe intervient sur le marché européen très fragmenté de la décoration et de l'ameublement, supérieur à 200 milliards d'euros, et marqué ces dernières années par l'essoufflement et la fermeture de certains acteurs d'envergure. Malgré un marché domestique en recul de - 5,8 % en 2024, Vente-unique.com affiche une progression à deux chiffres de son activité grâce à ses relais de croissance (poids de l'international supérieur à 50 % et développement de la place de marché).

Si Vente-unique.com est un « pure player » internet, son univers concurrentiel comprend aussi bien les acteurs internationaux, nationaux et indépendants de la distribution traditionnelle, que les acteurs de la vente en ligne, pure player ou non, spécialisés ou non.

Les acteurs présents sur internet restent toutefois en concurrence directe avec Vente-unique.com, notamment sur la technologie, l'ergonomie et la façon de présenter les produits et le catalogue.

Dans le marché des pure players spécialisés, des sites comme Home 24 (repris par le groupe XXL Lutz en 2022), Miliboo.com, Westwing, Wayfair, Sklum ou Tikamoon, ont une présence européenne et concurrencent Vente-unique.com. De son côté, le site d'origine britannique Made.com a été placé en liquidation judiciaire à la fin de l'année 2022, traduisant un assainissement nécessaire du marché.

Parmi l'ensemble des rayons qu'ils proposent, les sites généralistes (Amazon, Cdiscount, La Redoute, Veepee...) proposent une offre de vente des meubles, le plus souvent à travers leur place de marché, et bénéficient d'une forte notoriété.

Les grands acteurs de l'ameublement en distribution traditionnelle (Ikea, But, Conforama, Maisons du monde ...) couvrent également le marché de la vente en ligne de mobiliers, en complément de leur réseau de magasins, à travers une offre multicanal, avec leur site internet.

Durant ces dernières années, le marché de la seconde main et du meuble d'occasion s'est sensiblement développé et pèse désormais près de 10 % de celui du neuf selon l'Institut de Prospective et d'Etudes de l'Ameublement. Des plateformes comme Le Bon Coin ou Selency profitent de la tendance même si les contraintes de logistiques et de livraisons entre particuliers restent importantes.

Dans cet environnement concurrentiel, les critères de décision des acheteurs sur internet restent le prix, le choix (largeur de gamme et disponibilité), et la qualité de service (choix des modes de paiement et de livraison, excellence du service client). L'offre de Vente-unique.com est en phase avec ces attentes, avec une offre de produits très large, un positionnement prix compétitif et une disponibilité rapide des produits.

La qualité de la prestation logistique, pour une meilleure efficacité des processus de traitement des commandes, livraisons et retours, et une amélioration de la satisfaction client, répondent également à ces besoins. Le site Vente-unique.com a ainsi été élu dans la catégorie mobilier et décoration (élection organisée par Viséo Customer Insights) Service Client de l'année 2025, pour la troisième année consécutive en France, pour la deuxième année en Espagne et en Allemagne, et pour la première fois en Suisse et en Autriche.

2.1.1 Situation et évolution de la Société et du Groupe au cours de l'exercice

▪ Contexte et environnement

Outre le contexte géopolitique et macro-économique instable et anxiogène, peu porteur pour le secteur de la distribution des biens d'équipements, l'année 2024 a été marquée par les événements intervenus dans les territoires d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie (émeutes contre le projet de réforme constitutionnelle) et en Martinique (lutte contre la vie chère).

Malgré ces violences exacerbées, ayant conduit à la destruction de trois magasins en Nouvelle-Calédonie, le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté de + 2,5 %, témoignant de la bonne complémentarité de ses deux pôles d'activité : le pôle Outre-Mer a fait preuve d'une forte résilience avec une activité en retrait de -2,6 % (-0,8 % hors Nouvelle-Calédonie) alors que la croissance du pôle e-Commerce Europe continentale est supérieure à 10 %.

▪ Analyse des résultats financiers

Le Groupe Cafom a enregistré un chiffre d'affaires annuel en 2023/2024 de 417,8 M€, en progression de + 2,5 % par rapport à celui de l'année précédente (407,6 M€).

Le taux de marge s'établit à 50,7 %, en augmentation de 1,3 point par rapport à l'année dernière, en raison de bonnes conditions d'achats et d'un poids plus important des commissions de la place de marché dans les revenus du pôle e-Commerce Europe continentale.

La marge commerciale ressort ainsi à 211,9 M€, en augmentation de 10,4 M€ par rapport à 2022/2023. Les charges s'élèvent à 162,7 M€, en augmentation de 9,5 M€, malgré une baisse de 0,9 M€ sur le pôle Outre-mer. Elles augmentent en effet de 10,4 M€ sur le pôle e-Commerce Europe continentale (+ 8,6 %, inférieur au taux d'augmentation du chiffre d'affaires de 10,2 %), en lien avec la croissance de l'activité (augmentation des frais de transports sur vente et des coûts marketing entre autres). L'EBITDA ajusté de l'exercice 2023/2024 s'établit à 49,3 M€, en augmentation de 1,0 M€ par rapport à l'année dernière, et représente 11,8 % du chiffre d'affaires.

L'EBITDA ajusté hors application de la norme IFRS 16 s'élève à 28,6 M€, contre 28,4 M€ pour l'exercice précédent.

L'augmentation de l'EBITDA ajusté provient du pôle e-Commerce Europe continentale (augmentation de 1,9 M€), celui du pôle Outre-mer baissant de -1,0 M€. Celui-ci représente néanmoins 13,1 % du chiffre d'affaires du pôle, contre 10,1 % pour le pôle e-Commerce Europe continentale, et 11,8 % en moyenne pour le Groupe.

- ***Pôle Outre-Mer***

Le chiffre d'affaires du pôle Outre-Mer ressort à 239,4 M€, en baisse de - 2,6 % par rapport à l'exercice précédent. La performance du pôle a été affectée par les événements intervenus mi-mai 2024 en Nouvelle-Calédonie, territoire sur lequel le Groupe n'exploite plus que 4 magasins, après la destruction de 3 magasins en mai dans la zone de Ducos. L'activité en Nouvelle-Calédonie a baissé de - 16,5 %.

Hors Nouvelle-Calédonie, le chiffre d'affaires du pôle est en retrait contenu de - 0,8 %. La Guyane et la Réunion sont en progression respective de + 2,4 % et + 0,9 % alors que la Martinique, impactée notamment par le mouvement social lié à la lutte contre la vie chère au mois de septembre 2024, est en recul de - 2,7 %. La Guadeloupe affiche également un recul de - 2,7 %.

- *Crédit à la consommation (pôle Outre-Mer)*

Au 30 septembre 2024, l'encours brut s'établit à 219,5 millions d'euros, en hausse de 8 % par rapport au 30 septembre 2023. L'encours moyen sur 9 mois est de 214,2 millions d'euros, en progression de 9 %.

Au cours de l'année civile 2024, 29.415 cartes ont été ouvertes (29.491 en 2023).

- ***Pôle e-Commerce Europe continentale***

Le pôle e-Commerce Europe continentale a réalisé un chiffre d'affaires de 178,4 M€, en augmentation de 10,2 % par rapport à l'année dernière. Le volume d'affaires global du pôle est en augmentation de + 15,6 %.

Dans un marché domestique en retrait de - 5,8 %, Vente-unique.com reste en croissance en métropole et affiche une augmentation à deux chiffres grâce à l'international, qui représente désormais 52 % des ventes contre 48 % l'année dernière. Cette société a notamment enregistré de solides performances dans la péninsule ibérique, en Italie et en Suisse.

L'activité de la place de marché poursuit sa progression dans les 8 pays dans lesquels elle est déployée. Le montant des commissions générées à ce titre et comptabilisé en chiffre d'affaires est de 4,1 M€ contre 1,5 M€ l'année dernière.

Ce dynamisme a permis d'absorber le recul transitoire de 4,1 M€ de l'activité de prestations logistiques (qui s'élève à 2,3 M€), lié à la défaillance du principal client externe. Cette activité est en cours de repositionnement vers une offre de « fulfilment » aux clients de la place de marché.

2.1.1.1 Chiffres clefs

en K€	30/09/2024 (12 mois)	30/09/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	417.788	407.629
Marge brute Taux de marge brute (en %)	211.947 50,7 %	201.533 49,4 %
EBITDA ajusté EBITDA / CA H.T. (en %)	+ 49.296 + 11,8 %	+ 48.342 + 11,9 %
EBITDA ajusté hors IFRS 16 EBITDA hors IFRS 16 / CA H.T. (en %)	+ 28.595 + 6,8 %	+ 28.376 + 7,0 %
Résultat opérationnel courant Résultat opérationnel courant / CA H.T. (en %)	+ 20.624 + 4,9 %	+ 19.943 + 4,9 %
Résultat opérationnel après résultat des sociétés mises en équivalence Taux de rentabilité (en %)	+ 27.410 + 6,6 %	+ 17.487 + 4,3 %
RESULTAT NET PART DU GROUPE	+ 14.957	+ 9.361
RESULTAT NET	+ 18.086	+ 12.451
Résultat net par action ⁽¹⁾	+ 1,97	+ 1,35

⁽¹⁾ Le Résultat net par action est calculé sur la base du nombre d'actions en circulation, à savoir le nombre total d'actions diminué du nombre d'actions auto-détenues, soit un nombre d'actions en circulation de 9.197.081 au 30/09/2024 et de 9.251.827 au 30/09/2023.

L'EBITDA ajusté est calculé à partir du Résultat opérationnel courant et se détaille de la façon suivante

en K€	30/09/2024 (12 mois)	30/09/2023 (12 mois)
Résultat opérationnel courant	20.624	19.943
+ Dotations aux provisions	- 182	93
+ Dotations aux amortissements	28.853	28.306
EBITDA ajusté	49.296	48.342
- Charges de loyers	- 20.701	-19.966
EBITDA ajusté hors IFRS 16	28.595	28.376

- **Chiffre d'affaires**

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, le chiffre d'affaires atteint 417.788 K€ contre 407.629 K€ au 30 septembre 2023.

- **Marge brute consolidée**

La marge brute consolidée s'établit à 211.947 K€ contre 201.533 K€ au 30 septembre 2023. Le taux de marge brute s'élève au 30 septembre 2024 à 50,7 % contre 49,4 % l'année précédente.

Le taux de marge est en croissance de 1,7 point pour le pôle e-Commerce Europe continentale, bénéficiant de conditions d'achats favorables ainsi que du poids croissant des commissions de la place de marché. Le taux de marge du pôle Outre-mer est en augmentation de 0,4 point.

- **Charges administratives et commerciales**

Les charges administratives et commerciales (à savoir principalement les charges externes, de personnels ainsi que les impôts et taxes) s'établissent au 30 septembre 2024 à 162.651 K€ à comparer à 153.191 K€ au 30 septembre 2023.

- *Charges de personnel*

Les charges de personnel du Groupe s'élèvent à 60.701 K€ contre 58.958 K€ au 30 septembre 2023 (+ 3,1 %). En baisse de 0,3 M€ sur le pôle Outre-mer, elles sont en augmentation de 2,0 M€ (+ 9 %) sur le pôle e-Commerce Europe continentale, en raison de la croissance de l'activité ainsi qu'aux nouveaux coûts liés à la relance de la marque Habitat.

- *Charges externes*

Les charges externes recouvrent principalement les dépenses publicitaires, les coûts de sous-traitance logistique et de transport, de redevances et les autres charges de fonctionnement. Elles n'intègrent plus les loyers depuis l'application de la norme IFRS 16 à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} octobre 2019.

Les charges externes s'élèvent à 98.838 K€ contre 91.645 K€ au 30 septembre 2023 (+ 8 %). En baisse de 0,6 M€ sur le pôle Outre-mer, elles ont augmenté de 7,8 M€ (+ 15 %) pour le pôle e-Commerce Europe continentale, notamment du fait de la hausse sensible des coûts de transport sur vente (activité principale et activité de place de marché), de celles des coûts marketing (renforcement de la mise en valeur des produits et de la préparation de la relance de la marque Habitat) et de la surcapacité logistique temporaire après la défaillance de l'ancien client externe.

- *Impôts et Taxes*

Les impôts et taxes s'élèvent à 3.112 K€ au 30 septembre 2024, contre 2.588 K€ l'année précédente.

- **Dotations aux amortissements et provisions**

Les dotations aux amortissements et provisions sont de 28.671 K€ au titre de l'exercice 2024 contre 28.399 K€ sur l'exercice précédent. Elles comprennent 19.351 K€ de dotations aux amortissements sur le droit d'utilisation des contrats de location (normes IFRS 16) hors crédit-bail, contre 19.008 K€ l'an dernier.

- **Autres produits et charges opérationnels et dépréciation de goodwill**

Les autres produits et charges opérationnels sont un produit de 4.262 K€ au 30 septembre 2024, contre une charge de -4.598 K€ l'année dernière. Ils comprennent notamment les impacts de la relance de la marque Habitat (reprise de la provision sur la marque enregistrée l'année dernière et coûts du plan en faveur des clients lésés par l'ancien exploitant). Ils intègrent également un produit d'assurance pour un montant de 1.664 K€ sur le sinistre grêle de Châteauroux de 2022.

- **Résultat opérationnel**

Compte tenu des éléments précédents, et en tenant compte du résultat mis en équivalence de 2.524 K€, le résultat opérationnel s'établit à + 27.410 K€ au 30 septembre 2024 contre + 17.487 K€ au 30 septembre 2023.

- **Résultat financier**

Le résultat financier au 30 septembre 2024 s'établit à - 3.977 K€ contre - 3.681 K€ au 30 septembre 2023. Il comprend une charge de 1.745 K€ au titre de l'application de la norme IFRS 16.

- **Résultat net**

Compte tenu d'une charge d'impôt de - 5.347 K€ au 30 septembre 2024 (contre - 1.356 K au 30 septembre 2023), le résultat net s'établit à + 18.086 K€, contre 12.451 K€, l'année précédente.

Le résultat net part du Groupe s'établit à + 14.957 K€ au 30 septembre 2024 contre + 9.361 K€ au 30 septembre 2023.

- **Investissements** (se reporter à l'annexe aux comptes consolidés : tableau des flux de trésorerie 30/09/2024)

Les investissements opérationnels s'élèvent à 12.421 K€ et se détaillent de la façon suivante :

- 3.001 K€ d'immobilisations incorporelles ;
- 5.944 K€ d'immobilisations corporelles ;
- 3.476 K€ d'immobilisations financières.

Les cessions d'immobilisations représentent un montant de 102 K€.

- **Capitaux propres et endettement financier** (se reporter à l'annexe aux comptes consolidés notes 7.10 et 7.13) et paragraphe 2.1.1.3 du rapport financier

Les capitaux propres s'élèvent à 152.171 K€ contre 139.354 K€ au 30 septembre 2023. L'endettement financier consolidé net (hors dette locative « pure » mais comprenant la dette de crédit-bail) s'établit à 12.385 K€ contre 17.894 K€ l'an passé ; il comprend :

- 34.845 K€ d'emprunts financiers et crédit-bail, dont 14.872 K€ en part courante, à moins de 1 an,
- 22.459 K€ de trésorerie nette positive (contre 33.124 K€ au 30 septembre 2023).

Le ratio d'endettement net, hors dette locative « pure », sur fonds propres s'élève ainsi à 8,2 % au 30 septembre 2024 contre 12,8 % au 30 septembre 2023.

2.1.1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2024 s'élève à 417.788 K€, en progression de + 2,5 % par rapport à l'exercice précédent (407.629 K€).

Par pôle d'activité, le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

en K€	30/09/2024 (12 mois)	30/09/2023 (12 mois)
Pôle Outre-Mer	239.350	245.666
Pôle e-Commerce Europe	178.438	161.963
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.	417.788	407.629

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En K€	30/09/2024 (12 mois)	30/09/2023 (12 mois)
France Métropolitaine	96.348	97.248
France Outre-Mer	225.182	231.967
Europe	91.814	74.295
Reste du Monde	4.445	4.120
TOTAL	417.788	407.629

La décomposition du chiffre d'affaires par nature est la suivante :

En K€	30/09/2024 (12 mois)	30/09/2023 (12 mois)
Vente de marchandises	365.280	358.596
Vente de services	52.508	49.033
TOTAL	417.788	407.629

2.1.1.3 Situation d'endettement de la Société

L'évolution de l'endettement financier net se présente comme suit :

<i>en K€</i>	30/09/2024 <i>(12 mois)</i>	30/09/2023 <i>(12 mois)</i>	30/09/2022 <i>(12 mois)</i>	30/09/2021 (1) <i>(12 mois)</i>
Trésorerie	30.885	31.047	28.163	26.803
Valeurs mobilières	2.571	11.350	-	-
Liquidités	33.456	42.398	28.163	26.803
Dettes financières bancaires <i>(escomptes et découverts bancaires)</i>	10.997	9.273	17.283	26.136
Part courante des emprunts financiers	14.027	12.561	11.846	6.047
Dettes financières diverses courantes	105	119	-	-
Dettes financières courantes <i>(hors dettes locatives IFRS 16)</i>	25.129	21.953	29.129	32.183
Endettement financier courant net <i>(hors endettement locatif IFRS 16)</i>	(8.327)	(20.445)	966	5.380
Part non courante des emprunts financiers	19.222	29.431	34.257	39.466
Dettes financières diverses non courantes	-	-	133	34
Endettement financier non courant net <i>(hors endettement locatif IFRS 16)</i>	19.222	29.431	34.390	39.500
Endettement financier net hors endettement locatif IFRS 16	10.895	8.987	35.355	44.880
Part courante de la dette locative de crédit-bail	739	7.468	1.033	1.292
Part non courante de la dette locative de crédit-bail	751	1.439	9.134	10.315
Part courante de la dette locative « pure »	19.421	18.696	16.754	15.699
Part non courante de la dette locative « pure »	66.154	87.948	86.635	89.741
Endettement Locatif (IFRS 16)	87.065	115.550	113.555	117.047
Endettement financier net y compris endettement locatif (IFRS 16)	97.961	124.537	148.911	161.927

(1) Chiffres retraités par rapport aux chiffres publiés, l'endettement en crédit-bail étant désormais inclus dans l'endettement locatif et non plus en emprunts financiers

L'endettement financier net hors endettement locatif « pur » mais comprenant la dette de crédit-bail (ces deux éléments constituant l'endettement locatif selon la norme IFRS 16), se détaille de la façon suivante :

<i>en K€</i>	30/09/2024 <i>(12 mois)</i>	30/09/2023 <i>(12 mois)</i>	30/09/2022 <i>(12 mois)</i>	30/09/2021 <i>(12 mois)</i>
Endettement financier net hors endettement locatif IFRS 16	10.895	8.987	35.355	44.880
Dettes de crédit bail	1.490	8.907	10.167	11.607
Endettement financier net hors endettement locatif « pur »	12.385	17.894	45.522	56.487

- **Remboursement et souscription de nouveaux emprunts**

Au cours de l'exercice 2023/2024, le Groupe a souscrit à de nouveaux emprunts pour un total de 4,3 M€.

Le Groupe a levé de manière anticipée, avec une année d'avance, l'option d'achat liée au contrat de crédit-bail immobilier portant sur un local commercial situé dans le centre commercial Montparnasse à Paris, pour un prix de 6,6 M€. Le Groupe a remboursé en complément un emprunt bancaire adossé à ce crédit-bail pour un montant de 0,5 M€.

Les remboursements des autres emprunts et crédit-baux en cours ont été effectués selon les échéanciers et tableaux d'amortissement prévus (remboursements de 13,2 M€).

- **Trésorerie et concours bancaires courants**

Au 30 septembre 2024, le Groupe affiche un concours net positif de + 22.460 K€ (comprenant 33.456 K€ de disponibilités et 10.997 K€ de découverts bancaires) contre + 33.124 K€ au 30 septembre 2023.

- **Variation de la trésorerie consolidée**

En tenant compte de l'application de la norme IFRS 16, la marge brute d'autofinancement dégagée par le Groupe s'élève au 30 septembre 2024 à 45.222 K€ contre 40.418 K€ au 30 septembre 2023. Hors IFRS 16, la marge brute d'autofinancement s'établit à 26.266 K€ (22.590 K€ l'année dernière).

La variation du besoin en fonds de roulement a généré un besoin de 3.059 K€ contre une ressource de 15.535 K€ au 30 septembre 2023, notamment avec une augmentation des stocks nets de marchandises de 12.923 K€, en partie compensée par une augmentation de la dette fournisseur (7.499 K€).

Le flux net de trésorerie généré par l'activité est de + 42.163 K€ contre + 55.953 K€ à la clôture de l'exercice précédent. Hors IFRS 16, il s'établit à 23.207 K€ (38.125 K€ l'an dernier).

Le flux net des opérations d'investissement est de - 12.319 K€ contre - 8.714 K€ au 30 septembre 2023. Il se décompose en :

- 12.421 K€ d'investissement (dont 6.127 K€ pour le pôle Outre-Mer, notamment en Martinique, à La Réunion et en et 6.295 K€ pour le pôle e-Commerce Europe continentale).
- 102 K€ de cessions d'immobilisations.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement se traduit par un décaissement de 40.399 K€ au 30 septembre 2024, contre un décaissement de 24.736 K€ au 30 septembre 2023, dont 13.029 K€ de remboursement d'emprunts et 4.273 K€ de souscription de nouveaux emprunts.

Il comprend également 26.382 K€ de remboursement de dettes locatives (normes IFRS 16), incluant le paiement de l'option d'achat du contrat de contrat bail immobilier pour l'acquisition du local commercial de Montparnasse (6.598 K€) et 5.263 K€ de versement de dividendes.

La trésorerie nette du Groupe, au total, s'établit à + 22.460 K€ au 30 septembre 2024, contre + 33.124 K€ au 30 septembre 2023. Compte tenu d'une incidence des variations de cours des devises de - 109 K€, l'évolution nette de la trésorerie est de - 10.155 K€.

2.1.2 Événements importants intervenus lors de l'exercice

▪ Emeutes en Nouvelle-Calédonie et crise du coût de la vie en Martinique

Outre l'environnement économique incertain, peu favorable à la consommation des ménages contraints de réaliser des arbitrages dans leurs dépenses, notamment dans l'équipement de mobilier ou de produits électro-ménagers, l'exercice a été marqué par les crises survenues sur deux territoires d'outre-mer.

En Nouvelle-Calédonie, après plusieurs semaines de tension, la situation a explosé le lundi 13 mai 2024 en opposition à un projet de révision constitutionnelle concernant le corps électoral habilité à voter aux élections provinciales. L'état d'urgence a été décrété pendant 12 jours, suivi d'un couvre-feu qui s'est prolongé sur plusieurs mois. Les dégâts portés aux infrastructures et commerces de l'archipel ont été estimés à 2,2 milliards d'euros.

Trois magasins du Groupe (But Cosy Ducos, Darty Ducos et Nature & Découvertes) sur les sept exploités sur le territoire ont été totalement incendiés. Ces trois magasins représentaient plus de 40 % du chiffre d'affaires du territoire. Les deux principaux entrepôts, l'un pour l'ameublement et l'autre pour l'électro-ménager, ont également été complètement détruits.

Les 4 autres magasins ont été fermés pendant plusieurs jours et n'ont réouvert qu'à la fin du mois de mai.

Les Compagnies d'Assurances ont couvert le sinistre (stocks, agencements et matériels). L'évolution de la situation reste très incertaine et la reconstruction prendra plusieurs mois, voire années.

Sur les 4 derniers mois de l'exercice fiscal, de juin à septembre, le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire a chuté de 28 %. Il représente 9,5 % du chiffre d'affaires du pôle Outre-Mer sur l'exercice (8 % au dernier trimestre) contre 11,1 % l'année précédente.

Face à la nouvelle configuration liée au nombre de magasins exploités, le Groupe a dû adapter sa structure et ses effectifs, notamment avec la mise en place d'un PSE ayant conduit à une trentaine de licenciements et avec le non-remplacements de démissions ou de CDD. Les effectifs en Nouvelle-Calédonie sont ainsi passés de 89 au 30 septembre 2023 à 46 à la date du présent rapport.

En Martinique, une mobilisation contre la vie chère a démarré au début du mois de septembre 2024 et a rapidement engendré des tensions et des foyers de violence, avec des commerces pillés, saccagés et incendiés. Le couvre-feu a été mis en place sur le territoire mais les barrages et barricades ont sensiblement affecté l'activité de l'île. Le chiffre d'affaires du Groupe réalisé en Martinique a ainsi reculé de 12 % au mois de septembre. Les poussées de fièvre se sont poursuivies au début du nouvel exercice, la situation restant sous tension : un magasin du Groupe a été victime de vols et bris et dégâts divers en octobre 2024, après la clôture de l'exercice (cf § « *Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice* »).

▪ Réseau de magasins Outre-Mer

Au début de l'année fiscale, le Groupe a finalisé le déménagement d'un magasin Darty en Guadeloupe, le magasin Darty à Jarry ayant fermé le 25 septembre 2023 pour réouvrir à Moudong le 25 octobre 2023.

Le 30 septembre 2024, le Groupe a par ailleurs fermé son magasin First Déco de la Réunion, avant d'ouvrir un troisième magasin But sur le territoire, en octobre 2024.

Au 30 septembre 2024, en comptant le magasin First Déco de la Réunion, le Groupe exploite 32 magasins en outre-mer.

▪ **Croissance à deux chiffres du pôle e-Commerce Europe continentale**

Dans un contexte toujours morose pour le secteur du mobilier et de l'aménagement, le pôle e-Commerce Europe continentale a enregistré une croissance de 10,1 % de son chiffre d'affaires et de 15,6 % de son volume d'affaires. Vente-unique.com a en effet poursuivi l'internationalisation de sa place de marché avec une ouverture au Portugal et aux Pays-Bas en mars 2024, huit des onze pays couverts par les offres propres de Vente-Unique.com ayant accès aux offres des partenaires.

L'exercice a également été marqué par la reprise de l'exploitation en ligne de la marque Habitat avant l'été, et sa relance progressive à compter de la rentrée 2024, avec une nouvelle collection progressivement lancée sur la fin de l'année civile dans le segment du premium accessible. Sur l'exercice, Vente-unique.com a donc œuvré pour être capable d'adresser les principaux segments du marché du meuble, les petits colis et le premier quartile avec la place de marché, le mass-market avec le site Vente-unique et le premium avec le site Habitat, avec de nombreuses synergies permettant des économies d'échelle importantes au service de la rentabilité et de la satisfaction client.

▪ **Levée anticipée de l'option d'achat liée au crédit-bail du local commercial de Montparnasse**

Le Groupe a exercé par anticipation, avec une année d'avance, l'option d'achat prévue dans le contrat de crédit-bail immobilier portant sur un local commercial situé dans le centre commercial Montparnasse à Paris, pour un prix de 6,6 M€. L'acte de vente a été signé en février 2024. Le Groupe a remboursé en complément un emprunt bancaire adossé à ce crédit-bail pour un montant de 0,5 M€.

▪ **Marque Habitat et relation avec Habitat Design International (HDI)**

Lors de la cession du pôle Habitat en octobre 2020, le Groupe CAFOM était resté propriétaire des marques Habitat et avait accordé une licence d'exploitation exclusive à Habitat Design International (HDI). Cette société, ainsi que sa principale filiale Habitat France (HFS), ont été déclarées en liquidation judiciaire le 28 décembre 2023, après avoir été placées en redressement judiciaire 3 semaines plus tôt.

Le Groupe a constaté que la situation financière de ces deux sociétés s'était brusquement dégradée durant l'année 2023, les clients des magasins Habitat indiquant notamment sur les réseaux sociaux que les délais de livraison étaient fréquemment repoussés de plusieurs mois et que les annulations de commande ne faisaient pas l'objet de remboursement.

Outre la licence exclusive des marques, le Groupe CAFOM avait également souscrit à des obligations émises par HDI lors de sa cession. Il avait par ailleurs accordé un paiement étalé à Habitat France pour le rachat d'un fonds de commerce.

Le 13 octobre 2023, après une première mise en demeure, et constatant le non-règlement par HDI et HFS de remboursements dus au titre des créances énoncées ci-dessus, CAFOM a notifié à HDI l'attribution de plein droit de ses stocks, conformément au gage sur stocks qui avait été signé entre les parties.

Cafom est ainsi devenu propriétaire d'un stock valorisé par un expert indépendant à 4,8 M€, éteignant les dettes suivantes du Groupe Habitat :

- 3,1 M€ (principal et intérêts) au titre des obligations émises lors de la cession d'Habitat et devenues exigibles ;
- 1,4 M€ au titre du paiement étalé sur cession de fonds de commerce.

Le différentiel de 0,3 M€ entre la valeur du stock gagé et les dettes dues a été soldé par le Groupe CAFOM.

Le contrat de licence de marque avec HDI a par ailleurs été résilié avec effet au 25 novembre 2023. Le Groupe a en effet pris la décision de résilier ce contrat en raison du mécontentement grandissant des clients à l'égard d'Habitat, dont la presse s'est faite l'écho, notamment au titre des défauts de livraisons des marchandises commandées. Les effets de cette résiliation ont été confirmés par une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny.

Afin de remédier à la très forte dégradation de l'image de la marque Habitat à la suite des défaillances et de la mise en liquidation de HDI et de HFS, le Groupe CAFOM a pris l'initiative de s'engager à rechercher une solution adaptée au profit des 9 000 clients de l'enseigne, qui n'ont été ni livrés ni remboursés des produits commandés et payés. Le Juge

Commissaire en charge de la liquidation des sociétés HDI et HFS a ainsi autorisé la reprise de certains actifs objets de la liquidation, pour un montant de 300.000 €, permettant de soumettre une proposition aux clients impactés par les défaillances de l'ancien exploitant de la marque.

La mise en œuvre de ce plan a été confiée à Vente-unique.com, CAFOM SA prenant à sa charge l'investissement nécessaire pour couvrir le prix des produits à livrer dans le cadre de cette campagne et Vente-Unique.com prenant à sa charge les coûts logistiques et de transport.

Cet accord a été conclu en complément d'un nouveau contrat de licence de la marque Habitat accordé à Vente-unique.com pour orchestrer la renaissance de cette marque iconique, notamment à travers l'exploitation de son site internet.

Le contrat de licence, d'une durée initiale de 3 ans, s'accompagne d'une rémunération forfaitaire de 600 K€ par an versée par Vente-unique.com ainsi que d'une option d'achat de la marque Habitat exerçable sur cette période, pour un prix convenu de 15 M€. Dans le cas où l'option ne serait pas exercée d'ici la fin de la période initiale, il est prévu de poursuivre le contrat de licence.

Les coûts du plan en faveur des clients impactés ont été enregistrés sur l'exercice et le Groupe a repris la provision enregistrée l'année dernière sur la marque dans les comptes consolidés, les indices de perte de valeur ayant été effacés avec la relance de la marque.

Par ailleurs, une procédure a été initiée par les co-liquidateurs judiciaires des sociétés HDI et HFS à l'encontre de CAFOM concernant la résiliation du précédent contrat de licence de marque. Au vu des arguments avancés, aucune provision n'a été constituée dans les comptes à ce titre.

▪ **Nouveau plan d'attribution gratuite d'actions**

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 8 novembre 2023, a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2022, dans sa 25^{ième} résolution, et a procédé à une attribution gratuite de 26.600 actions de la Société au profit des salariés de la Société. L'attribution définitive de ces actions à leurs bénéficiaires interviendra le 15 novembre 2025.

2.1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

▪ **Situation dans les territoires d'Outre-Mer**

En Martinique, les tensions ont persisté plusieurs semaines après le début du mouvement de protestation contre la vie chère. Sous couvre-feu nocturne en octobre, l'île a continué à vivre au rythme des manifestations contre la cherté de la vie et des violences urbaines qui se sont déclenchées en marge de cette mobilisation populaire.

Des regains de tension ont notamment eu lieu début octobre 2024, avec de nombreuses barricades érigées, des commerces pillés et incendiés et le blocage de l'aéroport.

L'un des deux magasins Darty exploités par le Groupe sur le territoire a subi des vols de marchandises et des dégâts divers, pour un montant de dommages estimés à 150 K€.

Des violences urbaines ont également éclatées en Guadeloupe en septembre et octobre 2024 sans revendication claire et précise comme en Martinique. Des scènes de pillages et saccages ont éclaté sporadiquement, comme lors du week-end de « black-out » et de panne électrique générale. Les magasins du territoire ont été totalement épargnés.

En Nouvelle-Calédonie, avec des zones de tension persistantes, l'ordre a été progressivement rétabli. La situation reste sous haute surveillance : le couvre-feu en vigueur depuis le début des émeutes a été prolongé jusqu'en novembre 2024 et plusieurs mesures administratives (port d'armes et munitions prohibés, interdiction de manifestation et rassemblement, restrictions sur la vente d'alcool, ...) visant à restaurer la sécurité ont été mises en place. Les différents acteurs de l'économie ne peuvent pas encore circuler partout librement ; dans le Grand Nouméa où sont implantés les deux plus importants magasins du Groupe sur le territoire, la circulation se fait néanmoins sans encombre.

- **Ouverture d'un nouveau magasin But à La Réunion à Saint Denis et changement d'enseigne à Saint-Martin**

Le Groupe a ouvert en octobre 2024 un troisième magasin But à Saint Denis de la Réunion, dans les locaux où sont également exploités les magasins Darty et Habitat de Saint Denis. Les surfaces de vente de ces magasins ont été réaménagées pour introduire une troisième enseigne.

Avec la fermeture du magasin First Déco au dernier jour de l'exercice fiscal, et avec l'ouverture de ce nouveau magasin, le Groupe compte 32 magasins en outre-mer à la date du présent rapport, comme au 30 septembre 2024.

Le magasin Habitat de Saint-Martin a par ailleurs changé d'enseigne, devenant désormais un magasin Darty. Une offre de produits Habitat reste proposée à Saint-Martin avec un corner dans le magasin But.

2.1.4 Progrès réalisés / difficultés rencontrées

- **Magasins Outre-mer**

La Groupe considère toujours pertinent de poursuivre son modèle intégré de sourcing et d'approvisionnement. Le Groupe adresse sans intermédiaire tous les secteurs du marché grâce à ses fortes capacités logistiques qui lui permettent de bénéficier de prix attractifs auprès des fabricants, pour pouvoir proposer les meilleurs produits au meilleur prix, et tirer profit de l'optimisation permanente de son réseau de magasins (ouverture, déménagement, rénovation ...).

Grâce à son agilité et son expertise en matière de sourcing (plus de 80 talents dédiés aux achats en Chine, Inde, Indonésie, Pologne, Suisse, et France) et à ses forts investissements dans ses entrepôts, le Groupe a depuis toujours su maintenir pour les ultramarins un très large choix de produits, à prix contenus, dans des territoires où l'offre est plus limitée qu'en métropole du fait des frais d'approche plus élevés et où les tensions sociales et politiques sont exacerbées.

Durant l'exercice, le Groupe a poursuivi son plan de redressement de la performance de La Réunion : les résultats sont en nette amélioration, mais les efforts doivent se poursuivre dans un contexte local fortement concurrentiel pour un retour à l'équilibre.

Le Groupe poursuit par ailleurs sa digitalisation avec l'amélioration continue d'un nouvel ERP (gestion des commandes fournisseurs, des approvisionnements et des stocks) développé en interne, le développement d'un ODS (« Operation Data Store », une base de données centralisée) et la mise en place d'étiquettes électroniques dans les magasins.

- **Vente-unique.com**

Malgré la conjoncture morose qui affecte le marché européen de l'ameublement, Vente-unique.com a réalisé de solides performances sur l'exercice, grâce à son modèle désintermédié lui permettant d'adapter sa politique tarifaire, à sa stratégie d'enrichissement de gamme (en direct et avec sa place de marché), à la qualité de son service client (primé dans plusieurs pays européens) et à son excellence opérationnelle avec une logistique parfaitement maîtrisée.

2.1.5 Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir

- ***Pôle Outre-Mer***

Le Groupe reste confiant sur la qualité générale de son réseau de magasins ultra-marins. Il est néanmoins toujours très vigilant face aux risques de violences urbaines et de tensions dans les territoires d'outre-mer.

Son savoir-faire opérationnel et la qualité de ses équipes, grâce notamment aux formations présentielle et digitales dispensées en permanence, facilitent son adaptabilité aux situations de crise.

En complément de son offre magasin, le Groupe compte développer son offre digitale, avec l'ouverture de sites marchands But dans les territoires et la mise en place d'une nouvelle version de ses sites internet Darty.

- ***Pôle e-Commerce Europe continentale***

Vente-unique.com affiche sa confiance dans la robustesse de son modèle d'activité et de ses axes de développement.

Avec la reprise de l'exploitation en ligne de la marque Habitat et sa relance progressive, la société complète son offre client dans la gamme du premium accessible et adresse désormais les principaux segments du marché du meuble européen. Les nombreuses synergies entre le deux sites www.vente-unique.com et www.habitat.fr vont générer des économies d'échelle importantes au service de la rentabilité et de la satisfaction client. La gestion du site www.habitat.fr sera ainsi intégrée dans le Système d'Information propriétaire de Vente-unique.com au 1^{er} trimestre 2025.

La société dispose encore de nombreux leviers de croissance, notamment à travers les commissions générées par sa place de marché, les prestations logistiques proposées aux vendeurs tiers (fulfillment) ou le retail media à partir de 2025.

Vente-unique.com a signé un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) pour se doter d'une seconde plateforme logistique de 62 000 m² à Montbeugny, près de Moulins dans l'Allier. Ce nouveau site logistique d'ampleur permettra d'accroître significativement les capacités de traitement des flux logistiques dès l'automne 2025 et de doubler les capacités actuelles à l'horizon 2026. Avec cette seconde plateforme après Amblainville (Oise), Vente-unique.com entend accompagner, tant en France qu'en Europe, la croissance organique soutenue de ses activités et proposer ses services de logistique à des vendeurs tiers du secteur de l'ameublement et de la maison.

2.1.6 Activités en matière de recherche et développement

Le Groupe n'a bénéficié d'aucun crédit impôt recherche au titre de l'exercice.

Vente-unique.com poursuit ses activités de recherche et développement dans l'amélioration de son système d'information, la colonne vertébrale de son activité, et le Groupe s'est doté d'une filiale dédiée au développement de tous ses projets digitaux outre-mer.

2.1.7 Prêt interentreprises

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun prêt interentreprises.

2.1.8 Délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients

A la clôture de l'exercice 2023/2024, la ventilation des factures reçues et émises, et non réglées, se détaille de la façon suivante :

En milliers d'Euros	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	Non échu / 0 jour	Echu					Non échu / 0 jour	Echu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	32	11	10	108		129	793	-	-	-	246	246
Montant total des factures concernées (TTC)	1 434	66	352	100	-	518	6 190	1	128	3 203	9 951	13 283
Pourcentage du montant total des achats (y compris immobilisations) de l'exercice (TTC)	14%	1%	3%	1%	-	5%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							33%	0%	1%	17%	53%	71%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (TTC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						Délais contractuels					

NB : 89 % du montant des factures émises et échues sont relatives à des factures intra-groupes

2.1.9 Injonction ou sanction pour pratiques anticoncurrentielles

Au cours de l'exercice, la société Cafom n'a pas fait l'objet d'une injonction ou d'une sanction pécuniaire pour pratiques anticoncurrentielles prononcée par l'autorité de contrôle.

2.1.10 Etablissements de l'entreprise

Le siège social et l'établissement principal de l'entreprise sont fixés au 3, avenue Hoche - 75 008 Paris.

La Société dispose d'un établissement secondaire au 9-11 rue Jacquard – 93 310 Le Pré Saint-Gervais.

2.2 **COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DU RESULTAT**

2.2.1 Activité

Le chiffre d'affaires s'élève à 16.566 K€ au 30 septembre 2024 contre 14.655 K€ au 30 septembre 2023. Il est principalement constitué des services facturés aux filiales du groupe et des refacturations d'assurance et de loyers.

Les charges d'exploitation s'établissent à 16.302 K€ au 30 septembre 2024 contre 13.758 K€ l'année dernière.

Le résultat d'exploitation est de 669 K€ au 30 septembre 2024, contre 1.812 K€ au 30 septembre 2023, et la quote-part de résultat des opérations faites en commun s'élève à 3.393 K€ contre 2.996 K€ l'an passé.

Le résultat financier est un bénéfice de 4.780 K€ contre un bénéfice de 4.767 K€ au 30 septembre 2023. Il comprend notamment les dividendes reçus de filiales pour un total de 5.630 K€, ainsi qu'une provision sur titres de participation de 3.261 K€.

Le résultat exceptionnel s'établit + 1.270 K€ au 30 septembre 2024, contre - 3.575 K€ au 30 septembre 2023. Il intègre une reprise de provision sur la marque Habitat en France.

Le résultat net de l'exercice clos le 30 septembre 2024 est un bénéfice de 10.756 K€ contre un bénéfice de 6.597 K€ au 30 septembre 2023.

2.2.2 Proposition d'affectation du résultat

Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 se solde par un bénéfice de 10.756.213 € qu'il est proposé d'affecter au compte « Report à nouveau », qui se trouverait ainsi porté de 49.284.666 € à 60.040.879 €.

2.2.3 Distributions antérieures de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons le versement de dividendes au titre des trois exercices précédents :

- Exercice 2020 / 2021 : néant
- Exercice 2021 / 2022 : néant
- Exercice 2022 / 2023 : distribution d'un dividende total de 1.972.879 euros , soit 0,21 euro pour chacune des 9.394.662 actions composant le capital social au 30 septembre 2023, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

2.2.4 Dépenses somptuaires de l'article 39-4 du CGI

Néant

2.3 GESTION DES RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son patrimoine et sa réputation.

Ce chapitre présente les principaux risques identifiés, qui sont indiqués en criticité nette, prenant en compte les mesures de gestion des risques et leurs impacts. Les procédures de contrôle interne étant détaillées au paragraphe 2.8 de ce présent rapport.

Le Groupe estime être exposé aux catégories de risques suivantes :

- Risques liés au secteur d'activité du Groupe et à son environnement
- Risques opérationnels
- Risques liés à la stratégie de croissance externe
- Risques liés à l'organisation du Groupe
- Risques juridiques et réglementaires
- Risques financiers

2.3.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe et à son environnement

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
Conjoncture économique et sociale	<p>Le Groupe Cafom intervient dans un environnement et sur des territoires qui présentent des risques sociaux (grèves, manifestations, émeutes, violence, ...), économiques (inflation, pouvoir d'achat, ...) et climatiques (ouragans notamment) élevés.</p> <p>L'évolution des situations locales et internationale est très incertaine, et le contexte économique actuel, marqué par une forte pression sur le pouvoir d'achat des ménages, est morose. Le Groupe Cafom reste très vigilant pour maîtriser ses coûts et son besoin en fonds de roulement.</p> <p>En complément de ces événements conjoncturels, les performances commerciales sur le long terme restent néanmoins fortement dépendantes des priorités et axes stratégiques développés par les filiales, ainsi que de l'évolution des marchés domiens dont le rythme moyen de croissance annuelle du PIB est plus fort que celui de la métropole.</p>	Effet négatif sur le chiffre d'affaires, la marge et le résultat opérationnel.	<p>Le risque lié à la conjoncture économique et sociale est estimé par la Direction du Groupe comme fort :</p> <p>les événements intervenus en Nouvelle-Calédonie au mois de mai, et les émeutes liées à la lutte contre la vie chère en Martinique, reflètent les risques exacerbés relatifs aux territoires ultra-marins.</p>

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
Industriel, environnemental, réchauffement climatique	<p>Le lecteur est invité à se référer à la déclaration de performance extra-financière, intégrée au chapitre 4 de ce rapport financier, qui traite notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'efficacité énergétique ▪ du traitement des déchets ▪ des risques liés aux effets du changement climatique ▪ de la stratégie bas-carbone, et notamment des plans d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. <p>D'une manière générale, le réchauffement climatique génère un grand nombre de risques (physiques et de transition) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ réglementaires (renforcement de la réglementation) ▪ sur chaîne d'approvisionnement (augmentation des coûts, disruption des chaînes logistiques et de distribution) ▪ commerciaux (changement d'attitude des consommateurs) ▪ de réputation et d'attractivité. <p>Les objectifs en termes de réduction des émissions carbone sont indiqués dans le chapitre 4 (déclaration de performance extra-financière).</p> <p>Le Groupe rappelle par ailleurs que l'activité de distribution traditionnelle réalisée en Outre-mer peut être perturbée par des conditions climatiques extrêmes (ouragans notamment), qui ont une probabilité de fréquence sans doute plus importante, en raison des changements climatiques. Il peut en résulter une fermeture des magasins, ainsi qu'un renchérissement des primes d'assurance en cas de sinistres importants.</p>	<p>Effet adverse sur l'image du Groupe.</p> <p>Effet sur le chiffre d'affaires et le résultat.</p>	<p>Les risques industriels, environnementaux et liés au réchauffement climatique sont estimés par la Direction du Groupe comme moyen.</p>

2.3.2 Risques opérationnels

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
<p>Approvisionnement</p>	<p>Le Groupe Cafom a notamment construit son savoir-faire sur le sourcing et l'approvisionnement en propre de ses produits, de la spécification du produit à sa logistique complète (stockage en Asie, opérations de douane amont/aval, transport maritime, dépotage, stockage final en France et/ou outre-mer, transports vers les points de vente). Le Groupe peut ainsi proposer à ses clients en magasin ou sur internet une offre produit optimisée en termes de qualité et de prix, grâce à cette stratégie de désintermédiation.</p> <p>De façon marginale comparée à son offre BtoC, le Groupe propose aussi pour des clients BtoB une gamme complète de services et prestations liés au sourcing à travers sa filiale internet Directlowcost.</p> <p>Le savoir-faire important du Groupe en matière de sourcing se reflète dans un panel de fournisseurs adéquat et dimensionné en proportion des contraintes et volumes du Groupe.</p> <p>Depuis 2020, les chaînes d'approvisionnement mondiales sont régulièrement perturbées par les crises sanitaires, inflationnistes et géopolitiques. Il peut en résulter des pénuries de marchandises, des problèmes de congestion dans les ports, des allongements des temps de parcours maritime (comme ceux liés aux événements du Canal de Suez cette année), des hausses de prix des matières premières, du fret, ou de l'énergie,</p> <p>Par son modèle intégré et désintermédié, et grâce à son partenariat avec deux transitaires maritimes, le Groupe a su jusqu'à présent contenir les impacts négatifs de ces perturbations. Les tensions géopolitiques et les pressions inflationnistes demeurent très élevées, avec des répercussions sur les prix de revient, et constituent un véritable enjeu pour les mois à venir pour les marges dégagées.</p>	<p>Effet négatif sur le prix des produits, sur les stocks et sur la disponibilité des produits et, in fine, sur l'activité et le résultat opérationnel.</p>	<p>Le risque d'avoir à subir une défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs clés/stratégiques comme celui d'avoir à subir un dysfonctionnement logistique majeur est considéré par la Direction du Groupe comme faible.</p> <p>Celui d'être confronté à une évolution défavorable des taux de marge brute est estimé comme moyen.</p>

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
Cyber-attaques	Le Groupe peut être exposé à des cyber risques pouvant résulter de cyber-attaques opportunistes ou ciblées, de malveillances ou dommages indirects dus à des tiers, de malveillances internes ou d'événements non intentionnels.	Perte, corruption ou divulgation de données sensibles et indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes.	Le risque lié aux cyber-attaques est estimé par la Direction du groupe comme moyen .
Systemes d'information	Avec Vente-unique.com, le Groupe a développé un système informatique propriétaire et sa propre architecture IT, fiable et efficace. Le Groupe s'est doté d'une filiale dédiée au développement de tous ses projets IT et digitaux pour l'outre-mer, qui a notamment développé et mis un nouveau logiciel interne de gestion des commandes, des approvisionnements et des stocks, ainsi qu'une nouvelle base de données centralisée.	Incapacité à conduire les affaires, effet négatif sur le chiffre d'affaires et sur la fiabilité des données comptables et financières, image du Groupe écornée.	Le risque lié au système d'information est estimé par la Direction du groupe comme faible .

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
<p>Perte de franchise de marque (en tant que franchisé).</p>	<p>Le Groupe exploite trois franchises en outre-mer : But (et But Cosy), Darty, et Nature & Découvertes.</p> <p>Les magasins But d’outre-mer représentent des implantations majeures pour le groupe But : avec près de 6.000 m², le magasin de Matoury (à Cayenne en Guyane) est le plus grand magasin du réseau But, et celui de Martinique est le premier en chiffre d'affaires.</p> <p>La licence de marque Darty est exploitée au travers de 9 magasins, implantés en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et en Nouvelle-Calédonie, les licences ayant été renouvelées lors des exercices précédents.</p> <p>Les relations avec les groupes But d’une part, et Fnac Darty d’autre part, sont étroites, dans un cadre normal d’affaires et le Groupe dispose d’une forte position sur ses marchés locaux. Les bonnes relations avec le groupe Fnac Darty ont ainsi permis l’exploitation d’une nouvelle enseigne en licence de marque depuis 2020/2021, Nature & Découvertes, marque détenue par ce groupe.</p> <p>Il est précisé que les magasins Habitat d’outre-mer, exploités en tant que franchisés de la société Habitat Design International (HDI) dans le passé, sont désormais gérés en propre, le Groupe ayant la propriété de la marque Habitat.</p>	<p>Effet négatif sur le chiffre d’affaires, la marge et in fine sur le résultat opérationnel.</p> <p>Effet adverse sur l’image et la marque.</p>	<p>Le risque lié au non renouvellement de contrat de franchise ou de licence de marque est estimé par la Direction du Groupe comme faible.</p>

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
Recouvrement de créances	<p>Pour les magasins en outre-mer, la très large majorité des ventes est réalisée au comptant, et est, de fait, sans risque.</p> <p>Dans le cas des clients magasins qui règlent à terme, le Groupe a conclu un contrat cadre avec une société de recouvrement dont les résultats obtenus permettent de recouvrer une proportion importante de créances impayées. Les magasins disposent par ailleurs, en consultation amont préventive, d'une assurance chèques impayés.</p> <p>Les activités sur internet proposent des modes de paiement par carte sécurisés (pour l'utilisateur et pour le commerçant via le protocole 3D-Secure ou équivalent).</p> <p>Enfin, pour les ventes BtoB, la nature du portefeuille clients associée aux processus de suivi/relance permet de limiter significativement le risque d'impayés.</p>	Effet négatif sur le résultat net.	Le risque lié au recouvrement de créances est estimé par la Direction du Groupe comme faible .

2.3.3 Risques liés à la stratégie de croissance externe

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
Dépréciation des goodwill et des droits au bail.	<p>Les tests réalisés pour la clôture au 30 septembre 2024 n'ont pas généré de provisions complémentaires dans les comptes consolidés pour perte de valeur significative des goodwill du pôle Outre-mer.</p> <p>A long terme, le Groupe estime que ses perspectives restent positives sur ses principaux marchés, que ce soit dans les territoires d'outre-mer, ou sur le marché internet de l'ameublement, et que ces perspectives futures sur plusieurs années ne semblent pas remettre en cause les valorisations des actifs incorporels.</p>	Effet négatif sur le résultat net.	Le risque lié à la dépréciation des goodwill, des droits au bail et des marques est estimé par la Direction du Groupe comme moyen .
Acquisitions	<p>Le Conseil d'Administration de Cafom est informé en amont de tout projet éventuel d'acquisition et confie au Président le degré de pouvoir et délégation approprié pour conduire, lorsqu'ils se présentent, les projets d'acquisition.</p> <p>Le Groupe n'a pas réalisé d'acquisition depuis les 5 derniers exercices : sa croissance est organique et interne.</p>	Effet dilutif de la marge et au-delà du résultat opérationnel. Objectifs de rentabilité ou de performance du Groupe non atteints.	Le risque lié aux acquisitions est estimé par la Direction du Groupe comme faible .

2.3.4 Risques liés à l'organisation du Groupe

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
Social	<p>En Outre-mer, les consultations et discussions avec les élus sont continues, et le Groupe ne note pas, à ce stade, de difficulté particulière. Le climat social dans les filiales dominiennes dépend aussi du climat propre à chaque territoire, et des attentes de la population sur des mesures gouvernementales.</p> <p>De leur côté, les relations avec le Comité d'Entreprise de Vente-unique.com n'appellent pas de remarque particulière.</p>	Effet négatif sur le résultat opérationnel. Effet adverse sur l'image.	Les risques sociaux sont estimés par la Direction du Groupe comme faible .
Décentralisation du Groupe	<p>Par ses implantations géographiques multiples, le Groupe est structurellement décentralisé. Une telle structure se reflète dans le mode de management du Groupe, lui-même très autonome par filiale, même si la Direction Générale reste ultimement responsable en termes de prise de décisions majeures (stratégie, nomination des managers clés, investissements, croissance externe, etc.).</p> <p>Le dispositif de contrôle interne que le Groupe a choisi de mettre en place tient compte de ce mode d'organisation et de management, mais les éléments clés font l'objet d'un contrôle centralisé, notamment les délégations de pouvoirs et de signatures, les nominations des managers clés (et validation des packages de leur rémunération), la validation des budgets, la revue mensuelle des reporting financiers et opérationnels, la validation et les signatures des contrats cadres clients et fournisseurs, la gestion de la trésorerie du Groupe, les autorisations des investissements.</p>	<p>Perte d'efficacité opérationnelle</p> <p>Processus & procédures non respectés.</p>	Le risque lié à la décentralisation du Groupe est estimé par la Direction du Groupe comme faible .

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
Départ de personnes clefs	<p>Les actionnaires dirigeants du Groupe exercent des fonctions opérationnelles et assurent la direction opérationnelle au quotidien des enseignes. Les équipes qui les entourent garantissent des possibilités de substitution adéquates en cas de départ d'une personne clef.</p> <p>Par ailleurs, les systèmes d'information sont conçus pour être suffisamment indépendants des personnes, en ce sens qu'ils embarquent les processus afin de contribuer à un degré élevé de poursuite des activités en cas d'absence prolongée ou de départ d'une ou plusieurs personnes clefs.</p> <p>En outre-mer, la revue périodique des profils et potentiels permet d'orienter la politique de ressources humaines en matière de rotation des équipes et d'identification des personnels clés.</p> <p>Un programme d'attributions d'actions gratuites, soit de Cafom, soit de Vente-unique.com, vient compléter le dispositif.</p>	<p>Perte de savoir-faire.</p> <p>Perte d'efficacité opérationnelle</p> <p>Processus & procédures non respectés.</p>	<p>Le risque lié au départ de personnes clés est estimé par la Direction du Groupe comme faible.</p>

2.3.5 Risque Juridiques et Réglementaires

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
Juridique & Réglementaire	<p>Le processus d'acceptation des contrats clefs met en œuvre une revue juridique systématique. Cette revue s'assure notamment qu'il n'existe pas de conditions inacceptables pour le Groupe.</p> <p>Le Groupe fait également appel à des conseils externes pour traiter les aspects réglementaires & juridiques complexes et/ou afférents à des juridictions étrangères. Ces conseils interviennent notamment en matière de droit de la propriété intellectuelle, en droit des sociétés et en droit social. Les principaux litiges ont fait l'objet d'une analyse par le management, qui a estimé qu'en date de clôture, ces différents litiges appelaient une mise à niveau des provisions relatives.</p> <p>Dans le courant de l'exercice, une procédure a été initiée par les co-liquidateurs judiciaires des sociétés Habitat Design International (HDI) et Habitat France (HFS) à l'encontre de CAFOM concernant la résiliation du contrat de licence de marque Habitat. Au vu des arguments avancés, aucune provision n'a été constituée dans les comptes à ce titre.</p>	<p>Effet négatif sur l'EBITDA.</p> <p>Image du Groupe écornée.</p>	<p>Les risques juridiques & réglementaires sont estimés par la Direction du Groupe comme faible.</p>

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
<p>Marques et enseignes</p>	<p>Les marques exploitées en propre sont la propriété du Groupe (en particulier Vente-unique et SIA).</p> <p>La marque Habitat est également détenue par le Groupe et était donnée en licence exclusive à la société Habitat Design International. La liquidation judiciaire de celle-ci a conduit à une forte détérioration de la marque, 9 M€ d'acomptes clients n'étant pas honorés à la date de liquidation.</p> <p>Le Groupe CAFOM a décidé de proposer à chaque client concerné une solution adaptée afin de réduire les impacts de la défaillance de l'ancien exploitant. Il a confié la mise en œuvre de ce plan à sa filiale Vente-unique.com, signant dans le même temps avec cette dernière un nouvel accord de licence de marque Habitat, notamment à travers l'exploitation du site internet www.habitat.fr</p> <p>Avec la relance progressive de cette marque iconique et l'amélioration de l'image de la marque Habitat grâce aux solutions proposées aux clients de l'ancien exploitant, CAFOM a repris au 30 septembre 2024 la provision de 4 M€ enregistrée l'année dernière dans ses comptes consolidés pour perte de valeur de la marque Habitat</p> <p>D'une manière générale, le Groupe veille à une protection appropriée de ses marques, au sein des territoires/pays exploités ou qui pourraient être exploités. La protection vise le dépôt et l'enregistrement des marques dans ces territoires.</p>	<p>Effet négatif sur le chiffre d'affaires, la marge et in fine sur le résultat opérationnel.</p>	<p>Le risque lié aux marques et enseignes est estimé par la Direction du Groupe comme moyen.</p>

2.3.6 Risques Financiers

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
Risque de prix et de change	<p>Les achats du Groupe libellés en USD se sont élevés à 71,4 MUSD au cours de la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, en augmentation de 28 %, répartis entre Cafom Distribution pour 25,5 MUSD, Cafom Marketing et Services pour 1,0 MUSD, Directlowcost.com pour 3,8 MUSD, et Vente-unique.com pour 41,1 MUSD.</p> <p>Le Management du Groupe n'estime pas pour le moment opportun de mettre en œuvre une politique de couverture des achats en USD, étant donné les coûts de la couverture. Par ailleurs, les prix de vente sont le plus souvent fixés après avoir payé les marchandises en dollars.</p>	<p>Volatilité des cours non maîtrisée. Dérive du résultat de change. Effet dilutif /adverse sur la marge brute et le résultat opérationnel.</p>	<p>Le risque de prix est estimé par la Direction du Groupe comme moyen.</p>
Risque de crédit bancaire (et taux)	<p>En termes de relations bancaires du Groupe, une grande partie des banques de la Place ont accordé des concours bancaires courants au Groupe, l'autorisation totale (découvert et escompte) étant de près de 40 M€. Au 30 septembre 2024, la trésorerie nette du Groupe était positive de 22,5 M€.</p> <p>Le total des emprunts bancaires et des crédits-baux du Groupe (hors endettement locatif « pur ») est de 34,8 M€ au 30 septembre 2024,</p> <p>Au cours de l'exercice 2023/2024, le Groupe a souscrit à de nouveaux emprunts pour un total de 4,3 M€. Il a levé de manière anticipée, avec 1 an d'avance, l'option d'achat liée au crédit-bail d'un local commercial dans le centre commercial de Montparnasse (Paris) pour un montant de 7,1 M€ (remboursement d'emprunt associé compris) et a remboursé ses autres emprunts en cours selon les échéanciers et tableaux d'amortissement prévus (remboursements de 13 M€).</p> <p>Par ailleurs, plus de 90 % des emprunts sont à taux fixe, ce qui protège le Groupe en cas d'augmentation des taux d'intérêt.</p>	<p>Accès restreint aux liquidités et aux marchés de capitaux.</p> <p>Dépendance accrue ou avérée vis-à-vis d'un nombre réduit de partenaires financiers.</p>	<p>Le risque est faible.</p>

Catégorie	Nature et mesures de réduction existantes	Impact	Estimation du Management (risque net)
Risque de crédit fournisseurs	<p>En termes de relations avec les fournisseurs, le Groupe s'adresse à un large panel de partenaires commerciaux implantés en France comme à l'étranger. Les conditions financières négociées avec ces derniers tiennent compte des contraintes liées au besoin de financement de l'exploitation, et le Groupe bénéficie également de lignes d'ouverture de lettre de crédit documentaire ou de stand-by letter.</p> <p>Pour les fournisseurs étrangers, les règlements à crédit peuvent être garantis par une assurance /couverture ad hoc.</p>	Assèchement du crédit fournisseurs. Déséquilibre du besoin en fonds de roulement et impact sur la structure financière du Groupe. Effet adverse sur les frais financiers.	Le risque est faible .
Risque de liquidité	<p>A la date de clôture, les engagements financiers dont le Groupe dispose lui permettent de réaliser ses ambitions tout en disposant des moyens nécessaires au financement de son exploitation et de son développement. Jusqu'à présent, le Groupe n'a pas rencontré de difficultés majeures liées à l'accès aux liquidités requises.</p> <p>Les autorisations de découvert et d'escompte accordées par les banques atteignent un montant proche de 40 M€, pour une trésorerie disponible en fin d'exercice de 22,5 M€.</p> <p>Le Groupe est en mesure de faire face à ses prochaines échéances sur les 12 prochains mois.</p>	Déséquilibre de la structure financière du Groupe. Inadéquation entre les objectifs du Groupe et les moyens financiers mis à sa disposition. Incapacité pour le Groupe de faire face à ses engagements financiers.	Le risque de liquidité est estimé par la Direction du Groupe comme faible .
Risque de trésorerie	Le Groupe n'a pas de covenant financier lié à des emprunts bancaires.	Risque d'exigibilité anticipée des crédits.	Le risque est faible .

2.3.7 Politique d'Assurance

Le Groupe a souscrit un programme d'assurance qui couvre les volets suivants :

- Dommages aux biens ;
- Perte d'exploitation ;
- Marchandises transportées ;
- Responsabilité Civile Professionnelle ;
- Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.
- Véhicules et engins de manutention

Ce programme est renouvelé au mois de juillet de chaque année, afin de prendre en compte les valeurs assurées mises à jour des mouvements de périmètre (ouvertures/fermetures de magasins, changement de surfaces, etc.). Son champ d'application couvre tout le Groupe.

Des plans de prévention sont mis en place et un suivi des recommandations est administré en collaboration avec notre courtier.

La Nouvelle Calédonie dispose de son propre programme d'assurance et l'ensemble des sinistres liés aux événements du mois de mai 2024 ont été déclarés localement auprès des Compagnies d'Assurances sur place. Post-clôture, le Groupe a quasiment reçu l'intégralité des dédommagements immédiats attendus.

2.3.8 Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité

Au 30 septembre 2024, le Groupe détient 5.100 actions d'auto-détention comptabilisées en titres immobilisés à un prix de revient de 9,25 € par action, acquises dans le cadre de la régularisation du cours de bourse via un contrat de liquidité.

Compte tenu du cours de clôture, ces actions sont valorisées pour un montant net total de 43.656 € en fin d'exercice.

2.3.9 Variation de cours

La Société n'intervient pas de manière significative sur les marchés financiers.

2.3.9.1 Evolution du cours de l'action depuis son introduction et évolution des volumes traités



2.3.9.2 Performance par action

	Exercice clos au 30/09/2024	Exercice clos au 30/09/2023
Cours + haut (euros)	9,98	12,05
Cours + bas (euros)	8,00	7,70
Cours au 31/03	9,00	8,60
Cours au 30/09	8,56	9,60
Nombre d'actions au 31/03	9.394.662	9.394.662
Nombre d'actions au 30/09	9.394.662	9.394.662

2.4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 22-10 du Code de commerce, notre Société a choisi d'intégrer les informations du rapport sur le gouvernement d'entreprise au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

2.4.1 Organes d'administration et de direction

2.4.1.1 Composition du Conseil d'Administration au 30 septembre 2024

NOM	FONCTION	DATE DE NOMINATION	DATE DE FIN DE MANDAT
M. Hervé GIAOUI	Administrateur Président du Conseil d'Administration et Directeur général	<u>Administrateur</u> : AG du 29 mars 2019 (renouvellement) <u>PDG</u> CA du 29 mars 2019 (renouvellement) <i>NB : le CA du 27 septembre 2004 a décidé le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général</i>	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2025 les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 Pour la durée de son mandat d'administrateur
Mme Evelyne SZTARK-WORMSER	Administrateur	<u>Administrateur</u> : AG du 31 mars 2023 (renouvellement)	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2029 les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028
SAS PLEIADE INVESTISSEMENT, représentée par M. Boris TRONC	Administrateur	<u>Administrateur</u> : AG du 29 mars 2024 (renouvellement)	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2030 les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029
Société GAVALAK, représentée par M. Guy-Alain GERMON	Administrateur	<u>Administrateur</u> : AG du 31 mars 2021 (renouvellement)	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2027 les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026
Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO	Administrateur indépendant	<u>Administrateur</u> : AG du 29 mars 2024 (renouvellement)	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2030 les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029

NOM	FONCTION	DATE DE NOMINATION	DATE DE FIN DE MANDAT
Monsieur François POIRIER	Administrateur	<u>Administrateur</u> : AG du 31 mars 2021	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver en 2027 les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026
Madame Viviane GOLVET	Administrateur représentant les salariés	<u>Administrateur</u> : CA du 11 décembre 2019 qui a pris acte de la désignation de Madame Viviane GOLVET en tant qu'administrateur représentant les salariés	La durée du mandat est de 6 ans, à compter de la date de désignation par le CSE, soit un mandat prenant fin le 26 novembre 2025

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 31 mars 2025 :

(i) de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Giaoui pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Après 3 ans à l'Ecole hôtelière de Nice, Monsieur Hervé Giaoui débute sa carrière professionnelle en important du matériel Hi-Fi du Japon vers les Antilles, revendu en faisant du porte à porte. Au début des années 1980, il étend son offre aux meubles et à l'univers de la maison et signe un premier contrat de franchise avec But. Il crée alors la société CAFOM (centrale d'achat française pour l'Outre-mer) en 1985, société dont il est toujours l'actionnaire de référence.

Monsieur Hervé Giaoui est membre du Conseil d'Administration de CAFOM depuis sa création et en est Président Directeur Général depuis 2004. Il est également Président du Conseil d'Administration de Vente-unique.com (société filiale à 63 % de CAFOM) et Directeur Général Délégué de Foncière Volta. Monsieur Hervé Giaoui est Président ou Gérant de plusieurs sociétés foncières et immobilières.

Monsieur Hervé Giaoui, via sa société Financière HG, détient 24,8% du capital de CAFOM SA, soit 2.332.706 actions.

(ii) de nommer la société VCR CONSEIL, Société par Actions simplifiée dont le siège social est sis 57 allée de Planquehaute 33 680 LACANAU, identifiée sous le numéro unique 844 958 371 RCS BORDEAUX, représentée par Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de cette dernière, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO a en effet informé la Société que pour des raisons d'organisation personnelle, elle souhaiterait exercer son mandat d'administrateur indépendant de la Société par l'intermédiaire de la société VCR Conseil, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a créée et qu'elle dirige, qui a pour objet l'exercice de tous mandats sociaux, rémunérés ou non, dans des sociétés françaises ou étrangères, et dont elle serait le représentant permanent au Conseil.

Elle a ainsi à cet effet démissionné de son mandat d'administrateur sous condition et à la date de nomination de la société VCR CONSEIL en qualité de nouvel administrateur de la société CAFOM.

Il est rappelé que Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO a construit sa carrière autour de l'entrepreneuriat et du numérique. Après une carrière internationale, elle a dirigé de 2007 à 2018 le groupe Talentia Software, leader des solutions logiciels Finance & RH dont elle est restée Présidente du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 décembre 2023. Elle y a mené avec succès plusieurs acquisitions qui ont permis à Talentia Software de multiplier par quatre son chiffre d'affaires.

Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO a par ailleurs été co-présidente de la Commission Europe et International du MEDEF et Présidente de la Fédération des très petites entreprises de France (FTPE). Elle a été Présidente de la Fédération SYNTEC de 2014 à 2018, membre du comité exécutif du MEDEF pendant la même période, et membre du bureau du comité exécutif auprès de Pierre Gattaz de 2016 à 2018. Depuis septembre 2023, elle est membre de la Commission statutaire et éthique du MEDEF.

Elle est administrateur indépendant de CAFOM depuis 5 ans.

2.4.1.2 Liste des mandataires sociaux non administrateurs au 30 septembre 2024

MANDATAIRE SOCIAL	FONCTION	DATE DE NOMINATION	DATE DE FIN DE MANDAT
M. Guy-Alain GERMON	Directeur Général Délégué	<u>DGD</u> CA du 3 décembre 2007	Jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration
M. André SAADA	Directeur Général Délégué	<u>DGD</u> CA du 27 septembre 2004	Jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration
M. Manuel BAUDOIN	Directeur Général Délégué	<u>DGD</u> CA du 3 décembre 2007	Jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration

M. Guy-Alain Germon, Directeur Général Délégué, est plus particulièrement en charge de la gestion des magasins d'outre-mer ainsi que des fonctions supports du Groupe.

M. André Saada, Directeur Général Délégué, supervise les travaux d'implantation et de rénovation des magasins d'outre-mer et participe également à l'animation commerciale de ce réseau.

M. Manuel Baudouin, Directeur Général Délégué, participe à l'animation commerciale du réseau aux Antilles et en Guyane et supervise l'activité de financement à la consommation (Cafinéo). Il a également la responsabilité des relations institutionnelles du Groupe outre-mer.

2.4.1.3 Autres mandats sociaux et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société autre que la Société par chacun des mandataires sociaux.

MANDATAIRE SOCIAL	NATURE DU MANDAT	SOCIETES
M. Hervé GIAOUI	Président	FINANCIERE DARUE SAS, FINANCIERE GM SAS, ROSIERS 2020 SAS, FITNESS PLAZA SAS, SAS LOCATION CARAIBE, SAS SOLARDOM, SAS NAUTIC INVEST, SAS LA COURBETTE, SAS LA BELLEVILLOISE INVEST, SAS IMMO 3000
	Président du Conseil d'Administration	SA VENTE-UNIQUE.com
	Administrateur	SA VENTE-UNIQUE.com, SA CAFOM MARKETING ET SERVICES, SA FLOREAL, S.A. CAFINEO, SA FONCIERE VOLTA, UEI INVESTMENTS LTD, FINANCIERE HG (administrateur délégué)
	Directeur général Délégué	FONCIERE VOLTA
	Gérant	SARL AVENIR INVESTISSEMENT, EURL GH INVEST, SARL IMMOPRES, SCI LOCATION RANELAGH, SNC CRIQUET, SCI ROUEN IMMO, SCI IMMO CONDOR, SCI FOURRIER INVEST, SARL CAFOM CARAIBES, SCI AMANDA, SOLAR ESTATE EURL, SCI L'ESTAGNET, SCI PRIVILEGE, SCI MUSIQUE CENTER, SCI GRIMAUD L'ESTAGNET, SPRL IMMOBILIERE DES ROSIERS, SCEA AGRI 3001, SCI SAINTE-THERESE

MANDATAIRE SOCIAL	NATURE DU MANDAT	SOCIETES
M. André SAADA	Président	SAS LCD, SASU SERVICE DES ILES DU NORD, SASU DISTRIBUTION DES ILES DU NORD, SAS GOURBEYRE DISTRIBUTION, SAS DISTRIMO, SAS DUTYFREEDOM, SAS HORIZON CONSULTING, SAS AMBLAIN 3000, SAS FRITNA
	Administrateur	SA FLOREAL, SA FONCIERE VOLTA, SA CAIRE, SEMAG, SEM PATRIMONIALE
	Gérant	SARL AS INVEST, SARL KATOURY, SCI L'EUROPÉENNE DE CONSTRUCTION, SCI DU SOLEIL, SCI LOCATION GUYANE, SCI COTTON BAY, SCI TRESOR INVESTISSEMENT, SCI BALATA, SCI LOCATION 3000, SCI TENDANCE IMMO, EURL PARKIMO, SCI ESPACE CONSULAIRE DU PARKWAY, SARL PROVIMO, SCI BALATA II, SCI ROND-POINT BALATA, SCI CARREFOUR BALATA, SCI STOUPAN, SNC GOURBEYRE EXPANSION, SCI LA GOULETTE 973, SCI AMAZONIA INVESTISSEMENT, SCI FOCH FLANDRIN, SARL TRANSAT ANTILLES VOYAGES, SCI SAF SAF, SCI LEVALLOIS-RIVAY, GLOBAL INVESTISSEMENT SRL, SARL SOCIETE DE GESTION PORTUAIRE DE GUADELOUPE, SCA AIJLA'S
M. Guy Alain GERMON	Président	SAS FINANCIERE CARAÏBE, SAS LGD, SAS COMADI, SAS DEPROGE RESTAU, LA DOTHEMARIENNE DE DISTRIBUTION, HABITAT GUYANE SAS, SASU GAVILLUXE (via la SC GAVALAK), SAS ALAK, CARIBFLY
	Gérant	SARL GUYANE MOBILIER, SARL GSP, SCI GAG, SCI CALLIENDRAS, SARL CAFOM CARAIBES, SC GAVALAK, SARL RAPID FOOD, SARL CHOCAR, SCI BG IMMOBILIER, SCI SAINT KITTS, SCI POINTE COUCHEE, SC KALAVAG
	Directeur général	SAS LCD, SASU DIN, SAS GDI, SAS SIN, SAS LBD, SAS CAFOM DISTRIBUTION, SARL BG FONCIERE, SAS AMBLAIN 3000

MANDATAIRE SOCIAL	NATURE DU MANDAT	SOCIETES
M. Manuel BAUDOUIN	Président	SAS BG FONCIERE, RAPID FOOD SAS, NORCAREVE SAS, LE SNACK LORRINOIS SAS
	Gérant	SARL GUYANE MOBILIER, SCI BG IMMOBILIER, SCI BG MONTAIGNE, SCI MONTAIGNE II, SCI MONTAIGNE 3, SCI MONTAIGNE 4, SCI IMPRIMERIE, SCI POINTE COURCHET, SCI IMMARONI, SCI IMMOMANGLES, SCI IMMOSOLEIL, SARL SAMPARCO, SARL FONCIERE DU FORUM, SARL TIJUMA, SARL TIJUCA, SNC IPANEMA, SCI CHOCO, SCI DÉPROGE 1194, SARL CHOCAR, SC SPB, SARL LE SNACK SPIRITAIN,
	Directeur Général	SAS FINANCIERE CARAÏBE, SAS COMADI, SAS GUADELOUPE MOBILIER, SAS LGD
	Administrateur	CAFINEO SA
PLEIADE INVESTISSEMENT SAS	Membre	Comité de Surveillance ALLEVIO GROUPE SAS Conseil de Surveillance COJEAN SAS Comité de Surveillance FINANCIERE TOAST SAS Comité de Surveillance GAIA ENVIRONNEMENT SAS Comité de Surveillance GO 2 ROUES Comité de Surveillance SCALE X INVEST SAS Comité de Surveillance MONTANA GESTION SAS Comité de Surveillance NEW GEN HOLDING SAS Comité de Surveillance PBR SAS Comité d'Orientation PLEIADE VENTURE SAS Comité de Surveillance QUIETALIS SAS Comité de Surveillance RESPLANTIS SAS Conseil de Surveillance VIPICO II SAS
Mme Evelyne SZTARK-WORMSER	Gérant	SARL AGENCE RAPP (co-gérant), SCI COLMAR RAPP, SARL HARMONY, SCI DU CENTRE, SCI RONNY

MANDATAIRE SOCIAL	NATURE DU MANDAT	SOCIETES
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO	Présidente	Conseil de Surveillance de TALENTIA SOFTWARE (jusqu'au 31/12/2023) Co-présidente de la COMMISSION EUROPE ET INTERNATIONAL au MEDEF (jusqu'au 31/12/2023) Vice-présidente du Conseil d'administration de CLARANOVA - et Présidente du Comité des REMCO - (jusqu'au 29/11/2023) VCR CONSEIL SAS CYBTECH (jusqu'au 31/12/2024)
	Membre	Commission statutaire et éthique du MEDEF Comité stratégique de 2IES (Institut pour l'innovation Economique et Sociale) Comité d'orientation stratégique de SERIOS Comité stratégique du fonds d'investissement NEW ALPHA VERTO Conseil d'Administration de MyUnysoft Conseil de surveillance de Val Solutions (depuis mars 2024) Conseil de surveillance de Imagine Human (depuis sept. 2024)
	Vie politique	Conseiller municipal à Lacanau (33) Vice-président du parti Nouvelle Energie
M. François POIRIER	Gérant	POIRIER & CIE FINANCE ET CONSEIL EURL
	Président en tant que représentant de Poirier & Cie Finance et Conseil	PLEIADE INVESTISSEMENT SAS PLEIADE VENTURE SAS
	Président	LE POLYPTYQUE SAS
	Membre	Conseil de Surveillance COJEAN SAS Comité de Surveillance NEW GEN HOLDING SAS Comité d'Administration PLEIADE ASSET MANAGEMENT SAS Comité de Surveillance QUIETALIS SAS
Mme Viviane GOLVET	Néant	

2.4.2 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

2.4.2.1 Structure du capital

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 2.5.1.

2.4.2.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce

Les statuts de la Société ne contiennent aucune restriction aux transferts d'actions de la Société et à l'exercice des droits de vote (autres que celles prévues par la loi).

Les clauses de la convention conclue entre actionnaires et portée à la connaissance de la Société traitant notamment des conditions de cession ou d'acquisition d'actions de la Société sont détaillées au paragraphe 2.5.6.

2.4.2.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 2.5.1 et au paragraphe 2.5.4.

2.4.2.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 2.5.1.

2.4.2.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

2.4.2.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 2.5.6.

2.4.2.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Ces règles sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

2.4.2.8 Pouvoirs du Conseil d'administration concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les délégations de compétence en ces domaines sont visées au paragraphe 2.4.4 et les programmes de rachat d'actions sont visés au paragraphe 2.5.4.

2.4.2.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors le cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Néant.

2.4.2.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

2.4.3 **Rémunérations et avantages**

A/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat au président directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux administrateurs pour l'exercice en cours (vote ex ante)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous présentons aux termes du présent rapport la politique de rémunération des mandataires sociaux, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux administrateurs de la Société en raison de leurs mandats respectifs au titre de l'exercice en cours.

Le Conseil d'Administration a établi une politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale. Les principes et critères pris en compte sont les suivants :

○ **Politique de rémunération des administrateurs**

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil d'Administration, étant précisé que deux d'entre eux ont renoncé à percevoir toute rémunération à ce titre.

La rémunération individuelle des administrateurs est déterminée de la façon suivante (CA du 24 mars 2022), dans la limite de l'enveloppe maximale annuelle de 175.000 euros votée par de l'Assemblée Générale du 6 mai 2014 :

A compter de 2022 (au titre de l'exercice clos le 30/09/2021) et jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration :

- pour la société Pléiade Investissement : 50.000 euros
 - pour la société Gavalak : 50.000 euros
 - pour Madame Evelyne Sztark-Wormser : 25.000 euros
 - pour Madame Viviane Chaine-Ribeiro : 25.000 euros
 - pour Madame Viviane Golvet (administrateur représentant les salariés) : 5.000 euros
- soit un montant total pour 5 administrateurs sur les 7 administrateurs actuellement en fonction de 155 000 euros.

Les administrateurs ne perçoivent aucune autre forme de rémunération (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés, au titre de son contrat de travail).

Nous vous invitons à statuer favorablement sur la politique de rémunération des administrateurs en approuvant la résolution suivante soumise, à titre ordinaire, à l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2025 :

Résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires (vote ex ante)

« Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionné à l'article L. 225-37 dudit Code et joint au rapport mentionné à l'article L. 225-100 du même Code, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2025, telle qu'elle y est décrite. »

○ Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux résulte d'une démarche réfléchie et équilibrée, établie dans le cadre de l'intérêt général du Groupe, fondée sur des critères objectifs et en cohérence avec la politique salariale d'ensemble menée au sein du Groupe. Les principes et critères adoptés par le Groupe sont les suivants :

• Rémunération fixe

Depuis l'exercice 2019/2020, M. Hervé GIAOUI, par ailleurs premier actionnaire de la Société à travers la société Financière HG qu'il détient à 99,9 %, ne perçoit plus aucune rémunération de la part de la Société en tant que Président Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués perçoivent une rémunération fixe qui fait l'objet chaque année d'une analyse. Cette rémunération est notamment appréciée en fonction des responsabilités hiérarchiques et opérationnelles de chaque dirigeant, ainsi que de l'étendue géographique (France, Europe, DOM-TOM-COM, Chine, Inde, ...) de la supervision et du management. Elle est également appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte du marché de la distribution traditionnelle.

La rémunération fixe versée à deux Directeurs Généraux Délégués (Monsieur Guy-Alain Germon et Monsieur Manuel Baudouin) est effectuée indirectement à travers le montant de la prestation de service que la société SAS Financière Caraïbe facture au Groupe, analysée chaque année. Monsieur Guy-Alain Germon et Monsieur Manuel Baudouin ne perçoivent aucune rémunération en direct de CAFOM SA ou d'une de ses filiales. La convention avec Financière Caraïbe est détaillée au paragraphe 2.4.3.1.

Depuis le 31 décembre 2020, Monsieur André Saada ne perçoit plus de rémunération de la part de CAFOM SA.

• Rémunération variable annuelle ou pluriannuelle

Le Groupe privilégie une politique de rémunération indépendante des résultats de l'entreprise, ses principaux dirigeants mandataires sociaux étant actionnaires dirigeants.

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient donc d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

En l'absence de rémunération variable, il n'y a donc pas d'éléments variables de la rémunération des mandataires sociaux déterminés à partir de l'application de critères de performance extra-financière (RSE).

• Stock-options, actions gratuites

Le nombre d'actions gratuites éventuellement attribuées (et la valeur de cette attribution calculée sur la base du cours de bourse de la Société à ce moment) tient compte du niveau de responsabilité du bénéficiaire et de sa performance, des autres composantes de sa rémunération et des pratiques de marché suivies par des sociétés cotées comparables.

Au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024, les dirigeants mandataires sociaux n'ont pas bénéficié de stock-options, ni d'actions gratuites.

Depuis 5 ans, la seule attribution gratuite d'actions de la Société consentie aux mandataires sociaux actuels a été décidée lors du Conseil d'Administration du 7 octobre 2022, en faveur de Monsieur Guy-Alain Germon, Directeur Général Délégué, pour 50.000 actions, en raison des performances du Groupe pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022 obtenues dans des circonstances exceptionnelles. L'attribution de ces actions est devenue définitive le 15 octobre 2024. Les autres dirigeants mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'actions gratuites de la Société, au cours des 5 dernières années.

Par ailleurs, au cours de l'exercice précédent, le Conseil d'Administration de la société Vente-unique.com du 11 janvier 2023 a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2022, dans sa 5^{ème} résolution, et a procédé à une attribution gratuite de 108.500 actions de ladite société au profit des salariés et mandataires, dont 20.000 en faveur de Monsieur Hervé Giaoui, Président du Conseil d'Administration de ladite société. L'attribution définitive de ces actions a été constatée par un conseil d'administration du 13 janvier 2025.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux en raison de circonstances particulières, comme par exemple la réalisation d'une opération majeure pour la Société, la mesure d'une surperformance exceptionnelle ou tout autre évènement majeur.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée au cours de l'exercice 2023/2024.

- Autres

Aucun dirigeant mandataire social de la Société ne bénéficie actuellement d'un engagement de la Société prévoyant le versement à son profit d'une quelconque indemnité en cas de départ. Il n'y a pas non plus d'engagement de non-concurrence.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société peuvent percevoir une rémunération au sein d'une société du groupe en rémunération d'une prestation de services rendue, indépendamment de l'exercice de leurs mandats sociaux dans le groupe.

- Rémunération de l'activité d'administrateur

Mis à part le Président du Conseil d'Administration, les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas administrateurs de la Société.

Nous vous invitons à statuer favorablement sur la politique de rémunération (directe et indirecte) des dirigeants mandataires sociaux, telle que présentée ci-avant, en approuvant la résolution suivante soumise, à titre ordinaire, à l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2025 :

Résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires (vote ex ante)

« Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en cours)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionné à l'article L. 225-37 dudit Code et joint au rapport mentionné à l'article L. 225-100 du même Code, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2025, telle qu'elle y est décrite. »

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sera appelée à se prononcer l'an prochain (vote ex post) sur les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués à ces mêmes dirigeants au titre de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2025.

B/ Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, en raison de leur mandat, à chacun des mandataires sociaux, au titre de l'exercice écoulé (vote ex post)

2.4.3.1 Montant global des rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et membres du Conseil d'Administration

Nous vous rendons compte des rémunérations et des avantages de toute nature, attribués par la Société et ses filiales aux mandataires sociaux et membres du Conseil d'Administration de la Société au cours des exercices clos les 30 septembre 2023 et 2024. Les rémunérations indiquées ci-dessous comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Il est précisé que la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs au titre de l'exercice écoulé respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 29 mars 2024 dans ses quatorzième et quinzième résolutions.

Mandataire social	Exercice clos le 30/09	Rémunération fixe (brute)	Avantages en nature	Rémunération de l'activité d'administrateur (4)	Actions gratuites (5)	Total au 30/09/24	Total au 30/09/23
Hervé GIAOUI (1)	2024	/	/	-	-	-	
	2023	/	/	-	(5)		-
André SAADA	2024	/	/	/	/	/	
	2023	/	/	/	/		/
Guy-Alain GERMON(2)	2024	/	/	/	-	/	
	2023	/	/	/	(5)		/
SC GAVALAK	2024	/	/	50.000	/	50.000	
	2023	/	/	50.000	/		50.000
ManuelBAUDOIN (2)	2024	/	/	/	/	/	
	2023	/	/	/	/		/
PLEIADE INVESTISSEMENT	2024	/	/	50.000	/	50.000	
	2023	/	/	50.000	/		50.000
Mme Evelyne SZTARK-WORMSER	2024	/	/	25.000	/	25.000	
	2023	/	/	25.000	/		25.000
Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO	2024	/	/	25.000	/	25.000	
	2023	/	/	25.000	/		25.000
Monsieur François POIRIER	2024	/	/	-	/	-	
	2023	/	/	-	/		-
Madame Viviane GOLVET(3)	2024	/	/	5.000	/	5.000	
	2023	/	/	5.000	/		5.000

(1) La société MM Invest, dont M. Hervé Giaoui et sa famille sont les actionnaires, a perçu une rémunération annuelle en 2023/2024 de 480 K€ au titre de son mandat de Président de la société CAFOM DISTRIBUTION, montant identique à celui de l'année dernière.

(2) Rémunérations fixes versées via la société SAS Financière Caraïbe et incluses dans la prestation de services facturée par SAS Financière Caraïbes à CAFOM SA.

(3) Administrateur représentant les salariés : rémunération renseignée au titre de son mandat d'administrateur.

(4) Rémunération de l'administrateur au titre de l'exercice concerné et perçue l'année suivante.

(5) Monsieur Hervé Giaoui a bénéficié en 2023 d'une attribution non définitive de 20.000 actions gratuites de la société Vente-unique.com et M. Guy-Alain Germon a bénéficié en 2023 d'une attribution non définitive de 50.000 actions de la société Cafom.

La société FINANCIERE CARAIBE (dont Messieurs Baudouin et Germon sont actionnaires chacun à hauteur de 50 %) a facturé, au titre d'une assistance en matière juridique, de ressources humaines, d'informatique, de contrôle de gestion et de direction dans le cadre du développement des activités de la société Cafom SA, une prestation de 708.000 € pour 12 mois, montant identique à celui de l'année dernière.

La convention de prestation de services avec FINANCIERE CARAIBE prévoit, entre autres, des prestations de services liées aux fonctions de dirigeants de Messieurs Baudouin et Germon. Sur le montant total de 708.000 € facturé au titre de l'exercice 2023/2024, 330.000 € concernent la rémunération de la fonction de dirigeant de Monsieur Germon, hors refacturation des charges sociales et des frais annexes (déplacements notamment), et 42.000 € concernent une rémunération de prestation de Monsieur Baudouin.

Cette convention de prestation de services est une convention réglementée, indiquée au chapitre 9 de ce rapport financier, et communiquée aux Commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial.

Messieurs Baudouin et Germon ne perçoivent en nom propre aucune rémunération attribuée par une société du Groupe.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023/2024.

En l'absence de rémunération variable, il n'y a donc pas d'éléments variables de la rémunération des mandataires sociaux déterminés à partir de l'application de critères de performance extra-financière (RSE).

Il est précisé que la société FRITNA, dont Monsieur André SAADA est l'actionnaire, a facturé une prestation de 108.000 euros à la société CAFOM CARAIBES au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024 pour rémunération d'une prestation d'assistance en matière de conseil, exploitation et administration (contre 189.000 euros l'année dernière). Cette rémunération n'est pas liée à l'exercice d'un mandat social dans le Groupe.

Pour l'exercice 2023/2024, les niveaux de rémunération des dirigeants au regard :

- de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés du Groupe,
- de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de la Société CAFOM,
- du SMIC,

se détaillent de la façon suivante :

- Le niveau de rémunération de Monsieur Guy-Alain Germon, à travers la rémunération de la fonction de dirigeant incluse dans les honoraires de Financière Caraïbe, représente :
 - 8,5 fois la rémunération moyenne et 12,6 fois la rémunération médiane des salariés du Groupe (respectivement 8,8 fois et 11,6 fois l'an dernier) ;
 - 2,7 fois la rémunération moyenne et 4,0 fois la rémunération médiane des salariés de la Société CAFOM (respectivement 2,7 fois et 2,7 fois l'an dernier) ;
 - 15,6 fois le montant du SMIC (16 fois l'année dernière)
- Le niveau de rémunération de Monsieur Manuel Baudouin, à travers la rémunération de la fonction de dirigeant incluse dans les honoraires de Financière Caraïbe, représente :
 - 1,1 fois la rémunération moyenne et 1,6 fois la rémunération médiane des salariés du Groupe (respectivement 1,4 et 1,9 fois l'an dernier) ;
 - 0,3 fois la rémunération moyenne et 0,5 fois la rémunération médiane des salariés de la Société CAFOM (respectivement 0,4 et 0,4 fois l'année dernière) ;
 - 2,0 fois le montant du SMIC (2,6 fois l'année dernière).

Il est rappelé que M. Hervé Giaoui et M. André Saada n'ont pas été rémunérés sur l'exercice 2023/2024 et qu'il n'y a donc pas lieu de faire une comparaison avec les rémunérations moyenne et médiane des salariés du Groupe et de ceux de CAFOM SA, ni avec le montant du SMIC.

2.4.3.2 Rémunérations de l'activité des administrateurs

155.000 € de rémunération de l'activité d'administrateur seront alloués en 2025 aux administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024 conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 6 mai 2014 ayant fixé à la somme maximale de 175.000 € le montant des jetons de présence et à la décision de répartition du Conseil en date du 24 mars 2022. Il est précisé que les rémunérations de l'activité d'administrateur dues au titre de l'exercice 2023 (155.000 €) ont été intégralement payées en 2024.

2.4.3.3 Rémunérations au titre des contrats de travail

Au 30 septembre 2024, les mandataires sociaux n'ont pas de contrat de travail.

Seul l'administrateur représentant les salariés bénéficie d'un contrat de travail.

2.4.3.4 Rémunération au titre de missions ou mandats exceptionnels

Néant

2.4.3.5 Rémunérations perçues des sociétés contrôlées

Cf. paragraphe 2.4.3.1 ci-avant ; les rémunérations indiquées au sein de ce tableau comprennent celles versées par Cafom SA et par les autres sociétés contrôlées le cas échéant.

2.4.3.6 Sommes provisionnées par la Société et les sociétés du Groupe aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages à l'exception de la provision pour indemnités de départ en retraite pour les mandataires bénéficiant d'un contrat de travail.

2.4.3.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social

Aucune nouvelle option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au cours de l'exercice aux mandataires sociaux.

2.4.3.8 Bons de souscription d'actions consentis à chaque mandataire social

Il n'y a aucun bon de souscription d'action, exerçable sur l'exercice écoulé ou sur les exercices à venir (cf paragraphe 2.4.3.14 ci-après).

2.4.3.9 Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci

Néant.

2.4.3.10 Attribution gratuite d'actions consenties aux mandataires sociaux

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, il n'a pas été attribué d'actions gratuites aux mandataires sociaux et aucune action attribuée gratuitement lors des exercices précédents à un mandataire social n'est devenue disponible. Les tableaux 6 et 7 de l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2021-02 ne sont pas applicables.

L'historique des attributions gratuites d'actions consenties aux mandataires sociaux de Cafom en raison de leurs mandats figure dans le tableau ci-après.

Historique des attributions gratuites d'actions		
	Plan Cafom	Plan Vente-unique.com
Date de l'Assemblée	31 mars 2022	28 mars 2022
Date du conseil d'administration	7 octobre 2022	11 janvier 2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	78.100	108.500
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires de Cafom	50.000	20.000
Monsieur Guy-Alain Germon	50.000	
Monsieur Hervé Giaoui		20.000
Date d'acquisition des actions	15 octobre 2024	11 janvier 2025
Date de fin de période de conservation	15 octobre 2024	11 janvier 2025
Nombre d'actions définitivement attribuées en fin d'exercice	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques en fin d'exercice	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	50.000	20.000

2.4.3.11 Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux

Aucune action de performance n'a été attribuée au profit des mandataires sociaux jusqu'à la clôture de l'exercice 2023/2024.

2.4.3.12 Actions de performance devenues disponibles pour les mandataires sociaux

Néant.

2.4.3.13 Engagements de retraite des mandataires sociaux

Aucune retraite décrite dans les articles L.225.102-1 et D.225-104-1 n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

2.4.3.14 Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous reprennent de manière synthétique les différents engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux en termes de rémunération.

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

	Exercice 2023 / 2024	Exercice 2022 / 2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Cf. paragraphe 2.4.3.1	Cf. paragraphe 2.4.3.1
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	662.600 € *
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* valorisation sur l'exercice 2022/2023 de 457.000 € pour les actions gratuites Cafom et 205.600 € pour les actions gratuites Vente-unique.com selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

Synthèse des Bons de Souscription d'Actions attribués aux dirigeants mandataires sociaux et/ou exercés par eux

Aucun bon de souscription d'actions n'était en circulation à l'ouverture de l'exercice, au 1^{er} octobre 2023, et aucun bon de souscription n'a été émis depuis cette date.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Néant

Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non concurrence

Nom du dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (article 83)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Hervé GIAOUI		X		X		X		X
André SAADA		X		X		X		X
Guy Alain GERMON		X	X			X		X
Manuel BAUDOIN		X		X		X		X

2.4.3.15 Projets de résolutions soumises au vote ex post

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mars 2024 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, il vous est demandé d'approuver d'une part les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et d'autre part les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, en raison de leur mandat, au Président directeur Général et à chacun des directeurs généraux délégués, au titre de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous ont été présentés ci-avant, et de voter favorablement les projets de résolutions suivantes soumises à titre ordinaire au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2025 :

Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires (vote ex post)

« Septième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 30 septembre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées. »

« Huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Hervé GLAOUÏ, président directeur général).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionné à l'article L. 225-37 dudit Code et joint au rapport mentionné à l'article L. 225-100 du même Code, prend acte que Monsieur Herve GLAOUÏ, président directeur général délégué, n'a perçu aucune rémunération et ne s'est vu attribuer aucun avantage au titre de l'exercice écoulé clos le 30 septembre 2024, ainsi que cela est mentionné dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise. »

« Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur André SAADA, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionné à l'article L. 225-37 dudit Code et joint au rapport mentionné à l'article L. 225-100 du même Code, prend acte que Monsieur André SAADA, directeur général délégué, n'a perçu aucune rémunération et ne s'est vu attribuer aucun avantage au titre de l'exercice écoulé clos le 30 septembre 2024, ainsi que cela est mentionné dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise. »

« Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Guy-Alain GERMON, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionné à l'article L. 225-37 dudit Code et joint au rapport mentionné à l'article L. 225-100 du même Code, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Guy-Alain GERMON, directeur général délégué, tels que présentés dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise. »

« Onzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Manuel BAUDOUIN, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionné à l'article L. 225-37 dudit Code et joint au rapport mentionné à l'article L. 225-100 du même Code, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Manuel BAUDOUIN, directeur général délégué, tels que présentés dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise. »

Il est rappelé que la politique de rémunération de la Société (soumise au vote ex ante) est basée pour deux dirigeants mandataires sociaux sur un mécanisme de rémunération indirecte, par le biais d'une convention de prestation de service conclue entre la société Cafom et la société Financière Caraïbe, et que les rémunérations en résultant pour Messieurs Guy-Alain GERMON et Manuel BAUDOUIN, soumises au vote ex post, sont celles perçues au titre de la rémunération de la fonction de dirigeant incluse dans les honoraires versés par Cafom à Financière Caraïbe.

2.4.3.16 Opérations sur titres des mandataires sociaux et des personnes assimilées (article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)

Néant.

2.4.3.17 Conventions réglementées (L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

Nous vous demandons d'approuver les conventions nouvelles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ainsi que les conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2024.

Ces conventions vous sont présentées au chapitre 10 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, intégré au présent rapport.

Il est précisé s'agissant des conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce autorisées au cours d'un exercice précédent et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice :

- qu'aucune règle de calcul et d'ajustement dans le temps des conditions financières de ces conventions n'a été définie contractuellement ;
- qu'aucune d'elles n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières ;
- que le Conseil d'Administration du 31 janvier 2025 a procédé à la revue de ces conventions et décidé de maintenir ses autorisations antérieures afférentes auxdites conventions et la poursuite de celles-ci jusqu'à leur prochain examen par le Conseil appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

2.4.3.18 Conventions entre un mandataire ou actionnaire significatif de CAFOM SA et une société contrôlée par celle-ci (L. 225-37-4 du Code de commerce)

Nous vous informons que, depuis la clôture de l'exercice précédent, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de CAFOM SA et, d'autre part, une autre société contrôlée par CAFOM SA au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, sont les suivantes :

- La société Vente-unique.com a signé, en qualité de preneur, un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) en date du 16 mai 2024 amendé le 18 décembre 2024 avec la société Moulins 3000, dont Messieurs Hervé GIAOUI, Guy-Alain GERMON et André SAADA sont actionnaires par l'intermédiaire de sociétés patrimoniales.

Ce contrat prévoit la location d'un ensemble immobilier de 61 840 m² situé dans l'Allier incluant 5 cellules logistiques à date d'achèvement fixée au plus tard au 11 juin 2026 pour une période ferme de 12 ans.

Ce nouvel entrepôt logistique sera destiné au stockage et à la préparation des commandes des clients de Vente-unique.com situés dans le Sud de la France, en Suisse, Italie, Espagne et Portugal. Il permettra de supporter la croissance d'activité des deux marques Vente-unique.com et Habitat (exploitée par Vente-unique.com) et de développer l'activité de fulfilment notamment pour des vendeurs tiers de la place de marché.

Dans le cadre de ce contrat, un dépôt de garantie de 2. 930 K€ a été versé au bailleur.

- La société MM Invest, dont M. Hervé GIAOUI et sa famille sont les actionnaires, a perçu une rémunération annuelle en 2023/2024 de 480.000 € au titre de son mandat de Président de la société CAFOM DISTRIBUTION. Ce montant est identique à celui facturé lors de l'exercice précédent.
- La société FRITNA, dont Monsieur André SAADA est l'actionnaire, a facturé une prestation de 108.000 € à la société CAFOM CARAIBES au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024 pour rémunération d'une prestation d'assistance en matière de conseil, exploitation et administration. Le montant facturé l'année dernière était de 189.000 €.

2.4.4 Délégation et autorisation accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs	Date de l'AGE - Délai	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé en capital	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice	Augmentation(s) réalisées(s) sur les précédents exercices	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (attribution d'actions gratuites à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital)	31/03/2022 (25 ^{ème} résolution) 38 mois	31/05/2025	10 % du capital social	Néant ¹	Néant	Néant	10 % du capital social déduction faite des actions gratuites déjà attribuées
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription	31/03/2023 (15 ^{ème} résolution) 26 mois	31/05/2025	80.000.000 €	Néant ²	-	Néant	80.000.000 €

¹ 26.600 actions existantes ont été attribuées selon décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2023.

² Ce montant s'impute sur le plafond global de 80.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital fixé par la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 31 mars 2023 et par la 27^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 29 mars 2024.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs	Date de l'AGE - Délai	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé en capital	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice	Augmentation(s) réalisées(s) sur les précédents exercices	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation au Conseil d'Administration, en cas d'émission par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer le prix d'émission	31/03/2023 (16 ^{ème} résolution) 26 mois	31/05/2025	10 % du capital par période de 12 mois	Néant	-	Néant	10 % du capital
Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en cas d'émission par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre	31/03/2023 (17 ^{ème} résolution) 26 mois	31/05/2025	15 % de l'émission initiale et plafond applicable à la résolution concernée	Néant	Néant	Néant	15 % de l'émission initiale et plafond applicable à la résolution concernée
Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	31/03/2023 (18 ^{ème} résolution) 38 mois	31/05/2026	10 % du capital social	Néant	-	Néant	10 % du capital social

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs	Date de l'AGE - Délai	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé en capital	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice	Augmentation(s) réalisées(s) sur les précédents exercices	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport	31/03/2022 (17 ^{ème} résolution) 26 mois <i>Remplacée par :</i> 29/03/2024 (18 ^{ème} résolution) 26 mois	31/05/2024 29/05/2026	80.000.000 €	Néant	Néant	Néant	80.000.000 €
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	31/03/2022 (18 ^{ème} résolution) 26 mois <i>Remplacée par :</i> 29/03/2024 (19 ^{ème} résolution) 26 mois	31/05/2024 29/05/2026	80.000.000 € ³	Néant	Néant	Néant	80.000.000 €

³ Ce montant s'impute sur le plafond global de 80.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital fixé par la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 31 mars 2023 et par la 27^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 29 mars 2024.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs	Date de l'AGE - Délai	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé en capital	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice	Augmentation(s) réalisées(s) sur les précédents exercices	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre par voie d'offre au public des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription	31/03/2022 (19 ^{ème} résolution) 26 mois <i>Remplacée par :</i> 29/03/2024 (20 ^{ème} résolution) 26 mois	31/05/2024 29/05/2026	80.000.000 € ³	Néant	Néant	Néant	80.000.000 €
Autorisation à donner au Conseil d'Administration, en cas d'émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale	31/03/2022 (20 ^{ème} résolution) 26 mois <i>Remplacée par :</i> 29/03/2024 (21 ^{ème} résolution) 26 mois	31/05/2024 29/05/2026	10 % du capital par période de 12 mois	Néant	-	Néant	10 % du capital

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs	Date de l'AGE - Délai	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé en capital	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice	Augmentation(s) réalisées(s) sur les précédents exercices	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'émission par voie d'offre au public, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'augmenter le nombre de titres à émettre	31/03/2022 (21 ^{ème} résolution) 26 mois <i>Remplacée par :</i> 29/03/2024 (22 ^{ème} résolution) 26 mois	31/05/2024 29/05/2026	15 % de l'émission initiale et plafond applicable à la résolution concernée	Néant	Néant	Néant	15 % de l'émission initiale et plafond applicable à la résolution concernée
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	31/03/2022 (22 ^{ème} résolution) 26 mois <i>Remplacée par :</i> 29/03/2024 (23 ^{ème} résolution) 26 mois	31/05/2024 29/05/2026	10 % du capital social et 80.000.000 € ⁴	Néant	Néant	Néant	10 % du capital social et 80.000.000 €

⁴ Ce montant s'impute sur le plafond global de 80.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital fixé par la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 31 mars 2023 et par la 27^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 29 mars 2024.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs	Date de l'AGE - Délai	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé en capital	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice	Augmentation(s) réalisées(s) sur les précédents exercices	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	31/03/2022 (23 ^{ème} résolution) 26 mois <i>Remplacée par :</i> 29/03/2024 (24 ^{ème} résolution) 26 mois	31/05/2024 29/05/2026	80.000.000 € ⁴	Néant	Néant	Néant	80.000.000 €
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	31/03/2022 (24 ^{ème} résolution) 26 mois <i>Remplacée par :</i> 29/03/2024 (25 ^{ème} résolution) 26 mois	31/05/2024 29/05/2026	250.000.000 €	Néant	Néant	Néant	250.000.000 €

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs	Date de l'AGE - Délai	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé en capital	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice	Augmentation(s) réalisées(s) sur les précédents exercices	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Utilisation des délégations financières consenties au Conseil d'Administration en période d'offre publique	29/03/2024 (28 ^{ème} résolution) 18 mois <i>Remplacée par :</i> 31/03/2023 (21 ^{ème} résolution) 18 mois	30/09/2024 29/09/2025	-	-	-	-	-
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société	31/03/2023 (22 ^{ème} résolution) 18 mois <i>Remplacée par :</i> 29/03/2024 (29 ^{ème} résolution) 18 mois	30/09/2024 29/09/2025	20.000.000 €	Néant	-	Néant	20.000.000 €

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mars 2025 de consentir les délégations et autorisations suivantes afin principalement de remplacer celles arrivées à échéance ou venant à expiration au cours de l'exercice en cours :

1. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
2. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
3. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
4. Délégation de compétence au conseil d'administration, en cas d'émission par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le prix d'émission ;
5. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
6. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
7. Délégation de pouvoir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe Cafom adhérant à un plan d'épargne entreprise ;
8. Limitation globale des autorisations et délégations en cours consenties par l'assemblée générale ;
9. Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
10. Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
11. Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;

2.4.5 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

2.4.5.1 La Direction Générale

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a décidé, en application de l'article L 225-51-1 du code de commerce, de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, ce qui permet dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel d'assurer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle et ainsi favoriser et rendre plus efficace le processus de décision.

La Direction Générale de la Société est ainsi assurée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Hervé GIAOUI, ainsi que par trois Directeurs Généraux Délégués, Monsieur Guy-Alain GERMON, Monsieur André SAADA et Monsieur Manuel BAUDOIN.

Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Toutefois, la Société considère que les pouvoirs sont équilibrés au sein du Conseil qui demeure l'organe d'administration souverain de la Société et au sein duquel sont débattus tous les sujets d'importance majeure pour la marche et le développement de la Société. Ainsi, toutes les décisions relatives aux orientations stratégiques, en termes d'activité, d'ouvertures et de fermetures de points de vente ou de déploiement de la franchise, de financement et d'investissements relèvent, *in fine*, de la responsabilité du Conseil.

2.4.5.2 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et politique de diversité au sein du Conseil d'Administration

L'article L. 22-10-3 du code de commerce entré en vigueur le 1er janvier 2017 dispose que « *La proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé (...) Dans ces mêmes sociétés, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.* »

Depuis 2012 et afin de respecter les dispositions légales sur la mixité, diverses nominations ont eu lieu au sein de la Société. Ainsi, à la date de publication du présent rapport, le Conseil d'Administration, comprend quatre hommes et deux femmes, hors le poste d'administrateur représentant les salariés (assumé par une femme) qui n'était pas pris en compte sur l'exercice pour les règles de représentation équilibrée hommes / femmes au sein du Conseil d'Administration. Les règles de représentation équilibrée sont donc respectées, puisqu'il n'y a pas un écart de plus de 2 membres entre chaque sexe, règle appliquée pour les conseils d'administration de 8 membres au plus.

2.4.5.3 Code de gouvernement d'entreprise de la Société

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 12 mars 2010, d'appliquer les recommandations du code de gouvernement d'entreprise Middlednext en lieu et place de celles du code AFEP-MEDEF. Ce Code peut être consulté à l'adresse internet suivante :

<https://www.middlednext.com/IMG/pdf/c17 - cahier 14 middlenext code de gouvernance 2021-2.pdf>

Le Conseil d'Administration de la Société a pris connaissance des points de vigilance et des recommandations de ce code dans sa nouvelle édition de septembre 2021 (recommandation n°22 du Code).

Les recommandations qui ne sont pas appliquées par la Société sont les suivantes :

- 1/ Recommandation n°3 du Code : le nombre minimal d'administrateur indépendant fixé à deux. Le Groupe considère que la composition cible de son Conseil d'Administration, avec deux administrateurs actionnaires opérationnels, trois administrateurs actionnaires non opérationnels, un administrateur indépendant et un administrateur représentant les salariés, est appropriée compte tenu de sa taille et de la composition de son actionnariat.
- 2/ Recommandation n°5 du Code : la formation des membres du Conseil. Le Groupe considère que, par leur poste, fonction, autres mandats et expérience, les administrateurs en fonction ont les connaissances et compétences nécessaires pour mener à bien leur mandat.
- 3/ Recommandation n°9 du Code : la mise en place d'un règlement intérieur. Le Groupe n'a pas encore appliqué la recommandation de mise en place d'un règlement intérieur dès lors que les administrateurs sont tenus de s'astreindre aux règles légales, réglementaires et statutaires de leur poste.

Les éléments suivants ont été établis à la suite d'entretiens avec la Direction Générale, le Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes de la Société.

- Déontologie des membres du Conseil - Information des membres du Conseil - Organisation des réunions du Conseil - Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil – Points de vigilance (recommandations n°1, 4, 6, 13 et 22)

Aucun administrateur n'a fait part d'une difficulté sur ces questions. Ces sujets sont plus amplement développés au paragraphe 2.4.5.4 ci-après sur « Les travaux du Conseil d'Administration ».

- Conflits d'intérêts (recommandation n°2)

La Société reste attentive à la représentation de l'ensemble de ses actionnaires au sein de son Conseil d'Administration et à une prise en compte équilibrée des intérêts de chacun d'entre eux. La Société considère que, dans ces conditions, les intérêts de chacun sont justement représentés.

Le Conseil d'Administration du 31 janvier 2022 a par ailleurs décidé de mettre en place une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêt qui reprend la politique menée préalablement par la Société sur cette question et prévoit notamment qu'en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, un administrateur doit informer le conseil, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations et le cas échéant démissionner.

Aux termes de cette procédure, les administrateurs sont invités chaque année, en préambule du Conseil d'arrêté des comptes annuels, à déclarer au Conseil leurs éventuels conflits d'intérêts et ce Conseil étudie l'ensemble des conflits d'intérêts connus et potentiels et demande, si nécessaire, à l'administrateur concerné, de régulariser sa situation. Depuis janvier 2022, les Conseils statuant sur l'arrêté des comptes annuels ont appliqué cette nouvelle procédure.

Il est précisé que ne sont confiées aux Commissaires aux comptes de la Société que les missions entrant dans le cadre de la certification des comptes et autres missions dévolues par les textes en vigueur exclusivement à ceux-ci.

- Présence d'administrateurs indépendants (recommandation n°3)

Le code Middledenext préconise que le conseil accueille au moins deux membres indépendants.

Les critères fixés par ce code qui permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil se caractérisent par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Ces principes sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Comme indiqué précédemment, de par sa taille et son actionnariat, le Groupe, dans la composition cible de son Conseil d'Administration, a choisi d'avoir un unique administrateur indépendant, en dessous du seuil recommandé par le code Middledenext.

Le poste d'administrateur indépendant est occupé par Madame Viviane Chaîne-Ribeiro depuis sa nomination par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2020, ratifiée l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2020. Le mandat d'administrateur de Madame Viviane Chaîne-Ribeiro a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 29 mars 2024.

Il est proposé à l'assemblée générale du 31 mars 2025 de remplacer Madame Viviane Chainé-Ribeiro dans ses fonctions d'administrateur indépendant, à la demande de cette dernière, par la société VCR CONSEIL qu'elle a créée, dont elle est dirigeante et dont elle serait le représentant permanent au Conseil d'Administration de la Société.

▪ Mise en place de comités (recommandations n°7 et 8)

Le code Middledext recommande que chaque Conseil se dote d'un comité spécialisé en RSE et décide, en fonction de sa taille, de ses besoins et selon son actualité de s'organiser avec ou sans comités spécialisés ad hoc (rémunérations, nominations, stratégie ...) qui seront éventuellement créés sur mesure.

En ce qui concerne la mise en place du Comité d'Audit, le Conseil a décidé, conformément à la législation en vigueur, d'en assurer lui-même la mission dans les conditions définies par les textes. Le Président Directeur Général participe au Comité d'Audit mais ce n'est pas lui qui en assure la Présidence.

Suivant décision du Conseil du 31 janvier 2022, le Conseil d'Administration se réunit également en formation de comité RSE, présidé par l'administrateur indépendant de la Société. Deux réunions ont été organisées durant l'exercice écoulé.

Le Conseil du 31 janvier 2025 a décidé de confier au comité RSE le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité selon les dispositions de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023. Dans le cadre de cette mission, le comité RSE de Cafom aura notamment pour tâches de :

1. Suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/ UE et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive. Le cas échéant, formuler des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;
2. Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. Emettre une recommandation au conseil d'administration sur l'auditeur de durabilité proposé à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ;
4. Suivre la réalisation des missions de certification des informations en matière de durabilité ;
5. S'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité ;
6. Rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité, de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité ainsi que du rôle qu'il a joué dans ce processus.

Par ailleurs, suivant décision du Conseil du 31 janvier 2024, un comité des rémunérations composé de trois membres du Conseil d'Administration a été mis en place.

▪ Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil (recommandation n°9)

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil n'a jusqu'à présent pas adopté de règlement intérieur et proposera ultérieurement l'adoption d'un tel règlement.

- Choix de chaque administrateur (recommandation n°10)

Le Président demandera à chacun des membres du Conseil de bien vouloir lui communiquer les informations sur son expérience qu'il souhaitera voir associées à son mandat et portées sur le site internet de l'entreprise avant l'assemblée statuant sur le renouvellement de son mandat.

- Durée des mandats des membres du Conseil (recommandation n°11)

La durée du mandat d'administrateur est de six ans (article 17 des statuts de la Société), durée maximale prévue par la loi.

La Société considère que cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, la stabilité de son actionnariat ne justifiant pas une durée de mandat inférieure.

- Rémunération de l'activité des administrateurs (recommandation n°12)

Conformément à la recommandation n° 12 du code Middlednext, la Société attribue une rémunération d'activité aux administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2014 a fixé, à compter de l'exercice ouvert le 1er octobre 2013, à 175.000 euros le montant maximum de la somme annuelle à verser aux membres du Conseil d'Administration, à titre de la rémunération d'activité, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale.

Le montant de la rémunération d'activité allouée aux membres du Conseil d'Administration pour leur participation aux travaux de celui-ci au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élèvera à 155.000 euros.

- Relation avec les actionnaires (recommandation n°14)

L'organisation de l'Assemblée Générale rend matériellement possible les conditions de dialogue entre les dirigeants, administrateurs et actionnaires.

L'analyse des votes négatifs à l'Assemblée Générale fait par ailleurs l'objet de discussions entre les membres du conseil.

- Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise (recommandation n°15)

De par son implantation sur les territoires d'Outre-mer, le Groupe mène naturellement une politique soutenue de diversité dans ses filiales. Il veille également à une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes dès que l'activité et le poste la rendent possible. Pour les tâches logistiques, le plus souvent assurées par des hommes, le Groupe cherche à développer le recrutement de femmes pour les métiers d'encadrement.

Les résultats de la politique de mixité sont indiqués dans la Déclaration de Performance Extra-Financière, incluse dans le présent rapport et le Conseil est régulièrement tenu informé des résultats en la matière.

- Rémunération des dirigeants (recommandation n°16)

La politique de rémunération des dirigeants et les ratios devant figurer au présent rapport figurent au paragraphe 2.4.3 ci-avant.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Administration du 31 janvier 2024 a décidé de mettre en place un comité des rémunérations dont il a fixé les règles de composition et de nomination des membres, les attributions et les modalités de fonctionnement.

Ont été nommés en qualités de premiers membres de ce comité par ledit Conseil d'Administration :

- Madame Viviane Chainé-Ribeiro, qui en assume la présidence.
- la société Pléiade Investissement représentée par Monsieur Boris Tronc,
- Monsieur François Poirier.

Le Conseil d'Administration du 31 janvier 2025 a d'ores et déjà décidé qu'en cas de remplacement par l'assemblée générale du 31 mars 2025 de Madame Viviane Chaine-Ribeiro par la société VCR CONSEIL qu'elle a créée et dont elle est dirigeante, en qualité d'administrateur indépendant de la Société, la société VCR CONSEIL, représentée par Madame Viviane Chaine-Ribeiro, deviendrait membre et Président du comité des rémunérations en lieu et place de Madame Viviane Chaine-Ribeiro en nom propre.

- Préparation de la succession des dirigeants (recommandation n°17)

Le sujet est inscrit à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration d'arrêté des comptes annuels depuis le 31 janvier 2023.

- Cumul contrat de travail et mandat social (recommandation n°18)

Au 30 septembre 2024, il n'y avait pas de cumul de mandat social et de contrat de travail.

- Indemnités de départ (recommandation n°19)

Aucun dirigeant de la Société ne bénéficie actuellement d'un engagement de la Société prévoyant le versement à son profit d'une quelconque indemnité en cas de départ.

- Régimes de retraite supplémentaires (recommandation n°20)

Le rapport aux actionnaires rend compte des régimes de retraite des mandataires dirigeants.

- Stock-options et attribution gratuite d'actions (recommandation n°21)

Au cours de l'exercice, il n'a pas été attribué d'actions gratuites ou de stock-options aux membres du Conseil et aux mandataires sociaux.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022 a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2022, dans sa 25^{ème} résolution, et a procédé à une attribution gratuite de 78.100 actions de la Société au profit des salariés et mandataires de la Société, dont 50.000 en faveur de Monsieur Guy-Alain Germon, Directeur Général Délégué, en raison des performances du Groupe pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022 obtenues dans des circonstances exceptionnelles. L'attribution définitive de ces actions à leurs bénéficiaires est intervenue le 15 octobre 2024, après la clôture de l'exercice 2023/2024.

2.4.5.4 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration réunit le Conseil aussi souvent qu'il le juge opportun, en fonction de l'intérêt social.

Le calendrier prévisionnel des réunions pour l'année à venir est fixé en fin d'exercice. Les réunions programmées sont au nombre de quatre, les suivantes étant optionnelles en fonction des sujets nécessitant des décisions à prendre.

Chaque réunion du Conseil d'Administration donne lieu à convocation individuelle des administrateurs par écrit, au moins trois jours avant la réunion ou par tout moyen en cas d'urgence.

Les statuts du Conseil d'Administration organisent les modalités de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration par visioconférence. Les questions susceptibles d'être traitées et les décisions arrêtées par ce mode de participation sont régies par les textes législatifs et réglementaires applicables.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 13 fois au cours de l'exercice. Le taux de participation global des administrateurs, présents ou représentés, aux réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 est de 82 %.

Depuis le Conseil du 31 janvier 2022, les administrateurs sont invités, chaque année lors du Conseil statuant sur l'arrêté des comptes annuels, à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

- *Information des administrateurs*

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués préalablement aux réunions du Conseil.

En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant le Groupe, notamment les principaux indicateurs d'activité.

Le Conseil d'Administration bénéficie également de présentations effectuées par des responsables opérationnels du Groupe sur des sujets nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie du Groupe, de ses activités et de ses perspectives.

- *Tenue des réunions*

Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées au siège de la Société ou dans les bureaux occupés par le Groupe au Pré-Saint-Gervais, ainsi que par visio-conférence.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent en effet se tenir par visioconférence à l'exception des décisions suivantes :

- Arrêté des comptes annuels et consolidés ; et
- Approbation du rapport de gestion de la société et du Groupe.

- *Procès-verbaux de réunions*

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion conformément à la législation en vigueur.

- *Comités*

Conformément à l'article L 823- 20 du code de commerce, la Société a choisi de confier les missions du comité d'audit à son Conseil d'Administration, réuni spécifiquement à cet effet. Celui-ci procède à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Il intervient à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques ou concernant la conformité avec les dispositions légales et réglementaires et la situation des principaux litiges en cours. Il est également chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration demeure seul responsable des décisions relatives aux comptes.

Le Conseil, présidé par l'administrateur indépendant de la Société, se réunit également en formation de comité RSE depuis l'exercice 2021/2022.

- *Proposition de modification de l'article 20 des statuts de la Société*

Il vous est proposé, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 31 janvier 2025 :

- de mettre en harmonie l'article 20 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du conseil d'administration,
- de prévoir audit article la possibilité de consultation écrite des membres du conseil d'administration ainsi que la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024,
- d'amender en conséquence le texte de l'article 20 des statuts de la Société.

2.4.5.5 Participations aux assemblées générales

La participation des actionnaires aux assemblées générales s'effectue dans les conditions prévues par la loi et conformément aux articles 28 à 35 des statuts de la Société.

Le Conseil du 31 janvier 2025 a examiné le résultat des votes à la dernière Assemblée Générale du 29 mars 2024, notamment les sujets inscrits à l'ordre du jour qui ont suscité des votes négatifs et débattu de l'opportunité de faire évoluer ce qui a pu susciter de tels votes.

2.4.5.6 Dispositions statutaires relatives au changement de contrôle

Afin de répondre aux prescriptions légales, il est indiqué que les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositions qui auraient pour effet de retarder, différer ou entraver un changement de contrôle.

2.4.6 Description de la procédure mise en place par la Société en application du second alinéa de l'article L. 22-10-12 du code de commerce et de sa mise en œuvre

Conformément à la loi Pacte du 22 mai 2019, le Conseil d'Administration du 31 janvier 2020 a mis en place une procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues à des conditions normales qui a fait l'objet d'une charte adoptée par le Conseil. Celui-ci examine chaque année, à l'occasion de l'examen des comptes annuels, l'ensemble desdites conventions, conclues au cours du dernier exercice, ou au cours d'exercice antérieurs, mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Il effectue une revue des critères de détermination de ces conventions afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés et conformes aux pratiques de marché et il analyse plus particulièrement le caractère normal des conditions financières.

Si le Conseil d'Administration identifie une convention qui revêt le caractère de convention réglementée, celle-ci devient soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées et fera l'objet d'une approbation à la prochaine Assemblée Générale.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Le Conseil du 31 janvier 2025 a mis en œuvre la procédure décrite ci-dessus et n'a pas requalifié de conventions courantes conclues à des conditions normales en conventions réglementées.

2.5 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

2.5.1 Structure du capital de la Société au 30 septembre 2024

2.5.1.1 Capital social

Le capital social est de 47.912.776,20 € au 30 septembre 2024. Il est divisé en 9.394.662 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de 5,10 € chacune, 7.045.574 actions bénéficiant d'un droit de vote double. Les droits de vote théoriques des 197.581 actions auto détenues (dont 5.100 au titre du contrat de liquidité) ne sont pas exerçables. Ces actions constituent les seuls titres de capital émis par la Société et composant son capital.

2.5.1.2 Répartition du capital et des droits de vote

- Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 septembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales, à la clôture de l'exercice social.

ACTIONNAIRES	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%
FINANCIERE HG ⁽¹⁾	2.332.706	24,8 %	4.656.113	28,3 %
GAVALAK ⁽²⁾	887.462	9,4 %	1.665.625	10,1 %
SPB ⁽²⁾	678.163	7,2 %	1.356.326	8,3 %
GLOBAL INVESTISSEMENT ⁽³⁾	739.626	7,9 %	739.626	4,5 %
FINANCIERE CARAIBE	1	-	2	-
Sous-total actionariat dirigeant	4.637.958	49,4 %	8.417.692	51,2 %
PLEAIDE INVESTISSEMENT	1.425.803	15,2 %	2.727.633	16,6 %
Evelyne WORMSER	967.456	10,3 %	1.934.912	11,8 %
Denis WORMSER	967.455	10,3 %	1.934.910	11,8 %
Sous total concert	7.998.672	85,1 %	15.015.147	91,3 %
Actionnaires au nominatif pur ⁽⁴⁾	117.964	1,3 %	147.063	0,9 %
Public	1.080.445	11,5 %	1.080.445	6,6 %
Actions propres ⁽⁵⁾	197.581	2,1 %	197.581	1,2 %
TOTAL	9.394.662	100 %	16.440.236	100 %

(1) Financière HG est une société de droit belge détenue par M. Hervé Giaoui à 99,9 %. Ce total comprend également une action détenue en nom propre par M. Hervé Giaoui.

(2) Gavalak et SPB sont les sociétés patrimoniales de droit français respectives de Messieurs Guy-Alain Germon et de Manuel Baudouin.

(3) Global Investissement est la société holding patrimoniale de droit belge, détenue à 100 % par M. André Saada.

(4) y compris actionariat salarié

(5) Sur les 197.581 actions auto-détenues, 192.481 le sont en vue de distributions futures d'actions gratuites en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux et 5.100 actions le sont au titre du contrat de liquidité. Les droits de vote correspondants à ces actions auto-détenues sont théoriques et non exerçables.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social au 30 septembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que 93.738 actions CAFOM étaient détenues par le personnel salarié de la Société au 30 septembre 2024, dont :

- 1.841 à la suite d'une attribution gratuite décidée par le Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2007 et définitivement attribuée par le 8 septembre 2010
- 3.100 à la suite d'une attribution gratuite décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 août 2011 et définitivement attribuée par le 24 novembre 2014
- 3.900 à la suite d'une attribution gratuite décidée par le Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2015 et définitivement attribuée le 30 janvier 2018
- 4.850 à la suite d'une attribution gratuite décidée par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2016 et définitivement attribuée le 30 janvier 2019
- 6.200 à la suite d'une attribution gratuite décidée par le Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2017 et définitivement attribuée le 30 janvier 2020
- 12.600 à la suite de l'attribution gratuite décidée par le Conseil d'Administration du 29 juin 2018 et définitivement attribuée le 29 janvier 2021.
- 19.747 à la suite de l'attribution gratuite décidée par le Conseil d'Administration en date du 20 juin 2019 et définitivement attribuée le 31 janvier 2022.
- 26.200 à la suite de l'attribution gratuite décidée par le Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2020 et définitivement attribuée le 31 janvier 2023.
- 15.300 à la suite de l'attribution gratuite décidée par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2021 et définitivement attribuée le 30 septembre 2023.

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société a procédé à l'acquisition de 54.944 actions au cours de l'exercice, à un prix moyen de 9,42 €, en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

2.5.2 Valeurs mobilières donnant accès au capital au 30 septembre 2024

Au 30 septembre 2024, il n'existait pas de valeur mobilière donnant accès au capital de la Société.

2.5.3 Capital autorisé

Les délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital ont été énumérées au paragraphe 2.4.4 ci-avant.

2.5.4 Auto détention, autocontrôle et participations croisées

2.5.4.1 Actions auto détenues

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer les actions de la Société.

Les Assemblées Générales mixtes des actionnaires des 31 mars 2023 et 29 mars 2024 ont autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'achat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-179 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce et (iv) de tout plan d'épargne salariale, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 17^{ème} résolution ci-après ; ou
- en vue de toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché de l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions a été fixé à un prix n'excédant pas 30 euros par action (hors frais d'acquisition). Cette autorisation a été accordée pour une période de 18 mois.

Achat par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Sur la base de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 31 mars 2023 dans sa 13^{ème} résolution et de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 29 mars 2024 dans sa 16^{ème} résolution, le Conseil d'administration de la Société a mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, un programme de rachat d'actions, au titre du contrat de liquidité.

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de cet exercice, dans le cadre de son contrat de liquidité.

Nombre d'actions achetées	12.594
Cours moyen des achats	9,73 €
Nombre d'actions vendues	12.792
Cours moyen des ventes	9,15 €
Montant des frais de négociation	5.056 € HT

	Nombre d'actions	% (*)
Actions inscrites au nom de la Société au titre du contrat de liquidité à la clôture de l'exercice	5.100	0,05

(*) Sur la base d'un capital composé de 9.394.662 actions

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions auto-détenues au titre du contrat de liquidité est de 5.100 actions représentant 0,05 % du capital social et acquises pour un prix de revient de 9,25 € (et pour une valeur nette de 43.656 € compte tenu du cours de l'action au 30 septembre 2024).

En complément, la Société a procédé à l'acquisition de 54.944 actions au cours de l'exercice en vue d'attributions gratuites futures aux salariés pour un montant moyen de 9,42 € par action, avec des frais de négociation totaux de de 1.520 €.

A la clôture de l'exercice, la Société détient ainsi 192.481 actions en vue de distribution futures d'actions gratuites en faveur des salariés.

Parmi ces 192.481 actions :

- 78.100 actions sont réservées à l'attribution des actions gratuites décidée par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.
- 26.600 actions sont réservées à l'attribution des actions gratuites décidée par le Conseil du 8 novembre 2023

Descriptif du programme de rachat d'actions 2024 / 2025

Au cours de l'assemblée générale qui se tiendra le 31 mars 2025, il est envisagé de proposer aux actionnaires de la Société, pour une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée générale, de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de procéder à des rachats d'actions de la société, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social et ce, pour poursuivre les objectifs susvisés.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée), soit à titre indicatif 939.466 actions.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devrait pas excéder 30 euros (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 28.183.980 euros sous réserve du montant des réserves libres existantes au moment de la mise en œuvre du présent programme.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert porteraient exclusivement sur des actions ordinaires de la Société et pourraient être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme.

Au 30 septembre 2024, 5.100 actions propres détenues par la Société sont affectées à l'objectif d'animation du titre (contrat de liquidité).

2.5.4.2 Actions d'autocontrôle

Les opérations sur ces titres sont décrites au paragraphe 2.5.4.1.

2.5.4.3 Opérations réalisées en vue de régulariser des participations croisées

Néant.

2.5.5 Intéressement du personnel

2.5.5.1 Contrats d'intéressement et de participation

La Société a mis en place le 30 mai 2007 une politique d'épargne salariale en offrant à ses salariés le bénéfice d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE). Ce dispositif est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007.

Il n'y a pas eu d'abondement au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

2.5.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions

Il n'y a pas eu d'émission d'options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice 2023/2024.

2.5.5.3 Attributions gratuites d'actions

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, 26.600 actions gratuites ont été attribuées par le Conseil d'Administration du 8 novembre 2023 agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale du 31 mars 2022.

2.5.6 Pacte d'actionnaires ayant une incidence sur le transfert des actions et/ou sur l'exercice des droits de vote

Un pacte d'actionnaires, constitutif d'une action de concert, a été signé le 22 décembre 2011 (le « **Pacte** ») entre MM. Hervé Giaoui, Evelyne et Denis Wormser (venant aux droits de Luc Wormser), André Saada, Manuel Baudouin et Guy-Alain Germon et les sociétés Financière HG, Financière Caraïbe et Pléiade Investissement.

Le Pacte prévoit notamment :

- un droit de représentation des sociétés Financière Caraïbe et Pléiade Investissement par deux administrateurs, pour chacune, au conseil d'administration de Cafom, à condition qu'elles gardent une participation supérieure à 10% du capital de cette société ;
- un droit de veto au profit de Pléiade Investissement portant sur (i) l'attribution et/ou l'émission de titres nouveaux donnant accès au capital de la société (actions gratuites, bons de souscription d'actions, etc.) réservés aux salariés et dirigeants (ii) toute décision de soumettre au vote des actionnaires une résolution tendant à procéder à une réduction du capital de la société (hors annulation d'actions auto-détenues), et (iii) toute décision de soumettre au vote des actionnaires le transfert du siège social de la société en dehors de l'Union Européenne ;
- une clause d'inaliénabilité, étant précisé que, à la date du présent rapport, le terme dudit engagement est d'ores et déjà arrivé à échéance ;
- un droit de préemption réciproque, applicable à tous transferts autres que les transferts dits « libres » ou ceux réalisés dans le cadre d'une offre publique ;
- un droit de sortie conjointe et proportionnelle, en cas de transfert de titres à condition que celui-ci ait lieu dans les mêmes termes et conditions que ceux visés dans le projet de transfert, lequel devra, en outre, intégrer l'engagement ferme et irrévocable du cessionnaire d'acquiescer les titres des parties exerçant leur droit de sortie conjointe et du non exercice par les autres membres du Pacte de leur droit de préemption. En revanche, les transferts dits « libres » et ceux réalisés dans le cadre d'une offre publique sont exclus du champ d'application de la clause ;
- un droit de sortie prioritaire au bénéfice de Pléiade Investissement ;
- une clause anti-dilution au bénéfice de Pléiade Investissement ;
- une clause de durée indiquant que le Pacte prendra fin de plein droit à compter du jour où les parties signataires détiendront de concert moins de 34% du capital de Cafom ou le 21 décembre 2026. Il est précisé que le Pacte prendra également fin, s'agissant uniquement de Pléiade Investissement, dans le cas où sa détention en capital dilué deviendrait inférieure à 5% du capital dilué, le Pacte restant en vigueur entre les autres parties jusqu'à la première des dates visées ci-dessus.

En décembre 2018, la société Financière Caraïbe a reclassé l'intégralité des actions Cafom qu'elle détient (sauf une action) au profit de deux de ses actionnaires, les sociétés SPB et Gavalak. A cette occasion, un avenant au Pacte a été conclu le 24 octobre 2018 dont les principales modifications sont les suivantes.

- le droit de représentation de la société Financière Caraïbe au sein du conseil d'administration de Cafom disparaît afin d'y substituer un seul mandat d'administrateur de Cafom réservé aux sociétés SPB ou Gavalak ;
- un droit de préemption prioritaire au profit de la société Gavalak pour tous les transferts réalisés par la société SPB autres que les transferts dits « libres » ou ceux réalisés dans le cadre d'une offre publique ;
- la société SPB s'engage à plafonner chaque transfert de titres Cafom autre qu'un transfert dit « libre », à un montant de 1 500 000 € et à attendre 12 mois avant d'effectuer un nouveau transfert (autre qu'un transfert dit « libre »).

2.6 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

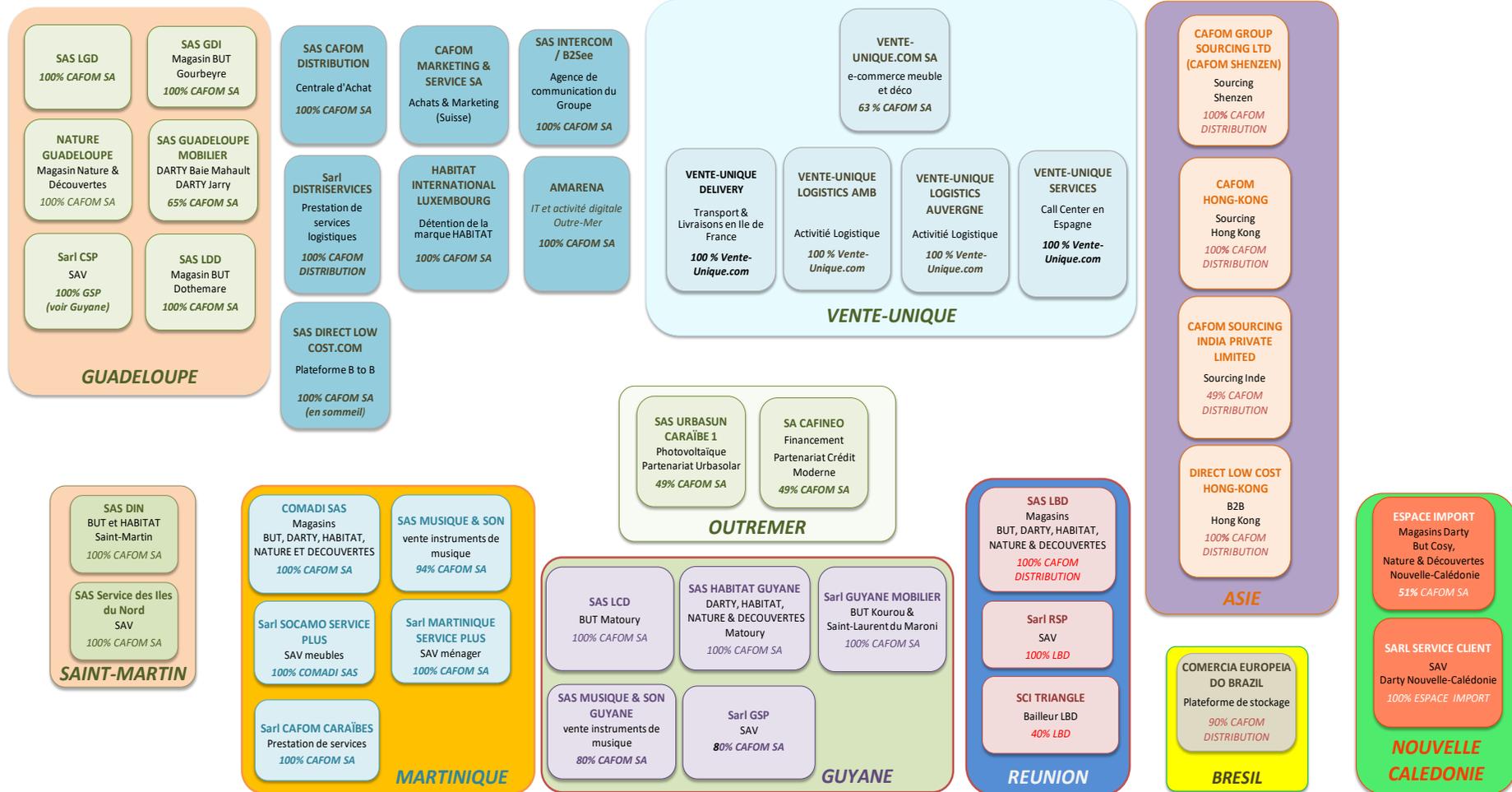
COMMISSAIRES AUX COMPTES	FONCTION	DATE DE NOMINATION	DATE DE RENOUELEMENT DE MANDAT
Orelia Audit et Conseil 11, rue Ampère 75 017 Paris	Commissaire aux comptes titulaire	AG du 31 mars 2022	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027
Groupe Y Paris Audit 2 - 4, rue Louis David 75 016 Paris	Commissaire aux comptes titulaire	AG du 29 mars 2024	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029

Suivant décisions du Conseil d'Administration du 31 janvier 2025, il vous est proposé de nommer la société GROUPE Y PARIS AUDIT, en qualité d'auditeur de durabilité en charge de la mission de certification des informations de la Société en matière de durabilité et ce, pour la durée restant à courir de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

2.7 FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 30 SEPTEMBRE 2024



CAFOM SA



2.7.1 Prise ou cession de participations

Au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2024, la Société n'a procédé à aucune prise ou cession de participation.

Il est seulement précisé que la société Vente unique Logistics Auvergne, filiale de Vente-unique.com, a été constituée mais n'a pas eu d'activité durant l'exercice.

2.7.2 Activité et résultats des filiales au 30 septembre 2024

2.7.2.1 Les filiales directes

SAS CAFOM DISTRIBUTION

Le chiffre d'affaires réalisé par la centrale d'achats s'est élevé au 30 septembre 2024 à 56 123 K€. Le résultat net comptable est un bénéfice de 5 583 K€ au 30 septembre 2024.

SAS DIRECTLOWCOST.COM

La SAS DIRECTLOWCOST.COM a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 0 K€. Le résultat net comptable est un bénéfice de 33 K€ au 30 septembre 2024.

SA VENTE-UNIQUE.COM

La SA VENTE-UNIQUE.COM a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 178 568 K€. Le résultat net comptable est un bénéfice de 7 057 K€ au 30 septembre 2024.

SAS LA GUADELOUPEENNE DE DISTRIBUTION

La SAS LA GUADELOUPEENNE DE DISTRIBUTION a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 1 446 K€. Le résultat net comptable est une perte de 125 K€ au 30 septembre 2024.

SAS GUADELOUPE MOBILIER

La SAS GUADELOUPE MOBILIER a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 21 356 K€. Le résultat net comptable est une perte de 127 K€ au 30 septembre 2024.

SAS LA DOTHEMARIENNE DE DISTRIBUTION

La SAS DOTHEMARIENNE DE DISTRIBUTION a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 25 695 K€. Le résultat net comptable est un bénéfice de 466 K€ au 30 septembre 2024.

SAS GOURBEYRE DISTRIBUTION

La SAS GOURBEYRE DE DISTRIBUTION a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 7 361 K€. Le résultat net comptable est un bénéfice de 20 K€ au 30 septembre 2024.

SAS COMPAGNIE MARTINICAISE DE DISTRIBUTION (COMADI)

La SAS COMPAGNIE MARTINICAISE DE DISTRIBUTION (COMADI) a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 71 083 K€. Le résultat net comptable est un bénéfice de 2 045 K€ au 30 septembre 2024.

SAS MUSIQUE ET SON MARTINIQUE

La SAS MUSIQUE ET SON MARTINIQUE a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 1 820 K€. Le résultat net comptable est une perte de 24 K€ au 30 septembre 2024.

SAS NATURE GUADELOUPE

La SAS NATURE Guadeloupe a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 821 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 26 K€ au 30 septembre 2024.

SAS MUSIQUE ET SON GUYANE

La SAS MUSIQUE ET SON GUYANE a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 1 116 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 203 K€ au 30 septembre 2024.

SAS HABITAT GUYANE

La SAS HABITAT GUYANE a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 10 013 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 90 K€ au 30 septembre 2024.

SARL MARTINIQUE SERVICES PLUS

La SARL MARTINIQUE SERVICES PLUS a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 1 853 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 480 K€ au 30 septembre 2024.

SAS LA CAYENNAISE DE DISTRIBUTION

La SAS LA CAYENNAISE DE DISTRIBUTION a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 22 463 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 153 K€ au 30 septembre 2024.

SARL GUYANE MOBILIER

La SARL GUYANE MOBILIER a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 6 746 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 476 K€ au 30 septembre 2024.

SARL GUYANE SERVICES PLUS

La SARL GUYANE SERVICES PLUS a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 1 109 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 40 K€ au 30 septembre 2024.

SAS DIN

La SAS DIN a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 2 705 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 192 K€ au 30 septembre 2024.

SASU SERVICES DES ILES DU NORD

La SASU SERVICES DES ILES DU NORD a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 117 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 0 K€ au 30 septembre 2024.

SA CAFOM MARKETING ET SERVICES

La SA CAFOM MARKETING et SERVICES a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 15 106 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 1 006 K€ au 30 septembre 2024.

SARL CAFOM CARAIBES

La SARL CAFOM CARAIBES a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 2 769 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 829 K€ au 30 septembre 2024.

SAS INTERCOM

La SAS INTERCOM a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 609 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 18 K€ au 30 septembre 2024.

SA CAFINEO

La SA CAFINEO (détenue à 49 % par CAFOM SA) a réalisé au 31 décembre 2023 (dernier exercice publié), un résultat net (bénéfice) de 4 844 K€.

SA ESPACE IMPORT

La SA ESPACE IMPORT a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 22 802 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 690 K€ au 30 septembre 2024.

SAS AMARENA

La SAS AMARENA a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 1 836 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 448 K€ au 30 septembre 2024.

HABITAT DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

La société Habitat Développement International a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 0 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 266 K€ au 30 septembre 2024

2.7.2.2 Les sous-filiales

La SAS LA BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION (filiale de Cafom Distribution)

La SAS LA BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 40 084 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 1 991 K€ au 30 septembre 2024.

SA COMMERCIAL EUROPEA DO BRASIL LTDA (filiale de Cafom Distribution)

La SA COMMERCIAL EUROPEA DO BRASIL LTDA a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 0 K€.

Le résultat net comptable est de 0 K€ au 30 septembre 2024.

SARL CARAIBES SERVICES PLUS (filiale de Guyane Service Plus)

La SARL CARAIBES SERVICES PLUS a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 1 698 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 190 K€ au 30 septembre 2024.

SARL SOCAMO SERVICES PLUS (filiale de Comadi)

La SARL SOCAMO SERVICES PLUS a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 595 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 27 K€ au 30 septembre 2024.

SARL RSP (filiale de La Bourbonnaise de Distribution)

La SARL RSP a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 1 334 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 77 K€ au 30 septembre 2024.

SARL DISTRI SERVICES (filiale de Cafom Distribution)

La SARL DISTRI SERVICES a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 0 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 92 K€ au 30 septembre 2024.

CAFOM GROUP SOURCING (CAFOM SHENZEN) (filiale de Cafom Distribution)

La Société CAFOM GROUP SOURCING a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 1 393 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 60 K€ au 30 septembre 2024.

CAFOM HONG KONG (filiale de Cafom Shenzhen)

La société CAFOM HONG KONG a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 2 334 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 149 K€ au 30 septembre 2024.

ESPACE SERVICE CLIENT (filiale de ESPACE IMPORT)

La société ESPACE SERVICE CLIENT a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 850 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 150 K€ au 30 septembre 2024.

SCI TRIANGLE (filiale de LA BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION)

La SCI Triangle a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 606 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 387 K€ au 30 septembre 2024.

DLC HONG KONG (filiale de CAFOM SOURCING)

La société DLC HONG KONG a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 4 371 K€.

Le résultat net comptable est une perte de 295 K€ au 30 septembre 2024.

SAS VENTE UNIQUE DELIVERY (Filiale de Vente-unique.com)

La société VENTE UNIQUE DELIVERY a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 1 858 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 50 K€ au 30 septembre 2024.

SAS VENTE UNIQUE LOGISTICS AMB (Filiale de Vente-unique.com)

La société VENTE UNIQUE LOGISTICS AMB a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 34 101 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 260 K€ au 30 septembre 2024.

SAS VENTE UNIQUE SERVICE (Filiale de Vente-unique.com)

La société VENTE UNIQUE SERVICE a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 970 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 38 K€ au 30 septembre 2024.

SAS VENTE UNIQUE LOGISTICS AUVERGNE (Filiale de Vente-unique.com)

La société VENTE UNIQUE LOGISTICS AUVERGNE a réalisé au 30 septembre 2024 un chiffre d'affaires de 0 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 0 K€ au 30 septembre 2024.

2.8 PROCEDURE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Groupe CAFOM a choisi de mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne qui s'inspire du Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites, établi par l'AMF (et mis en ligne le 22 juillet 2010).

Les procédures de contrôle interne qui existent au sein du Groupe et en particulier celles qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sont déclinées en fonction des cinq composantes du dispositif de contrôle interne.

Le correct fonctionnement du dispositif de contrôle interne comme la gestion des risques sont placés *in fine* sous la responsabilité du Conseil d'Administration, qui, en l'absence de comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations et des nominations) se saisit de ces sujets.

Aucune évolution significative n'est à noter par rapport au dispositif de contrôle interne décrit dans le rapport financier annuel au 30 septembre 2023.

2.8.1 Dispositions générales

Le Groupe dispose d'un ensemble de mesures destinées à maîtriser et réduire les risques qui pourraient entraver la réalisation de ses objectifs. Ces mesures prennent la forme de procédures, instructions, moyens de supervision, autorisations, délégations de responsabilités, ...

Ce dispositif adresse la totalité du spectre du Groupe : pôles, entités légales, pays, directions, départements et services, qu'il s'agisse des activités traditionnelles de distribution de CAFOM (magasins outre-mer) ou des activités e-commerce (vente en ligne grand public Vente-unique.com). La notion de Groupe évoquée *supra* est identique à celle que reflète le périmètre des comptes consolidés. Il prend racine au sein du Groupe et concerne l'ensemble des activités et processus.

C'est en ce sens que le dispositif de contrôle interne consiste en un cadre intégré.

La Direction Générale du Groupe est ultimement responsable de la mise en œuvre et du correct fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Parce qu'elle a la charge d'initier et d'insuffler la volonté clairement exprimée de déployer un dispositif intégré de contrôle interne, la Direction Générale du Groupe est le propriétaire de ce dispositif. Toutefois, il est clair que tous les acteurs du Groupe en détiennent une portion en ce sens qu'ils sont les délégués et les dépositaires de ce dispositif.

Dans la pratique et pour que cela fonctionne effectivement et simplement, et sans aucun changement au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne repose sur le principe de propriété des processus. En d'autres termes les responsables de départements et services sont les propriétaires de premier rang du dispositif intégré de contrôle interne.

Les métiers sont exercés par des équipes de travail proches de leurs clients pour leur apporter dans des délais rapides des solutions adaptées. Afin de favoriser cette grande réactivité et de permettre à chaque responsable opérationnel de centre de profit de prendre les décisions nécessaires, une organisation décentralisée est en place au sein des unités opérationnelles.

Le tableau ci-dessous résume les principaux rôles qui sont attendus pour chacune des catégories d'acteurs.

Acteur	Rôle attendu en matière de contrôle interne
Direction Générale du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Initie et insuffle le dispositif de contrôle interne en communiquant clairement sur ce dernier. • Est responsable de son déploiement au sein du groupe et de son correct fonctionnement. • S'assure de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec la stratégie du groupe et son portefeuille de risques.
Management opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Est responsable de son déploiement au sein de son périmètre (i.e. pôle, entité légale, pays, département, service) et de son correct fonctionnement. • Veille à l'alignement du dispositif de contrôle interne sur la structure, la stratégie ou la tactique et l'organisation de son périmètre.
Personnel opérationnel et fonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Participe activement à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. • Réalise les activités et opérations dans le respect du dispositif de contrôle interne défini. • Informe le Management sur les dysfonctionnements et contribue à la recherche de mesures correctrices.

2.8.2 Les objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif du Groupe CAFOM, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer de manière raisonnable :

- La fiabilité des informations financières,
- La conformité aux lois et règlements,
- Le bon fonctionnement des processus internes, comme ceux concourant à la sauvegarde des actifs (matériels ou non),
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale.

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et processus, et à l'utilisation efficiente des ressources. Le dispositif de contrôle interne du Groupe couvre ainsi le contrôle interne relatif au reporting financier (« contrôle interne comptable et financier ») et celui afférent aux opérations.

Le dispositif de contrôle interne poursuit donc cinq objectifs que l'on peut synthétiser comme suit.

Objectif	Assurance raisonnable
Finances	Que l'information financière produite et publiée est fiable
Conformité	Que les lois, réglementations, normes et toute autre obligation sont respectées
Opérations	Que les opérations, activités et processus sont performants et efficaces
Intégrité	Que le patrimoine (humain, matériel et intangible) est sécurisé et sauvegardé
Stratégie	Que les objectifs sont réalisés pour servir la mission et la stratégie du Groupe

2.8.3 Les différentes composantes du dispositif de contrôle interne

Les principales procédures du dispositif de contrôle interne, en particulier celles qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sont essentiellement décrites au sein de la section « Organisation, responsabilités, modes opératoires, outils ».

2.8.3.1 Organisation, responsabilités, modes opératoires, outils

- Organisation

D'une manière générale, l'organisation du Groupe repose sur une forte décentralisation qui implique à son tour un degré élevé de délégation. La délégation des responsabilités opérationnelles, fonctionnelles et légales aux mandataires sociaux et Managers de Cafom appelle un dispositif de contrôle interne adapté à ce type d'organisation. Ainsi, la structure comme les systèmes d'informations que le Groupe a choisi de mettre en place, contribuent efficacement au pilotage des activités dans le respect des principes de décentralisation et de délégation.

Les délégations de pouvoirs et de responsabilités sont consignées par écrit après approbation par la Direction. Elles sont revues en tant que de besoin, notamment pour tenir compte des changements qui interviennent.

- Responsabilités

Les responsabilités confiées aux collaborateurs sont consignées par écrit au sein de descriptions de postes validées par la hiérarchie et supportées, le cas échéant, par des délégations de pouvoir. Les descriptions de postes contribuent à clarifier la nature des tâches et transactions confiées, en mettant l'accent sur la nature et le mode de supervision et en intégrant lorsque cela est nécessaire, la dimension du contrôle interne en précisant les responsabilités liées au respect des procédures et à leur mise à jour.

Les délégations de pouvoir décrivent le transfert permanent ou temporaire des responsabilités et concernent en premier lieu les fonctions impliquées dans les transactions financières (exécution et autorisation d'investissements, limites fixées en matière d'achats, règlements fournisseurs, etc.). Les pouvoirs bancaires mis en place localement doivent ensuite refléter au plus juste les délégations accordées.

L'adéquation des ressources avec les objectifs assignés constitue un aspect essentiel pour le Groupe. A ce titre, les Directions des Ressources Humaines jouent un rôle clé pour garantir une telle adéquation. En accord avec les départements fonctionnels, les Directions des Ressources Humaines définissent les plans de formation du personnel et coordonnent les revues annuelles de performances qui permettent de faire le point sur les réalisations de l'année écoulée, de définir les objectifs pour l'année suivante et d'identifier les compétences à acquérir ou à renforcer.

- Procédures opérationnelles

Dans les développements qui suivent, les modes opératoires essentiels sont présentés pour CAFOM SA (société tête de Groupe), pour CAFOM Distribution (centrale d'achat pour le pôle Outre-Mer), puis par Pôle (Magasins Outre-Mer et e-Commerce Europe continentale).

CAFOM SA

La société CAFOM exerce une activité de conseil pour le compte de ses filiales et gère, notamment, les fonctions suivantes :

- La stratégie d'ensemble du Groupe, notamment la croissance interne et externe ;
- La gestion des participations et les acquisitions ou reventes d'actifs pouvant s'avérer appropriées ;
- La gestion de la politique financière d'ensemble du Groupe y compris les moyens de financement ;
- Le contrôle de la performance économique des filiales ;
- La politique fiscale et sa mise en œuvre avec le concours de ses conseils ;
- La définition des politiques de rémunération des cadres de direction, la gestion des cadres et des responsables de sites ;
- La communication « Corporate », les relations analystes-investisseurs, ainsi que les relations avec les actionnaires que le Groupe retrouve en mars lors de l'Assemblée générale annuelle.

La Direction Générale

Les principaux risques identifiés (opérationnels, environnementaux et réglementaires, financiers et juridiques) font l'objet d'un suivi régulier et de contrôle de la part de la Direction Générale du Groupe.

La Direction Financière

La Direction Financière assure la fiabilité des informations comptables et financières, la gestion des risques financiers, la politique de financement du Groupe, le suivi des objectifs au travers du processus budgétaire.

La gestion de la trésorerie est centralisée afin d'optimiser la gestion des excédents de trésorerie et renforcer le contrôle des flux.

La Comptabilité Groupe est placée sous l'égide de la Direction Financière. La Direction comptable a pour vocation de fixer les directives propres à assurer le bon fonctionnement de cette fonction par le biais de procédures, réunions régulières et groupes de travail.

Cette organisation transverse renforce l'indépendance de cette fonction par rapport aux directions opérationnelles.

La communication financière

La communication financière est élaborée en étroite collaboration entre la Direction Générale et la Direction Financière et sa diffusion s'effectue par les moyens édictés par la loi et par les règlements de l'AMF.

Depuis le 20 janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 451-1-2 du Code Monétaire et Financier résultant de la mise en œuvre de la directive Européenne dite « transparence », CAFOM met à disposition sur son site Internet à l'adresse <http://www.cafom.com> l'ensemble des documents relevant de l'information réglementée.

La Holding assure d'autre part les tâches suivantes :

(a) Gestion des investissements

Les décisions d'investissements du Groupe sont régies par des procédures définies par le Groupe qui prévoit notamment l'autorisation de la Direction Générale au-delà d'un certain seuil. Les investissements concernent essentiellement l'aménagement des surfaces de vente, la gestion des systèmes d'informations et celle du parc informatique et des véhicules.

(b) Gestion de la trésorerie

La trésorerie du Groupe est gérée par le responsable comptable du Groupe, dont le reporting quotidien est présenté à la Direction.

(c) Gestion des systèmes d'information

Le service informatique du Groupe est centralisé au niveau d'une filiale spécifique du Groupe pour le périmètre Outre-mer (et au sein de Vente-unique.com pour son propre système).

Les logiciels de gestion et de comptabilité proviennent de SSII pérennes capables d'assurer assistance et télémaintenance à tous les sites.

Le système informatique du Groupe repose sur un réseau privé virtuel s'étendant sur les six départements français ou pays d'outre-mer : Ile de France, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Nouvelle-Calédonie, ainsi que sur la Suisse.

Le réseau Ethernet est constitué de routeurs de marque CISCO, d'AS 400 de marque IBM, de serveurs Windows, de PC.

Les liens intersites départementaux sont assurés par des lignes spécialisées, les liens inter départements passent par des flux internet.

Les logiciels de comptabilité et de gestion sont harmonisés sur tous les sites. Le logiciel de comptabilité est alimenté par des données issues du logiciel de gestion commerciale. La maintenance de ce logiciel et la formation des utilisateurs sont réalisées par le service informatique de la filiale IT avec l'assistance de consultants externes. Le Groupe est doté de logiciels métier lui permettant, en particulier, de communiquer avec les plates-formes de stockage localisées dans le Nord de la France, en Chine ou en Inde, par des transferts informatiques journaliers automatisés.

Des échanges automatisés journaliers assurent le partage des informations entre la centrale et les magasins. La communication entre les sites et leurs partenaires principaux s'effectue au travers d'un portail d'entreprise.

(d) Gestion de l'assurance Groupe

Dans le cadre d'une politique d'assurance Groupe, des polices d'assurance ont été souscrites par le Groupe auprès de grandes compagnies internationales pour offrir une couverture complète de certains risques encourus par l'ensemble des sociétés du Groupe.

(e) Les autres fonctions centrales

L'équipe juridique et assurances contribue à la sécurité juridique des opérations du Groupe et à la maîtrise des risques.

CAFOM DISTRIBUTION

La société CAFOM DISTRIBUTION joue le rôle de centrale d'achats pour les sociétés du Groupe.

La fonction achats est divisée en trois secteurs : meuble, blanc et brun, libre-service.

(a) *Gestion des achats*

Les procédures achats sont axées sur une organisation centralisée de la fonction achats et sur l'existence de plateformes logistiques (notamment en Chine) permettant d'optimiser les coûts de transport.

Un nouveau logiciel de gestion des produits et des achats a été mis en place au cours de l'exercice 2022/2023. Il permet la gestion complète des fournisseurs, des produits, des commandes et de la facturations. Les statistiques sont gérés par un système de BI.

(b) *Gestion des ventes*

Les clients de la société CAFOM DISTRIBUTION sont des sociétés du Groupe. L'émission des factures est journalière. Les acheteurs déclenchent l'opération de vente aux magasins avec livraison des fournisseurs, soit directement aux magasins, soit aux différentes plates-formes. La réconciliation des flux et des soldes est opérée de manière régulière par le service comptable en rapport avec chaque responsable comptable des filiales.

MAGASINS (DOM TOM)

Le Groupe est décentralisé dans la mesure où chaque magasin gère les aspects opérationnels liés à son activité. Le système de contrôle interne mis en place est le suivant :

(f) *Contrôle des flux de marchandises*

Les entrepôts réceptionnent les marchandises commandées, vérifient les quantités livrées, ainsi que la qualité des produits.

Les procédures comportent une séparation des tâches entre les étapes de réception, d'enregistrement des factures et de paiement.

Des inventaires physiques sont établis annuellement sur les lieux d'entreposage, complétés par des inventaires tournants, assurant ainsi un contrôle régulier des stocks.

Les procédures de protection des stocks prévoient diverses mesures de restriction d'accès aux stocks ainsi que des mesures de protection contre les pertes et le vol.

(g) *Contrôle des marges*

La marge est générée lors du passage de l'article en caisse et cumulée par rayon. Le système de lecture optique permet d'éviter les erreurs de saisie.

Les inventaires tournants permettent de constater la marge réelle et de contrôler la démarque inconnue.

Chaque site établit son compte de résultat mensuel, le compare à la prévision mensuelle, analyse ses écarts et l'adresse au siège de la Holding qui organise et centralise l'établissement du budget de la société et le mensualise.

Les budgets annuels sont établis par le Responsable du Contrôle de Gestion Outre-Mer qui valide les prévisions auprès de chaque filiale en vue de leur approbation par la Direction Générale. Le suivi de ces budgets est effectué par la Direction Financière et la Direction Générale de la Holding.

(h) *Contrôle de la trésorerie*

Le service trésorerie contrôle dans chaque magasin tous les flux financiers :

- Recettes des magasins transmises aux convoyeurs de fonds ;
- Paiement des marchandises, des investissements et des frais généraux ;
- Contrôle de l'application des conditions bancaires, en rapport permanent avec les banques et le service comptable de la Holding.

Enfin, un ensemble de procédures définit les modalités de gestion des caisses (contrôle des arrêtés de caisses et des remises de fonds).

POLE E-COMMERCE EUROPE CONTINENTALE

Vente-unique.com gère directement et en interne les aspects opérationnels liés à son activité. Le système de contrôle interne mis en place est le suivant.

(a) Contrôle des flux de marchandises

L'entrepôt réceptionne les marchandises commandées, vérifie les quantités livrées, ainsi que la qualité des produits.

Les procédures comportent une séparation des tâches entre les étapes de réception, d'enregistrement des factures et de paiement.

Des inventaires physiques sont établis annuellement sur les lieux d'entreposage, complétés par des inventaires tournants, assurant ainsi un contrôle régulier des stocks.

Les procédures de protection des stocks prévoient diverses mesures de restriction d'accès aux stocks ainsi que des mesures de protection contre les pertes et le vol.

(b) Contrôle des marges

Le site internet établit son compte de résultat mensuel, le compare à la prévision mensuelle, analyse ses écarts et l'adresse au siège de la Holding qui organise et centralise l'établissement du budget de la société et le mensualise.

Les budgets annuels sont établis par la filiale en vue de leur approbation par la Direction Générale. Le suivi de ces budgets est effectué par la Direction Financière de la Holding.

▪ **Description des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière du Groupe**

Le dispositif de contrôle interne mis en place pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière a pour objectifs :

- La qualité de la remontée de l'information comptable et financière ;
- Le respect de la réglementation comptable en vigueur ;
- Le contrôle de l'information financière et comptable.

Plusieurs services concourent à la production des informations comptables et financières consolidées du Groupe :

- Les services de comptabilité de la Holding et des filiales ;
- Le service trésorerie ;
- Le service juridique et fiscal assisté d'un Cabinet extérieur.

▪ **Le contrôle juridique du Groupe**

Le Groupe est organisé juridiquement avec une majorité de SAS (société par actions simplifiée) pour les structures opérationnelles d'exploitation. La gestion des filiales, en tant qu'entités juridiques, est assurée au niveau du siège social par le service juridique du Groupe.

Toute décision de création de société relève exclusivement de la Direction Générale du Groupe.

Tout acte de société concernant des biens immobiliers ou des fonds de commerce (acquisition, cession) relève de la compétence exclusive du service juridique qui prend ses directives auprès de la Direction Générale.

S'agissant de la conclusion de contrats d'achats et de contrats commerciaux, les procédures internes prévoient un nombre limité de signataires habilités, généralement les mandataires sociaux. Ces contrats sont validés par le service juridique du Groupe.

▪ **Processus comptables et financiers**

Le traitement de l'information comptable et financière est homogénéisé à la fois dans ses principes et ses applications techniques.

La consolidation des comptes du Groupe est assurée, au Siège social, avec l'assistance d'un cabinet d'expertise-comptable, lequel collabore étroitement avec le directeur financier Groupe et les directeurs comptables et financiers régionaux et / ou des filiales.

Son rôle est, d'une part, de collecter l'information auprès de l'ensemble des sociétés du Groupe et de la contrôler, d'autre part, d'assurer les retraitements conformément aux règles du Groupe et aux normes, l'agrégation, les éliminations internes puis d'élaborer les états financiers consolidés.

L'équipe de consolidation assure également la veille à l'égard de l'évolution des normes IFRS et diffuse auprès des responsables comptables les procédures et instructions pour assurer la cohérence de l'ensemble consolidé.

Le Groupe organise également des réunions régulières avec ses Commissaires aux comptes pour préparer la revue de la clôture des comptes.

▪ **Contrôle budgétaire et reporting**

Les budgets sont préparés par chaque territoire / filiale en fin d'année civile pour validation par la Direction Générale et préparation du budget consolidé Groupe. Des « forecast » sont établis en cours d'année.

Le reporting financier est produit mensuellement et fait l'objet d'une analyse par rapport aux prévisions budgétaires et aux réalisés de l'année précédente.

▪ **Outils**

Le Groupe s'est doté d'un ensemble d'indicateurs clés qui permettent de suivre la gestion des affaires par Pôle et lorsque cela est nécessaire, par entité (suivi du chiffre d'affaires période en cours/budget/année précédente, suivi de la marge, suivi de la contribution des magasins, suivi de l'EBITDA avant et après norme IFRS 16). Ces indicateurs sont suivis lors des réunions de direction et à l'occasion de la diffusion du reporting mensuel.

Les pratiques de contrôle interne en place au sein du Groupe viennent étoffer les outils développés.

2.8.3.2 Diffusion interne d'information

Le Groupe s'appuie principalement sur ses équipes Siège pour diffuser les informations clés et nécessaires à l'exercice des responsabilités.

Les Directions du Siège du Groupe assurent ainsi la communication de notes et de procédures auprès des filiales pour garantir le traitement cohérent des sujets communs, comme les investissements, la gestion de la trésorerie, la surveillance des créances clients, etc.

Enfin, les filiales du Groupe ont pour responsabilité de mettre en œuvre et de maintenir des systèmes d'information compatibles avec les objectifs de remontée d'informations financières et de gestion des affaires. Le Groupe a fait ainsi le choix d'unifier le système d'information comptable et financière qui a été implanté dans l'ensemble du Groupe au cours de l'exercice 2013/2014.

2.8.3.3 Recensement, analyse, et gestion des risques

Le Groupe attache une importance prioritaire à la correcte gestion des risques auxquels il est confronté.

Les principales catégories de risques pour lesquelles le Groupe a une exposition plus ou moins forte sont les suivantes :

- Risques liés au secteur d'activité du Groupe et à son environnement
- Risques opérationnels
- Risques liés à la stratégie de croissance externe
- Risques liés à l'organisation du Groupe
- Risques juridiques et réglementaires
- Risques financiers

Il est rappelé que le chapitre « Gestion des Risques » (voir 2.3) contient une description des principaux risques auxquels le Groupe est exposé ainsi que des mesures mises en œuvre pour les traiter.

2.8.3.4 Activités de contrôle proportionnées aux enjeux

Compte tenu du degré élevé de décentralisation du Groupe et en vertu des principes de délégation en place, les contrôles sont définis par le Management des filiales dans le respect des lignes directrices du dispositif de contrôle interne que la Direction a fixées.

Les contrôles ainsi définis ont pour but principal de réduire les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté.

Les catégories essentielles de contrôles concernent les aspects suivants :

- Autorisation des contrats : le Groupe a établi des principes de délégation qui donnent pouvoir aux Managers appropriés d'autoriser les contrats. Ces contrôles couvrent les phases successives du contrat :
 - Sélection des appels d'offres
 - Réponse aux appels d'offres
 - Définition des prix
 - Avenants
- Revue des contrats : le service juridique assure une revue indépendante des contrats avant que ceux-ci n'entrent en application. En particulier, le service juridique est responsable de la définition des conditions générales de service qui figurent également sur les factures émises et adressées aux clients.
- Paiements : le Groupe a mis en place le principe de double signature des moyens de paiement. Dans le respect de ce principe, les filiales définissent les seuils d'autorisation de dépense en fonction des catégories de signataires autorisés. Le Groupe a achevé la revue des délégations de signatures de ses principales filiales, les nouvelles délégations ainsi modifiées sont en place.

- Budget et révisions budgétaires : chaque filiale présente le budget qu'elle a établi pour l'exercice en cours. La présentation est faite notamment en présence de membres de la Direction qui autorisent les budgets. Les révisions budgétaires préparées en cours d'exercice suivent la même procédure.
- Résultats et reporting périodiques : les résultats périodiques sont remontés mensuellement. La Direction Financière Groupe assure une revue critique de ces résultats et obtient tout complément d'information nécessaire à leur bonne compréhension auprès des différentes filiales.

Le Groupe attache par ailleurs une importance particulière à l'existence de séparations de tâches appropriées pour renforcer les contrôles qui concernent les transactions critiques, notamment les paiements.

Pour les structures de petite taille, la séparation des tâches trouve parfois une limite naturelle liée à l'organisation. Dans ce cas, des contrôles de compensation sont mis en place et prennent essentiellement la forme d'une supervision accrue de la part du Management qui assure une revue indépendante des transactions critiques pour contrôle et autorisation.

2.8.3.5 Surveillance permanente du dispositif et examen régulier de son fonctionnement

Le pilotage du processus de contrôle interne est une des responsabilités fondamentales de la Direction Générale, des Directions fonctionnelles du Groupe et du Management de chaque unité opérationnelle. En outre, la revue et l'optimisation des procédures de contrôle interne visent à atteindre les objectifs fixés *supra*.

La Direction générale définit les principes généraux en matière de contrôle interne et s'assure de leur correcte application au sein du Groupe.

L'appréciation du contrôle interne est effectuée également par les dirigeants (Président du Conseil et Directeur financier) à travers les lettres d'affirmation qu'ils établissent en vue d'attester le respect des procédures relatives à la préparation des états financiers et autres informations fournies dans le cadre de la préparation des comptes annuels.

Le Groupe n'a pas procédé à une évaluation formelle de son dispositif de contrôle interne.

▪ Perspectives

De ce qui précède, le Président du Groupe estime que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre est adéquat et que celui-ci fonctionne de manière appropriée.

Le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes.

2.9 **RISQUES LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STRATEGIE BAS CARBONNE**

Ce sujet est traité dans la Déclaration de Performance Extra-Financière, intégrée au chapitre 4 de ce rapport financier annuel.

3. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

3.1 RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE

Nature des Indications / Périodes	30/09/2024	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	47.912.776	47.912.776	47.912.776	47.912.776	47.912.776
Nombre d'actions émises	9.394.662	9.394.662	9.394.662	9.394.662	9.394.662
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	16.566.281	14.654.600	15.624.555	13.791.187	25.029.519
Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	4.260.389	10.279.967	7.772.472	-108.539.132	4.957.132
Impôt sur les bénéfices	-642.789	-598.549	-870.552	-1.104.666	-1.337.742
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	4.903.177	10.878.516	8.642.624	- 107.434.466	6.294.875
Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	10.756.213	6.596.821	10.271.526	-4.833.790	-33.620.077
Montants des bénéfices distribués	1.931.436	0	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0	0

Nature des Indications / Périodes	30/09/2024	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0,52	1,16	0,92	-11,44	0,67
Bénéfice après impôt, amortissements provisions	1,14	0,70	1,09	-0,51	-3,58
Dividende versé à chaque action	0,21	0	0	0	0
IV – Personnel					
Nombre de salariés	8	8	7	7	7
Montant de la masse salariale	804.587	742.219	770.093	744.154	614.830
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	886.248	387.707	623.930	366.540	330.547

3.2 TABLEAU DES VALEURS MOBILIERES DETENUES EN PORTEFEUILLE A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
SAS CAFOM DISTRIBUTION	578	- 2 404	100,00%	10 758	10 758	-	-	56 123	5 583	-
SA VENTE UNIQUE	98	32 475	63,01%	4 100	4 100	-	600	178 568	7 057	- 2 586
SAS LGD	150	- 2 918	100,00%	9 403	-	-	550	1 446	- 125	-
SAS GUADELOUPE MOBILIER	101	250	65,00%	10 228	6 553	-	447	21 356	- 127	-
SAS GDI	438	- 543	100,00%	5 331	5 331	-	150	7 361	20	-
SAS COMADI	200	33 487	100,00%	31 036	31 036	-	1 400	71 083	2 045	-
SAS MUSIQUE ET SON	38	1 043	94,00%	1 880	1 349	-	-	1 820	- 24	-
SARL MSP	15	1 085	100,00%	507	507	-	-	1 853	- 480	-
SAS LCD	106	2 216	100,00%	4 798	4 798	-	600	22 463	- 153	-
SARL GUYANE MOBILIER	46	1 545	100,00%	8 401	8 401	-	400	6 746	- 476	-
SARL GSP	8	458	80,00%	103	103	-	-	1 109	40	- 96
SAS DIN	40	- 19	100,00%	240	157	-	-	2 705	- 192	-
SASU SIN	40	19	100,00%	40	40	-	-	117	0	-
SAS INTERCOM	46	381	100,00%	173	173	-	-	609	18	-
CAFOM MARKETING	83	2 101	100,00%	62	62	-	-	15 106	1 006	-
SARL CAFOM CARAIBES	10	406	99,00%	10	10	-	-	2 769	829	-
SAS DLC	150	678	100,00%	668	668	-	-	-	33	-
Habitat Développement International	31	- 329	100,00%	50	50	-	-	-	- 266	-
SAS Habitat Guyane	100	36	100,00%	4 600	4 600	-	-	10 013	90	-
SAS Nature Guadeloupe	300	- 404	100,00%	300	-	-	-	821	- 26	-
SAS MUSIQUE ET SON Guyane	1	- 291	80,00%	1	1	-	-	1 116	203	-
ESPACE IMPORT	838	102	51,00%	303	303	-	-	22 802	690	- 1 523
LA DOTHEMARIENNE DE DISTRIBUTION	100	1 203	100,00%	100	100	-	-	25 695	466	-
AMARENA	50	240	100,00%	1 550	1 513	-	-	1 836	- 448	-
- Participations (de 10 à 50% du capital détenu)						-	-	-	-	-
CAFINEO	8 295	nc	49,00%	4 065	4 065	-	-	-	-	- 1 425
INVERSIONES DELPHA			9,80%	-	-	-	-	-	-	-
SAS URBASUN CARAIBES 1	40	- 1 744	49,00%	20	20	-	-	-	-	-

3.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025 SUR LES OPERATIONS REALISEES AU TITRE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscriptions ou d'achat d'actions ;
- du nombre, des dates d'échéance et du prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- du nombre, des dates d'échéance et du prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- du nombre et du prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la Société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées ci-dessus ;
- du nombre, du prix et des dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;
- du nombre et du prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées au paragraphe précédent, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé ; et
- du nombre, du prix et des dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par les sociétés visées au paragraphe précédent, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires.

Nous rappelons que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2023 a autorisé, pour une durée de trente-huit (38) mois et dans la limite de 10 % du capital social, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel et/ou des dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies par l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit :

- soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société émises au titre d'une augmentation de capital ;
- soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

Durant l'exercice clos le 30 septembre 2024, la Société n'a pas consenti d'option de souscription d'actions nouvelles et/ou d'options d'achat d'actions existantes. Aucune option donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société CAFOM n'existe actuellement.

Fait à Paris,

Le 31 janvier 2025

Le Conseil d'Administration

3.4 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025 SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte, aux termes du présent rapport, des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et afférentes aux attributions gratuites d'actions de la société CAFOM :

Opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce relatifs aux attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Acquisition définitive au cours de l'exercice écoulé, à l'issue de la période d'acquisition

Il n'a pas été constaté d'acquisition définitive d'action gratuite lors de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2023 et clos le 30 septembre 2024.

Nouvelle attribution au cours de l'exercice écoulé

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2022 a autorisé le Conseil, pendant une durée de trente-huit (38) mois et dans la limite de 10 % du capital social, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux éligibles (ou certains d'entre eux) tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration a décidé de faire usage, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, de l'autorisation susvisée consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires pour procéder à des attributions d'actions gratuites :

Lors de sa réunion du 8 novembre 2023, le Conseil d'Administration a ainsi :

- procédé à une attribution gratuite de 26.600 actions existantes de la Société, déterminé la liste des bénéficiaires desdites actions et subdélégué au Président-Directeur Général les pouvoirs qu'il a reçus de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires aux fins de mettre en œuvre cette attribution gratuite d'actions et notamment de fixer les autres critères d'attribution des actions, établir le règlement du plan d'attribution et, plus généralement, faire le nécessaire aux fins de réalisation de l'attribution gratuite d'actions décidée par le Conseil.
- décidé que la période d'acquisition prendra effet à compter du Conseil d'Administration du 8 novembre 2023 et précisé que l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive le 15 novembre 2025. La période d'acquisition étant supérieure à deux ans, le Conseil a décidé de supprimer la période de conservation des actions gratuites par les bénéficiaires.

Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

Néant.

Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Néant.

Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

12.800 actions gratuites ont été attribuées au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2024 aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé, pour une valeur de 115.200 € aux cours de clôture de bourse du jour d'attribution.

Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par les sociétés visées au paragraphe précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires

26.600 actions gratuites ont été attribuées au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2024, pour une valeur de 239.400 € aux cours de clôture de bourse du jour d'attribution, à 54 salariés bénéficiaires non mandataires sociaux :

- 31 directeurs
- 23 autres salariés

Fait à Paris,

Le 31 janvier 2025

Le Conseil d'Administration

4. **DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-36 du Code de commerce, notre Société a établi une déclaration consolidée de performance extra-financière présentant des informations sur la manière dont elle prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et ce, dans la mesure nécessaire à la compréhension de sa situation, de l'évolution de ses affaires, de ses résultats économiques et financiers et des incidences de son activité.

4.1 **MODELE D'AFFAIRES**

Créé en 1985, le Groupe CAFOM est un acteur majeur de l'aménagement de la maison, engagé vers une consommation durable et responsable à travers un large choix de produits proposés à ses clients, et contribuant au développement des territoires ultra-marins.

Le modèle d'affaires du Groupe repose sur des ressources solides pour une création de valeur durable, dans l'intérêt des parties prenantes.

LES RESSOURCES DU GROUPE

Des équipes expertes et engagées

- Près de 1 100 collaborateurs, dont plus de 50 % travaillant en Outre-Mer contribuant au développement des territoires ultra-marins
- 88 % des employés sont en contrat à durée indéterminée
- 41 % de femmes dans les effectifs, 46 % hors logistique en Métropole

Un approvisionnement effectué par les propres bureaux de sourcing du Groupe

- 6 bureaux de sourcing (France, Suisse, Pologne, Chine, Indonésie, Inde)
- Des audits d'usines conduits en Asie sur les aspects sociaux, environnementaux et qualité

Une logistique intégrée

- Un entrepôt de 84.000 m² à Amblainville (Oise) pour l'activité de Vente-unique.com
- Des entrepôts dans tous les territoires ultra-marins et trois entrepôts à Châteauroux pour les stocks Sia et Karis

Deux pôles d'activité pour un modèle multi enseignes et multicanal

- 32 magasins en Outre-Mer, sous 5 enseignes différentes (But, Darty, Nature & Découvertes, Habitat, Musique & Son), des sites internet Darty aux Antilles, Guyane et à La Réunion (pôle Outre-Mer), des offres de crédit à la consommation et des structures de SAV
- Offre digitale de mobilier et d'articles de décoration en France métropolitaine et en Europe, exploitée à travers le site vente-unique.com, une place de marché on-line, et la relance du site habitat.fr

Une situation financière maîtrisée

- Chiffre d'affaires en augmentation de 3 %
- 42 M€ de cash-flow provenant de l'activité (hors loyers selon la norme IFRS 16) et 12 M€ d'investissement
- Endettement Financier Net de 12 M€, en constante réduction depuis plusieurs années
- Actionnariat stable allié à une gouvernance engagée dans la création de valeur durable du Groupe

UN MODELE INTEGRE POUR OPTIMISER LA CREATION DE VALEUR



UNE CREATION DE VALEUR PARTAGEE ENTRE LES PARTIES PRENANTES

Clients

- Une offre large de produits au meilleur prix pour une consommation durable et responsable
- Une satisfaction client au cœur de la stratégie du Groupe : 70 % des collaborateurs d'outre-mer ont un contact direct avec le client pour un conseil éclairé et indépendant, et le service Client de Vente-unique.com a été élu durant trois années consécutives Service Client de l'année (2023, 2024, 2025)
- Opération menée en 2024 pour proposer une solution adaptée (émissions de bons de réductions) aux clients lésés par la liquidation judiciaire de l'ancien exploitant de la marque Habitat
- Développement des réparations et de la seconde main

Collaborateurs

- 10,4 heures de formation en moyenne par salarié

- Accords d'intéressement pour la plupart des sociétés du Groupe, et prime de partage de la valeur dans certaines sociétés
- Masse salariale de 41,7 M€
- Ancienneté moyenne de 10,2 ans, traduisant la fidélité des équipes
- Création de la Cafom Academy

Fournisseurs

- Un large réseau de fabricants : 400 fournisseurs pour les achats de marchandises, principalement en Europe et en Asie du Sud-Est
- En complément, deux transitaires maritimes partenaires pour l'acheminement des produits (Asie, Europe, Outre-Mer)

Actionnaires

- Dividende versé en 2024 sur les résultats 2023
- Un plan stratégique et financier orienté vers la génération de cash-flow

Société

- Le Groupe est un acteur économique incontournable en outre-mer et permet à la population domienne d'avoir un accès à un très large choix de produits, dans des territoires où les difficultés d'importation et d'acheminement des marchandises rendent l'offre plus limitée qu'en métropole (« Lutte contre la vie chère »).
- 15.000 € de dons à la fondation Nature & Découvertes, qui s'engage pour le financement à hauteur de 30.000 € pour des projets écologiques en outre-mer

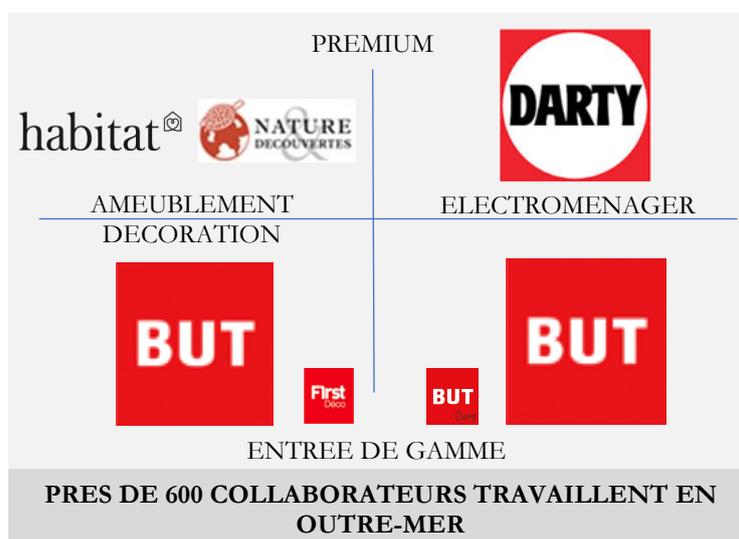
Environnement

- Exploitation de centrales photovoltaïques (électricité verte) en outre-mer depuis 2009 et création de nouvelles centrales, en auto-consommation et en injonction réseau, depuis 2 ans : puissance de 1 836 kWc à la date du présent rapport et de 3 056 kWc en cours d'installation.
- Emissions de CO² provenant à 21 % du transport, le Groupe privilégiant le fret maritime pour les transports amont, le plus économe en termes d'émissions de CO².

▪ CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET AUX ENJEUX RESPONSABLES

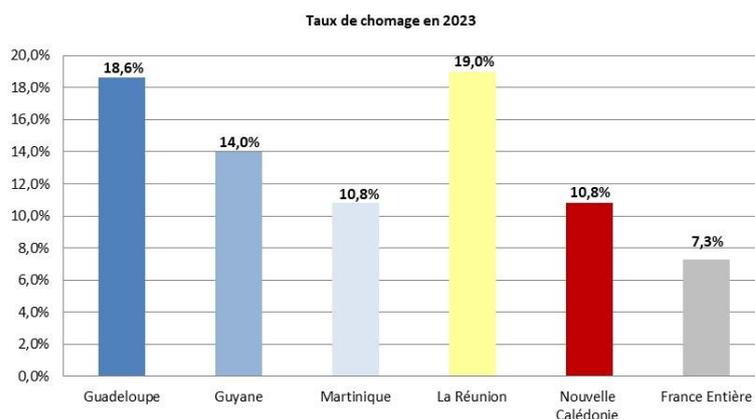
○ *Distribution Outre-Mer*

La distribution outre-mer constitue le pôle d'activité historique du Groupe, le Groupe adressant l'ensemble du marché de l'équipement de la maison avec des marques complémentaires sur six territoires ultra-marins.



La présence du Groupe depuis près de 40 ans en territoires domiens lui confère un statut d'acteur économique incontournable dans ces régions.

En particulier, CAFOM participe au développement de l'emploi en France d'Outre-mer, dans des territoires où le taux de chômage est nettement supérieur à celui de la métropole (écart de 3,5 à 11,7 pts).



Source : Insee - Tableaux de bord de l'économie française
(source : Trading Economics pour la Nouvelle-Calédonie)

Le Groupe permet aussi à la population domienne d'avoir un accès à un très large choix de produits, à prix contenus, dans des territoires où les difficultés d'importation et d'acheminement des marchandises rendent l'offre souvent plus limitée qu'en métropole et où les prix sont en moyenne supérieur de 40 % à ceux de l'Hexagone.

Il y met également en place sa politique RSE, tournée vers une consommation plus durable et plus responsable, notamment avec le développement des services à la réparation et de celui de « la seconde vie ». CAFOM détient en propre, dans chacun des territoires dans lesquels il est implanté, des structures spécialisées dans le SAV et la réparation permettant, d'une part, de créer des emplois non délocalisables et, d'autre part, d'offrir aux clients des solutions plus économiques. Les produits d'occasion ou reconditionnés sont proposés à la vente dans des espaces mitoyens aux surfaces de SAV (espaces « Léo Le Chineur » et « Reboout »), favorisant le développement de l'économie circulaire et optimisant la gestion des produits usagés.

○ **Pole e-Commerce Europe continentale**



Créé en 2006, Vente-unique.com est un site BtoC spécialisé dans la vente de mobilier, livrant 11 pays en Europe. La sélection propre des produits ainsi que la profondeur de gamme, le positionnement accessible et la richesse des services (disponibilité du stock, livraison rapide, call-center) sont les trois piliers indissociables de la promesse client.

Le savoir-faire du Groupe CAFOM et de Vente-unique.com dans les achats est un axe essentiel de création de valeur. Vente-unique.com adresse ses fournisseurs en direct, dans le cadre d'un modèle sans intermédiaire, avec une exigence de qualité particulièrement élevée : usines auditées et certifiées, cahier des charges aux meilleurs standards du marché, contrôle qualité et assistance à la sélection des produits fournis par CAFOM Sourcing Group en Asie.

Vente-Unique.com a créé la gamme **Good for Planet**, une gamme éco-responsable de 3.000 produits soucieux de l'environnement. Un produit est reconnu comme éco-responsable s'il possède au minimum un des critères suivants : made in France, made in Europe, coton biologique, matière recyclée, bois issu de forêts gérées durablement, PEFC®, CertiPUR® ou OEKO-TEX®.

Afin de trouver une solution responsable aux retours clients et aux produits abîmés souvent « non vendables », et éviter leur destruction, Vente-unique.com utilise deux canaux de revalorisation pour une économie plus circulaire : les dons aux associations et les ventes aux soldeurs.

L'entrepôt logistique de Vente-unique.com est situé à Amblainville (Oise) et emploie près de 140 collaborateurs, dans un bassin d'emploi où le taux de chômage est plus élevé que celui de la France Métropolitaine (bassin classé 207^{ième} sur 321 analysés – source ville-data.com).

* * * *

Le Groupe CAFOM a pour objectif de poursuivre le développement simultané et soutenu de ses deux pôles d'activité (équipement de la maison en outre-mer et vente en ligne de mobilier en Europe), à travers une politique de croissance rentable et d'intensification de ses engagements RSE. Cette démarche s'intègre dans la culture d'entreprise du Groupe et dans le respect de ses valeurs, à savoir :

- la recherche permanente de la meilleure offre produit en qualité et prix, avec un sens de l'exigence et du professionnalisme résolument tourné vers le client, pour une consommation plus durable et plus responsable ;
- et ce, en tant qu'entreprise citoyenne, favorisant notamment la création d'emplois non délocalisables, la diversité culturelle au sein des équipes, la transmission des connaissances et du savoir, en plaçant les salariés et le capital humain au cœur de la stratégie.

■ NOTE METHODOLOGIQUE ET PERIMETRE DE LA DECLARATION

La collecte des données « extra-financières » a été effectuée pour l'ensemble des sociétés juridiques du Groupe à travers une revue des risques et un questionnaire qualitatif et quantitatif adressés à chacune des entités. Ces éléments comprennent l'ensemble des données relatives à la déclaration de performance extra-financière, aussi bien les données sociales et environnementales, que les mesures prises pour le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Les informations sont consolidées par la Direction Financière et par la Direction des Ressources Humaines, et revues par la Direction Générale.

Le périmètre de la Déclaration comprend ainsi l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe, intégrant toutes les filiales détenues à plus de 50 %, à savoir :

- tous les magasins du Groupe exploités en outre-mer (But et But Cosy, Darty, Habitat, Nature & Découvertes, First Déco et Musique & Son), ainsi que les structures de service après-vente, les solderies, les entrepôts exploités sur ces territoires, les sites internet marchands ultra-marins (sites Darty), et les sociétés domiennes gérant des ressources mutualisées.

Au 30 septembre 2024, le Groupe exploite 32 magasins :

- 5 en Guadeloupe (2 But, 2 Darty, 1 Nature & Découvertes)
 - 6 en Martinique (1 But, 2 Darty, 1 Habitat, 1 Nature & Découvertes et 1 Musique & Son)
 - 7 en Guyane (3 But, 1 Darty, 1 Habitat, 1 Nature & Découvertes et 1 Musique & Son)
 - 8 à La Réunion (2 But, 1 First Déco, 2 Darty, 2 Habitat et 1 Nature & Découvertes)
 - 2 à Saint-Martin (1 But et 1 Habitat)
 - 4 en Nouvelle-Calédonie (2 Darty et 2 But Cosy), trois des sept magasins exploités sur le territoire l'année dernière ayant été complètement détruits lors des événements de mai 2024.
- le siège, ainsi que les filiales situées en métropole dont l'activité est principalement interne au Groupe : la centrale d'achat (Cafom Distribution, en charge de l'approvisionnement des meubles, de la décoration et d'une partie de l'électro-ménager en provenance d'Europe) et l'agence de production de supports publicitaires et de marketing digital pour les magasins domiens (B2See Intercom) ;
 - les trois entrepôts détenus à Châteauroux, destinés au stockage de marchandises spécifiques (stock Sia et Karis / Aubecq - articles de cuisine) ;

- les bureaux de sourcing en Pologne, en Suisse (Cafom Marketing et Service, qui gère une partie de l'électroménager, en achat / revente, avec livraison directe aux magasins par les usines des fournisseurs) et en Asie (Cafom Hong Kong et Cafom Sourcing à Shenzhen, détenues à 100 %), ainsi que le site internet directlowcost.com, géré depuis l'Asie. La société Cafom India, qui est détenue à 49 %, n'est pas intégrée dans cette Déclaration ;
- le site internet Vente-unique.com ;
- les filiales de Vente-unique.com, dont principalement la filiale logistique Vente-unique Logistics Amb, qui exploite l'entrepôt d'Amblainville, ainsi que Vente-unique Delivery (transport et livraison en Ile de France, et Vente-Unique Services (call center en Espagne). Vente-unique.com et ses filiales constituant le pôle e-Commerce Europe continentale.

Les données de flux sont reportées pour la période allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Les évolutions de périmètre, comme les ouvertures et / ou fermetures de magasins ou d'entrepôts intervenues au cours de l'exercice, sont prises en compte au prorata temporis des dates de début ou de fin d'activité : sur l'exercice 2023 /2024 cela concerne notamment les magasins et entrepôts détruits en Nouvelle-Calédonie. Le calcul des consommations énergétiques au m² est réalisé en tenant compte de l'ensemble des surfaces utilisées par le Groupe (bureaux, entrepôts, magasins), quelle que soit la source d'énergie.

Il convient de noter que les données sociales et environnementales des plateformes logistiques à Rouen, Shenzhen et Jianxing, auxquelles le Groupe a accès via des contrats avec des transitaires maritimes ne sont pas comprises dans cette Déclaration, parce que gérées directement par ces partenaires.

Les deux filiales Cafinéo (crédit à la consommation) et Urbasun Caraïbes 1 (panneaux photovoltaïques), détenues toutes les deux à 49 %, sont des joint-ventures, en partenariat respectivement avec Cetelem et Urbasolar, et n'emploient pas de salarié. Les investissements liés à l'installation de panneaux solaires sur les toits des magasins domiens et portés par le Groupe ont en revanche été pris en compte pour les informations relatives à la taxonomie européenne (cf supra).

La déclaration de performance extra-financière fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI) dont les conclusions sont présentées en fin de cette déclaration.

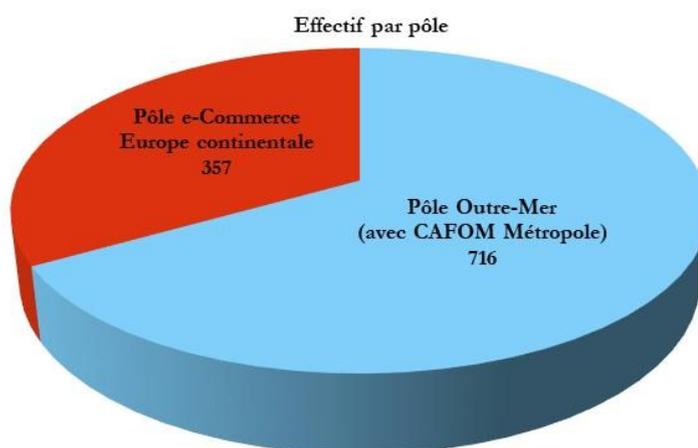
* * * *

En tant qu'acteur majeur de la distribution en France et en Outre-Mer, CAFOM emploie des salariés aussi bien en métropole qu'en territoire dominiens, où il est un acteur de référence.

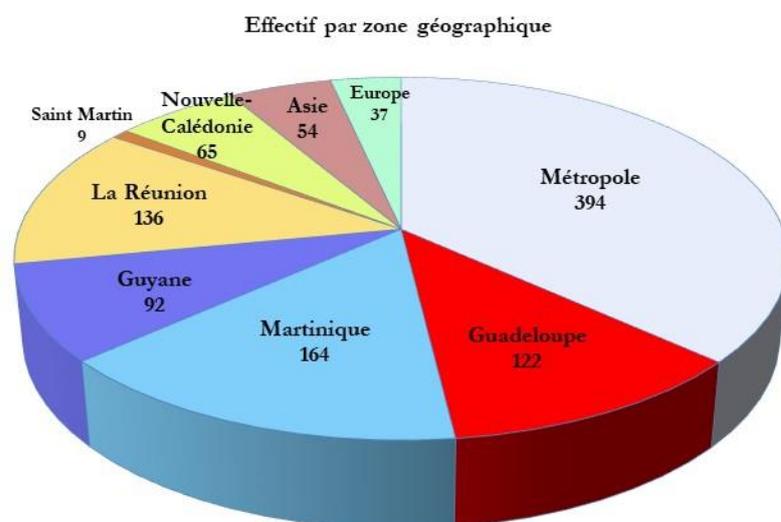
Au 30 septembre 2024, l'effectif total du Groupe CAFOM était de 1.073 salariés contre 1.093 au 30 septembre 2023. Par zone géographique, la répartition des effectifs se détaille de la façon suivante :

Zone géographique	30 septembre 2024		30 septembre 2023	
	Effectif	% des effectifs totaux	Effectif	% des effectifs totaux
Métropole	394	36,7%	388	35,5%
Guadeloupe	122	11,4%	117	10,7%
Martinique	164	15,3%	181	16,6%
Guyane	92	8,6%	92	8,4%
La Réunion	136	12,7%	135	12,4%
Saint Martin	9	0,8%	10	0,9%
Nouvelle-Calédonie	65	6,1%	89	8,1%
Europe (Suisse, Pologne, Espagne)	37	3,4%	28	2,6%
Asie	54	5,0%	53	4,8%
TOTAL	1 073	100,0%	1 093	100,0%

Le pôle Outre-Mer (y compris CAFOM Métropole) regroupe deux tiers des effectifs, le pôle e-Commerce Europe continentale un tiers.



Par zone géographique, la Métropole représente 37 % des effectifs du Groupe, la Martinique 15 %, la Réunion 13 %, la Guadeloupe 11 %, la Guyane 9 % et la Nouvelle-Calédonie 6 %.



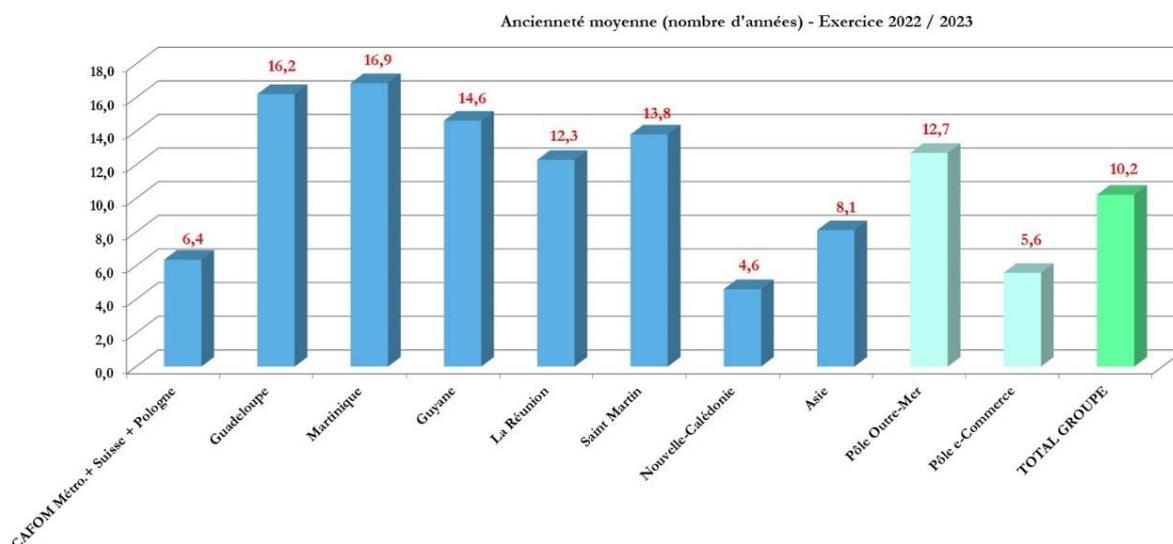
La répartition entre cadres et employés est de 26 % / 74 %, identique à celle de l'année dernière (augmentation de 3 points par rapport à 2020/2021).

A la fin de l'exercice, 88 % des effectifs sont employés en contrat à durée indéterminée, taux en hausse de 1,3 point par rapport à l'année dernière. L'augmentation est de 0,7 point pour le pôle Outre-Mer et de 2,3 points pour le pôle e-Commerce Europe continentale.

Le Groupe a respecté son objectif d'avoir un ratio global de CDI d'au moins 85 % et le confirme à ce niveau à ce niveau pour les prochaines années.

Les enjeux de fidélisation des salariés impliquent de placer leurs attentes au centre de la stratégie du Groupe et se matérialisent par les taux d'ancienneté moyenne. L'ancienneté moyenne au sein du Groupe ressort ainsi à 10,2 ans, comme l'année dernière.

L'ancienneté moyenne pour le regroupement Antilles, Guyane, Réunion, territoires dans lesquels CAFOM dispose d'une forte notoriété de marque employeur, est de 15,4 ans.



L'ancienneté moyenne du pôle e-Commerce Europe continentale est plus faible (5,5 ans) : elle est de 3,5 ans pour Vente-unique.com, avec 73 % de l'effectif en CDI ayant moins de 35 ans (contre 34 % en moyenne pour le Groupe), et de 8,7 ans pour l'activité logistique.

La répartition par âge des effectifs du Groupe est indiquée dans le tableau suivant :

Zone géographique	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 49 ans	> 50 ans
Métropole	35	106	65	46	75	67
Guadeloupe	12	7	9	8	25	61
Martinique	14	14	13	9	34	80
Guyane	10	13	8	9	17	35
Réunion	17	14	20	18	31	36
Asie	4	7	13	12	15	3
Saint Martin	0	1	2	0	0	6
Suisse	0	1	0	0	0	1
Espagne	2	3	4	4	10	8
Pologne	0	0	0	0	3	1
Nouvelle-Calédonie	3	10	8	12	19	13
TOTAL	97	176	142	118	229	311
% de l'effectif total	9,0%	16,4%	13,2%	11,0%	21,3%	29,0%
dont pôle Outre-mer	10,3%	11,5%	11,3%	10,8%	21,5%	34,6%
dont pôle e-Commerce Europe continentale	6,4%	26,3%	17,1%	11,5%	21,0%	17,6%
<i>Rappel 30 septembre 2023</i>	<i>10,6%</i>	<i>17,7%</i>	<i>11,7%</i>	<i>11,5%</i>	<i>21,1%</i>	<i>27,4%</i>
<i>dont pôle Outre-mer</i>	<i>11,9%</i>	<i>13,4%</i>	<i>10,3%</i>	<i>10,4%</i>	<i>22,1%</i>	<i>31,9%</i>
<i>dont pôle e-Commerce Europe continentale</i>	<i>7,9%</i>	<i>26,6%</i>	<i>14,7%</i>	<i>13,8%</i>	<i>19,2%</i>	<i>17,8%</i>

CAFOM respecte un équilibre cohérent entre l'effectif de jeunes d'une part (25 % des salariés ont moins de 30 ans) et l'effectif de séniors d'autre part (29 % des salariés ont plus de 50 ans).

Le Groupe CAFOM veille par ailleurs à favoriser la mixité, l'embauche et l'évolution professionnelle des femmes, et cherche à renforcer ainsi leur place et leurs responsabilités au sein de l'entreprise.

Le pourcentage de femmes salariées dans les différentes sociétés du Groupe est indiqué dans le tableau ci-après :

Zone géographique	Nombre de femmes	% de l'effectif total
Métropole	167	42,4%
Guadeloupe	40	32,8%
Martinique	63	38,4%
Guyane	38	41,3%
La Réunion	54	39,7%
Saint Martin	1	11,1%
Nouvelle-Calédonie	26	40,0%
Europe (Suisse, Pologne, Espagne)	20	54,1%
Asie	34	63,0%
TOTAL	443	41,3%
<i>Rappel 30 septembre 2022</i>	<i>441</i>	<i>40,3%</i>

Depuis 3 ans, la parité homme / femme affiche une progression régulière de 1 point par an. Elle reste toutefois pénalisée par les activités logistiques (notamment la logistique en métropole) qui emploient une très grande majorité d'hommes étant donné les contraintes physiques et de pénibilité liées au déplacement des meubles.

	Nombre de femmes	% de l'effectif total
Pôle Outre-Mer	297	41,5%
Pôle E-commerce Europe Continentale	146	40,9%
<i>Dont Logistique</i>	<i>16</i>	<i>11,5%</i>
<i>Pôle E-commerce Europe Continentale hors Logistique</i>	<i>130</i>	<i>59,6%</i>
TOTAL	443	41,3%

La parité homme / femme reste favorable aux femmes pour le pôle E-Commerce Europe Continentale hors activité logistique, avec près de 60 % de femmes salariées au 30 septembre 2024. L'effectif en métropole du pôle Outre-mer est également plus féminin, les femmes représentant 59 % des salariés. Le Groupe respecte ainsi son objectif de compter, pour le pôle e-Commerce Europe continentale (hors logistique) et les activités en métropole, au moins autant de femmes que d'hommes dans l'effectif salarié.

La proportion femme / homme est en revanche plus faible pour le pôle Outre-mer hors métropole (39,7 % de femmes, - 0,4 pt par rapport à l'an dernier), avec des salariés principalement masculins dédiés aux entrepôts.

Au global, la proportion femme / homme du pôle Outre-mer (territoires + métropole) atteint un taux de 41,5 % (+ 0,2 point), supérieure à l'objectif de 40 % que s'est fixé le Groupe.

Pour les prochaines années, le Groupe maintient ses objectifs de taux de 40 % de femmes salariées pour le pôle Outre-Mer et de compter au moins autant de femmes que d'hommes pour le pôle e-Commerce Europe continentale (hors logistique) et les activités en métropole.

Les femmes représentent par ailleurs 46 % de l'effectif cadre au 30 septembre 2024, comme l'an dernier.

4.2 PRINCIPAUX RISQUES, POLITIQUES APPLIQUEES, PLANS D'ACTION, RESULTATS ET OBJECTIFS

Le Groupe procède régulièrement à une revue de ses principaux risques pouvant avoir des conséquences sociales et environnementales, ainsi que sur le respect des droits de l'Homme, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et qui pourraient engendrer un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa réputation.

En tout premier lieu, il convient de rappeler que le Groupe exerce un métier de distributeur et qu'il ne détient pas d'usine de fabrication en propre. Le choix de ses fournisseurs, notamment au travers du contrôle de leur propre respect des règles sociales et environnementales, est en revanche un axe prioritaire.

Par ailleurs, par son histoire (croissance externe et implantations géographiques multiples), le Groupe CAFOM est structurellement décentralisé. Cette organisation se reflète dans le mode de management puisque, même si la Direction Générale fixe les priorités et reste l'ultime responsable en termes de décision majeure, chaque société et chaque territoire bénéficie d'une large autonomie opérationnelle, aussi bien dans la conduite des activités ordinaires que dans les moyens mis en œuvre pour appréhender les risques.

Les priorités et indicateurs de suivi fixés ces dernières années par la Direction Générale couvrent les thématiques de responsabilité suivante :

- responsabilité sociale avec une priorité sur la lutte contre l'absentéisme et la formation
- responsabilité environnementale, avec la recherche d'une meilleure efficacité énergétique (maîtrise de la consommation d'eau et d'énergie, principalement électricité et gaz) et le traitement des déchets,
- responsabilité éthique avec la lutte contre la corruption
- responsabilité relative aux droits de l'homme, notamment dans les relations avec les fournisseurs et dans leur appropriation de cet enjeu.

La prise de conscience des enjeux responsables par les collaborateurs du Groupe s'inscrit dans la démarche sociétale initiée depuis plusieurs années. Chaque société / territoire est ainsi chargé d'établir une revue des risques, avec une implication du management local (direction de filiale ou direction régionale /territoire, ressources humaines, finance, opérationnels, achats et approvisionnements ...) sous la supervision de la Direction Générale et des directives communiquées en termes de priorité et de suivi. Au cours de l'exercice 2024, il a été demandé aux sociétés filiales du Groupe de suivre les résultats obtenus par rapport aux objectifs définis les années précédentes et d'analyser les écarts.

Parmi les informations listées à l'article R. 225-105 du Code de commerce ne sont traités ci-après que les risques extra-financiers principaux du Groupe, eu égard à son activité et à son organisation, ainsi que les informations demandées par l'article L 225-102-1.

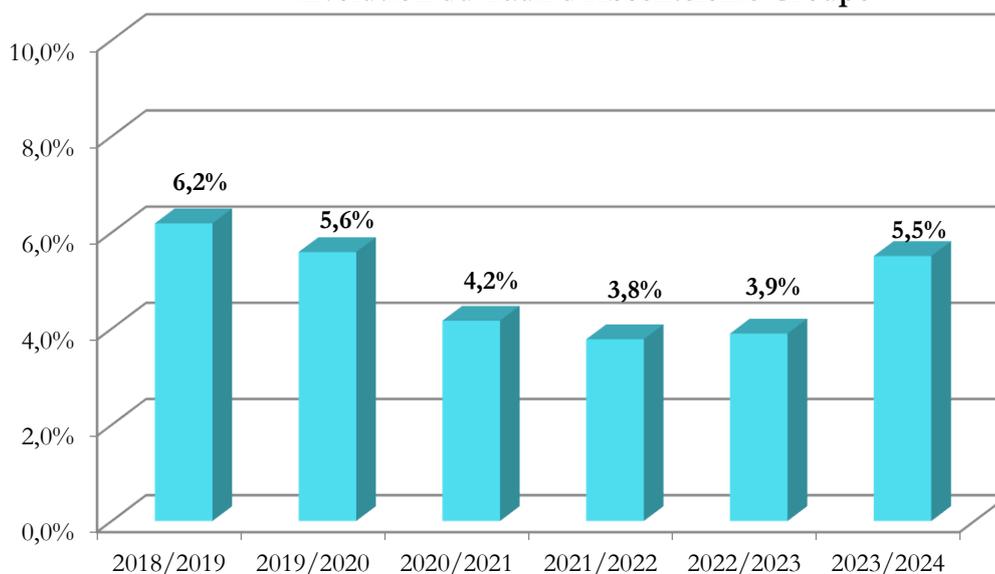
4.2.1 Absentéisme

Le Groupe attache une attention particulière aux problématiques liées à l'absentéisme, qui engendre fréquemment des désorganisations dans les équipes, des pertes de productivité, des retards ou des délais allongés dans le traitement des opérations, des surcharges de travail pour les collaborateurs présents.

Sous le contrôle des Directions Régionales ou des Directeurs de filiales (Vente-unique.com / Logistique Métropole), l'absentéisme, et les moyens mis en œuvre pour lutter contre, sont suivis par les services RH de chacun des territoires et ou des filiales, en liaison avec les directeurs de magasin et de site.

Sur l'année 2023/2024, le taux d'absentéisme global du Groupe s'est établi à 5,5 %, contre 3,9 % l'année dernière.

Evolution du Taux d'Absentéisme Groupe



❖ Pole Outre-Mer

Sur les cinq dernières années, le taux d'absentéisme du pole Outre-Mer a évolué de la manière suivante :

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Taux d'Absentéisme	5,9%	5,0%	4,2%	4,0%	5,9%

L'indicateur est en augmentation de 1,9 point par rapport à l'année dernière. Il est fortement impacté par l'augmentation des longues maladies (arrêts supérieurs à 3 mois) qui est passé de 9 à 24 en une année, en fin d'exercice.

En Guadeloupe, l'absentéisme est ainsi passé de 4,0 % l'année dernière à 8,6 % cette année, neuf longues maladies ayant été déclarées au cours de l'exercice. Il en est de même en Martinique (augmentation du taux d'absentéisme de 2,2 points, à 8,3 %) avec trois nouveaux cas de longues maladies, et à La Réunion (+ 0,8 point, 5,2 %, avec trois longues maladies déclarées sur la période contre une l'année dernière).

Le taux d'absentéisme est de 4,4 % en Guyane et de 4,4 % en Nouvelle-Calédonie, en dessous de la moyenne du pôle, et malgré la situation liés aux événements en Nouvelle-Calédonie au mois de mai.

Chaque territoire est en charge de mettre en place sa propre politique de lutte contre l'absentéisme, la sécurité étant un enjeu fondamental pour l'ensemble des filiales du Groupe. Le strict respect du port des équipements obligatoires, les plans de prévention des risques et les formations sécurité renforcent les efforts fournis pour limiter les absences liées aux accidents du travail. Le Groupe a ainsi sollicité un cabinet extérieur indépendant pour l'évaluation des risques dans ses filiales, et a formé des référents sécurité afin de renforcer sa démarche de prévention.

Les politiques de lutte contre l'absentéisme poursuivies depuis plusieurs années couvrent également les points suivants :

- dialogue social, proximité managériale, implication de l'ensemble des lignes hiérarchiques et amélioration des conditions de travail ;
- motivation des salariés : entretien individuel régulier, évolution de carrière, prime d'intéressement ;
- contrôle strict des justificatifs d'absence à fournir dans les délais, contre-visite médicale, suivi des récidivistes, pour lutter contre l'absentéisme de confort. Le nouveau logiciel de paie permet un suivi plus facile et précis des absences, ce qui permet aux managers d'être vigilants et réactifs dans la gestion des équipes.

❖ Pôle e-Commerce Europe continentale

Le taux d'absentéisme du pôle e-Commerce Europe continentale est de 4,8 % en 2023 / 2024 contre 3,7 % l'an dernier.

Après un niveau très bas l'année dernière (1,2 %), l'absentéisme a sensiblement augmenté chez Vente-unique.com, atteignant 2,8 % cette année. Trois cas de longue maladie ont été déclarés cette année, alors qu'il n'y en avait pas eu l'année dernière. La société est de fait légèrement au dessus de l'objectif qu'elle s'elle fixée (taux inférieur à 2,5 %),

Le taux d'absentéisme de la société en charge de l'activité logistique est resté stable par rapport à celui de l'année dernière, à un niveau de 6 %. Il est impacté cette année par l'augmentation des longues maladies (14 déclarées sur l'exercice contre 4 l'année dernière), alors que l'on constate une baisse des courtes maladies, retards et absences injustifiées. Le nombre de salariés ayant au moins eu une absence durant l'année est ainsi passé de 146 l'année dernière à 79 cette année. La société poursuit sa politique sur la sécurisation des postes de travail (introduction d'exosquelettes actifs durant l'exercice après la mise en place d'exosquelettes passifs l'année précédente) et l'accent reste mis sur l'écoute et la motivation des salariés.

En conclusion, à un niveau de 5,5 %, le Groupe est au dessus de l'objectif de 5 % qu'il s'était fixé pour son taux d'absentéisme, impacté par une augmentation significative des longues maladies. Pour les prochaines années, l'enjeu est d'être à nouveau sous le seuil des 5 %.

4.2.2 Formation

Le Groupe CAFOM attache une importance centrale au développement des talents et des compétences et à la transmission du savoir et du savoir-faire. Les programmes de formation permettent aux collaborateurs de travailler en toute sécurité, d'améliorer leur performance, leur contribution et leur employabilité, mais aussi d'approfondir leur connaissance des produits pour répondre aux besoins et à la satisfaction de la clientèle. Ils contribuent à une montée en compétence régulière et favorise le taux de satisfaction et de fidélisation.

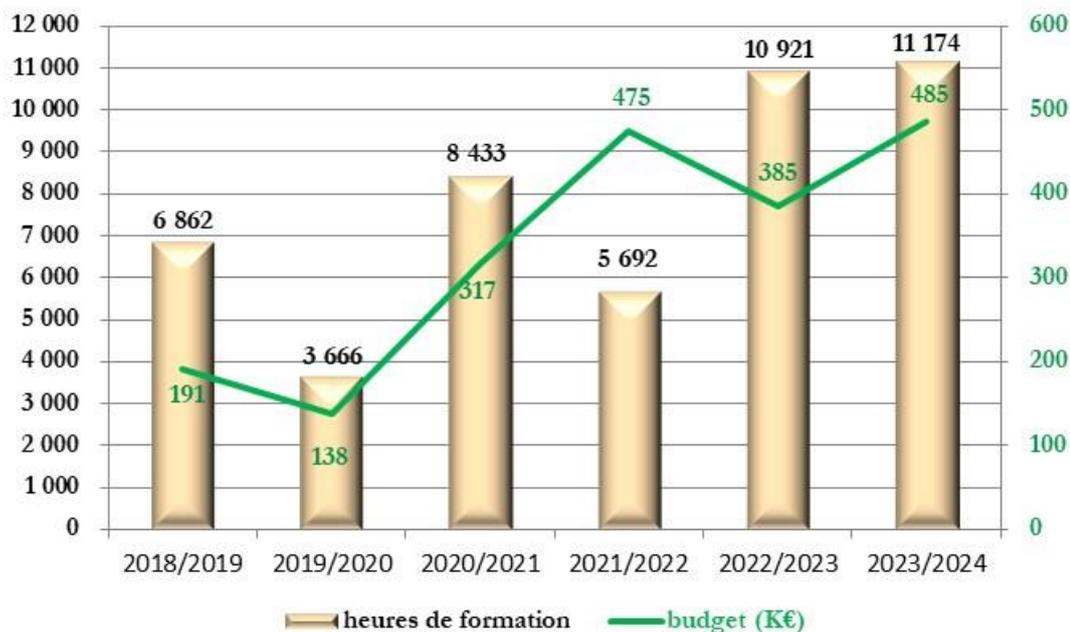
Pour l'ensemble des filiales, les plans de formation, validés par la Direction Générale, et supervisés par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, sont gérés par les directeurs de territoire / filiale, en collaboration avec leur service ressources humaines. Le recueil des souhaits de formation est, dans un premier temps, établi lors des entretiens annuels et professionnels, qui permettent de cibler les besoins et attentes exprimés par les salariés et leur hiérarchie. Les besoins sont ensuite centralisés chaque année au mois de septembre par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, qui établit alors le plan de formation annuel du Groupe.

Le budget alloué à la formation sur l'exercice 2023/2024 s'établit à 485 K€, en augmentation de 26 % par rapport à l'année dernière. Les couts de formation représente 1,2 % de la masse salariale, soit + 0,3 point par rapport à 2022/2023, mais en dessous de l'objectif de 2 % que le Groupe s'était fixé il y a trois ans.

11 174 heures de formation ont été dispensées sur l'année (+ 2 %), ce qui représente une moyenne de 10,4 par salarié (contre 10,0 heures l'année dernière, et 5,5 heures il y a deux ans). Le Groupe reste en retard par rapport à son objectif de 16 heures de formation mais poursuit cependant ses efforts à ce titre.

Le lancement de la plate-forme e-learning réalisé entre avril et juin 2024 (comprenant plus de 80 modules sur des thématiques diverses : parcours on-boarding, management, qualité de vie au travail, sensibilisation aux risques psychosociaux et risques de harcèlement, Excel, connaissance du logiciel interne Image, ...) a reçu un excellent accueil de la part des collaborateurs avec 633 inscriptions recensées, demandées par 106 collaborateurs. Le suivi du taux de transformation des inscriptions en participation effective sera un point de vigilance pour le nouvel exercice (111 heures de formation au 30 septembre 2024), notamment avec une meilleure planification des sessions, à enregistrer dès la validation de la demande, afin d'optimiser leur suivi et leur réalisation effective.

Evolution du nombre d'heures et du budget formation



Au cours de l'exercice, le Groupe a lancé la CAFOM Academy, en partenariat avec le Centre de Formations en Apprentissage et Professionnelles FORE, pour former de futurs jeunes collaborateurs du pôle Outre-Mer aux Antilles, Guyane et à La Réunion. Quatre classes dédiées ont été mises en place pour former de futurs :

- Vendeurs,
- Chefs de rayons
- Techniciens SAV
- Manutentionnaires

La formation, d'une durée de douze à quatorze mois, est certifiante, niveau Bac Professionnel à Bac + 2 pour les chefs de rayon. Elle consiste en une journée par semaine de formation en centre (avec échange vidéo avec les élèves des autres territoires) et quatre jours en entreprise. A l'issue de la formation, il est proposé aux jeunes diplômés un contrat de travail à durée indéterminée au sein du Groupe.

Deux classes (vendeurs et chefs de rayon) ont été ouvertes lors du dernier trimestre 2024, regroupant de 10 à 15 élèves par recrutement externe et 4 par recrutement interne ; les deux autres classes ouvriront dans le courant de l'année 2025.

En 2023/2024, la formation dispensée par le pôle Outre-Mer a représenté 1,3 % de sa masse salariale, en augmentation de 0,3 point par rapport à l'année précédente, et le nombre d'heures de formation par salarié est passé de 10,2 à 11,0 heures. Les programmes et thématiques des années précédentes (formation produits et technique de vente, management, accueil et gestion des conflits clients, intégration nouveaux arrivants, ...) se sont poursuivis, avec un accent toujours particulier sur la sécurité au travail.

En complément, cette année, des formations aux techniques et procédures comptables ont été données pour la première fois aux équipes comptables.

Pour le pôle e-Commerce Europe continentale, 3.284 heures de formation ont été dispensées durant l'année, en diminution de 3 % par rapport à l'année dernière, provenant d'une baisse chez Vente-unique.com (- 13 %, contre + 3 % pour l'activité logistique). Le nombre d'heures de formation par collaborateur est de 9,2 heures en moyenne sur l'année contre 9,6 heures en 2022/2023 et le taux de dépense de formation rapporté à la masse salariale est de 0,9 %, en augmentation de 0,1 point.

Les formations données aux équipes logistiques les années précédentes se sont poursuivies durant l'exercice : formations CACES (certificats d'aptitude à la conduite en sécurité), SST, gestes et postures, bureautique, accompagnement des chefs d'équipe, (management, analyse de KPI, gestion des conflits, mises en situation, procédures).

En conclusion, même si le Groupe affiche un retard sur ses objectifs, le déploiement de la politique de formation est un axe essentiel de développement, comme en témoigne le développement de la plate-forme e-learning et la création de la CAFOM Academy, qui contribue au développement des territoires d'outre-mer.

A un niveau ambitieux, les objectifs d'atteindre un taux de dépenses de formation représentant 2 % de la masse salariale d'une part, et 16 heures de formation moyenne par salarié sur un exercice d'autre part, sont repris pour 2027, avec une montée progressive durant les trois prochaines années.

4.2.3 Efficacité énergétique

A travers l'exploitation d'entrepôts et de magasins, le Groupe a un impact sur son environnement dont il a pleinement conscience : la diminution de son empreinte environnementale est un enjeu majeur pour la préservation des ressources et la lutte contre le réchauffement climatique.

Les principaux postes de consommation d'énergie recouvrent, par ordre d'importance, l'électricité (climatisation des magasins et bureaux outre-mer, éclairage des surfaces de vente, rayons, displays et enseignes, fonctionnement des systèmes de caisse, télésurveillance et système anti-intrusion, portiques antivol, chauffage, ascenseurs et monte-charges) et le gaz (chauffage de l'entrepôt d'Amblainville et alimentation des chariots élévateurs).

L'eau est exclusivement utilisée pour les besoins afférents au nettoyage et à l'alimentation des locaux. Pour les magasins et dépôts d'outre-mer, elle sert également aux réseaux et cuves de sprinklage.

Ce chapitre traite des données de consommation de gaz et d'électricité du Groupe, des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour ces indicateurs, et des plans d'action mis en place. Les informations concernant les émissions de gaz à effet de serre liées à ces consommations sont fournies au chapitre 3 « *Autres thématiques et informations* » (« *Conséquence sur le changement climatique* ») de cette déclaration de performance extra-financière.

L'optimisation des consommations d'énergie sur l'ensemble des sites exploités constitue un axe permanent de travail pour le Groupe et pour ses filiales.

Outre un risque d'altération de sa performance financière en cas de mauvaise gestion de ces consommations, le Groupe pourrait également subir un risque de détérioration de son image de marque et de son positionnement s'il ne s'impliquait pas dans la transition énergétique.

La politique développée à ce titre passe par la sensibilisation du personnel et la lutte contre le gaspillage, par le remplacement d'éclairages classiques par des éclairages LED basse consommation, par la vérification périodique des climatiseurs, par une programmation de leur démarrage en fonction des saisons, ... Cet enjeu est notamment sous la responsabilité de la Direction Générale du Groupe, avec les directeurs de territoire et les directeurs d'enseigne dans le cadre de la rénovation, l'ouverture ou le déménagement de magasins.

En outre-mer, l'évolution permanente du réseau de magasins (ouvertures et déménagements dans des locaux le plus souvent neufs, travaux de rénovation), permet ainsi d'optimiser l'ensemble de l'intensité énergétique dans des installations modernes et efficaces. La mise en norme de certains points de vente, notamment sur les postes de climatisation peu présents dans d'anciens magasins, peut néanmoins provoquer une consommation supplémentaire. C'est notamment le cas cette année en Guadeloupe, avec les travaux de rénovation réalisés sur But Gourbeyre et le déménagement du magasin Darty de Moudong.

En métropole, la part la plus importante de consommation énergétique provient de l'entrepôt logistique d'Amblainville, d'une surface de 85.000 m². Construit récemment (en deux étapes en 2016 et 2019), il répond aux exigences environnementales et énergétiques mais le travail reste permanent pour optimiser et réduire les consommations.

L'évolution des consommations d'électricité, de gaz et d'eau, par pôle d'activité se détaille de la façon suivante :

	2022/2023			2023/2024		
	Electricité (en Mwh)	Gaz (en m3)	Eau (en m3)	Electricité (en Mwh)	Gaz (en m3)	Eau (en m3)
Pôle Outre-Mer	7 316	1 614	13 164	7 577	9	14 006
Pôle E-Commerce Europe continentale (hors entrepôt)	23	0	0	13	0	0
Entrepôt Logistique d'Amblainville	1 605	169 296	2 482	1 373	74 669	2 180
TOTAL	8 944	170 910	15 646	8 964	74 678	16 186

Par m², compte tenu de l'ouverture et de la fermeture de sites et magasins (et notamment de la destruction de magasins et d'entrepôts en Nouvelle-Calédonie en mai 2024), et en prenant en compte l'ensemble des surfaces utilisées par le Groupe (bureaux, entrepôts, magasins), la consommation a évolué de la manière suivante :

	2022/2023			2023/2024		
	Electricité (en Kwh/m ²)	Gaz (en m3/m ²)	Eau (en m3/m ²)	Electricité (en Kwh/m ²)	Gaz (en m3/m ²)	Eau (en m3/m ²)
Pôle Outre-Mer	55	0,0	0,10	57	0,0	0,11
Pôle E-Commerce Europe continentale (hors entrepôt)	18	0,0	0,0	10	0,0	0,0
Entrepôt Logistique d'Amblainville	19	2,0	0,03	16	0,9	0,03
TOTAL	41	0,8	0,07	41	0,3	0,07

L'intensité électrique au m² du pôle Outre-Mer augmente de 3 %. Comme indiqué précédemment, l'installation de postes de climatisation dans deux magasins en Guadeloupe a entraîné une consommation supplémentaire par rapport à l'année dernière (+ 13 % d'augmentation sur le territoire). Il en est de même pour un magasin But en Guyane (+ 12 % pour le territoire). Par ailleurs, l'année ayant été plus chaude dans la zone Antilles – Guyane, le taux d'utilisation des appareils de climatisation en fonction de leur capacité a augmenté. A La Réunion, la consommation électrique au m² a en revanche diminué de 7 %, notamment grâce à la mise en service en avril et en août 2024 de deux centrales photovoltaïques sur les toits des magasins But Saint Paul et Darty Saint Pierre, produisant de l'électricité utilisée en autoconsommation par les magasins.

La consommation d'eau du pôle a augmenté de 6 %, principalement en raison de surconsommation en Guyane provenant d'une fuite importante dans un magasin et en Nouvelle-Calédonie au moment des événements.

La consommation d'électricité de Vente-unique.com est liée au fonctionnement de ses bureaux au Pré-Saint-Gervais et est peu significative en termes de Mwh total.

Pour l'entrepôt d'Amblainville, les mesures mises en place ont permis une réduction importante de l'intensité énergétique : la consommation d'électricité au m² a baissé de 14 % cette année et celle de gaz a diminué de plus de moitié. Les raisons de cette performance proviennent, entre autres, de l'installation d'un système de Gestion Technique du Bâtiment en juillet 2023 (chauffage en fonction des besoins, démarrage des aérothermes en fonction de la température), de l'arrêt des équipes de nuit pendant 18 semaines durant l'année (contre 3 semaines l'année précédente), de l'arrêt du travail le dimanche en février, du remplacement des capteurs de mouvements par des capteurs de luminosité dans les bureaux, de l'installation de capteurs automatiques d'ouverture de quai, ainsi que d'un hiver plus clément ayant permis d'arrêter la chaudière dès le mois de janvier.

Sur l'exercice, les consommations du Groupe d'électricité au m² est ainsi restée stable ; celle de gaz a diminué drastiquement (-56 %), alors que celle d'eau a augmenté de 3 %. Le Groupe n'a donc atteint que partiellement de son objectif de réduction de - 5 % par poste. Il le maintient à nouveau pour l'année prochaine.

4.2.4 Traitement des déchets

Le traitement des déchets est un enjeu prioritaire pour le Groupe. Outre le recyclage des anciens produits mobiliers des clients traités principalement par les circuits agréés, le traitement des déchets s'articule principalement autour des emballages des produits livrés (protection pour le transport) dans les entrepôts logistiques ou en magasin. Par son activité de distribution, les déchets produits par le Groupe sont en effet principalement constitués de carton, papier, plastique. De la qualité du tri et du recyclage dépend la protection de l'environnement et la lutte contre la prolifération des plastiques notamment dans les océans, avec des clients et consommateurs toujours plus sensibilisés sur ces thématiques.

En cherchant à optimiser la consommation d'emballage et la gestion de déchets, le Groupe vise ainsi à diminuer son empreinte environnementale et à favoriser la satisfaction client sur ce sujet, tout en essayant de réduire les coûts liés au transport et au traitement.

Dans les territoires domiens, cet enjeu est sous la responsabilité des directeurs de territoire, en lien avec les directeurs de magasin et les responsables d'entrepôt. Pour la logistique en Métropole, il est sous la responsabilité du management de l'entrepôt.

Comme indiqué l'année dernière, le Groupe rappelle par ailleurs que les informations concernant les tonnes de déchets sont, pour le périmètre Outre-Mer, fournies à partir des données communiquées par les prestataires chargés du traitement et contiennent donc une part d'incertitude quant à leur exhaustivité.

Le volume de déchets (emballages et protections) traités par le Groupe a évolué de la manière suivante :

	2022/2023 En Tonnes	2023/2024 En Tonnes
Pôle Outre-Mer	1 236	1 017
Entrepôt Logistique Amblainville	445	387
TOTAL	1 681	1 404

Rapporté à son chiffre d'affaires, le Groupe a généré 3,4 tonnes de déchets par M€ de CA, contre 4,1 l'année dernière et 4,7 il y a deux ans.

En outre-mer, en absence d'éco-organisme unique, des partenariats sont conclus localement afin d'assurer les propres systèmes de collecte individuelle et les politiques d'optimisation se poursuivent d'une année sur l'autre.

L'utilisation de compacteurs de plastiques et de presses à cartons au détriment de bennes dans les dépôts est ainsi un moyen d'optimiser l'empreinte environnementale, tout comme l'optimisation des circuits dès le déballage des produits et la sensibilisation et l'information des collaborateurs sur les enjeux du tri.

Les magasins appliquent par ailleurs dès que possible le tri sélectif pour les clients : ampoules et piles usagées sont collectées sous l'égide des associations professionnelles qui agissent en faveur du développement durable. Il convient également de noter que la sacherie utilisée pour la clientèle est entièrement fabriquée à partir de papier recyclé.

Le Groupe s'engage également en faveur de l'allongement de la durée de vie des produits, en ayant développé ses propres structures de service après-vente, pour intensifier les réparations, ce qui limite la fabrication de nouveaux produits et la production de déchets. Il favorise également l'économie circulaire et les ventes de seconde main, en proposant à la vente à proximité de ses surfaces de SAV des produits d'occasion ou reconditionnés (espaces « Léo Le Chineur » et « Reboot »), ce qui optimise la gestion des produits usagés.

Chaque territoire étant responsable de l'organisation des traitements, les déchets ménagers des magasins But et Darty en Guadeloupe sont ainsi gérés en partenariat avec la société AER (Antilles Energie Recyclage) qui met à disposition des bennes sur les sites et organise l'enlèvement par les transporteurs. Le traitement des déchets d'ameublement (DEA), nouvelle filière mise en place récemment, est également géré en collaboration avec la société AER ; même si les difficultés d'absorption des flux par les sous-traitants entraînent des retards d'enlèvement, cette nouvelle organisation constitue une nette amélioration. Les déchets bois, ferraille, plastiques et cartons sont triés et compactés (carton), et enlevés à la demande du territoire par les transporteurs partenaires.

Les volumes de déchets traités en Guadeloupe ont baissé de 26 % sur l'année grâce à une meilleure organisation de la filière de traitement, permettant davantage d'optimisation, et grâce au développement des ventes de seconde main et du SAV.

En Martinique, le Groupe travaille avec plusieurs sociétés pour optimiser la gestion de ses déchets, avec cependant des difficultés persistantes sur les délais de traitement. La filiale sur le territoire a récemment investi dans un compacteur à bois et un compacteur plastique pour séparer efficacement le plastique du polystyrène. Le volume traité a ainsi baissé de 35 % cette année, l'année dernière ayant été perturbée par des déménagements de dépôts, qui ont mécaniquement eu un effet négatif sur les volumes.

A La Réunion, la filiale du Groupe fait appel à la société RVE (Réunion Valorisation Environnement) pour le recyclage des anciens produits mobiliers et à la société NTCS pour l'évacuation des emballages plastiques, polystyrène et cartons, ainsi que pour les déchets de bureaux. Le volume traité sur l'année a augmenté de 18 % en raison de travaux d'aménagements de plusieurs magasins qui ont généré des déchets non récupérables, ainsi que de l'augmentation des quantités de meubles vendues (+ 15 %).

En Nouvelle-Calédonie, la société prend en charge les collectes (cartons et plastiques) sur l'ensemble des sites exploités et les rassemble dans deux dépôts où deux prestataires (Recycal et Propnord) se chargent des opérations de traitement (le rachat de tonnage de carton n'étant pas mis en place en Nouvelle-Calédonie). Pour la partie électroménager, petit-électroménager, TV, HIFI son et multimédia, le recyclage est effectué par la société Eco Recycle. Les volumes traités sur l'année ont diminué de près de 50 % par rapport à l'année dernière, principalement du fait de la destruction de trois magasins sur les sept exploités et du dépôt principal lors des événements du mois de mai. Rapporté au chiffre d'affaire, l'évolution de l'indicateur reste positive, passant de 4,3 tonnes/M€ à 2,7 tonnes/M€.

En métropole, le traitement des déchets (emballages, cartons, ...) est assuré par Vente-unique Logistics Amb, la filiale logistique de Vente-unique.com à partir de l'entrepôt d'Amblainville.

Les déchets sont triés en trois types (Bois, Cartons, Déchets Industriels Banaux) et l'entrepôt dispose de compacteurs pour limiter les transports en densifiant les bennes.

<i>Logistique Entrepôt France Métropolitaine</i>	2022/2023 En Tonnes	2023/2024 En Tonnes	Evolution
Traitement Carton (valorisé)	130	96	-18%
Traitement Carton (déclassé)	0	0	
Traitement Déchets	195	172	-12%
Plastique	21	5	
Prestation Bois (valorisé)	0	0	
Prestation Bois (déclassé)	0	0	0%
Prestation Bois (cat. B)	98	113	13%
TOTAL	445	386	-12%

Malgré l'augmentation de l'activité de Vente-unique.com (+ 13 %), le volume des déchets traités a baissé de - 12 % grâce aux politiques mises en place : collecte et recyclage des matières, achats de cartons recyclés, revente de cartons mise au rebut, traitement des produits dépareillés, favorisant le taux de ré-appareillage et diminuant la mise en benne. L'arrêt de la prestation logistique réalisée pour le compte d'Habitat (principal client externe de Vente-unique Logistics Amb jusqu'à sa liquidation judiciaire fin décembre 2023) explique également l'évolution positive de l'indicateur.

En ayant réduit de 18,5 % les tonnes de déchets générées par million de chiffre d'affaires (de 4,1 T/M€ l'année dernière à 3,4 T/M€ cette année), le Groupe a atteint son objectif de réduction de ce ratio.

Pour l'année prochaine, l'objectif est d'enregistrer une nouvelle diminution de cet indicateur, dans une optique d'amélioration et d'optimisation continues du traitement des déchets.

4.2.5 Responsabilité relative aux droits de l'homme, notamment dans les relations avec les fournisseurs

Le Groupe s'approvisionne principalement auprès de fournisseurs implantés en Asie du Sud-Est (Chine, Viêt-Nam, Malaisie, Indonésie, ...), en Europe de l'Est (Pologne, Estonie, ...), en Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal) et en France.

Les approvisionnements réalisés en Asie du Sud-Est sont pilotés depuis la plateforme de sourcing (Cafom Sourcing) que le Groupe opère à Shenzhen (Chine). Compte tenu du caractère sensible de ces opérations d'achats réalisées dans ces régions du globe, et dans le cadre de sa politique de responsabilité relative aux droits de l'homme, le Groupe a développé un code de conduite à l'intention des fournisseurs.

Un fournisseur qui ne répondrait aux critères de qualité, de probité et de respect de la responsabilité relative aux droits de l'homme constituerait un risque en termes d'image de marque pour le Groupe et en termes de qualité et de confiance dans les relations avec ses clients.

Le code de conduite traite des aspects suivants.

- **Travail infantile** : tout travailleur auquel les fournisseurs et leurs sous-traitants ont recours doit être âgé d'au moins 16 ans. Une documentation appropriée et actuelle doit être maintenue par les fournisseurs et sous-traitants et tenue à la disposition de Cafom Sourcing, pour une vérification éventuelle.
- **Emploi de prisonniers, lutte contre le travail forcé/esclavage, abus physique** : interdiction de recours à ces formes de travail.
- **Normes et standards de travail et conditions d'emploi** : les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent se conformer aux lois nationales, régionales et locales ainsi qu'à toute réglementation en la matière applicable dans le pays où les produits sont fabriqués. Ces lois couvrent aussi l'interdiction de recours au travail forcé ou toute forme de servitude, l'encadrement des salaires minimums et des horaires de travail, la liberté de syndicalisation et de représentation du personnel, la régulation du recours aux contrats de travail étrangers et au travail des immigrants, l'interdiction de discrimination en termes d'embauche, de race, couleur de la peau, de sexe, de religion, d'aptitude physique ou d'origine.

- **Santé, sécurité et hygiène au travail** : les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent se conformer aux lois nationales, régionales et locales ainsi qu'à toute réglementation en la matière applicable dans le pays où les produits sont fabriqués. Les domaines couverts par la santé, la sécurité et l'hygiène sont les suivants :
 - Gestion de la santé et de la sécurité (responsabilité fonctionnelle et hiérarchique);
 - Formation en matière de santé et de sécurité ;
 - Premiers secours et soins d'urgence ;
 - Issues de secours et évacuation du personnel ;
 - Ventilation et éclairage ;
 - Equipement de protection ;
 - Hygiène sanitaire ;
 - Eau potable ;
 - Liberté de mouvement et d'association ;
 - Hébergement (si applicable chez les fournisseurs et leurs sous-traitants) ;
 - Repas ;
 - Services auxiliaires rendus au personnel.

- **Normes environnementales** : les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent se conformer aux lois nationales, régionales et locales ainsi qu'à toute réglementation en la matière applicable dans le pays où les produits sont manufacturés. Les domaines couverts pour l'environnement sont les matières dangereuses et processus de fabrication. Ils se détaillent de la façon suivante :
 - Contrôle et traitement des substances appauvrissant l'ozone ;
 - Gestion des déchets (incluant la pollution de l'eau)
 - Si tous les permis et accréditations sont à jour ;
 - Gestion des substances chimiques
 - Si le stockage est fait correctement pour limiter les risques de pollution de l'environnement ;
 - Emissions carbone : dans le cadre de l'évaluation des émissions carbone, Cafom Sourcing a mis en place un reporting de données pour permettre d'estimer la quantité de carbone émise lors du transport des marchandises.

- **Audits de sites de production (des fournisseurs et de leurs sous-traitants)** : Cafom Sourcing se réserve le droit de conduire des audits, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers qu'elle désigne à sa discrétion, chez ses fournisseurs et leurs sous-traitants sans aucune restriction / limitation.

L'audit de l'usine s'articule autour de 3 aspects :

- Social
- Qualité
- Environnemental

En cas de résultat insuffisant, Cafom Sourcing se réserve le droit de mettre un terme à ses relations avec les fournisseurs et leurs sous-traitants concernés. Les résultats des audits sont classés en deux catégories clés.

- *Tolérance Zéro* : travail infantile illégal, recours à des travailleurs incarcérés, pots de vin, travail sous servitude/esclavage, abus physique. Conséquence pour le fournisseur ou ses sous-traitants concernés : dénonciation immédiate du contrat.

- *Action Requise* : non-conformité aux lois nationales et/ou locales en termes d'emploi et travail, environnement. Conséquence pour le fournisseur ou ses sous-traitants concernés : le fournisseur ou ses sous-traitants doivent présenter à Cafom Sourcing un plan d'action accompagné du délai requis pour mise en œuvre complète des actions correctrices. En cas de non amélioration de la situation au terme du délai requis, Cafom Sourcing se réserve le droit de dénoncer le contrat pour un an au minimum.

Les conclusions des audits se divisent en plusieurs parties :

- Le score, qui correspond au résultat de l'audit, pouvant aller de A à E.
- Un SWOP : commentaires de l'auditeur sur les forces et faiblesses de l'usine.
- Un CAP (Corrective Action Plan), envoyé au fournisseur pour mise en place de plan d'actions sur les points critiques.

L'évolution du nombre annuel d'audits effectués par Cafom Sourcing se détaille de la façon suivante :



Après les années de crise sanitaire ayant entraîné des fermetures temporaires d'usine et des contraintes et restrictions de déplacement, le nombre d'audits effectué est en croissance régulière (20 % sur l'exercice 2023/2024, avec 138 audits effectués pour un objectif d'un minimum de 120).

Ces audits ont amené à l'émission de CAP (Corrective Action Plan) adressés à 39 fournisseurs ; 21 ne sont toujours pas actifs aujourd'hui et 2 ont été définitivement écartés.

Les fournisseurs audités représentent environ 30 % des fournisseurs de marchandises du Groupe.

Pour le prochain exercice, l'objectif est d'effectuer au moins le même nombre d'audits que cette année (138).

En conclusion, le suivi synthétique des objectifs fixés pour les principaux indicateurs clefs se détaille de la façon suivante :

	Objectif	Réalisé	
Taux de CDI	85%	88%	
Parité Homme Femme Outre Mer	40%	41%	
Parité Homme Femme E-commerce + Métropole (hors Logistique)	50%	59%	
Taux d'absentéisme	< 6%	5,5%	
Formation (heure par salarié)	Objectif de 16 heures en 2024 (x 2 vs 2021)	10,4	L'objectif n'a pas été atteint. Le Groupe poursuit ses plans d'actions (e-learning, Cafom Academy, ...) pour atteindre dans 3 ans le niveau initialement recherché.
Formation (% masse salariale)	2 % de la masse salariale en 2024 vs 1% en 2021	1,2 %	Le taux n'a pas été atteint. Dans le cadre de sa politique formation, le Groupe compte atteindre ce taux ambitieux en 2027.
Efficacité énergétique	- 5 % de consommation en Kwh/m ² ou en m ³ /m ²	- 0 % pour l'électricité - 56 % pour le gaz +3 % pour l'eau	Objectif atteint pour le gaz, mais sous les attentes pour l'électricité (notamment en raison de mise en place de système de climatisation dans les magasins ultra-marins) et pour l'eau.
Traitement des déchets	Baisse du volume rapporté au chiffre d'affaires	-18,5%	
Audit d'usines en Asie	> 120 audits	138	

4.3 AUTRES THEMATIQUES ET INFORMATIONS

▪ Lutte contre la corruption

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la corruption, et afin d'identifier et d'analyser les risques d'exposition à la corruption et au trafic d'influence, le Groupe a demandé, au cours de l'exercice, à l'ensemble de ses filiales d'actualiser l'identification réalisée les années passées des risques les plus importants en termes d'exposition à des sollicitations externes à des fins de corruption (description du risque, niveau de probabilité et d'impact et plan d'action pour y remédier).

Il en ressort que les principaux risques concernent les achats directs et indirects du Groupe, puisque, de par son activité grand public, le risque de corruption pour obtenir des conditions avantageuses sur les ventes demeure faible. Sur les achats, les risques peuvent prendre la forme de rétro-commissions ou d'avantages, invitations, voyages accordés à des collaborateurs du Groupe. Jusqu'à présent, des cas très isolés et non significatifs en termes d'impact financier ont pu être décelés les années précédentes (aucun dans le courant de l'exercice), et l'objectif est de se tenir à ces cas extrêmement mineurs.

Outre une très forte implication de la Direction du Groupe dans la sélection des fournisseurs, qui initie et autorise tout contact avec de nouveaux fournisseurs, et maîtrise ainsi parfaitement les relations, il ressort en effet de ce recensement que les risques de corruption en provenance des fournisseurs pour les achats de marchandises sont limités du fait de la recherche permanente du meilleur positionnement prix, déterminés en fonction du prix de revient. Par ailleurs, le Groupe travaille avec un grand nombre de fournisseurs différents pour un même type de produits, ce qui permet de les comparer entre eux et d'éviter des écarts importants sur les prix d'achat.

Les risques sont également maîtrisés du fait de la structure du Groupe et de ses bureaux de sourcing : contrôle des prix par plusieurs intervenants (demande de cotation par les merchandisers, acheteurs, sourcing manager, inspecteur qualité, ...), absence de fournisseur hautement stratégique et donc de dépendance pour le bureau de sourcing d'Asie, taille des fournisseurs nettement supérieure à celle de CAFOM pour l'électro-ménager, ... Il convient également de noter qu'une charte éthique pour les salariés est incluse dans le « Employee Handbook » du bureau de sourcing d'Asie.

Pour les achats indirects, chaque filiale reste relativement autonome, le choix d'un fournisseur en cas d'appel d'offre provenant le plus souvent d'une décision collégiale des managers locaux, supervisée par la Direction du Groupe le cas échéant.

Vis-à-vis des clients, le risque de corruption ou de trafic d'influence reste relativement faible en matière d'impact et de montant éventuel, les clients du Groupe étant quasiment tous des clients particuliers. Chaque filiale de distribution a mis en place ses propres procédures afin de maîtriser le risque client (limitation informatique des remises accordées par les vendeurs, contrôle des journaux de vente de la veille tous les matins, pointage journalier et rapprochement entre les dossiers de crédit et les factures validées dans le mode de paiement à crédit, vérification ponctuelle des comptes clients « employés », ...).

Chaque collaborateur du Groupe est informé de la tolérance « zéro » du Groupe en matière de corruption, à travers la Charte Ethique destinée à l'ensemble des équipes.

▪ Lutte contre l'évasion fiscale

Toutes les sociétés du Groupe sont immatriculées en France (métropolitaine ou outre-mer) et payent leur impôt soit directement, soit par le biais de la convention d'intégration fiscale formée par CAFOM SA, à l'exception des bureaux de sourcing en Asie, de DLC Hong-Kong, de CAFOM Marketing et Services (centrale d'achats en Suisse), et de la société Habitat Luxembourg dont le seul actif est la détention de la marque Habitat à l'international. Les sociétés immatriculées en France sont les sociétés qui contribuent le plus fortement à l'activité et au résultat du Groupe.

La lutte contre l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent passe également par le respect des plafonds légaux pour les paiements en espèces effectués dans les magasins. Des procédures sont en place dans les différents territoires pour contrôler ces éléments. Il est également rappelé dans la Charte Ethique destinée à l'ensemble des collaborateurs les obligations de chacun en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

▪ **Ethique des affaires et lutte contre la corruption**

Le Groupe a rédigé une Charte Ethique qui définit les attentes et standards en matière d'éthique, d'intégrité, d'équité et de loyauté dans la conduite des affaires ; elle reprend les principes fondamentaux qui doivent régir les comportements de tous dans le cadre professionnel, à titre individuel et à titre collectif. Elle indique ainsi les types de comportements à adopter et à proscrire, notamment en termes de prévention et de lutte contre la corruption. Elle précise également la nécessité de prévenir et de communiquer en cas de connaissance de conflits d'intérêts.

En complément, les questionnaires qualitatifs adressés aux sociétés du Groupe pour la collecte des données « extra-financières » comprennent des informations sur les mesures prises contre les risques de corruption.

▪ **Conséquence sur le changement climatique**

Le changement climatique engendre de nouveaux risques pour le Groupe, aussi bien des risques physiques (multiplication d'événements climatiques extrêmes, hausse des températures) que des risques de transition (augmentation des prix produits, du transport et de l'énergie, changement d'attitude des consommateurs...), comme indiqué dans le paragraphe 2.3 de ce rapport financier annuel sur la gestion et la cartographie des risques.

Face à ce défi majeur du changement climatique, et afin de réduire son empreinte environnementale pour participer à la lutte contre le réchauffement sous l'impulsion de la Direction du Groupe et des Directeurs de Régions / Directeurs de Filiales, le Groupe a fait appel en 2023 à un cabinet indépendant pour mesurer ses émissions de gaz à effet de serre selon la méthodologie Bilan Carbone®, avec les critères suivants :

- Périmètre temporel de l'année de référence : du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 ;
- Périmètre organisationnel : pôles Outre-Mer et e-Commerce en Europe continentale (activité du périmètre de consolidation du Groupe) ;
- Approche retenue : contrôle opérationnel.

Ce premier bilan, repris dans le rapport financier annuel de l'an dernier, a permis au Groupe de mesurer ses émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes liées à ses activités et de se fixer des objectifs de réduction selon une feuille de route à horizon 2030.

Conformément au dispositif des BEGES, encadré par l'article L. 229-25 du code de l'environnement, le Groupe prévoit la mise à jour de son bilan d'émissions dans son intégralité et la révision de son plan d'action tous les quatre ans. Le prochain exercice complet sera réalisé pour l'année 2027.

Cependant, dans son objectif de compréhension et de suivi de ses émissions de gaz à effet de serre, le Groupe a pris le parti de réaliser une mise à jour annuelle sur les postes les plus émissifs selon les résultats de son Bilan Carbone® 2023 à savoir :

- Les scopes 1 et 2 : émissions directes de GES et émissions indirectes associées à l'énergie ;
- Les émissions indirectes associées au transport (scope 3) : fret entrant, fret sortant et déplacements clients ;
- Les émissions indirectes associées aux produits achetés (scope 3) : achats de biens et matières, achats de services et gestion des déchets ;
- Les émissions indirectes associées aux produits vendus (scope 3) : utilisation et fin de vie des produits vendus ;

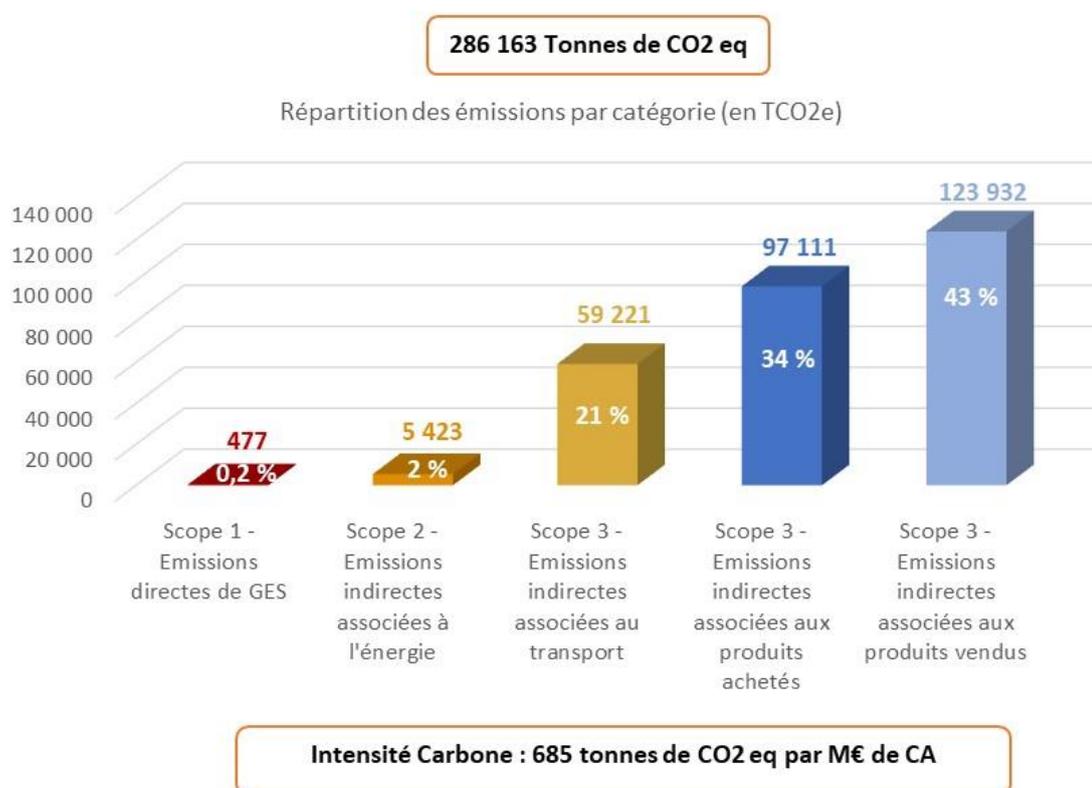
Pour le reste des postes d'émissions du scope 3, à savoir les déplacements domicile-travail, les déplacements professionnels et les immobilisations de bien, les données de l'année de référence, ont été conservées.

Pour cette mise à jour, le Groupe a fait à nouveau appel à un cabinet indépendant et la méthodologie Bilan Carbone® est appliquée :

- Périmètre temporel du second exercice : du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;
- Périmètre organisationnel : activités Outre-Mer et e-Commerce en Europe continentale (activité du périmètre de consolidation du Groupe) ;
- Approche retenue : contrôle opérationnel.

Lors de cette mise à jour, des erreurs ont été identifiées sur le bilan de l'année dernière, liés aux facteurs d'émissions (qui n'étaient pas toujours disponibles pour l'outre-mer, ceux de la France Métropolitaine ayant été retenus par défaut dans la méthodologie appliquée) et aux données collectées sur certains postes. Dans une démarche d'amélioration continue et afin d'assurer une comparabilité d'une année à l'autre, les émissions de GES du bilan précédent ont été recalculées.

Il est de fait rappelé que le calcul des émissions comprend une part d'incertitudes liée à la méthodologie de calcul et aux données sources, qui relèvent parfois d'extrapolation.



Les émissions sont présentées ci-dessous par pôle d'activité.

Postes d'émissions		Outre-Mer	e-Commerce Europe continentale	Total Groupe 2023 / 2024	% sur Total	Total Groupe 2022 / 2023 (1)	2023/2024 vs 2022/2023
		en T CO ₂ e		en T CO ₂ e		en T CO ₂ e	
1.1	Sources fixes de combustion	0	218	218	0,1%	505	-57%
1.2	Sources mobiles de combustion	255	3	258	0,1%	103	149%
Scope 1	Emissions directes	255	221	477	0,2%	608	-22%
2.1	Consommation d'électricité	5 377	47	5 423	2%	5 717	-5%
Scope 2	Emissions indirectes liées à l'énergie	5 377	47	5 423	2%	5 717	-5%
3.1	Transport de marchandises amont	16 718	13 319	30 037	10%	21 645	39%
3.2	Transport de marchandises aval	6 610	6 127	12 737	4%	10 712	19%
3.3	Déplacements domicile travail	1 067	509	1 576	1%	1 576	0%
3.4	Déplacements des clients	13 453	0	13 453	5%	17 631	-24%
3.5	Déplacements professionnels	1 401	16	1 417	0%	1 417	0%
S/T	Emissions indirectes associées au transport	39 249	19 971	59 221	21%	52 981	12%
4.1	Achats de biens	45 564	40 416	85 980	30%	78 492	10%
4.2	Immobilisations de biens	1 709	2 236	3 945	1%	3 945	0%
4.3	Gestion des déchets	461	97	559	0%	1 979	-72%
4.5	Achats de services	2 348	4 280	6 627	2%	5 352	24%
S/T	Emissions indirectes associées aux produits achetés	50 082	47 028	97 111	34%	89 768	8%
5.1	Utilisation des produits vendus	110 423	0	110 423	39%	96 417	15%
5.3	Fin de vie des produits vendus	13 508	0	13 508	5%	11 589	17%
S/T	Emissions indirectes associées aux produits vendus	123 932	0	123 932	43%	108 006	15%
Scope 3	Autres émissions indirectes	213 263	67 000	280 263	98%	250 755	12%
BILAN CARBONE		218 895	67 268	286 163	100%	257 081	11%
INTENSITE CARBONE (Emissions en TCO₂e / CA en M€)		915	377	685		631	9%

(1) Données corrigées par rapport aux données publiées l'année dernière, pour corriger les erreurs identifiées sur le bilan de l'année dernière, liées aux facteurs d'émissions et aux données collectées sur certains postes, dans une démarche d'amélioration continue et pour assurer une comparabilité d'une année à l'autre.

Le Groupe n'ayant pas d'activité de fabrication ni de production, les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 proviennent principalement de :

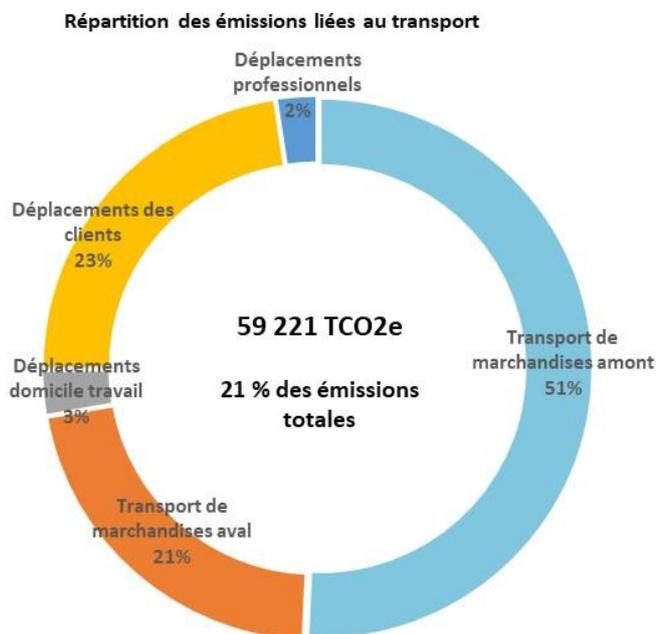
- la consommation de gaz de l'entrepôt d'Amblainville (le Groupe ayant cessé la consommation de gaz naturel pour l'entrepôt de Châteauroux),
- la consommation d'électricité, notamment de celles des magasins d'outre-mer (climatisation et éclairage des surfaces de vente, représentant une superficie pondérée de plus de 46.000 m²). Le Groupe a augmenté sa consommation d'électricité renouvelable produite et consommée.

Ces consommations ont été analysées dans le paragraphe 2.3 ci-dessus.

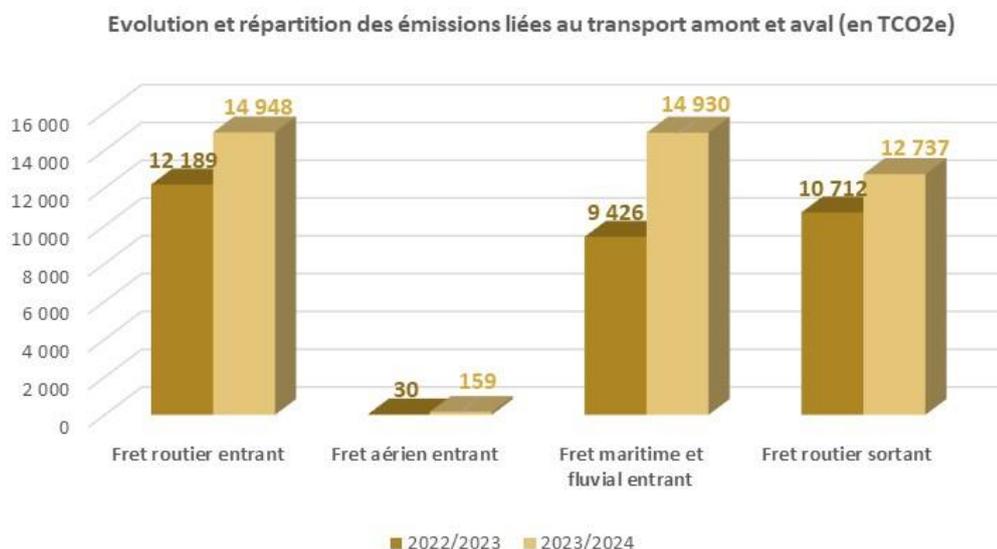
Le Groupe rappelle que les territoires d'outre-mer présentent des particularités importantes en termes de systèmes énergétiques : la production d'électricité doit subvenir à tout instant à l'ensemble des besoins de consommation au sein d'un même territoire. Produite à partir de ressources fossiles, charbon et pétrole, l'électricité en outre-mer y est ainsi nettement plus carbonée qu'en métropole, où la production repose très largement sur le nucléaire.

Les émissions moyennes de CO₂ eq par kilowattheure électrique consommé sont de fait nettement plus élevées en outre-mer qu'en France métropolitaine. Ceci impacte également très fortement le poste des émissions de gaz à effet de serre liées aux produits vendus pour la consommation d'électricité à l'usage.

Les émissions indirectes associées au transport représentent 21 % des émissions totales du Groupe.



Le transport amont des marchandises depuis les lieux de production est essentiellement réalisé par bateau et par route (des lieux de production aux ports, et des ports aux entrepôts). Il représente une part importante des émissions du Groupe soit 30 038 TCO2e (10 %). Les émissions du transport aval (4 % des émissions du Groupe) représentent 12 737 TCO2e.



Les déplacements des clients vers les magasins ultra-marins représentent le troisième poste d'émissions du scope 3 et le deuxième des émissions liées au transport. Dans des territoires où les réseaux de transport en commun sont très limités, la voiture constitue souvent le seul moyen pour se déplacer (la Martinique est ainsi le département français totalisant le plus grand nombre d'immatriculations). Les émissions de gaz à effet de serre liées au déplacement des clients sont calculées à partir du nombre de visites en magasin et des distances parcourues, mais comprennent une part d'incertitude liée aux extrapolations utilisées. Elles représentent un poste conséquent des émissions de CO2 eq du Groupe.

➤ Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Dans une démarche de progrès continu, le Groupe s'est fixé l'an dernier des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 de :

- 50 % des émissions de scope 1 et 2 ; à ce jour, la réduction est de - 6,7 % entre l'année de référence 2022-2023 et cette année 2023-2024 de mise à jour
- 5 % des émissions de scope 3, sachant d'une part que le Groupe cherchera à fiabiliser la mesure de ses émissions de CO2 des postes du scope 3, et, d'autre part, que les impacts liés à certains plans d'actions sont encore non mesurables à date ou en cours de construction et qu'ils n'ont donc pas été retenus dans l'objectif de 5 %.

L'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de scope 1 et 2 proviendra principalement de l'installation de centrales photovoltaïques sur les toits des magasins ultra-marins, pour production d'électricité en auto-consommation par les magasins. Ce plan permettrait une réduction de plus de 3.000 tonnes de CO2 eq. Deux centrales ont ainsi été mises en service à La Réunion en avril et août 2024.

De même, la mise en place d'un système de Gestion Technique du Bâtiment pour l'entrepôt d'Amblainville permettra d'améliorer l'efficacité des usages des énergies et des besoins opérationnels pour une surface de près de 85.000 m². Des premiers résultats positifs ont été enregistrés sur cet exercice, avec une diminution sensible des consommations énergétiques de l'entrepôt.

Les réductions attendues pour les émissions de scope 3 concernent notamment le transport amont, avec l'optimisation géographique des bases logistiques en métropole pour diminuer les kilomètres parcourus entre les ports et les entrepôts. Elles se rapportent également au transport aval : utilisation de véhicules électriques pour les dépannages en outre-mer, réduction du nombre de kilomètres parcourus pour les livraisons clients avec un deuxième entrepôt pour vente-unique.com.

Avec, en complément, le développement de l'offre internet dans les territoires d'outre-mer (sites marchands pour l'ensemble des enseignes), permettant de réduire les déplacements clients en magasin, l'objectif est de diminuer d'au moins 7 % les émissions liées au transport. La trajectoire est à inverser par rapport aux résultats de l'exercice mais l'ouverture de la deuxième plateforme logistique pour Vente-unique.com est lancée, avec la signature formelle d'un bail en état futur d'achèvement (BEFA) pour un entrepôt de 62.000 m².

De par le métier de distributeur du Groupe, le poids des produits achetés et vendus dans le bilan carbone est très significatif (plus des trois quarts des émissions, les facteurs d'émission et de conversion des consommations électriques étant nettement plus défavorables dans les territoires d'outre-mer qu'en métropole, où l'électricité est en majeure partie nucléaire).

Les impacts de certains plans d'actions ne sont pas encore mesurables comme le travail avec les fournisseurs sur la réduction du poids des emballages et cartons recyclés ou celui sur les produits ménagers éco-responsables. Le Groupe a cependant pour objectif de proposer une offre de produits plus responsables, aussi bien pour l'ameublement que pour l'électro-ménager.

Le Groupe s'engage également sur la fin de vie des produits et à ce titre, développe les réparations pour une remise sur le marché de produits abimés. Ce plan d'action concerne aussi bien le périmètre Outre-Mer avec le développement de l'offre de solderie et de seconde vie des produits, que le périmètre e-Commerce Europe continentale avec la réparation de plus de la moitié des produits abimés ou retournés à l'entrepôt d'Amblainville. Le Groupe compte ainsi réduire de plus de 1.700 tonnes de CO2 eq les émissions liées à la fin de vie des produits (15 %).

▪ Engagement en faveur du développement durable et de l'économie circulaire

Une partie des meubles en chêne et en teck sont fabriqués à partir de bois provenant de forêts labélisée Conseil de Soutien de la Forêt (FSC : Forest Stewardship Council), respectant les dix principes de bases nécessaires à la certification FSC (forêts ou plantations gérées de manière responsable et durable) dans les domaines suivants : respect des lois, droits des travailleurs et conditions de travail, droit des populations autochtones, relations avec les communautés, bénéfices générés par la forêt, valeurs et impacts environnementaux, planification de la gestion, suivi et évaluation, hautes valeurs de conservation et mise en œuvre des activités de gestion.

Les produits capitonnés utilisant des tissus, PU ou PVC sont certifiés REACH, acronyme de Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals.

Le Groupe rappelle par ailleurs que la gestion et le traitement des déchets constituent un enjeu prioritaire (cf paragraphes spécifiques ci-dessus) et qu'il propose ses propres service de réparation et de vente de seconde main.

▪ Taxonomie Européenne

Le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement « Taxonomie ») établit un système de classification commun permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Ce Règlement définit six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique (objectif 1),
- l'adaptation au changement climatique (objectif 2),
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (objectif 3),
- la transition vers une économie circulaire (objectif 4),
- la prévention et le contrôle de la pollution (objectif 5),
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (objectif 6).

Le règlement établit des critères permettant d'évaluer la contribution d'une activité à l'un de ces six objectifs, en définissant deux notions : éligibilité et alignement.

Une activité économique est éligible si elle figure dans les annexes de l'Acte Délégué au Règlement.

Une activité éligible est alignée, c'est-à-dire durable, avec l'un des six objectifs environnementaux si :

- elle contribue substantiellement à l'atteinte de cet objectif (respect de critères techniques spécifiques) ;
- elle ne nuit à aucun des cinq autres objectifs (critère « Do No Significant Harm ») ;
- elle respecte des garanties minimales concernant les droits de l'homme, la concurrence loyale, la fiscalité et la lutte contre la corruption.

Le Groupe CAFOM est ainsi tenu de publier la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements (CAPEX) et de ses dépenses d'exploitation (OPEX) associées à ses activités éligibles et alignées.

Le périmètre des données financières correspond à l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe et le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissements peuvent être réconciliés avec les états financiers au 30 septembre 2024.

Le Groupe CAFOM a effectué une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités, basées principalement sur la distribution de produits d'équipement et d'aménagement de la maison, ainsi que sur la vente de services associés à ces produits. La majeure partie de son activité de distributeur spécialisé n'entre pas dans celles retenues par la Taxonomie comme pouvant avoir une contribution substantielle au regard des objectifs ci-dessus. Seules certaines activités liées à la vente de service et contribuant à l'objectif 4 de transition vers une économie circulaire ont été identifiées. Il s'agit des services visant à améliorer la durabilité des produits (réparation) et de la vente de produits de seconde main (produits d'occasion ou reconditionnés). Seul le critère d'éligibilité a été retenu pour ces activités.

Il en ressort que le Groupe ne génère pas de chiffre d'affaires aligné au titre de la Taxonomie. Il est par ailleurs rappelé que le chiffre d'affaires généré par la production d'électricité solaire (panneaux photovoltaïques sur les toits des magasins ultra-marins) est logé dans la filiale Urbasun Caraïbes 1, détenue à 49 % et mise en équivalence dans les comptes consolidés. Ledit chiffre d'affaires n'est donc pas intégré au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (excepté pour le chiffre d'affaires généré par les centrales de Guadeloupe, détenues à 100 %, mais non significatif à l'échelle du Groupe).

Selon les KPI d'éligibilité, l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement des CAPEX, qui ne porte de fait que sur des mesures dites « individuelles » indépendamment des activités générant du chiffre d'affaires, a permis d'identifier certaines activités cibles contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique :

Type d'activité	Remarques et commentaires
4.1. Production d'électricité à l'aide de la technologie solaire photovoltaïque	CAPEX liés à l'aménagement des toits des bâtiments pour l'installation de panneaux solaires
6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CAPEX d'acquisition (en leasing ou en propriété) et d'entretien de la flotte de véhicules de fonction.
6.6. Transport de marchandises par route	CAPEX d'acquisition (en leasing ou en propriété) et d'entretien des véhicules de transport pour la marchandise
7.2. Rénovation de bâtiments existants	CAPEX de rénovation des magasins existants (partie gros œuvre)
7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CAPEX de remplacement de systèmes d'éclairage ou de climatisation par des systèmes moins énergivores
7.7. Acquisition et propriétés de bâtiments	Contrat de location (loyers) des bâtiments du Groupe, pris en compte selon la norme IFRS 16

Le Groupe a considéré que les CAPEX liés à la production d'énergie solaire sont des CAPEX éligibles et alignés. En revanche, les CAPEX d'acquisition de bâtiments (à savoir les loyers en normes IFRS 16) nécessitent d'être identifiés à des baux « verts » présentant un label environnemental pour être alignés : le Groupe n'a pas recensé de nouveaux baux sur l'exercice 2023 / 2024 répondant à ce critère spécifique. De même, par prudence, les CAPEX de rénovation de bâtiments existants n'ont pas été considérés comme alignés.

Par ailleurs, l'analyse des OPEX a conduit le Groupe à estimer que ceux entrant dans le critère d'éligibilité et d'alignement définies par la Taxonomie ne sont pas significatifs selon les seuils de matérialité qu'il retient. En appliquant le critère d'exemption, l'indicateur OPEX n'est donc pas publié et seuls les KPI relatifs au chiffre d'affaires et aux CAPEX sont indiqués ci-après.

en M€ et en %	TOTAL	Proportion éligible à la taxonomie	Proportion non éligible à la taxonomie	Proportion alignée à la taxonomie	Proportion non alignée à la taxonomie
Chiffres d’Affaires	417,8	0,5%	99,5%	0%	100%
<i>dont CE 5.1. Réparation, remise à neuf et reconditionnement</i>	2,2	2,2	-	-	2,2
CAPEX	22,5	54%	46%	3%	97%
<i>dont CCM 4.1. Production d’électricité à l’aide de la technologie solaire photovoltaïque</i>	0,8	0,8	-	0,8	
<i>dont CCM 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules légers utilitaires</i>	0,1	0,1	-	-	0,1
<i>dont CCM 6.6. Transport des marchandises par route</i>	0,2	0,2	-	-	0,2
<i>dont CCM 7.2. Rénovation de bâtiments existants</i>	1,1	1,1	-	-	1,1
<i>dont CCM 7.3. Installation, maintenance et réparation d’équipements favorisant l’efficacité énergétique</i>	0,1	0,1	-	-	0,1
<i>dont CCM 7.7. Acquisitions et propriétés de bâtiments (dont bâtiments loués - norme IFRS 16)</i>	10,0	10,0	-	-	10,0

▪ **Protection de l’eau et des ressources marines**

L’eau est utilisée pour l’alimentation des différents locaux (sanitaires, nettoyage, ...), issue des réseaux d’eau courante, ainsi que pour les cuves de sprinklage des magasins et dépôts d’outre-mer. La consommation d’eau a été analysée précédemment dans cette déclaration.

L’utilisation durable des océans et la protection des vies marines, dans le cadre du fret maritime, sont en premier lieu de la responsabilité des grands transporteurs mondiaux qui s’engagent, dans le respect de la réglementation maritime, à limiter leur impact en mer (rejets accidentels, pertes de conteneurs, choix de route maritime, ...).

▪ **Lutte contre le gaspillage alimentaire et contre la précarité alimentaire, et respect du bien-être animal et d’une alimentation responsable, équitable et durable**

Compte tenu de son activité de distributeur, le Groupe considère que ces informations ne sont pas applicables : il ne génère pas de déchets alimentaires autre que les repas de ses collaborateurs et n’intervient pas dans l’accès à l’alimentation. De même, dans l’ensemble des produits vendus par le Groupe, ceux fabriqués à partir de matières premières d’origine animale représentent une part jugée comme relativement peu significative et en diminution progressive. Ainsi, par exemple, il n’y a plus de nouvelles créations de gammes de canapés ou de fauteuils en cuir.

▪ **Accords collectifs et impacts sur la performance économique de l’entreprise et conditions de travail des salariés**

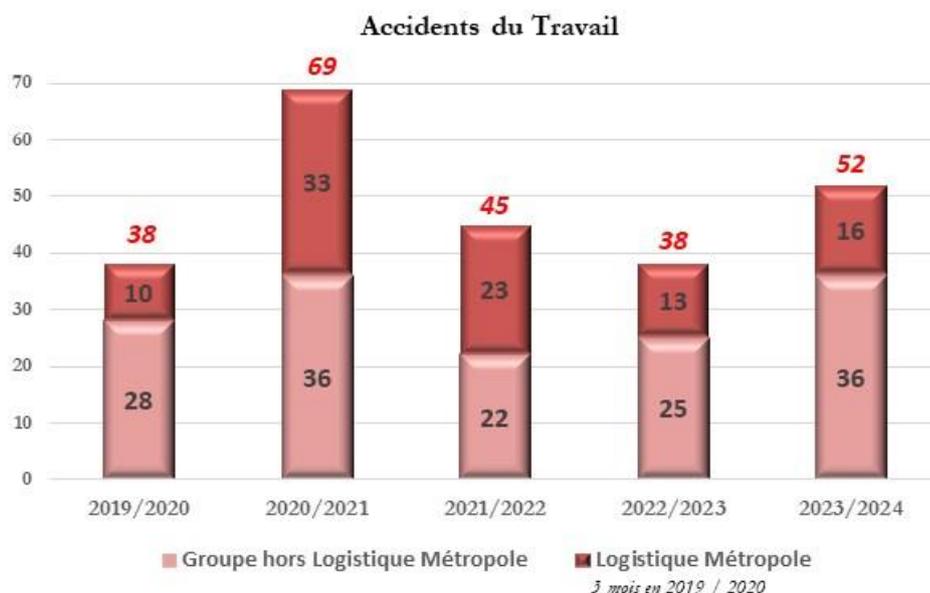
Les sociétés du Groupe ont, individuellement un comité social et économique (CSE), instance représentative du personnel de l’entreprise.

En outre-mer, des protocoles d’accord ou de désaccord partiels pour les Négociations Annuelles Obligatoires sont signées annuellement sur chacun des territoires, complétés par des accords d’intéressement en Martinique, en Guyane, à La Réunion et en Guadeloupe. Un accord d’intéressement est également en place au sein de la société CAFOM Distribution, centrale d’achat du Groupe. Ces accords d’intéressement sont à mettre en regard avec la performance économique de chacune des sociétés concernées, puisqu’ils intègrent tous le résultat d’exploitation comme l’un des critères de calcul de l’intéressement.

Dans le pôle E-commerce, Vente-unique.com a signé des accords de participation et de PEE, et Vente-Unique Logistics Amb des accords d'intéressement et de participation.

Le Groupe est également soucieux d'améliorer les conditions de travail de ses salariés, et mène notamment des actions préventives réalisées à partir d'analyse de risques aux postes de travail. Des études d'ergonomie des postes de travail sont régulièrement réalisées de manière préventive.

Après une baisse sensible pendant deux ans, le nombre d'accidents du travail intervenus sur l'exercice a augmenté, passant de 38 à 52. Il est passé de 24 à 33 pour le pôle Outre-Mer et de 14 à 19 pour le pôle e-Commerce Europe Continentale (dont 16 pour l'activité logistique). Dans ce contexte, la sécurité des postes de travail et les formations sécurité restent prioritaires pour le Groupe.



Huit accidents n'ont pas généré d'arrêt de travail contre quatre l'année dernière.

▪ **Lutte contre les discriminations, actions pour promouvoir les diversités et mesures prises en faveur des personnes handicapées**

Par son histoire et ses multiples implantations géographiques, la politique sociale du Groupe est fondée sur l'intégration dans le respect de la diversité destinée à prévenir toute forme de discriminations lors des recrutements et tout au long de la vie professionnelle. Plusieurs nationalités sont représentées au sein des équipes.

La mixité et l'égalité professionnelle sont aussi des éléments prioritaires (cf chapitre sur le modèle d'affaires) et les salaires versés par les sociétés du Groupe n'affichent pas de différence significative entre hommes et femmes, à poste, ancienneté et organisation du temps de travail identique.

Au 30 septembre 2024, le Groupe emploie 20 travailleurs handicapés, soit 2 de plus que l'année précédente. Le taux de travailleurs handicapés rapporté au total des effectifs est de 1,8 % en 2023/2024, (contre 1,7 % l'an dernier et 2,1 % il y a deux ans).

La Charte Ethique du Groupe, destinée à l'ensemble des collaborateurs, rappelle les principes de non-discrimination de tout type (dont le handicap), aussi bien lors des process de recrutement que pour les décisions concernant la formation, la promotion, le maintien dans l'emploi et les conditions de travail en général ainsi que dans nos rapports avec les tiers.

- **Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves**

Le Groupe n'a pas entamé d'action spécifique pour soutenir l'engagement de salariés en tant que réservistes.

- **Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives**

En métropole, les équipes travaillant dans les bureaux du Pré-Saint-Gervais (Cafom SA, Cafom Distribution, B2See – Intercom, Vente-unique.com) disposent d'une salle de sport dans l'immeuble, en accès libre, et comprenant tapis de course, vélo de fitness, elliptique, rameur, bancs de musculation, ... Des tournois de ping-pong y sont également organisés, en moyenne deux fois par an.

De même, des appareils de musculation et des tables de ping-pong sont à disposition des collaborateurs travaillant dans l'entrepôt d'Amblainville.

La pratique du sport, comme le fitness en Guyane par exemple, est également encouragée dans les territoires d'outre-mer.

Annexes Taxonomie

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	BLEAU CHIFFRE D'AFFAIRES			Critères de conditions substantielles						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)						Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.),			
	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garantie minimale (17)	année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		M€																	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
<u>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</u>																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées à la taxonomie) (A.1.)		0,0	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										0,0%
dont habitantes		0,0	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										H
dont transitoires		0,0	0,0%	N/EL															T
<u>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</u>																			
5.1 - Réparation, remise à neuf et reconditionnement	CE 5.1.	2,2	0,5%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés à la taxonomie) (A.2)		2,2	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%										0,0%
TOTAL (A.1. + A.2.)		2,2	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%										0,0%
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		415,5	99,5%																
TOTAL (A+B)		417,8	100,0%																

	Part du chiffre d'affaires / Chiffres d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0,0%	0,5%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,5%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

TABLEAU CAPEX				Critères de conditions substantielles						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)						Part des CAPEX alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1						
Activités économiques (1)	Code (2)	CAPEX (3)	Part des CAPEX, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garantie minimales (17)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)				
																			Garantie minimales (17)	Part des CAPEX alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
M€																						
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																						
<u>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</u>																						
Production d'électricité à l'aide de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1.	0,8	2,9%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI						
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées à la taxonomie) (A.1.)		0,8	2,9%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI						
Dont habitantes		0,0	0,0%														H					
Dont transitoires		0,0	0,0%															T				
<u>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</u>																						
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5.	0,1	0,6%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL													
Transport de marchandises par route	CCM 6.6.	0,2	0,7%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL													
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2.	1,1	4,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL													
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3.	0,1	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL													
Acquisition et propriétés de bâtiments (contrats de locations de bâtiments - norme IFRS 16)	CCM 7.7.	10,0	38,6%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL													
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie) (A.2.)		11,5	44,4%	44,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%													
TOTAL (A.1. + A.2.)		12,2	47,3%	47,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									45,6%				
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																						
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)		13,6	52,7%																			
TOTAL (A+B)		25,8	100,0%																			

	Part des CAPEX / Total des CAPEX	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	2,9%	44,4%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

TABLEAU OPEX				Critères de conditions substantielles						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)						Part des OPEX alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1				
Activités économiques (1)	Code	OPEX	Part des OPEX, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Garantie minimales	Part des OPEX alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire	
	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
		M€																		
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées à la taxonomie) (A.1.)		0,0	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%			
Dont habitantes		0,0	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%	H		
Dont transitoires		0,0	0,0%	N/EL													0,0%		T	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxonomie)																				
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie) (A.2.)		0,0	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											
TOTAL (A.1. + A.2.)		0,0	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%			
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)		3,4	100%																	
TOTAL (A+B)		3,4	100,0%																	
Part des OPEX / Total des OPEX																				
Alignée sur la taxonomie par objectif																				
CCM																				0,0%
CCA																				0,0%
WTR																				0,0%
CE																				0,0%
PPC																				0,0%
BIO																				0,0%

4.4 **RAPPORT DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE**



Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la vérification de la sincérité et la conformité de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Centrale d'achats Française pour l'Outre-Mer (CAFOM)

3, avenue Hoche, 75008 Paris

Exercice clos le 30 septembre 2024

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité Cofrac Vérification, n°3-1860 (liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice cité ci-dessus (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures internes.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées, un programme disponible sur demande visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 2° et du 3° du I de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce :

- Nous avons réalisé une planification prévisionnelle de la mission, réalisé une réunion de lancement interne et une réunion de lancement avec le client pour prendre connaissance de la déclaration, du périmètre, des risques d'inexactitudes et ajuster la planification ;
- Nous avons réalisé une relecture critique pour apprécier la cohérence d'ensemble de la DPEF ;
- Nous avons vérifié la conformité : nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale et le cas échéant en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au I de l'article R. 225-105 et les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- Nous avons présenté nos conclusions intermédiaires et fait une revue des corrections apportées ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, le cas échéant, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons identifié les personnes en charge des processus de collecte et examiné les processus de collecte, compilation, traitement et contrôle visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons fait une revue de cohérence des évolutions des résultats et indicateurs clés de performance ;
- Nous avons identifié les tests de détail à réaliser et listé les preuves à collecter ;
- Nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives que nous avons considérées les plus importantes.

- Nous avons vérifié la sincérité d'une sélection d'indicateurs clés de performance et résultats quantitatifs (données historiques) que nous avons considérés les plus importants* via des tests de détail (vérification de la correcte application des définitions et procédures, vérification de la consolidation, rapprochement des données avec des pièces justificatives). Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 23% et 100% des données sélectionnées pour ces tests ;
- Le groupe a publié les indicateurs de chiffre d'affaires vert, investissements verts et dépenses vertes conformément au règlement (UE) 2020/852, cette publication n'a pas fait l'objet d'une vérification de sincérité de notre part en correspondance avec les dispositions dudit règlement.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre novembre 2024 et janvier 2025 sur une période d'intervention de 3 mois. Nous avons mené 10 entretiens les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Fait à Toulouse, le 31 janvier 2025

**L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SAS CABINET DE SAINT FRONT**

Pauline de Saint Front
Présidente

* **Indicateurs les plus importants et entités testées : Cafom Distribution, Vente-unique Logistics Amb, Martinique**

- **Taux d'absentéisme global Groupe**
- **Pourcentage des dépenses de formation sur la masse salariale**
- **Consommation de gaz**
- **Consommation d'eau (m3 /m²)**
- **Emissions indirectes associées aux produits vendus**

5. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERES CONSOLIDEE AU 30 SEPTEMBRE 2024

En milliers d'Euros	Notes	30/09/2024	30/09/2023
Chiffres d'affaires	6.1	417 788	407 629
Prix de revient des ventes		-205 841	-206 095
MARGE BRUTE		211 947	201 533
Charges de personnel	6.2	-60 701	-58 958
Charges externes	6.3	-98 838	-91 645
Impôts et taxes	6.3	-3 112	-2 588
Dotations aux amortissements	6.3	-28 853	-28 306
Dotations aux provisions	6.3	182	-93
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		20 624	19 943
Autres produits et charges opérationnels	6.4	4 262	-4 598
RESULTAT OPERATIONNEL		24 886	15 345
Quote-part des sociétés mises en équivalence	7.5	2 524	2 142
RESULTAT OPERATIONNEL après résultat des sociétés mise en équivalence		27 410	17 487
Intérêts et charges assimilées	6.5	- 4 447	-3 845
Autres produits et charges financières	6.5	470	165
RESULTAT FINANCIER	6.5	-3 977	-3 681
RESULTAT AVANT IMPOTS		23 433	13 806
Charges d'impôts	6.7	-5 347	-1 356
RESULTAT NET		18 086	12 451

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023
- <i>Résultat net de l'ensemble consolidé</i>	18 086	12 451
- <i>Résultat net part du Groupe</i>	14 957	9 361
- <i>Résultat net part des minoritaires</i>	3 129	3 090
Résultat de base par action, en euros		
Résultat net par action de l'ensemble consolidé	1,97	1,35
Résultat net part du Groupe par action	1,63	1,01
Résultat dilué par action, en euros		
Résultat net par action de l'ensemble consolidé	1,94	1,33
Résultat net part du Groupe par action	1,61	1,00

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023
Résultat net de l'exercice	18 086	12 451
Ecarts de conversion	-161	-258
Plus ou moins-value des actions auto détenus	-	-
Acquisition minoritaires	-	-
Actions gratuites	982	1 791
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres, transférables en compte de résultat	821	1 533
Engagements envers le personnel : variation de valeur liée aux écarts actuariels	-880	332
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres, non transférables en compte de résultat	-880	332
Autres éléments du résultat global	-59	1 865
Résultat global - part du Groupe	16 051	10 723
Résultat global - part des minoritaires	1 976	3 592
Résultat global	18 027	14 315

ACTIF

En milliers d'Euros	NOTES	30/09/2024	30/09/2023
ACTIFS NON COURANTS			
Goodwill	7.1.1	43 071	43 071
Autres immobilisations incorporelles	7.1.2	9 405	4 749
Immobilisations corporelles	7.2	44 425	34 613
Droit d'utilisation	7.3	86 667	120 089
Titres mis en équivalence	7.5	12 228	11 130
Autres actifs financiers non courants	7.6	11 062	7 624
Actifs d'impôts différés	7.9	21 188	21 205
Total des actifs non courants		228 046	242 482
ACTIFS COURANTS			
Stocks	7.7	106 827	93 904
Créances clients et comptes rattachés	7.8	14 907	13 400
Autres créances	7.8	19 452	22 495
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.14.1	33 456	42 398
Total des actifs courants		174 643	172 197
TOTAL ACTIF		402 690	414 679

PASSIF

En milliers d'Euros	NOTES	30/09/2024	30/09/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	7.10.1	47 913	47 913
Réserves liées au capital		80 042	71 722
Résultat net part du Groupe		14 957	9 361
Capitaux propres - part revenant au Groupe		142 912	128 995
Intérêts minoritaires dans le résultat		3 129	3 090
Réserves revenant aux minoritaires		6 130	7 269
Capitaux propres - part revenant aux minoritaires		9 259	10 359
CAPITAUX PROPRES		152 171	139 354
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions non courantes	7.11	4 044	2 545
Impôt différé passif	7.12	3 975	3 243
Dettes locatives à plus d'un an	7.13	66 905	89 387
Dettes financières à long terme	7.13	19 223	29 431
Autres dettes non courantes	7.14.3	17 959	17 923
Total des passifs non courants		112 106	142 530
PASSIFS COURANTS			
Emprunts et dettes financières à court terme	7.13	14 132	12 680
Autres passifs financiers courants	7.13	10 997	9 273
Dettes locatives à moins d'un an	7.13	20 160	26 164
Dettes fournisseurs	7.14.3	50 516	43 017
Dettes fiscales et sociales	7.14.3	24 963	25 727
Autres passifs courants	7.14.3	16 308	14 750
Provisions courantes	7.11	1 337	1 184
Total des passifs courants		138 413	132 795
TOTAL PASSIF		402 690	414 679

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Nombres d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultat global comptabilisé directement en capitaux propres	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux – propres – part des Minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres clôture au 30 septembre 2022	9 394 662	47 913	4 080	-712	55 175	11 341	117 798	8 458	126 255
Affectation du résultat					11 341	-11 341	0		0
Opérations sur titres auto-détenus				370	-781		-411	714	303
Dividendes						0	0	-1 958	-1 958
Résultat net de l'exercice au 30 septembre 2023						9 361	9 361	3 090	12 451
Quote-part minoritaires sur augmentation de capital					438		438		438
Résultat global comptabilisés directement en capitaux propres						1 810	1 810	55	1 865
Capitaux propres clôture au 30 septembre 2023	9 394 662	47 913	4 080	-342	66 173	11 170	128 995	10 359	139 354
Affectation du résultat					11 170	-11 170	0		0
Opérations sur titres auto-détenus				-16			-16	70	54
Dividendes					-2 117		-2 117	-3 146	-5 263
Résultat net de l'exercice au 30 septembre 2024						14 957	14 957	3 129	18 086
Résultat global comptabilisés directement en capitaux propres						1 094	1 094	-1 153	-59
Capitaux propres clôture au 30 septembre 2024	9 394 662	47 913	4 080	-358	75 226	16 050	142 912	9 259	152 171

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En milliers d'Euros	Notes	30/09/2024	30/09/2023
RESULTAT NET		18 086	12 451
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</u>	-		
Résultat des activités poursuivies		18 086	12 451
Amortissements et provisions	7.14.2	29 040	28 306
Valeur nette comptable des actifs non courants sorties	7.14.2	1 500	115
Reprises / Dépréciation d'actifs incorporels	7.14.2	-3 984	4 357
Variation des provisions courantes et non courantes	7.11	465	172
Plus-value de cession, nettes d'impôt	4.5	0	- 1 382
Impôts différés	7.12	1 055	-3 275
Titres mis en équivalence	7.5	- 2 524	- 2 141
Dividende des sociétés mises en équivalence	7.5	1 425	463
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie		158	1 352
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		45 222	40 418
Variation du besoin en fonds de roulement	7.14.3	-3 059	15 535
Flux net de trésorerie généré par l'activité		42 163	55 953
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>	-		
Acquisitions d'immobilisations	7.14.4.1	- 12 421	- 10 408
Cessions d'immobilisations	7.14.4.2	102	1 693
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-12 319	-8 714
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>			
Dividendes versés	7.10.2	-5 263	-1 958
Souscription d'emprunts	7.13.3	4 273	8 064
Remboursements d'emprunts	7.13.3	-13 029	-12 189
Remboursement de la dette locative	7.13.3	-26 382	-19 444
Souscription de la dette locative	7.13.3	0	49
Acquisition des titres filiale		0	438
Ventes (rachats des actions propres)	6.10.3	2	305
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-40 399	-24 736
Variation nette de la trésorerie		-10 555	22 503
Incidence des variations de cours de devises		-109	-258
Trésorerie nette en début d'exercice	7.14.1	33 124	10 880
Trésorerie nette à la fin de l'exercice	7.14.1	22 460	33 124

Notes annexes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 30 septembre 2024

1.	Informations générales	146
2.	Faits marquants de l'exercice	146
3.	Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	149
4.	Principes et méthodes comptables	150
4.1.	Référentiel appliqué	150
4.2.	Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés	154
4.3.	Estimations et hypothèses	154
4.4.	Chiffre d'affaires	154
4.5.	Autres produits et charges opérationnels	155
4.6.	Résultat financier	155
4.7.	Immobilisations incorporelles	156
4.7.1.	Evaluation des goodwill (concerne uniquement le pôle CAFOM Outre-mer)	156
4.7.2.	Regroupement d'entreprise	157
4.7.3.	Evaluation des Marques :	158
4.7.4.	Autres immobilisations incorporelles	158
4.8.	Immobilisations corporelles	158
4.9.	Contrat de location	159
4.10.	Actifs financiers	161
4.11.	Impôts différés	161
4.12.	Stocks	162
4.13.	Créances clients	162
4.14.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	162
4.15.	Actifs et passifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	163
4.16.	Actions propres	163
4.17.	Provisions courantes et non courantes	163
4.18.	Provision pour engagement retraite	164
4.19.	Emprunts et autres dettes financières	165
4.20.	Informations sectorielles	165
4.21.	Résultat net par action	165
4.22.	Méthode de conversion des éléments en devises	165
5.	Périmètre de consolidation	166
5.1.	Liste des sociétés consolidées	166
5.2.	Variations de périmètre	168
6.	Notes sur le compte de résultat consolidé	168
6.1.	Chiffre d'affaires :	168
6.2.	Charges de personnel :	168
6.3.	Autres charges opérationnelles courantes :	170
6.4.	Autres produits et charges opérationnels :	170
6.5.	Résultat financier :	171
6.6.	Impôts sur les bénéfices et différés :	171
6.7.	Décomposition de la charge d'impôt :	171
6.8.	Rationalisation de la charge d'impôt :	172
7.	Note sur l'état de la situation financière consolidé	172
7.1.	Immobilisations incorporelles :	172
7.1.1.	Goodwill :	172
7.1.2.	Autres immobilisations incorporelles :	173
7.2.	Immobilisations corporelles :	174
7.3.	Droits d'utilisations :	175
7.4.	Test de dépréciation des actifs non financiers :	175
7.4.1.	Hypothèses retenues pour les tests de dépréciation :	176
7.4.2.	Test de dépréciation des actifs non financiers :	176
7.5.	Titres mis en équivalence :	177

<u>7.6.</u>	<u>Autres actifs financiers non courants :</u>	178
<u>7.7.</u>	<u>Stocks :</u>	179
<u>7.8.</u>	<u>Créances :</u>	179
<u>7.9.</u>	<u>Impôts différés actif :</u>	180
<u>7.10.</u>	<u>Capitaux propres :</u>	181
<u>7.10.1.</u>	<u>Capital :</u>	181
<u>7.10.2.</u>	<u>Dividendes :</u>	181
<u>7.10.3.</u>	<u>Actions propres :</u>	181
<u>7.10.4.</u>	<u>Paiements fondés sur des actions :</u>	181
<u>7.11.</u>	<u>Provisions courantes et non courantes :</u>	182
<u>7.12.</u>	<u>Impôts différés Passif</u>	183
<u>7.13.</u>	<u>Dettes financières :</u>	184
<u>7.13.1.</u>	<u>Echéancier des dettes financières :</u>	184
<u>7.13.2.</u>	<u>Nature des dettes financières :</u>	185
<u>7.13.3.</u>	<u>Tableau de variation des dettes financières :</u>	185
<u>7.14.</u>	<u>Note annexe au Tableau de Flux de Trésorerie nette consolidé du Groupe CAFOM :</u>	186
<u>7.14.1.</u>	<u>Calcul de la trésorerie :</u>	186
<u>7.14.2.</u>	<u>Dotations nettes aux amortissements et provisions et autres dépréciations d'actifs :</u>	186
<u>7.14.3.</u>	<u>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation :</u>	187
<u>7.14.4.</u>	<u>Flux de trésorerie provenant des investissements :</u>	187
<u>7.14.4.1.</u>	<u>Acquisitions d'immobilisations</u>	187
<u>7.14.4.2.</u>	<u>Cessions d'immobilisations</u>	188
<u>7.15.</u>	<u>Effectifs :</u>	188
<u>7.16.</u>	<u>Résultat par action :</u>	188
<u>7.17.</u>	<u>Taux de conversion :</u>	189
<u>8.</u>	<u>Autres informations</u>	190
<u>8.1.</u>	<u>Informations sectorielles :</u>	190
<u>8.2.</u>	<u>Risques financiers</u>	191
<u>8.3.</u>	<u>Engagements hors bilan :</u>	192
<u>8.4.</u>	<u>Honoraires des commissaires aux comptes</u>	192
<u>8.5.</u>	<u>Transactions avec les parties liées :</u>	193
<u>8.5.1.</u>	<u>Entreprises associées :</u>	193
<u>8.5.2.</u>	<u>Rémunération des principaux dirigeants :</u>	194

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS pour l'exercice clos au 30 septembre 2024

1. Informations générales

Créé en 1985, le groupe Cafom est un acteur majeur de l'aménagement de la maison avec 32 magasins exploités en Outre-mer sous enseignes But, But Cosy, Darty, Habitat, Musique et Son, First Déco et Nature & Découvertes. Il est également propriétaire des sites Internet Vente-unique.com, Darty-dom.com et Directlowcost.com (B2B international), et des marques Habitat et SIA.

CAFOM, société mère du Groupe, est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, dont le siège social est 3, Avenue Hoche, 75008 Paris. La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 422 323 303 RCS Paris et est cotée à l'Euronext Paris.

Les états financiers consolidés au 30 septembre 2024 reflètent la situation comptable de CAFOM et de ses filiales ainsi que ses intérêts dans les entreprises associées.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2025 qui a par ailleurs à cette occasion autorisé leur publication. Ils ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 31 mars 2025.

2. Faits marquants de l'exercice

▪ **Emeutes en Nouvelle-Calédonie et crise du coût de la vie en Martinique**

Outre l'environnement économique incertain, peu favorable à la consommation des ménages contraints de réaliser des arbitrages dans leurs dépenses, notamment dans l'équipement de mobilier ou de produits électro-ménagers, l'exercice a été marqué par les crises survenues sur deux territoires d'outre-mer.

En Nouvelle-Calédonie, après plusieurs semaines de tension, la situation a explosé le lundi 13 mai 2024 en opposition à un projet de révision constitutionnelle concernant le corps électoral habilité à voter aux élections provinciales. L'état d'urgence a été décrété pendant 12 jours, suivi d'un couvre-feu qui s'est prolongé sur plusieurs mois. Les dégâts portés aux infrastructures et commerces de l'archipel ont été estimés à 2,2 milliards d'euros.

Trois magasins du Groupe (But Cosy Ducos, Darty Ducos et Nature & Découvertes) sur les sept exploités sur le territoire ont été totalement incendiés. Ces trois magasins représentaient plus de 40 % du chiffre d'affaires du territoire. Les deux principaux entrepôts, l'un pour l'ameublement et l'autre pour l'électro-ménager, ont également été complètement détruits.

Les 4 autres magasins ont été fermés pendant plusieurs jours et n'ont réouvert qu'à la fin du mois de mai.

Les Compagnies d'Assurances ont couvert le sinistre (stocks, agencements et matériels). L'évolution de la situation reste très incertaine et la reconstruction prendra plusieurs mois, voire années.

Sur les 4 derniers mois de l'exercice fiscal, de juin à septembre, le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire a chuté de 28 %. Il représente 9,5 % du chiffre d'affaires du pôle Outre-Mer sur l'exercice (8 % au dernier trimestre) contre 11,1 % l'année précédente.

Face à la nouvelle configuration liée au nombre de magasins exploités, le Groupe a dû adapter sa structure et ses effectifs, notamment avec la mise en place d'un PSE ayant conduit à une trentaine de licenciements et avec le non-remplacements de démissions ou de CDD. Les effectifs en Nouvelle-Calédonie sont ainsi passés de 89 au 30 septembre 2023 à 46 à la date du présent rapport.

En Martinique, une mobilisation contre la vie chère a démarré au début du mois de septembre 2024 et a rapidement engendré des tensions et des foyers de violence, avec des commerces pillés, saccagés et incendiés. Le couvre-feu a été mis en place sur le territoire mais les barrages et barricades ont sensiblement affecté l'activité de l'île. Le chiffre d'affaires du Groupe réalisé en Martinique a ainsi reculé de 12 % au mois de septembre. Les poussées de fièvre se sont poursuivies au début du nouvel exercice, la situation restant sous tension : un magasin du Groupe a été victime de vols et bris et dégâts divers en octobre 2024, après la clôture de l'exercice (cf § « *Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice* »).

▪ Réseau de magasins Outre-Mer

Au début de l'année fiscale, le Groupe a finalisé le déménagement d'un magasin Darty en Guadeloupe, le magasin Darty à Jarry ayant fermé le 25 septembre 2023 pour réouvrir à Moudong le 25 octobre 2023.

Le 30 septembre 2024, le Groupe a par ailleurs fermé son magasin First Déco de la Réunion, avant d'ouvrir un troisième magasin But sur le territoire, en octobre 2024.

Au 30 septembre 2024, en comptant le magasin First Déco de la Réunion, le Groupe exploite 32 magasins en outre-mer.

▪ Croissance à deux chiffres du pôle e-Commerce Europe continentale

Dans un contexte toujours morose pour le secteur du mobilier et de l'aménagement, le pôle e-Commerce Europe continentale a enregistré une croissance de 10,1 % de son chiffre d'affaires et de 15,6 % de son volume d'affaires. Vente-unique.com a en effet poursuivi l'internationalisation de sa place de marché avec une ouverture au Portugal et aux Pays-Bas en mars 2024, huit des onze pays couverts par les offres propres de Vente-Unique.com ayant accès aux offres des partenaires.

L'exercice a également été marqué par la reprise de l'exploitation en ligne de la marque Habitat avant l'été, et sa relance progressive à compter de la rentrée 2024, avec une nouvelle collection progressivement lancée sur la fin de l'année civile dans le segment du premium accessible. Sur l'exercice, Vente-unique.com a donc œuvré pour être capable d'adresser les principaux segments du marché du meuble, les petits colis et le premier quartile avec la place de marché, le mass-market avec le site Vente-unique et le premium avec le site Habitat, avec de nombreuses synergies permettant des économies d'échelle importantes au service de la rentabilité et de la satisfaction client.

▪ Levée anticipée de l'option d'achat liée au crédit-bail du local commercial de Montparnasse

Le Groupe a exercé par anticipation, avec une année d'avance, l'option d'achat prévue dans le contrat de crédit-bail immobilier portant sur un local commercial situé dans le centre commercial Montparnasse à Paris, pour un prix de 6,6 M€. L'acte de vente a été signé en février 2024. Le Groupe a remboursé en complément un emprunt bancaire adossé à ce crédit-bail pour un montant de 0,5 M€.

▪ **Marque Habitat et relation avec Habitat Design International (HDI)**

Lors de la cession du pôle Habitat en octobre 2020, le Groupe CAFOM était resté propriétaire des marques Habitat et avait accordé une licence d'exploitation exclusive à Habitat Design International (HDI). Cette société, ainsi que sa principale filiale Habitat France (HFS), ont été déclarées en liquidation judiciaire le 28 décembre 2023, après avoir été placées en redressement judiciaire 3 semaines plus tôt.

Le Groupe a constaté que la situation financière de ces deux sociétés s'était brusquement dégradée durant l'année 2023, les clients des magasins Habitat indiquant notamment sur les réseaux sociaux que les délais de livraison étaient fréquemment repoussés de plusieurs mois et que les annulations de commande ne faisaient pas l'objet de remboursement.

Outre la licence exclusive des marques, le Groupe CAFOM avait également souscrit à des obligations émises par HDI lors de sa cession. Il avait par ailleurs accordé un paiement étalé à Habitat France pour le rachat d'un fonds de commerce.

Le 13 octobre 2023, après une première mise en demeure, et constatant le non-règlement par HDI et HFS de remboursements dus au titre des créances énoncées ci-dessus, CAFOM a notifié à HDI l'attribution de plein droit de ses stocks, conformément au gage sur stocks qui avait été signé entre les parties.

Cafom est ainsi devenu propriétaire d'un stock valorisé par un expert indépendant à 4,8 M€, éteignant les dettes suivantes du Groupe Habitat :

- 3,1 M€ (principal et intérêts) au titre des obligations émises lors de la cession d'Habitat et devenues exigibles ;
- 1,4 M€ au titre du paiement étalé sur cession de fonds de commerce.

Le différentiel de 0,3 M€ entre la valeur du stock gagé et les dettes dues a été soldé par le Groupe CAFOM.

Le contrat de licence de marque avec HDI a par ailleurs été résilié avec effet au 25 novembre 2023. Le Groupe a en effet pris la décision de résilier ce contrat en raison du mécontentement grandissant des clients à l'égard d'Habitat, dont la presse s'est faite l'écho, notamment au titre des défauts de livraisons des marchandises commandées. Les effets de cette résiliation ont été confirmés par une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny.

Afin de remédier à la très forte dégradation de l'image de la marque Habitat à la suite des défaillances et de la mise en liquidation de HDI et de HFS, le Groupe CAFOM a pris l'initiative de s'engager à rechercher une solution adaptée au profit des 9 000 clients de l'enseigne, qui n'ont été ni livrés ni remboursés des produits commandés et payés. Le Juge Commissaire en charge de la liquidation des sociétés HDI et HFS a ainsi autorisé la reprise de certains actifs objets de la liquidation, pour un montant de 300.000 €, permettant de soumettre une proposition aux clients impactés par les défaillances de l'ancien exploitant de la marque.

La mise en œuvre de ce plan a été confiée à Vente-unique.com, CAFOM SA prenant à sa charge l'investissement nécessaire pour couvrir le prix des produits à livrer dans le cadre de cette campagne et Vente-Unique.com prenant à sa charge les coûts logistiques et de transport.

Cet accord a été conclu en complément d'un nouveau contrat de licence de la marque Habitat accordé à Vente-unique.com pour orchestrer la renaissance de cette marque iconique, notamment à travers l'exploitation de son site internet.

Le contrat de licence, d'une durée initiale de 3 ans, s'accompagne d'une rémunération forfaitaire de 600 K€ par an versée par Vente-unique.com ainsi que d'une option d'achat de la marque Habitat exerçable sur cette période, pour un prix convenu de 15 M€. Dans le cas où l'option ne serait pas exercée d'ici la fin de la période initiale, il est prévu de poursuivre le contrat de licence.

Les coûts du plan en faveur des clients impactés ont été enregistrés sur l'exercice et le Groupe a repris la provision enregistrée l'année dernière sur la marque dans les comptes consolidés, les indices de perte de valeur ayant été effacés avec la relance de la marque.

Par ailleurs, une procédure a été initiée par les co-liquidateurs judiciaires des sociétés HDI et HFS à l'encontre de CAFOM concernant la résiliation du précédent contrat de licence de marque. Au vu des arguments avancés, aucune provision n'a été constituée dans les comptes à ce titre.

- **Nouveau plan d'attribution gratuite d'actions**

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 8 novembre 2023, a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2022, dans sa 25^{ème} résolution, et a procédé à une attribution gratuite de 26.600 actions de la Société au profit des salariés de la Société. L'attribution définitive de ces actions à leurs bénéficiaires interviendra le 15 novembre 2025.

3. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

- **Situation dans les territoires d'Outre-Mer**

En Martinique, les tensions ont persisté plusieurs semaines après le début du mouvement de protestation contre la vie chère. Sous couvre-feu nocturne en octobre, l'île a continué à vivre au rythme des manifestations contre la cherté de la vie et des violences urbaines qui se sont déclenchées en marge de cette mobilisation populaire.

Des regains de tension ont notamment eu lieu début octobre 2024, avec de nombreuses barricades érigées, des commerces pillés et incendiés et le blocage de l'aéroport.

L'un des deux magasins Darty exploités par le Groupe sur le territoire a subi des vols de marchandises et des dégâts divers, pour un montant de dommages estimés à 150 K€.

Des violences urbaines ont également éclaté en Guadeloupe en septembre et octobre 2024 sans revendication claire et précise comme en Martinique. Des scènes de pillages et saccages ont éclaté sporadiquement, comme lors du week-end de « black-out » et de panne électrique générale. Les magasins du territoire ont été totalement épargnés.

En Nouvelle-Calédonie, avec des zones de tension persistantes, l'ordre a été progressivement rétabli. La situation reste sous haute surveillance : le couvre-feu en vigueur depuis le début des émeutes a été prolongé jusqu'en novembre 2024 et plusieurs mesures administratives (port d'armes et munitions prohibés, interdiction de manifestation et rassemblement, restrictions sur la vente d'alcool, ...) visant à restaurer la sécurité ont été mises en place. Les différents acteurs de l'économie ne peuvent pas encore circuler partout librement ; dans le Grand Nouméa où sont implantés les deux plus importants magasins du Groupe sur le territoire, la circulation se fait néanmoins sans encombre.

- **Ouverture d'un nouveau magasin But à La Réunion à Saint Denis et changement d'enseigne à Saint-Martin**

Le Groupe a ouvert en octobre 2024 un troisième magasin But à Saint Denis de la Réunion, dans les locaux où sont également exploités les magasins Darty et Habitat de Saint Denis. Les surfaces de vente de ces magasins ont été réaménagées pour introduire une troisième enseigne.

Avec la fermeture du magasin First Déco au dernier jour de l'exercice fiscal, et avec l'ouverture de ce nouveau magasin, le Groupe compte 32 magasins en outre-mer à la date du présent rapport, comme au 30 septembre 2024.

Le magasin Habitat de Saint-Martin a par ailleurs changé d'enseigne, devenant désormais un magasin Darty. Une offre de produits Habitat reste proposée à Saint-Martin avec un corner dans le magasin But.

4. Principes et méthodes comptables

4.1. Référentiel appliqué

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 30 septembre 2024, en date de clôture des comptes.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Tous les textes du référentiel IFRS publiés par l'IASB et l'IFRS Interpretation Committee d'application obligatoire à l'exercice ouvert le 1er janvier 2020 sont les mêmes que ceux adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en Union européenne ou que le Groupe a appliqué par anticipation, ou que l'Union européenne n'a que partiellement adoptée et dont les effets sur les comptes du Groupe sont en cours de revue.

Les états financiers consolidés au 30 septembre 2024 sont établis suivant les principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 30 septembre 2023.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application non obligatoire aux exercices ouverts après le 1er janvier 2023

- **Amendement IFRS 16 – Obligation locative découlant d'une cession-bail**

Ces modifications ont pour objectif de préciser les modalités d'évaluation par le vendeur-preneur de la dette locative découlant d'une opération de cession-bail (sale and leaseback) avec transfert de contrôle de l'actif à l'acheteur-bailleur, de sorte que le vendeur-preneur ne comptabilise immédiatement aucun gain ou perte rattachable au droit d'utilisation qu'il conserve.

Elles trouvent à s'appliquer particulièrement lorsque les loyers à la charge du vendeur-preneur sont, pour tout ou partie, des loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux.

Ce texte publié par l'IASB le 22 septembre 2022 et adopté par l'UE le 20 novembre 2023 doit entrer en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 et doit être appliqué de manière rétrospective aux opérations de cession-bail conclues après la date de première application. Une application anticipée est autorisée.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023

- **Amendement IAS 1 – Information à fournir sur les méthodes comptables et mise à jour du Practice Statement 2 « Making materiality judgements »**

L'IASB a publié cet amendement le 12 février 2021, qui a été adopté par l'UE le 2 mars 2022.

Ces modifications contiennent des indications et des exemples pour aider les entités à exercer leur jugement quant à l'appréciation du caractère significatif des informations fournies en annexe sur leurs méthodes comptables.

Elles visent à aider les entités à fournir des informations plus utiles sur leurs méthodes comptables en remplaçant l'obligation de divulguer leurs « principales » méthodes comptables par une obligation de divulguer leurs méthodes comptables « significatives ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions des principaux utilisateurs des états financiers. Ces modifications donnent des indications sur la manière d'appliquer le concept de matérialité dans les choix d'informations à fournir sur les méthodes comptables.

Cet amendement a été pris en considération par le Groupe dans la présentation des informations sur ses méthodes comptables au sein des états financiers au 30 septembre 2024.

- **Amendement IAS 8 – Définition d'une estimation comptable**

L'IASB a publié le 12 février 2021 un amendement portant sur la modification de la norme IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs, qui a été adopté par l'UE le 2 mars 2022.

Ces modifications d'IAS 8 précisent la distinction entre les changements d'estimations comptables, les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs.

Pour ce faire, elles remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. Selon cette dernière définition, les estimations comptables sont des montants dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation. De plus, l'amendement clarifie la manière dont les entités utilisent les techniques et les données d'évaluation pour élaborer des estimations comptables.

Ce texte n'a pas eu d'impact sur les présents états financiers.

- **Amendement d'IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier**

Ces modifications de la norme IAS 12 publiées par l'IASB le 23 mai 2023 et adopté par l'UE le 8 novembre 2023 font suite aux règles du deuxième pilier des travaux de réforme fiscale internationale de l'OCDE sur le BEPS (Base Erosion Profit Shifting), prévoyant notamment l'instauration d'un taux minimum mondial d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales dans le champ d'application du dispositif (réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros).

L'amendement prévoit :

- une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation des impôts différés découlant de la mise en œuvre des règles modèles du Pilier 2 dans le droit national.

Cette exception s'applique également à la publication d'informations en annexe en lien avec ces impôts différés ;

- de nouvelles informations à fournir sur l'exposition d'une entité aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2, en particulier avant sa date d'entrée en vigueur.

L'exception temporaire obligatoire – dont le recours doit être mentionné en annexe – s'applique immédiatement. Les autres exigences d'information s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023, mais pas aux périodes intermédiaires se terminant au plus tard le 31 décembre 2023.

En l'absence de dispositions des normes IFRS sur le sujet, le Groupe a adopté une méthode comptable consistant en une application de l'exception temporaire de reconnaissance des impôts différés et de publication d'informations sur ceux-ci en annexe.

- **Amendement IAS 12 – Impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction**

L'IASB a publié le 7 mai 2021 des modifications concernant la norme IAS 12 « impôts sur le résultat ». Ces amendements ont été adoptés par l'UE le 11 août 2022.

Les modifications apportées à la norme IAS 12 réduisent le champ d'application de l'exception de comptabilisation initiale des impôts différés. Celle-ci ne s'applique plus aux transactions qui donnent lieu à des différences temporelles imposables et déductibles de même montant, telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Une entité est ainsi tenue de comptabiliser l'actif et le passif d'impôt différé connexes, la comptabilisation de tout actif d'impôt différé étant assujettie aux critères de recouvrabilité d'IAS 12.

Cet amendement a été pris en considération par le Groupe dans la présentation des informations sur ses méthodes comptables au sein des états financiers au 30 septembre 2024.

- **IFRS 17 – Contrats d'assurance avec amendements, y compris amendements d'IFRS 17 et IFRS 9 publiés portant sur l'information comparative**

Publiée le 18 mai 2017 par L'IASB et homologuée le 23 novembre 2021 et le 8 septembre 2022 par l'UE, la norme IFRS 17 remplacera la norme actuelle IFRS 4 sur les contrats d'assurance, pour les périodes comptables commençant le 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 s'applique à tous les types de contrats d'assurance, quel que soit le type d'entités qui les émettent ainsi qu'à certaines garanties et instruments financiers comportant des éléments de participation discrétionnaire (avec quelques exceptions au champ d'application). Cette norme repose sur un modèle général, complété par une adaptation pour les contrats comportant des éléments de participation directe, et une approche simplifiée principalement dédiée aux contrats de courte durée.

Le passage à cette nouvelle norme n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

2.2.3 Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices post-2024

L'IASB a également publié les textes suivants, ne pouvant pas être anticipés en 2023 en l'absence d'adoption par l'Union européenne, et pour lesquels le Groupe ne prévoit pas d'incidence significative. Les dates d'entrée en application mentionnées ci-dessous seront effectives sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

- **Amendements d'IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur et Passifs non courants assortis de clauses restrictives**

L'IASB a publié le 31 octobre 2022 les derniers amendements concernant la norme IAS 1 – Présentation des états financiers.

Les amendements combinés (ceux publiés en 2020 et 2022) figurent en annexe aux amendements d'octobre 2022.

Ces textes apportent des précisions sur les règles de présentation des passifs comme courants ou non courants, notamment en ce qui concerne leur application aux passifs assortis de clauses restrictives (covenants).

La notion de droit de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture est clarifiée. Ce droit au report du règlement doit s'apprécier strictement à la date de clôture.

La présentation en tant que passif courant ou non courant n'est pas affectée par la probabilité ou l'intention qu'une entité exerce son droit de différer le règlement.

Ce n'est que si un dérivé incorporé dans un passif convertible est lui-même un instrument de capitaux propres que les termes d'un passif n'auraient pas d'impact sur sa présentation en tant que courant ou non courant.

Enfin, de nouvelles informations en annexe sont exigées lorsqu'un passif découlant d'un accord de prêt est classé comme non courant et que le droit de l'entité de différer le règlement est subordonné au respect de clauses restrictives dans un délai de douze mois.

Les modifications devraient entrer en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 et devront être appliquées de manière rétrospective.

Le Groupe évalue actuellement l'impact que les amendements auront sur les pratiques actuelles et si les accords de prêt existants pourraient nécessiter une renégociation.

- **Amendement d'IAS 7 et d'IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs**

Ces modifications publiées par l'IASB le 25 mai 2023 prévoient des exigences d'informations en annexe supplémentaires sur la teneur des accords de financement avec des fournisseurs (de type affacturage inversé ou reverse factoring) et leurs effets sur les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité.

Les modifications entreront en vigueur pour les exercices annuels ouverts à compter du 1er janvier 2024. L'application de ce texte impliquera pour le Groupe la publication de nouvelles informations quantitatives sur ses programmes d'affacturage inversé.

Ce texte ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

- **Amendement d'IAS 21 – Absence de convertibilité**

Cet amendement publié par l'IASB le 15 août 2023 précise comment une entité doit déterminer si une monnaie est échangeable et comment elle doit déterminer un taux de change au comptant en cas d'absence de convertibilité.

Une monnaie est considérée comme convertible en une autre monnaie lorsqu'une entité est en mesure d'obtenir l'autre monnaie dans un laps de temps qui prévoit un délai administratif normal et par l'intermédiaire de marchés ou de régimes de change dans lesquels une opération d'échange créerait des droits et des obligations exécutoires.

Si une devise n'est pas convertible en une autre devise, une entité est tenue d'estimer le taux de change au comptant à la date d'évaluation de manière à refléter le taux auquel une opération de change aurait lieu à la date d'évaluation entre les acteurs du marché dans les conditions économiques existantes.

Une entité peut utiliser un taux de change observable sans ajustement ni autre technique d'estimation.

Ces modifications entreront en vigueur pour les exercices annuels ouverts à partir du 1er janvier 2025.

Lors de l'application des modifications, une entité ne peut pas retraiter les informations comparatives.

4.2. Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

4.3. Estimations et hypothèses

Pour préparer les informations financières conformément aux principes comptables généralement admis, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction du Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que sur celle de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Des changements de faits et circonstances économiques et financières peuvent amener le Groupe à revoir ses estimations.

Ainsi, les comptes consolidés de l'exercice ont été établis sur la base de paramètres financiers et de marchés disponibles à la date de clôture. En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels, la valeur est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques à long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent :

- la valorisation des goodwill (Cf note 7.1.1),
- la valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (Cf note 7.1.2 et 7.2),
- L'application de la norme IFRS 16 – Contrat de locations (cf note 7.3)
- les stocks (Cf note 7.7),
- les actifs et passif d'impôts différés (Cf note 7.9 et 7.12),
- le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité (Cf note 7.11),
- la valorisation des engagements de retraite (Cf note 7.11).

Le Groupe utilise notamment des hypothèses de taux d'actualisation, basées sur des données de marché, afin d'estimer ses actifs et passifs à long terme (écart d'acquisition, marques et engagement retraite notamment).

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

4.4. Chiffre d'affaires

Les revenus sont constitués principalement de la vente de marchandises et de services réalisées par les magasins et les sites Internet marchands des filiales du Groupe.

Il inclut notamment les ventes au détail réalisées dans le cadre des magasins du Groupe ou des ventes Internet pour l'activité de e-commerce, les ventes dites « de gros » à des magasins extérieurs au Groupe, les frais d'expédition et de livraison refacturés aux clients, les prestations de service après-vente, les revenus de licence de marque, les produits du financement des ventes.

Le chiffre d'affaires relatif aux ventes réalisées dans les magasins entre dans le champ d'application d'IFRS 15. Le transfert de contrôle intervient lorsque les biens et services sont transférés aux clients.

En application de la norme IFRS 15, la Société agissant en tant qu'agent au titre de la collecte de l'éco-participation, les sommes perçues auprès des clients sont compensées dans les coûts de revient des marchandises avec les sommes reversées aux organismes de collecte.

Les prestations de services dans les magasins, comme par exemple les ventes d'extensions de garantie ou les services attachés directement à la vente de biens, sont comptabilisées sur la période où les services sont rendus.

Pour les ventes de l'activité e-commerce, le Groupe agit en tant que principal pour les ventes réalisées, pour son propre compte, sur les sites e-commerce des filiales. Les ventes de biens sont comptabilisées lorsque le Groupe a transféré le contrôle des biens aux transporteurs tiers (sortie entrepôt).

Suite à la vente de biens, et selon les clauses contractuelles attachées à ces ventes, des passifs peuvent être comptabilisés en réduction du produit des activités ordinaires, afin de faire face aux éventuels retours de marchandises susceptibles d'intervenir postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

Concernant les commissions marketplace, celles-ci sont comptabilisées lorsque le client final a été livré.

4.5. Autres produits et charges opérationnels

Le groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans une rubrique spécifique "Autres produits et charges opérationnels" les éléments inhabituels par leur fréquence, leur nature et/ou leur montant.

En pratique, les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les éléments suivants qui font l'objet, le cas échéant, d'une description spécifique en note annexe :

- les frais de rationalisation et ou de pré ouverture des magasins ;
- les variations de pertes de valeurs d'actifs non courants issues des tests de valeur d'Unité Génératrice de Trésorerie ;
- les variations de perte de valeur d'éléments d'actifs issue d'évènements exceptionnels/non récurrents ;
- les plus-values de cession de biens immobiliers et mobiliers.

4.6. Résultat financier

Selon la norme IAS 23, les frais financiers sont comptabilisés en charges.

Le taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier en actualisant ses flux futurs estimés payés jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de refixation du prix au taux de marché. Ce calcul inclut les coûts de transactions de l'opération ainsi que toutes les primes et / ou décotes éventuelles. Les coûts de transactions correspondent aux coûts qui sont directement rattachables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier.

Le Groupe CAFOM applique cette méthode de référence.

4.7. Immobilisations incorporelles

4.7.1. Evaluation des goodwill (concerne uniquement le pôle CAFOM Outre-mer)

L'évaluation des goodwill est effectuée chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue ; en particulier, la valeur au bilan des goodwill est comparée à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre le prix de vente net des frais susceptibles d'être encourus pour réaliser la vente et la valeur d'usage.

La valeur d'usage des actifs auxquels il est possible de rattacher des flux de trésorerie indépendants est déterminée selon la méthode des flux futurs de trésorerie :

- les flux de trésorerie sont issus de résultats prévisionnels à 5 ans élaborés par la direction du Groupe,
- le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital.

Le groupe Cafom a défini les UGT ou groupes d'UGT selon son activité de distribution outre-mer par territoire.

Afin de déterminer la valeur d'usage, les goodwill ou les actifs incorporels auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) à laquelle ils appartiennent.

Une Unité Génératrice de Trésorerie correspond à un regroupement de plusieurs entités juridiques ou de magasins au sein d'un même territoire (zone d'achalandage). Elles disposent de leur propre organisation, d'une gestion autonome notamment compétente pour adapter le maillage de la zone et ainsi ouvrir/fermer des sites pour mieux répondre aux attentes de leur marché géographique.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau de l'UGT pour tous les actifs incorporels et corporels y compris goodwill. Ils sont réalisés en collaboration avec un cabinet indépendant selon une approche de valeur d'utilité.

Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie d'exploitation sur une période de 5 ans et d'une valeur terminale calculée par capitalisation du flux terminal à l'infini. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché. A ce titre le Groupe se réfère aux publications de l'IEDOM pour tenir compte des perspectives par territoire.

Le taux de marge opérationnel retenu en valeur terminale des UGT est le reflet de l'expérience passée sur ces UGT et qui apparaît raisonnable par rapport aux prévisions dont dispose le Groupe à la date de clôture.

Le taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Son utilisation conduit à la détermination d'une valeur recouvrable identique à celle qui aurait été obtenue en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie sans effet d'impôt.

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie ainsi déterminée est ensuite comparée à la valeur contributive au bilan consolidé de ces actifs immobilisés (y compris écart d'acquisition).

Une dépréciation est comptabilisée en résultat, le cas échéant, si la valeur au bilan s'avère supérieure à la valeur recouvrable de l'U.G.T, et est imputée en priorité à la perte de valeur de l'écart d'acquisition existant. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont non réversibles.

4.7.2. Regroupement d'entreprise

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le Groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1er avril 2010 ont été comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 mars 2010.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er avril 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange.

Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

L'écart d'acquisition représente tout excédent de la somme de la contrepartie transférée et le cas échéant de la valeur des « intérêts non contrôlés » sur la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. En fonction de l'option retenue pour la valorisation de ces intérêts lors de la prise de contrôle, l'écart d'acquisition reconnu représente soit la seule quote-part acquise par le Groupe (écart d'acquisition partiel) soit la part du Groupe et la part des intérêts non contrôlés (écart d'acquisition complet).

Le goodwill est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts non contrôlés ne donne pas lieu à la comptabilisation d'un goodwill complémentaire. Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts non contrôlés sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du Groupe.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, le goodwill négatif est immédiatement reconnu en résultat dans les "autres produits et charges opérationnels".

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts non contrôlés.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat de l'exercice.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

4.7.3. Evaluation des Marques :

Seules les marques acquises sont inscrites à l'actif à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Les marques sont comptabilisées séparément du goodwill lorsqu'elles remplissent les critères imposés par la norme IAS 38.

Des critères de notoriété et de pérennité sont alors pris en compte pour apprécier la durée de vie de la marque.

Le Groupe a qualifié ses marques principales comme des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie. Elles ne sont donc pas amorties mais font l'objet d'une revue de leur valorisation lors de la survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause leur valeur, et dans tous les cas, au minimum une fois par an.

L'appréciation de la valeur de la marque dans les comptes consolidés est estimée selon les cash-flow actualisés issus de la seule exploitation de la marque Habitat par le Groupe.

4.7.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, contrôlées par le groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément du goodwill. Ces immobilisations, au même titre que les immobilisations incorporelles acquises séparément, sont amorties sur leur durée d'utilité si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les pertes de valeurs éventuellement constatées lors des tests de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « autres produits et charges opérationnels » incluse dans le résultat opérationnel du groupe.

Lorsque leur valeur recouvrable, fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition, s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'entrée et sont essentiellement constituées de logiciels, de droits et de site internet. Conformément à la norme IAS 38, ceux-ci sont évalués à leur coût et amortis sur leur durée d'utilité qui n'excède pas 3 ans. Les bases de données client sont amorties sur 5 ans.

4.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux installations générales, matériels, outillages, agencements, terrains, constructions et autres. Conformément à la norme IAS 16, elles sont évaluées au coût d'acquisition et amorties sur leur durée d'utilité estimée à l'acquisition et revue chaque année.

Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct et, l'actif remplacé est éliminé.

Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

La durée d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations est fondée sur leurs durées d'utilité estimées, dont les principales sont les suivantes :

Rubriques de l'actif	Durée
Constructions	20 à 40 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 ans
Installations techniques, matériels et outillages	2 à 5 ans
Matériel de transport	2 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	4 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, si elles existent, sont revues chaque année.

La valeur nette comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur nette comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, comme par exemple une fermeture planifiée, des réductions d'effectifs ou une révision à la baisse des perspectives de marchés ou de performances opérationnelles. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée.

Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée précisément, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel l'actif appartient.

4.9. Contrat de location

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a le droit de contrôler cet actif. Les contrats de location du Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers, principalement les magasins et les entrepôts. Les contrats de location sont comptabilisés au bilan au commencement du contrat, pour la valeur actualisée des paiements futurs.

Cela se traduit par la constatation :

- d'un actif non courant « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » ;
- d'une dette de location au titre de l'obligation de paiements.

Droit d'utilisation

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation évalué comprend le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les coûts directs initiaux, les coûts estimés de remise en état de l'actif, les pas-de-porte, les droits au bail ainsi que les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. Les dotations aux amortissements des droits d'utilisations sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

La recouvrabilité du droit d'utilisation est testée dès lors que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de l'actif. Les dispositions de mise en œuvre du test de dépréciation sont identiques à celles relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles telles que décrites dans les notes 7.1.1 et 7.2.

Crédit-bail

Suite à l'application d'IFRS 16, les crédits-baux sont inclus dans le droit d'utilisation.

Droits au bail commercial et pas-de-porte

En France, le titulaire des droits au bail a le droit de renouveler le bail presque indéfiniment. Si le bailleur souhaite résilier un bail commercial en France, le locataire a le droit de recevoir une indemnité d'éviction égale à la valeur des droits au bail à la date d'annulation. Par conséquent, les droits au bail ont une durée de vie indéfinie, car il n'y a pas de fin prévisible à la période pendant laquelle les droits au bail sont censés générer des flux de trésorerie nets entrants. En conséquence, les principaux droits au bail (versés à l'ancien locataire) ne sont pas amortis, mais ils sont soumis à un test de dépréciation chaque année et chaque fois que des événements ou des circonstances indiquent que leurs montants recouvrables peuvent être inférieurs à leur valeur comptable.

Suite à l'application d'IFRS 16, le droit au bail est inclus dans le droit d'utilisation.

Dans certains cas, un autre terme juridique est utilisé pour les droits au bail. Ils sont appelés « Pas-de-porte » lorsque le montant est versé par le locataire au bailleur.

Ils sont classés en droit d'utilisation et amortis sur la durée estimée du bail.

Dettes de location

À la date de prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements futurs qui comprennent les loyers fixes, les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux défini dans le contrat, les franchises de loyers, ainsi que les paiements relatifs aux options d'extension, d'achat, de résiliation ou de non-renouvellement, si le Groupe est raisonnablement certain de les exercer.

Le taux appliqué est le taux marginal d'endettement du territoire des filiales concernées. Par exception, quand le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable, le Groupe retient le taux marginal d'endettement du Groupe pour évaluer le droit d'utilisation et la dette de loyers correspondante, qui prend notamment en compte les conditions de financement du Groupe et l'environnement économique dans lequel le contrat a été souscrit.

Ultérieurement la dette de location est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts de la période est comptabilisée dans le résultat financier. La dette de location est présentée séparément de la dette financière nette.

Exemptions

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

Période exécutoire des contrats de location

Un contrat de location reste exécutoire aussi longtemps que le locataire, ou le bailleur, aurait à subir une perte ou une pénalité plus qu'insignifiante en cas d'arrêt du contrat. Pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location, il doit être pris en compte l'ensemble des aspects économiques du contrat et pas seulement les indemnités de résiliations contractuelles.

4.10. Actifs financiers

La norme IFRS 9 présente un modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers basé sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie et sur le modèle économique de gestion de ces actifs.

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont des instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.

Ces actifs font l'objet d'une dépréciation selon le modèle fondé sur les pertes attendues.

Le Groupe classe ses actifs financiers au coût amorti uniquement si les deux critères suivants sont respectés :

- * les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion visant à collecter les flux monétaires contractuels, et
- * les flux monétaires contractuels ne sont constitués que de flux d'intérêt et de remboursement de principal (critère SPPI) ;

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à la perception de flux de trésorerie découlant de ces actifs ont expiré ou ont été cédés et que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à leur propriété.

Les dépôts et cautionnements sont des sommes versées aux bailleurs en garantie des loyers et sont comptabilisés à leur coût historique. La valeur de ces actifs est ajustée régulièrement lors de la révision des loyers.

4.11. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur base comptable dans les états financiers consolidés.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt.

Les impôts différés actifs ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable dans les 5 années à venir sur la base des budgets établis à la fin du 1er trimestre de l'exercice suivant.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de chaque clôture et dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé pour chaque réglementation fiscale. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

Les impôts différés passif sont présentés en note 7.12.

4.12. Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût d'acquisition est augmenté des frais d'approche (frais de transport, droits de douane et divers évalués de manière statistique...). Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales sous déduction des frais de commercialisation. Les stocks de marchandises sont valorisés selon la méthode du premier entré-premier sorti.

Une dépréciation est constatée en fonction des perspectives de vente, des évolutions technologiques et plus généralement du risque lié à l'obsolescence ainsi que du taux de rotation des stocks, ainsi que lorsque la valeur de réalisation des stocks en fin d'exercice est inférieure à leur valeur d'inventaire, et ou si les stocks présentent des risques de non-écoulement à des conditions normales.

Une provision pour dépréciation des produits comprise entre 30 et 50% de la valeur du produit est constatée dès que leurs durées de détention s'avèrent supérieures à 12 mois.

Les retours de marchandises, les stocks soldeurs et les stocks dépareillés sont quant à eux provisionnés à 50%.

4.13. Créances clients

Le Groupe applique la méthode simplifiée et reconnaît les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances commerciales.

Les pertes de crédit attendues sont estimées en prenant en compte des facteurs spécifiques liés aux clients et autres débiteurs, aux conditions générales économiques actuelles et aux prévisions de la conjoncture économique future qu'il est possible d'obtenir à la date de clôture sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs.

Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en « Dotations et provisions ». Elles sont constituées dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer tout ou partie de sa créance. Cette analyse est menée individuellement dans chaque entité.

L'application de la norme IFRS 9 n'a pas d'impact significatif sur les traitements des dépréciations des créances.

4.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents comprend les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de 3 mois à compter de la date d'acquisition et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques de fluctuations significatifs.

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture. Les gains et pertes latents sont comptabilisés en résultat.

Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

4.15. Actifs et passifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – Actifs non courants destinés à être vendus, qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être vendus sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) destinés à être vendus.

Les actifs et les passifs sont présentés sur une ligne séparée au bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures. Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie identifiables du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte.

Sur l'ensemble des périodes publiées, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, «Activités destinées à être cédées», et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie

Au 30 septembre 2024, le Groupe n'a pas comptabilisé d'actif destiné à être cédé.

4.16. Actions propres

Depuis le 1^{er} avril 2004, date de première application d'IAS 32, les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés. Les résultats de cession sont imputés dans les capitaux propres et ne sont pas inclus dans le résultat de l'exercice.

Des plans de souscription d'actions sont attribués par le Groupe et dénoués en actions. Conformément à la norme IFRS2 – paiements fondés sur des actions, la juste valeur de ces plans, correspondant à la juste valeur des services rendus par les détenteurs d'options, est évaluée de façon définitive à la date d'attribution.

Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur des options ainsi déterminée est amortie proportionnellement à l'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charges de personnel par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice de l'option, le prix d'exercice reçu est enregistré en trésorerie par contrepartie des capitaux propres.

4.17. Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'une obligation à l'égard d'un tiers provoquera de manière certaine ou probable une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie ne sont pas fixés avec précision. Le montant de la provision est la meilleure estimation possible de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

En matière de litiges salariaux, les provisions correspondent à la valeur estimée de la charge probable que les entreprises concernées auront à décaisser pour des litiges faisant l'objet de procédures judiciaires. En matière de litiges commerciaux, les provisions correspondent aux coûts estimés de ces litiges pour lesquels les sociétés concernées ne peuvent pas espérer la moindre contrepartie.

Les provisions pour risques entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité et la part à moins d'un an et ou les autres provisions pour risques sont classées en passif courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en tant que passifs non courants.

4.18. Provision pour engagement retraite

Les avantages du personnel sont comptabilisés selon la norme IAS 19. Les obligations du Groupe CAFOM en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités de départ à la retraite, sont celles qui sont imposées par les textes légaux applicables dans les pays dans lesquels le Groupe est installé. La couverture des obligations en matière de pensions et compléments de retraite est complètement assurée par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure ; l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Il s'agit notamment des régimes de retraites publics français.

Les indemnités de départ à la retraite sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Ces indemnités relèvent du régime des prestations définies. De ce fait, la méthode utilisée pour évaluer le montant de l'engagement du Groupe au regard des indemnités de fin de carrière est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées.

Elle représente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie.

Les principales hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

	30/09/2024	30/09/2023
Taux d'actualisation :	3,20%	4,10%
Taux de mortalité :	Table INSEE 2023	Table INSEE 2022
Age de départ moyen à la retraite :	67 ans	67 ans

Le montant comptabilisé au passif au titre des prestations définies apparaît au passif sous la rubrique « Provisions non courantes ».

Le taux d'actualisation a été déterminé à partir d'un panel d'indices au 30 septembre 2024 (incluant notamment ceux proposés par Reuters - maturité 11 ans et Ibbotson - maturité 10 ans).

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- Dans le compte de résultat
 - Le coût des services rendus correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
 - La charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits des actifs de couverture, désormais évalués à partir du taux d'actualisation des engagements ;
 - Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

- Dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ;
 - L'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

4.19. Emprunts et autres dettes financières

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires. Tous les emprunts ou dettes portant intérêts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant. Celles relatives à la part à plus d'un an sont présentées en passif non courant.

4.20. Informations sectorielles

En application d'IFRS 8 « Secteurs Opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Les informations publiées ci-dessous issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le niveau d'informations sectorielles représente un pôle d'activité pour le Groupe, à savoir :

- Cafom / Magasins Outre-mer, qui correspond au périmètre traditionnel (But, But Cosy, Darty, Habitat outre-mer, Nature & Découvertes, First Déco et Musique et Son, Direct Low Cost, activité de crédit à la consommation) ;
- E-Commerce Europe continentale, qui correspond aux activités de « Vente unique.com » et de ses filiales.

Il n'a pas été procédé à des regroupements de segments. L'activité de crédit à la consommation ne constitue pas un secteur opérationnel distinct selon les critères d'IFRS 8 – *secteurs opérationnels*.

4.21. Résultat net par action

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou par une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture.

4.22. Méthode de conversion des éléments en devises

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce son activité (« Monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la société CAFOM.

Les comptes de toutes les entités du Groupe, dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'Euro (monnaie de présentation) sont convertis selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et passif autres que les capitaux propres sont convertis au cours de clôture,
- les postes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis au taux en vigueur aux dates des transactions),
- la différence de conversion en résultant est inscrite en Autres éléments du résultat global

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date.

Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges.

5. Périmètre de consolidation

5.1. Liste des sociétés consolidées

Les filiales

Les filiales sont consolidées à compter de leur date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce, jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Le contrôle est le pouvoir de diriger directement ou indirectement la politique financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Cette situation s'accompagne généralement de la détention, directe ou indirecte, de plus de la moitié des droits de vote. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.

Toutes les transactions, ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes sont intégralement éliminés.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont constituées de toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans avoir le contrôle et, qui s'accompagne généralement de la détention de 20 à 50% des droits de vote.

Les entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence :

- La date de clôture de la société CAFINEO est fixée au 31 décembre de chaque année.
- La date de clôture de la société URBASUN CARAIBES est fixée au 30 juin de chaque année.
- La date de clôture de la société CAFOM INDIA est fixée au 31 mars de chaque année.

Ces sociétés sont intégrées selon la méthode de mise en équivalence et font l'objet de situations intermédiaires à la date de clôture du Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus dans une société associée ou contrôlée conjointement le coût d'acquisition de ces titres ajusté de la quote-part du Groupe dans les variations de l'actif net de la société depuis leur acquisition.

Le périmètre est le suivant :

Sociétés	Méthode de consolidation	% contrôle		% Intérêt	
		30/09/2024	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2023
SA CAFOM Société Mère					
France					
SA CAFOM	IG	100	100	100	100
SAS CAFOM DISTRIBUTION	IG	100	100	100	100
SA VENTE-UNIQUECOM	IG	63,01	63,01	63,01	63,01
SA VUS (6)	IG	100	100	63,01	63,01
SA VENTE UNIQUE LOGISTICS AMBLAIN (6)	IG	100	100	63,01	63,01
SA VENTE UNIQUE LOGISTICS AUVERGNE (6)	IG	100		63,01	
SA VENTE UNIQUE DELIVERY (6)	IG	100	100	63,01	63,01
SAS DIRECT LOW COST	IG	100	100	100	100
SASU AMARENA	IG	100	100	100	100
SARL DISTRISERVICES (1)	IG	100	100	100	100
SARL INTERCOM	IG	100	100	100	100
SA CAFINEO	MEE	49	49	49	49
EUROPE					
SA CAFOM MARKETING ET SERVICES	IG	100	100	100	100
HABITAT INTERNATIONAL SA LUXEMBOURG	IG	100	100	100	100
RESTE DU MONDE					
CAFOM SOURCING INDIA (1)	MEE	49	49	49	49
CAFOM SOURCING HONG KONG (1)	IG	100	100	100	100
DLC HONG KONG	IG	100	100	100	100
CAFOM SOURCING SHENZEN (1);	IG	100	100	100	100
GUADELOUPE					
SAS GUADELOUPEENNE DE DISTRIBUTION	IG	100	100	100	100
SAS GOURBEYRE DISTRIBUTION	IG	100	100	100	100
SAS LA DOTHEMARIENNE DE DISTRIBUTION	IG	100	100	100	100
SAS GUADELOUPE MOBILIER	IG	65	65	65	65
SARL CARAIBE SERVICE PLUS (2)	IG	100	100	80	80
SAS NATURE GUADELOUPE	IG	100	100	100	100
MARTINIQUE					
SAS COMADI	IG	100	100	100	100
SAS MUSIQUE ET SON	IG	94	94	94	94
SARL MARTINIQUE SERVICE PLUS	IG	100	100	100	100
SARL SOCAMO SERVICE PLUS (3)	IG	100	100	100	100
SARL CAFOM CARAIBES	IG	100	100	100	100
SAS URBASUN CARAIBES	MEE	49	49	49	49
GUYANE					
SAS LA CAYENNAISE DE DISTRIBUTION	IG	100	100	100	100
SARL GUYANE MOBILIER	IG	100	100	100	100
SARL GUYANE SERVICE PLUS	IG	80	80	80	80
SAS HABITAT GUYANE	IG	100	100	100	100
SAS MUSIQUE ET SON GUYANE	IG	80	80	80	80
REUNION					
SAS LA BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION (1)	IG	100	100	100	100
SCI TRIANGLE (4)	IG	40	40	40	40
SARL RSP (4)	IG	100	100	100	100
BRESIL					
SA COMMERCIAL EUROPEA DO BRASIL LTDA (1)	IG	90	90	90	90
SAINT-MARTIN					
SAS DISTRIBUTION DES ILES DU NORD	IG	100	100	100	100
SAS SERVICES DES ILES DU NORD	IG	100	100	100	100
NOUVELLE CALEDONIE					
SAS ESPACE IMPORT	IG	51	51	51	51
SARL ESPACE SERVICE CLIENT (5)	IG	100	100	51	51

(1) Sociétés filiales de la société CAFOM DISTRIBUTION

(2) Société filiale de la Société SARL GUYANE SERVICE PLUS

(3) Société filiale de la Société SAS COMADI

(4) Société filiale de la Société SAS LA BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION

(5) Société filiale de la société Espace Import

(6) Sociétés filiales de la société Vente unique.com

(4) Société filiale de la Société SAS LA BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION

(5) Société filiale de la société Espace Import

(6) Sociétés filiales de la société Vente unique.com

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre du Groupe CAFOM sont consolidées en intégration globale, à l'exception des sociétés CAFINEO, URBASUN CARAIBES, CAFOM INDIA qui sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre du Groupe CAFOM et consolidées selon la méthode de l'intégration globale clôturent leurs comptes au 30 septembre à l'exception de la SCI Triangle et de Habitat International SA Luxembourg qui clôturent au 31 décembre.

5.2. Variation de périmètre

Suite à la création de la société Vente unique Logistics Auvergne en date du 30 septembre 2024, le périmètre de consolidation comprend 43 sociétés au 30 septembre 2024 contre 42 au 30 septembre 2023.

6. Notes sur le compte de résultat consolidé

6.1. Chiffre d'affaires :

L'évolution de la ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est donnée ci-après :

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023	Variation
France outre-mer	225 182	231 967	-6 785
France métropolitaine	96 346	97 248	-901
Europe	91 814	74 294	17 520
Reste du monde	4 445	4 120	325
Total chiffre d'affaires	417 788	407 629	10 159

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023	Variation
Vente de marchandises	365 280	358 596	6 684
Prestations de services	52 508	49 033	3 475
Total chiffre d'affaires	417 788	407 629	10 159

6.2. Charges de personnel :

Les charges de personnel se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023	Variation
Salaires	41 264	40 648	616
Participations des salariés	995	973	22

Charges sociales	18 442	17 337	1 105
Total charges de personnel	60 701	58 958	1 743

6.3. Autres charges opérationnelles courantes :

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023	Variation
Charges externes	98 838	91 645	7 193
Impôts et taxes	3 112	2 588	524
Dotation aux amortissements	28 853	28 306	547
Dotation aux provisions nettes de reprises	-182	93	-275
Total charges opérationnelles courantes	130 622	122 632	7 990

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023	Variation
Fournitures outillages - entretiens	1 139	1 325	- 186
Energie - Consommables	2 673	2 977	- 304
Locations Courte durée	413	374	39
Charges locatives	2 843	2 636	207
Entretiens et maintenance	3 046	2 898	148
Assurances	3 127	2 665	462
Sous-traitance	21 215	18 654	2 561
Honoraires (dont market-place)	3 424	2 045	1 379
Publicité	29 113	23 633	5 480
Transport sur achats	20 469	22 760	- 2 291
Voyages - Déplacements - Réception	1 873	1 343	530
Frais bancaires	3 455	3 069	386
Frais télécommunication	1 163	927	236
Redevances marques	4 314	4 082	232
Créances irrécouvrables	307	2 073	- 1 766
Autres frais généraux	264	182	82
TOTAL DES CHARGES EXTERNES	98 838	91 643	7 195

6.4. Autres produits et charges opérationnels :

Au 30 septembre 2024, les autres produits et charges opérationnels se décomposent principalement comme suit :

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023	Variation
Remboursement assurance	1 644	1 229	415
Reprise / Dépréciation d'actifs non courants	3 984	-4 357	8 341
Impact relance Habitat	-1 455	0	-1 455
Provision pour risque		-182	182
Autres	90	-1 288	1 378
Total des autres produits et charges opérationnels	4 262	-4 598	8 860

6.5. Résultat financier :

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023	Variation
Intérêts financiers liés au crédit-bail	-33	-56	23
Intérêts financiers liés aux dettes locatives	-1 745	-1 831	86
Intérêts financiers sur endettement bancaire	-2 669	-1 959	-710
Coût de l'endettement financier	-4 447	-3 845	-602
Autres charges	470	165	305
Résultat financier	-3 977	-3 681	-296

6.6. Impôts sur les bénéfices et différés :

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'examen du traitement comptable de cet impôt en France au regard des normes IFRS conduit à comptabiliser distinctement ces 2 contributions :

- la CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières, est comptabilisée en charges opérationnelles ;
- la CVAE qui, selon l'analyse du Groupe, répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 – Impôts dus sur la base des bénéfices imposables.

En outre, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est présenté sur la ligne « Charge d'impôt ».

6.7. Décomposition de la charge d'impôt :

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023
Impôts exigibles	3 994	4 161
Impôts différés	1 055	-3 275
Charge d'impôts avant reclassement CVAE	5 049	886
Reclassement CVAE	298	470
Charge d'impôts globale	5 347	1 356
Résultat net de l'ensemble consolidé	18 086	12 451
Taux d'impôt effectif moyen	22,82%	9,82%

Le taux d'impôt effectif moyen s'obtient de la manière suivante : (impôts courants et différés) / (résultat net avant impôts).

6.8. Rationalisation de la charge d'impôt :

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023
Résultat net	18 086	12 451
Résultat des sociétés mises en équivalence	-2 524	-2 142
Charges (produits) d'impôts (hors CVAE)	5 049	886
Résultat taxable	20 611	11 195
Taux d'impôts courant en France	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	-5 324	-2 880
Différences permanentes	168	625
Déficit activé / non activé	-125	1 796
Crédit d'impôt		
Résultat non soumis à fiscalité / et ou différence de taux	231	-415
Charges (produits) d'impôt comptabilisé (hors CVAE)	- 5 049	- 886

Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du taux effectif annuel d'impôt connu à la date de clôture de l'année appliqué au résultat de la période comptable avant impôt.

7. Note sur l'état de la situation financière consolidé

7.1. Immobilisations incorporelles :

7.1.1. Goodwill :

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023
Valeur nette au début d'exercice	43 070	43 443
Acquisitions de l'exercice	-	-
Variation de périmètre	-	-
Dépréciation	-	-373
Valeur nette à la fin d'exercice	43 070	43 070

La répartition des Goodwill par UGT se répartit comme suit (pas d'autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie) :

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023
UGT		
Guadeloupe	9 092	9 092
Martinique	21 166	21 166
Guyane	4 805	4 805
Saint Martin	157	157
La Réunion	3 161	3 161
Métropole	4 276	4 276
Nouvelle Calédonie	413	413
TOTAL	43 070	43 070

7.1.2. Autres immobilisations incorporelles :

VALEUR BRUTE	Fichiers clients Internet	Logiciel	Immobilisation en cours	Marque	TOTAL
Solde au 30/09/2022	4 641	8 793	0	6 106	19 540
Augmentation	310	1 489			1 799
Diminution	-470				-470
Solde au 30/09/2023	4 481	10 282	0	6 106	20 869
Augmentation	480	1 772	749		3 001
Diminution		-122			-122
Solde au 30/09/2024	4 961	11 932	749	6 106	23 748

VALEUR AMORTISSEMENT et DEPRECIATION	Fichiers clients Internet	Logiciel	Immobilisation en cours	Marque	TOTAL
Solde au 30/09/2022	3 984	6 488	0	722	11 194
Augmentation	427	985		3 984	5 396
Diminution	-470				-470
Solde au 30/09/2023	3 941	7 473	0	4 706	16 120
Augmentation	336	1 872			2 208
Diminution				-3 984	-3 984
Solde au 30/09/2024	4 277	9 344	0	722	14 344

VALEUR NETTE COMPTABLE	Fichiers clients Internet	Logiciel	Immobilisation en cours	Marque	TOTAL
Solde au 30/09/2022	657	2 305	0	5 384	8 346
Augmentation	-117	504	0	-3 984	-3 597
Diminution	0	0	0	0	0
Solde au 30/09/2023	540	2 809	0	1 400	4 749
Augmentation	144	-100	749	0	794
Diminution	0	-122	0	3 984	3 862
Solde au 30/09/2024	684	2 587	749	5 384	9 405

La marque Habitat, détenue par le Groupe, est classée dans la rubrique « immobilisations incorporelles ».

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer sa valeur recouvrable sont les suivantes :

Coût des fonds propres		Coût moyen pondéré du capital	
Taux sans risque	2,98 %	Coûts des fonds propres	12,83 %
Bêta	1,32	Part des fonds propres	67 %
Prime de risque	5,95 %	Part de la dette	33 %
Prime de risque spécifique	2,00 %	Coûts de la dette après IS	3,57 %
Coût des fonds propres	12,83 %	Coût moyen pondéré du capital	9,75 %

Les hypothèses retenues pour valoriser la marque Habitat, sur la base d'une durée indéfinie de détention compte tenu des perspectives, aboutissent à comptabiliser une reprise au niveau du Groupe de 3 984 K€.

Les tests de sensibilité menés sur la marque ont les conséquences suivantes :

Test de sensibilité	Impact sur les comptes
+ 1 point pour le cout moyen pondéré du capital à 10,75 %	Pas d'impact sur la reprise de provision
- 0,5 point sur le taux de croissance perpétuelle	Pas d'impact sur la reprise de provision
- 10 % sur les hypothèses de Chiffres d'Affaires	Pas d'impact sur la reprise de provision
Cumul : + 1 point pour le cout moyen pondéré du capital à 10,75 % - 0,5 point sur le taux de croissance perpétuelle - 10 % sur les hypothèses de Chiffres d'Affaires	Pas d'impact sur la reprise de provision

7.2. Immobilisations corporelles :

VALEUR BRUTE	Terrain	Construction	Installations techniques et matériels industriels	Autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Solde au 30/09/2022	861	11 451	13 849	57 428	1 588	85 177
Augmentation	211	1 222	1 570	2 795	1 888	7 686
Diminution		-14	-482	-3 766	-19	-4 281
Solde au 30/09/2023	1 073	12 659	14 937	56 457	3 457	88 582
Augmentation		25	1 643	4 719	-443	5 944
Reclassement	9 000	1 608				10 608
Diminution		-389	-88	-2 613		-3 090
Solde au 30/09/2024	10 073	13 902	16 493	58 562	3 014	102 044

VALEUR AMORTISSEMENT	Terrain	Construction	Installations techniques et matériels industriels	Autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Solde au 30/09/2022	0	6 503	12 052	34 275	0	52 830
Augmentation		589	573	4 232		5 394
Diminution		0	-482	-3 774		-4 256
Solde au 30/09/2023	0	7 092	12 143	34 733	0	53 968
Augmentation		677	1 124	4 161		5 961
Diminution		-304	-61	-1 946		-2 311
Solde au 30/09/2024	0	7 465	13 206	36 948	0	57 619

VALEUR NETTE COMPTABLE	Terrain	Construction	Installations techniques et matériels industriels	Autres immobilisations	Immobilisation en cours corporelles	TOTAL
Solde au 30/09/2022	861	4 948	1 797	23 152	1 588	32 346
Augmentation	211	633	997	-1 437	1 888	2 293
Diminution	0	-14	0	8	-19	-25
Solde au 30/09/2023	1 073	5 567	2 794	21 724	3 457	34 614
Augmentation	0	-652	520	558	-443	-17
Reclassement	9 000	1 608	0	0	0	10 608
Diminution	0	-85	-27	-667	0	-780
Solde au 30/09/2024	10 073	6 437	3 287	21 614	3 014	44 425

7.3. Droits d'utilisations :

En milliers d'euros	Ensemble immobilier	Autres immobilisations (informatique, transports)	Total
Valeur brute au 30 septembre 2022	170 790	2 981	173 771
Nouveaux contrats y compris réévaluation	37 519	48	37 567
Actualisation	4 413		4 413
Diminution	-38 390		-38 390
Valeur brute au 30 septembre 2023	174 332	3 029	177 361
Nouveaux contrats	13 410	279	13 689
Actualisation	7 293	0	7 293
Reclassement en autres immobilisations corporelles	-18 000		-18 000
Diminution / fin de contrat	-30 834	-136	-30 971
Valeur brute au 30 septembre 2024	146 201	3 172	149 373

En milliers d'euros	Ensemble immobilier	Autres immobilisations (informatique, transports)	Total
Total Amortissement au 30 septembre 2022	53 581	387	53 968
Amortissements	20 340	1 160	21 500
Diminution	-18 195		-18 195
Total Amortissement au 30 septembre 2023	55 726	1 547	57 273
Amortissements	20 051	819	20 870
Reclassement en autres immobilisations corporelles	-7 392		-7 392
Diminution / fin de contrat	-7 983	-61	-8 044
Total Amortissement au 30 septembre 2024	60 403	2 304	62 707

En milliers d'euros	Ensemble immobilier	Autres immobilisations (informatique, transports)	Total
Valeur nette au 30 septembre 2022	117 209	2 594	119 803
Nouveaux contrats y compris réévaluation	37 519	48	37 567
Dotation de l'exercice	-20 340	-1 160	-21 500
Actualisation	4 413	0	4 413
Diminution	-20 195	0	-20 195
Valeur nette au 30 septembre 2023	118 606	1 482	120 088
Nouveaux contrats	13 410	279	13 689
Dotation de l'exercice	-20 051	-819	-20 870
Actualisation	7 293	0	7 293
Reclassement en autres immobilisations corporelles	-10 608	0	-10 608
Diminution / fin de contrat	-22 852	-75	-22 927
Valeur nette au 30 septembre 2024	85 799	867	86 666

Le reclassement de 10 608 K€ net correspond à l'impact de la levée d'option d'achat du crédit-bail du local commercial de Montparnasse, reclassé de droits d'utilisation en autres immobilisations corporelles.

7.4. Test de dépréciation des actifs non financiers :

7.4.1. Hypothèses retenues pour les tests de dépréciation :

Les taux de croissance perpétuelle et d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie attendus dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par le Groupe sont les suivants :

	Actualisation		Croissance perpétuelle	
	sept-24	sept-23	sept-24	sept-23
Taux utilisé pour les tests sur les goodwill (UGT CAFOM Outre-mer)	9,75%	9,34%	1,50%	1,50%

Le taux d'actualisation utilisé dans la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs est le coût moyen pondéré du capital (ou *Wacc*) du groupe CAFOM.

Il est calculé sur la base du coût des fonds propres, du coût de la dette après IS et du ratio d'endettement cible.

Il a été retenu un ratio d'endettement cible (valeur de la dette / valeur des fonds propres + valeur de la dette) de 33% qui est cohérent avec celui observé dans les groupes de distribution spécialisée.

Coût des fonds propres		Coût moyen pondéré du capital	
Taux sans risque	2,98 %	Coûts des fonds propres	12,83 %
Bêta	1,32	Part des fonds propres	67 %
Prime de risque	5,95 %	Part de la dette	33 %
Prime de risque spécifique	2,00 %	Coûts de la dette après IS	3,57 %
Coût des fonds propres	12,83 %	Coût moyen pondéré du capital	9,75 %

7.4.2. Test de dépréciation des actifs non financiers :

Pour l'ensemble des UGT du pôle CAFOM Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint Martin, La Réunion, Métropole, Nouvelle Calédonie), la valeur recouvrable de l'UGT a été déterminée sur la base de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques liés à l'UGT.

Les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de 5 ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.

Les tests effectués n'ont pas amené à enregistrer de dépréciation dans les comptes consolidés du Groupe au 30 septembre 2024.

- Sensibilité aux hypothèses clés des goodwill :

Le Groupe réalise deux tests de sensibilité :

- o L'un cumulant une variation du taux de croissance perpétuel de +/- 1 % et une variation du taux d'actualisation de +/- 1 pt.
- o L'autre cumulant une variation de la marge du résultat d'exploitation par rapport au Chiffre d'affaires (Taux de marge sur résultat d'exploitation) de +/- 1 pt et une variation du taux d'actualisation de +/- 1 pt.

Une variation de +1 point du WACC et une variation de -1% du taux de croissance à l'infini conduiraient à une dépréciation de 305 K€ sur le goodwill PUGT de Nouméa.

Une variation de +1 point du WACC et/ou une variation de - 1 point de la marge de résultat d'exploitation conduiraient à une dépréciation de 413 K€ sur le goodwill PUGT de Nouméa.

7.5. Titres mis en équivalence :

Les principaux éléments des sociétés mises en équivalence sont les suivants :

Actifs non courants des titres mis en équivalence

En milliers d'euros	% détention	Titres mis en équivalence 30/09/2023	Distribution de dividende	Acquisition de l'exercice	Impact Résultat	Titres mis en équivalence 30/09/2024	Date de clôture
SA CAFINEO	49,00%	11 101	-1 425		2 524	12 200	31/12/2023
URBASUN CARAIBES	49,00%	0				0	30/06/2024
CAFOM SOURCING INDIA	49,00%	29				29	31/03/2024
Total		11 130	-1 425	0	2 524	12 228	

La valeur des titres mis en équivalence correspond :

- à la quote-part de la situation nette de la société CAFINEO, société d'organisme de crédit à la consommation. Au 30 septembre 2024, l'encours moyen réalisé est de 214 224 K€ et le Produit Net Bancaire de la société SA CAFINEO ressort à 5 289 K€ sur 9 mois.
- à la quote-part de la situation nette de la société URBASUN CARAIBES, SAS au capital de 40 000 €, société d'exploitation et/ou d'installations de centrales d'électricité d'énergie renouvelable.
- à la quote-part de la situation nette de la société CAFOM SOURCING INDIA.

	SA CAFINEO	CAFOM Sourcing India	SAS Urbasun Caraibes
Capitaux propres	24 897	59	0
% de détention par CAFOM SA	49,00%	49,00%	49,00%
Capitaux propres part du Groupe CAFOM	12 200	29	0
Titres mis en équivalence	12 200	29	0

7.6. Autres actifs financiers non courants :

VALEUR BRUTE	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Créances à plus d'un an	Dépôts et cautionnement	TOTAL
Solde au 30/09/2022	469	563	3 301	2 060	6 372	12 765
Augmentation		10	65		800	875
Reclassement en courant			-3 000	-2 060		-5 060
Diminution			-72		-239	-311
Solde au 30/09/2023	469	572	295	0	6 933	8 269
Augmentation					3 476	3 476
Diminution	-467					-467
Encaissement					-102	-102
Solde au 30/09/2024	2	572	295	0	10 307	11 176

VALEUR AMORTISSEMENT	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Créances à plus d'un an	Dépôts et cautionnement	TOTAL
Solde au 30/09/2022	467	127	0	1 555	51	2 200
Augmentation						0
Reclassement en courant				-1 555		-1 555
Diminution						0
Solde au 30/09/2023	467	127	0	0	51	645
Augmentation						0
Diminution	-467			0	-64	-531
Encaissement						0
Solde au 30/09/2024	0	127	0	0	-13	114

VALEUR NETTE COMPTABLE	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Créances à plus d'un an	Dépôts et cautionnement	TOTAL
Solde au 30/09/2022	2	436	3 301	505	6 321	10 565
Augmentation	0	10	65	0	800	875
Reclassement en courant	0	0	-3 000	-505	0	-3 505
Diminution	0	0	-72	0	-239	-311
Solde au 30/09/2023	2	445	295	0	6 882	7 624
Augmentation	0	0	0	0	3 476	3 476
Diminution	0	0	0	0	64	64
Encaissement	0	0	0	0	-102	-102
Solde au 30/09/2024	2	445	295	0	10 320	11 062

7.7. Stocks :

Les stocks sont constitués uniquement de stocks de marchandises et se résument comme suit :

En milliers d'euros	Stock de marchandises Brute	Provision	Valeur nette
30/09/2023	99 531	-5 627	93 904
30/09/2024	110 354	-3 527	106 827
Variation	10 823	2 100	12 923

En milliers d'euros	Solde à l'ouverture	Dotation	Reprise	Solde à la clôture
Provision stock 30 09 2022	2 860	3 760	-1 259	5 360
Provision stock 30 09 2023	5 360	3 702	-3 435	5 627
Provision stock 30 09 2024	5 627	3 330	-5 430	3 527

7.8. Créances :

En milliers d'euros	Valeur brute au 30/09/2024	Provisions au 30/09/2024	Valeur nette au 30/09/2024	Valeur nette au 30/09/2023
Clients et comptes rattachés	20 781	5 873	14 907	13 400
Avances versées sur commandes	806		806	590
Créances sociales et fiscales	8 148		8 148	5 615
Autres créances	8 329	902	7 428	12 587
Charges constatées d'avance	3 071		3 071	3 703
Total des autres créances	20 354	902	19 452	22 495
Créances d'exploitation	41 135	6 775	34 360	35 895

Compte tenu de l'activité du Groupe et des modalités de règlement des clients, les créances détenues sur des tiers échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

Au 30 septembre 2024, la vision consolidée agrégée de l'ancienneté des créances nettes associées se détaille comme suit

Ancienneté	30/09/2024
Créances inférieures à 1 mois	7 775
Créances entre 1 et 2 mois	3 576
Créances entre 2 et 3 mois	1 212
Créances entre 3 et 6 mois	771
Créances supérieures à 6 mois	1 574
Total	14 907

Les créances supérieures à 3 mois sont principalement des créances B to B.

Les variations de provision pour créances se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Solde à l'ouverture	Dotation	Reprise	Solde à la clôture
Provision créances clients	8 660	4 051	-6 837	5 873
Provision autres créances	6 840	188	-6 127	902
Total des provisions pour créances	15 500	4 239	-12 964	6 775

7.9. Impôts différés actif :

La décomposition des impôts différés par nature est la suivante :

En milliers d'euros	30/09/2023	Variation P&L	Variation OCI	30/09/2024
Déficit activé	12 477	-860	0	11 617
Marge interne	1 440	247	0	1 687
Engagement retraite	657	81	307	1 045
IFRS 9	260	23	0	283
IFRS 15	6 163	266	0	6 429
IFRS 16 (Contrat de location)	572	2	0	574
Autres	-364	-81	0	-445
Total des impôts différés actifs	21 205	-322	307	21 189

L'évolution des pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés et pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'analyse comme suit :

En milliers d'euro	En base
Au 30 septembre 2022	18 729
Variation des déficits	-10 402
Au 30 septembre 2023	8 317
Variation des déficits	- 1 776
Au 30 septembre 2024	6 541

7.10. Capitaux propres :

7.10.1. Capital :

En euros	30/09/2023	Augmentation	Diminution	30/09/2024
Nb d'actions	9 394 662	-		9 394 662
Valeur nominale	5,10	-		5,10
Capital social	47 912 776	-	-	47 912 776

7.10.2. Dividendes :

Le Groupe a procédé à une distribution de dividende au titre des résultats de l'exercice précédent de la société CAFOM SA pour un montant de 1 931 K€.

Les filiales du Groupe ont procédé à une distribution de dividende à leurs actionnaires minoritaires pour un montant de 3 332 K€.

7.10.3. Actions propres :

Dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales, le Groupe a procédé à des rachats de ses propres titres.

La part du capital social auto-détenu a évolué de la façon suivante :

	Au titre du contrat de liquidité	Actions destinées à l'attribution d'action gratuite	TOTAL
Détention 30 09 2022	6 731	67 168	73 899
Variation nette	- 1 433	70 369	68 936
Détention 30 09 2023	5 298	137 537	142 835
Variation nette	- 198	54 944	54 746
Détention 30 09 2024	5 100	192 481	197 581

Le coût d'acquisition des titres achetés comme le produit de la cession des titres ont été imputés respectivement en diminution de la situation nette pour un montant global de -401 K€ dont +16 K€ sur la période.

7.10.4. Paiements fondés sur des actions :

Conformément à « IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions », les options ont été évaluées à leur date d'octroi. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 30 septembre 2024, une délégation d'attribution gratuite est en cours pour 104 700 actions CAFOM et 210 552 actions Vente unique.

Le montant de la charge enregistrée au compte de résultat au titre des rémunérations sur base d'action est de 2 013 K€.

Les plans d'attribution d'actions gratuites des actions Vente Unique se résument comme suit :

	Nombre total d'actions attribuées gratuitement	Période d'acquisition + Période de conservation	Attribution définitive antérieure à l'exercice	Attribution définitive de la période	Attributions provisoires au 30/09/2024
22 mars 2016	110 571	2 ans + 2 ans	108 835		
15 décembre 2016	107 268	2 ans + 2 ans	107 268		
21 février 2018	113 442	2 ans + 2 ans	111 400		
14 janvier 2019	120 178	2 ans + 2 ans	114 578		
29 janvier 2020	166 780	2 ans + 2 ans	157 980		
7 janvier 2021	131 655	2 ans + 2 ans	120 100		
29 juin 2021	12 500	2 ans + 2 ans	9 500		
29 janvier 2022	116 300	2 ans + 0 an		107 900	
11 janvier 2023	108 500	2 ans + 0 an			108 500
8 janvier 2024	102 052	2 ans + 0 an			102 052
TOTAL	1 089 246		729 661	107 900	210 552

Les plans d'attribution d'actions gratuites des actions CAFOM SA se résument comme suit :

Date d'ouverture du plan	Nombre total d'actions attribuées gratuitement	Période d'acquisition + Période de conservation	Attribution définitive antérieure à l'exercice	Attribution définitive de la période	Attributions provisoires au 30/09/2024
31 janvier 2017	15 050	3 ans + 1 an	14 300		
29 juin 2018	20 600	2.5 ans + 1 an	19 500		
26 juin 2019	28 700	2.5 ans + 1 an	27 900		
19 novembre 2020	37 900	2 ans + 1 an	32 800		
23 septembre 2021	21 900	2 ans + 0 an	18 100		
7 octobre 2022	78 100	2 ans + 0 an			78 100
8 novembre 2023	26 600	2 ans + 0 an			26 600
TOTAL	228 850		112 600	0	104 700

7.11. Provisions courantes et non courantes :

En milliers d'euros	Provisions non courantes	Provisions courantes	Provisions totales
Provisions au 30 septembre 2022	2 677	1 327	4 004
Dotations	316	227	543
Provisions utilisées		-370	-370
Engagement actuariel	-448		-448
Provisions au 30 septembre 2023	2 545	1 185	3 729
Dotations	312	153	465
Provisions utilisées			0
Engagement actuariel	1 187		1 187
Provisions au 30 septembre 2024	4 044	1 338	5 381

La décomposition des provisions courantes et non courantes se résume comme suit :

En milliers d'euros	Ouverture	Dotation	Engagement actuariel	Reprise	Clôture
Provision pour litige	284	153			437
Provision pour charge	900				900
Provision courante	1 184	153	0	0	1 337
Provision indemnité départ à la retraite	2 545	312	1 187		4 044
Provision non courante	2 545	312	1 187	0	4 044

Le montant des provisions pour risques s'élève à 1 337 K€ au 30.09.2024. Ce total correspond principalement à différents litiges et désaccords commerciaux et administratifs.

La variation des provisions pour retraite et avantages assimilés se détaille comme suit :

Analyse de la dette actuarielle	En milliers d'euros
Dette actuarielle en début de période	2 545
Intérêts sur la dette actuarielle	208
Amortissement du coût des services passés	104
Pertes et gains actuariels	1 187
Dette actuarielle en fin de période	4 044

7.12. Impôts différés Passif

Les impôts différés passif se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Base	Ouverture	Variation P&L	Clôture
Contrats de location	10 596	2 783	- 46	2 737
Amortissement dérogatoire	592	186	- 33	153
Marque	4 200	274	811	1 085
Impôts différé Passif	15 388	3 243	731	3 975

L'impact des impôts différés sur le résultat consolidé se résume comme suit :

En milliers d'euros	Solde à l'ouverture	Variation P&L	Variation capitaux propres	Solde à la clôture
Impôt différé actif (IDA)	21 205	-322	307	21 189
Impôt différé passif (IDP)	3 243	731		3 975
Solde net	17 962	-1 054	307	17 215

7.13. Dettes financières :

7.13.1. Echéancier des dettes financières :

La notion d'endettement financier net utilisé par le Groupe correspond à l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette. Il intègre les agrégats suivants :

- + Trésorerie et équivalents de trésorerie
- Dettes financières (courantes et non courantes)
- Autres passifs financiers courants

La dette financière se détaille comme suit :

En milliers d'euros	Échéances					Endettement au 30/09/2023
	Endettement au 30/09/2024	Moins de 1 an (courant)	Plus de 1 an (non courant)	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes financières	33 250	14 027	19 223	19 139	83	41 992
Dettes financières auprès d'établissements bancaires et autres organismes	33 250	14 027	19 223	19 139	83	41 992
Dettes diverses (intérêts courus / prêt interentreprise)	105	105	0	0	0	119
Total des dettes financières	33 355	14 132	19 223	19 139	83	42 111
Autres passifs financiers courants (Découvert bancaire)	10 997	10 997	0			9 273
Total des dettes financières et découvert avant IFRS 16	44 352	25 129	19 223	19 139	83	51 385
Dettes locatives IFRS 16 (*)	87 065	20 160	66 905	65 612	1 294	115 550
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER y compris IFRS 16	131 417	45 289	86 128	84 752	1 377	166 935
(*) Dont crédit-bail	1 490	739	751	751	0	8 907

Tous les emprunts ou dettes portant intérêts ont été initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La décomposition de la trésorerie nette peut se résumer comme suit :

Données en K€	30/09/2024	30/09/2023	Variation
Trésorerie et équivalent de trésorerie	33 456	42 398	-8 941
Découverts bancaires	-10 997	-9 273	-1 724
Trésorerie nette	22 459	33 124	-10 665

L'endettement financier net du Groupe se décompose comme suit :

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023
Dettes financières y compris dettes locatives	131 417	166 935
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-33 456	-42 398
ENDETTEMENT FINANCIER NET	97 961	124 537
Dettes locatives « pures »	-85 575	-106 643
ENDETTEMENT FINANCIER NET hors dettes locatives « pures »	12 385	17 894
Dettes locatives de crédit-bail	-1 490	-8 907
ENDETTEMENT FINANCIER NET hors IFRS 16	10 895	8 987

7.13.2. Nature des dettes financières :

En milliers d'euros	Emprunts à taux fixe	Emprunts à taux variable	Total 30/09/2024	Total 30/09/2023
Emprunts auprès des établissements de crédit	13 096	2 448	15 544	16 760
Prêts auprès des organismes publics d'investissements	5 000		5 000	5 000
Prêts Garantis par l'Etat (PGE)	12 706		12 706	20 232
Total de la dette auprès d'établissement bancaire	30 802	2 448	33 250	41 992
Emprunts liés au crédit-bail	1 490	0	1 490	8 907
Total	32 292	2 448	34 740	50 899

Une variation des taux d'intérêt de 1 point sur les emprunts et crédit baux à taux variable auprès des établissements de crédit aurait un impact inférieur à 0,1 M€ sur le résultat financier.

Les risques financiers sont présentés dans le rapport financier dans la partie 2.3.6.

7.13.3. Tableau de variation des dettes financières :

En milliers d'euros	Capital restant dû au 01/10/2023	Extinction IFRS 16	Souscriptions d'emprunts	Autres variations (nouveaux contrats IFRS 16 et actualisation)	Remboursements d'emprunts	Capital restant dû au 30/09/2024
Emprunts auprès des établissements de crédit	16 760		4 273		5 489	15 543
Prêts Garantis par l'Etat (PGE)	20 232				7 526	12 706
Emprunts auprès des organismes publics	5 000					5 000
Intérêts courus	119				14	105
Découverts bancaires	9 273			1 724		10 997
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER hors dettes locatives	51 384	0	4 273	1 724	13 029	44 352
Dettes locatives	115 550	-15 515	0	13 410	26 381	87 065
TOTAL ENDETTEMENT	166 935	-15 515	4 273	15 134	39 410	131 417

Décomposition de la dette locative par nature

En milliers d'euros	Capital restant dû au 01/10/2023	Extinction IFRS 16	Souscriptions d'emprunts	Autres variations (nouveaux contrats IFRS 16 et actualisation)	Remboursements d'emprunts	Capital restant dû au 30/09/2024
Emprunts sur opérations de crédit-bail	8 907	-76			7 341	1 490
Dettes locatives (hors crédit-bail)	106 643	-15 439		13 410	19 040	85 575
TOTAL DETTES LOCATIVES	115 550	-15 515	0	13 410	26 381	87 065

7.14. Note annexe au Tableau de Flux de Trésorerie nette consolidé du Groupe CAFOM :

Le tableau est présenté selon la méthode indirecte conformément à la norme IAS 7. La charge d'impôt est présentée globalement dans les flux opérationnels. Les intérêts financiers versés sont portés en flux de financement. Les dividendes versés sont classés en flux de financement.

7.14.1. Calcul de la trésorerie :

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023	Variation
Disponibilités	30 885	31 047	-162
Valeurs mobilières de placement	2 571	11 350	-8 779
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 456	42 398	-8 941
Découvert bancaire	-10 997	-9 273	-1 724
Trésorerie (endettement) net	22 459	33 124	-10 665

7.14.2. Dotations nettes aux amortissements et provisions et autres dépréciations d'actifs :

En milliers d'euros	Note	Dotations	Impact résultat opérationnel courant	Impact résultat opérationnel non courant	Impact dotations amortissement selon TFT
Goodwill	7.1	0	0		0
Incorporels	7.1.2	-2 208	-2 208		-2 208
Corporels	7.2	-5 961	-5 774	-187	-5 961
Droit d'utilisation	7.3	-20 870	-20 870		-20 870
Total des dotations aux amortissements		-29 039	-28 852	-187	-29 039

7.14.3. Flux de trésorerie provenant de l'exploitation :

En milliers d'euros	Bilan 30/09/2023	Variation du BFR	Bilan 30/09/2024
Stocks	93 904	-12 923	106 827
Créances d'exploitation	13 400	-1 507	14 907
Autres	22 495	3 043	19 452
Actifs courants liés à l'exploitation	129 799	-11 388	141 187
Fournisseurs	-43 017	7 500	-50 516
Dettes fiscales et sociales	-25 727	-764	-24 963
Autres dettes	-14 750	1 557	-16 308
Autres dettes non courantes	-17 923	36	-17 959
Passifs courants liés à l'exploitation	-101 417	8 329	-109 746
Besoin en fonds de roulement	28 382	-3 059	31 441

Les passifs sur contrats, intégrés dans la rubrique autres dettes et autres dettes non courantes peuvent se résumer comme suit :

En milliers d'euros	Ouverture	Clôture	Impact P&L	Passif courant	Passif non courant
Extension de garantie	23 858	24 887	-1 029	7 451	17 436
Produits constatés d'avance	4 648	4 273	375	3 751	523
Total	28 507	29 160	-654	11 202	17 959

7.14.4. Flux de trésorerie provenant des investissements :

7.14.4.1. Acquisitions d'immobilisations

En milliers d'euros	Note	Cafom / magasins outre-mer	E-Commerce	Total 30/09/2024	Total 30/09/2023
Incorporels	7.1.2	1 055	1 946	3 001	1 799
Corporels	7.2	4 572	1 372	5 944	7 686
Actifs financiers	7.6	499	2 977	3 476	875
TOTAL DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS		6 126	6 295	12 421	10 408

Le montant des investissements corporels s'élève à 5 944 K€ et correspondent principalement à :

Agencement des sites de la métropole (y compris E-Commerce) :	1 684 K€
Agencement des magasins de Martinique :	1 393 K€
Agencement des magasins de La Guadeloupe :	866 K€
Agencement des magasins de La Guyane :	571 K€
Agencement des magasins de La Réunion :	1 096 K€
Agencement des magasins de Nouvelle Calédonie :	334 K€

7.14.4.2. Cessions d'immobilisations

En milliers d'euros	Cafom / magasins outre-mer	E-Commerce Europe continentale	Total 30/09/2024	Total 30/09/2023
Incorporels				
Corporels				1 454
Titres MEE				
Actifs financiers	99	3	102	239
TOTAL DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	99	3	102	1 693

7.15. Effectifs :

	Cadres	Non cadres	TOTAL
Effectifs 30/09/2022	259	775	1 034
Evolution des effectifs de la période	25	34	59
Effectifs 30/09/2023	284	809	1 093
Evolution des effectifs de la période	-5	-15	-20
Effectifs 30/09/2024	279	794	1 073

7.16. Résultat par action :

Les résultats nets par action sont calculés par rapport au nombre d'actions en circulation (nombre d'actions total diminué du nombre d'actions auto-détenues).

Résultat net par action (en circulation)	30/09/2024	30/09/2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	18 086	12 451
Résultat net part du Groupe	14 957	9 361
Résultat net part des minoritaires	3 129	3 090
Nombre d'actions	9 394 662	9 394 662
Nombre d'actions auto détenues	-197 581	-142 835
Nombre d'actions en circulation	9 197 081	9 251 827
Résultat net par action	1,97	1,35
Résultat net part du Groupe par action	1,63	1,01

Les actions rattachées à des plans d'actions gratuites à venir ont été réintégrées dans le nombre d'actions après dilution pour le calcul des résultats nets par action après dilution.

Résultat net par action après dilution	30/09/2024	30/09/2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	18 086	12 451
Résultat net part du Groupe	14 957	9 361
Résultat net part des minoritaires	3 129	3 090
Nombre d'actions en circulation	9 197 081	9 251 827
Actions rattachées à des plans d'attribution d'actions gratuites à venir	+104 700	+ 78 100
Nombre d'actions après dilution	9 301 781	9 329 927
Résultat net dilué par action	1,94	1,33
Résultat net dilué part du Groupe par action	1,61	1,00

7.17. Taux de conversion :

Pays	Unité monétaire	Cours de clôture (1)		Cours moyen de la période (2)	
		30/09/2024	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2023
Suisse	Franc Suisse	0,9439	0,9669	0,9572	0,9789
Hong Kong	Dollar US	1,1196	1,0594	1,0842	1,0676
Chine	RMB	7,8511	7,7352	7,8116	7,5322
Brésil	Real brésilien	5,2584	5,2584	5,6973	5,6973
Nouvelle Calédonie	FXPF	119,3317	119,3317	119,3317	119,3317

(1) taux de change pour conversion du bilan

(2) taux de change pour conversion du compte de résultat

8. Autres informations

8.1. Informations sectorielles :

- Répartition au 30/09/2024 : (données en k€)

Compte de résultat	CAFOM / Magasins Outre-mer	E-Commerce Europe continentale	Consolidé
Chiffres d'affaires Nets	239 350	178 438	417 788
Résultat opérationnel courant	9 692	10 932	20 624
Autres produits et charges opérationnels	4 766	-504	4 263
Résultat net	10 682	7 404	18 086
Bilan	CAFOM / Magasins Outre-mer	E-Commerce Europe continentale	Consolidé
Actif non courant	203 456	24 590	228 046
Actif courant	107 303	67 340	174 643
Total des actifs consolidés	310 759	91 930	402 690
Passifs non courants	101 820	10 286	112 106
Passifs courants	98 434	39 979	138 413

- Répartition au 30/09/2023 : (données en k€)

Compte de résultat	CAFOM / Magasins Outre-mer	E-Commerce Europe continentale	Consolidé
Chiffres d'affaires Nets	245 666	161 963	407 629
Résultat opérationnel courant	9 368	10 575	19 943
Autres produits et charges opérationnels	-4 434	-164	-4 598
Résultat net	5 355	7 096	12 451
Bilan	CAFOM / Magasins Outre-mer	E-Commerce Europe continentale	Consolidé
Actif non courant	214 095	28 387	242 482
Actif courant	109 792	62 405	172 197
Total des actifs consolidés	323 887	90 792	414 679
Passifs non courants	120 280	22 250	142 530
Passifs courants	102 749	30 046	132 795

8.2. Risques financiers

Risque de prix et de change

Les achats du Groupe libellés en USD se sont élevés à 71,4 MUSD au cours de la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, en augmentation de 28 %, répartis entre Cafom Distribution pour 25,5 MUSD, Cafom Marketing et Services pour 1,0 MUSD, Directlowcost.com pour 3,8 MUSD, et Vente-unique.com pour 41,1 MUSD.

Le Management du Groupe n'estime pas pour le moment opportun de mettre en œuvre une politique de couverture des achats en USD, étant donné les coûts de la couverture. Par ailleurs, les prix de vente sont le plus souvent fixés après avoir payé les marchandises en dollars.

Risque de crédit bancaire (et taux)

En termes de relations bancaires du Groupe, une grande partie des banques de la Place ont accordé des concours bancaires courants au Groupe, l'autorisation totale (découvert et escompte) étant de près de 40 M€. Au 30 septembre 2024, la trésorerie nette du Groupe était positive de 22,5 M€.

Le total des emprunts bancaires et des crédits-baux du Groupe (hors endettement locatif « pur ») est de 34,8 M€ au 30 septembre 2024.

Au cours de l'exercice 2023/2024, le Groupe a souscrit à de nouveaux emprunts pour un total de 4,3 M€. Il a levé de manière anticipée, avec 1 an d'avance, l'option d'achat liée au crédit-bail d'un local commercial dans le centre commercial de Montparnasse (Paris) pour un montant de 7,1 M€ (remboursement d'emprunt associé compris) et a remboursé ses autres emprunts en cours selon les échéanciers et tableaux d'amortissement prévus (remboursements de 13 M€).

Par ailleurs, plus de 90 % des emprunts sont à taux fixe, ce qui protège le Groupe en cas d'augmentation des taux d'intérêt.

Risque de crédit fournisseurs

En termes de relations avec les fournisseurs, le Groupe s'adresse à un large panel de partenaires commerciaux implantés en France comme à l'étranger. Les conditions financières négociées avec ces derniers tiennent compte des contraintes liées au besoin de financement de l'exploitation, et le Groupe bénéficie également de lignes d'ouverture de lettre de crédit documentaire ou de stand-by letter.

Pour les fournisseurs étrangers, les règlements à crédit peuvent être garantis par une assurance /couverture ad hoc.

Risque de liquidité

A la date de clôture, les engagements financiers dont le Groupe dispose lui permettent de réaliser ses ambitions tout en disposant des moyens nécessaires au financement de son exploitation et de son développement. Jusqu'à présent, le Groupe n'a pas rencontré de difficultés majeures liées à l'accès aux liquidités requises.

Les autorisations de découvert et d'escompte accordées par les banques atteignent un montant proche de 40 M€, pour une trésorerie disponible en fin d'exercice de 22,5 M€.

Le Groupe est en mesure de faire face à ses prochaines échéances sur les 12 prochains mois.

Risque de trésorerie

Le Groupe n'a pas de covenant financier lié à des emprunts bancaires.

8.3. Engagements hors bilan :

Au 30 septembre 2024, la nature des engagements donnés se décompose de cautions solidaires, de nantissements de fonds, d'autres engagements.

(En milliers d'euros)	30/09/24	30/09/23
Engagements donnés		
1/ Cautions solidaires		
Cautions solidaires sur financement	26 973	23 710
Cautions solidaires pour caution douane	2 706	2 706
Autres cautions solidaires	604	604
2/ Nantissement		
Nantissement de contrat de crédit-bail	653	653
Nantissement de fonds de commerce	2 312	2 886
3/ Autres engagements donnés		
Garantie à première demande	5 000	5 000
Gage sans dépossession	427	559

8.4. Honoraires des commissaires aux comptes

(Montants en milliers d'euros)	ORELIA				GROUPE Y PARIS AUDIT (2024) / LIONEL ESCAFFRE Membre de Groupe Y				AUTRES				TOTAL			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023
Audit																
• Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et - Émetteur	130	110	100%	100%	130	110	100%	100%					260	220	24%	21%
- Filiales intégrées globalement									815	798	100%	98%	815	798	76%	77%
• Services autres que la certification des comptes - Émetteur - Filiales intégrées globalement																
Sous total	130	110	100%	100%	130	110	100%	100%	815	798	100%	98%	1 075	1 018	100%	98%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																
									-	17	-	2%	-	17	-	2%
Sous total									-	17	-	2%	-	17	-	2%
TOTAL	130	110	100%	100%	130	110	100%	100%	815	815	100%	100%	1 075	1 035	100%	100%

8.5. Transactions avec les parties liées :

8.5.1. Entreprises associées :

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe réalise des transactions avec ses entreprises associées sur une base de prix de marché.

Les opérations réalisées avec les entreprises associées sont résumées dans le tableau suivant :

En K€	30/09/2024	30/09/2023
Actifs non courants	11 066	7 720
Actifs courants	4 417	4 926
Passif courant	916	1 337
Chiffres d'affaires	3 393	2 996
Autres charges opérationnelles courantes	15 747	14 993

Le Groupe a constaté 1,5 M€ de loyers avec la société Foncière Volta, société cotée dont MM. Hervé Giaoui et André Saada sont actionnaires, contre 1,4 M€ l'an dernier.

Le Groupe a constaté 3,0 M€ de loyers avec des filiales de la société Distrimo, société dont MM. Hervé Giaoui et André Saada sont actionnaires, contre 2,9 M€ l'an dernier.

Le Groupe a constaté 2,8 M€ de loyers avec des filiales de la société Samparco, société dont MM. Guy Alain Germon, Manuel Baudouin, Hervé Giaoui et André Saada sont actionnaires, contre 2,7 M€ l'an dernier.

Le Groupe a constaté 2,2 M€ de loyers avec la société Amblain 3000, société dont MM. Hervé Giaoui, André Saada et Guy Alain Germon sont actionnaires, contre 2 M€ l'an dernier.

Le Groupe a constaté 1,6 M€ de loyers avec la société Provimo, société dont MM. Hervé Giaoui, André Saada et Guy Alain Germon sont actionnaires, contre 1,5 M€ l'an dernier.

Le Groupe a constaté 1,5 M€ de loyers avec les sociétés Immoprés et Locations Caraïbes, sociétés dont M. Hervé Giaoui, est actionnaire, contre 1,4 M€ l'an dernier.

Le Groupe a constaté 0,3 M€ de loyers avec la société Immaroni, société dont MM. Guy-Alain Germon et Manuel Baudouin sont actionnaires, contre 0,3 M€ l'an dernier.

Le Groupe n'a constaté aucune provision et charge au titre des créances douteuses avec des parties liées.

Il n'existe pas de garanties données ou reçues avec des parties liées.

8.5.2. Rémunération des principaux dirigeants :

Les informations relatives aux mandataires sociaux correspondent aux rémunérations versées aux administrateurs, membres du conseil de surveillance, DG, DG délégués, membres du COMEX ou toute personne répondant à la définition de « key personnel » d'IAS 24.9.

(En milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
Rémunération brutes	-	-
Part de rémunérations des mandataires sociaux dans les honoraires facturés	372	385
Jetons de présence	50	50
TOTAL	422	435

Il n'est prévu aucune rémunération différée ou des engagements de rémunération (indemnités de rupture).

La société Financière Caraïbes (dont Messieurs Baudouin et Germon sont actionnaires) a facturé, au titre d'une assistance en matière juridique, de ressources humaines, d'informatique, de contrôle de gestion et de direction dans le cadre du développement des activités de la société Cafom SA, une prestation de 708 K€ pour 12 mois au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024, contre 708 K€ constatée au 30 septembre 2023. La part de la rémunération des mandataires sociaux dans les honoraires est de 372 K€ contre 385 K€ l'année dernière.

Au 30 septembre 2024, la société MM INVEST (dont Monsieur Giaoui est actionnaire) a facturé à la société CAFOM DISTRIBUTION, au titre de la rémunération de Présidence, une prestation de 480 K€ pour l'exercice 2023/2024 contre 480 K€ pour l'exercice 2022/2023.

Au 30 septembre 2024, la société FRITNA, détenue à 100 % par Monsieur Saada, a facturé une prestation de 108 K€ à la société CAFOM CARAIBES pour rémunération d'une prestation d'assistance en matière de conseil, exploitation et administration dans les domaines commerciaux et marketing contre 189 K€ au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2023.

6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES

CONSOLIDES AU 30 SEPTEMBRE 2024

A l'Assemblée générale de la société

CAFOM

3, avenue Hoche
75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CAFOM relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

Tests de pertes de valeur des immobilisations incorporelles

Risque identifié

Au 30 septembre 2024, le montant des immobilisations incorporelles net s'élève à 52,5 millions d'euros dont principalement des goodwill pour 43,1 millions d'euros et des marques pour 5,4 millions d'euros.

Ces actifs incorporels sont soumis à des tests de pertes de valeur au moins une fois par an pour les goodwill, les marques à durée de vie indéfinie et, en cas d'indice de pertes de valeur, pour les autres immobilisations incorporelles.

La valeur recouvrable des goodwill est estimée sur la base de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés ou de valeurs de marchés comme explicité dans les notes 4.7 et 7.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces flux de trésorerie prévisionnels actualisés sont réalisés par un expert indépendant sur la base de business plans validés par la direction du groupe.

La valeur des marques est estimée selon la méthode d'actualisation des cash-flow qui consiste à déterminer la valeur sur la base des revenus futurs perçus dans le cadre de la seule exploitation de la marque par le Groupe, comme explicité dans les notes 4.7.3.

Les tests de pertes de valeur reposent sur des estimations et sur l'exercice du jugement de la direction, concernant (i) l'allocation des goodwill aux unités génératrices de trésorerie (« UGT »), (ii) l'estimation de la performance future des actifs ou des UGT et (iii) la détermination des taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme.

Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction pour apprécier les pertes de valeur.

Notre réponse

Nous avons examiné les processus mis en place pour affecter les goodwill aux groupes d'UGT, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur et pour réaliser les projections de flux de trésorerie sous-tendant les tests de dépréciation.

Nous avons examiné les principales méthodes et les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable, parmi lesquelles :

- les prévisions de flux de trésorerie : les hypothèses de croissance à long terme de l'activité ont été corroborées par les analyses de marché disponibles. Nous avons également comparé les principales hypothèses aux performances passées et apprécié les évolutions entre les prévisions passées et les réalisations effectives ;
- les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation pour les goodwill et les marques

Nous avons également apprécié (i) les analyses de sensibilité des résultats des tests aux principales UGT contributrices et (ii) les analyses de sensibilité des résultats des tests sur la valorisation des marques.

Nous avons également examiné les informations figurant en annexes.

Contrats de location

Risque identifié

Au 30 septembre 2024, le montant des droits d'utilisation nets s'élève à 86,7 millions d'euros et les dettes locatives correspondant à ces contrats de location s'élèvent à 87,1 millions d'euros, après actualisation.

Nous avons considéré l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif de ces contrats dans les états financiers du groupe CAFOM, des hypothèses relatives aux durées probables de ces contrats et des taux d'actualisation afférents.

7. Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- prendre connaissance de la procédure et des contrôles clés mis en place par la direction pour l'application de la norme
- apprécier la méthodologie utilisée pour la détermination du taux d'actualisation retenu pour le calcul des obligations locatives
- examiner les hypothèses de durées retenues par la direction pour la détermination de la dette locative et du droit d'utilisation du bien concerné
- rapprocher par échantillonnage, les données utilisées pour la détermination des actifs et passifs relatifs aux contrats de location avec les documents contractuels sous-jacents
- apprécier l'exhaustivité des contrats retraités en analysant les charges locatives avant retraitement et en examinant les charges locatives résiduelles post retraitements IFRS 16
- vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique de la valeur des droits d'utilisation et des obligations locatives compte tenu des hypothèses retenues
- Réaliser un test de dépréciation des droits d'utilisation nets rattachés aux unités génératrices de trésorerie qui contiennent un goodwill selon l'option proposée par la norme IFRS 16 (IFRS 16 §33 et IAS 36 §9-10-22)

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 4.9 et 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CAFOM par votre Assemblée Générale du 29 mars 2024 pour le cabinet Groupe Y Paris Audit et du 31 mars 2022 pour le cabinet Orélia Audit & Conseil.

Au 30 septembre 2024, le cabinet Groupe Y Paris Audit est dans la première année de sa mission et le cabinet Orélia Audit & Conseil dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 31 janvier 2025

Les Commissaires aux comptes

Groupe Y Paris Audit
Membre de Moore Global

Orélia Audit & Conseil

Philippe DOS SANTOS

Sylvie RAYON

8. COMPTES SOCIAUX AU 30 SEPTEMBRE 2024

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2024 (12 mois)			30/09/2023 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	5 952 805	1 732 903	4 219 902	1 094 608	3 125 294
Fonds commercial			-	1 103 831	- 1 103 831
Autres immobilisations incorporelles			-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			-	-	-
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	30 763	30 763	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	189 597	126 587	63 010	23 103	39 907
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Autres participations et autres titres de placements	98 727 234	14 027 991	84 699 243	87 960 357	- 3 261 114
Créances rattachées à des participations			-	-	-
Autres titres de placement	117 961	-	117 961	3 112 471	- 2 994 510
Prêts	50 000		50 000	-	50 000
Autres immobilisations financières	666 483		666 483	662 055	4 428
TOTAL (I)	105 734 843	15 918 244	89 816 599	93 956 425	- 4 139 826
Actif circulant					
Stock	6 723 628		6 723 628		6 723 628
Clients et comptes rattachés	19 473 636	1 200 000	18 273 636	11 691 083	6 582 553
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	113 874		113 874	13 072	100 802
. Personnel				958	- 958
. Organismes sociaux	1		1	6 264	- 6 263
. Etat, impôts sur les bénéfices				316 858	- 316 858
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	540 005		540 005	1 143 432	- 603 428
. Autres	54 688 928		54 688 928	57 884 086	- 3 195 159
Valeurs mobilières de placement	1 754 982		1 754 982	6 242 878	- 4 487 896
Disponibilités	210 068		210 068	610 580	- 400 512
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	30 939		30 939	205 365	- 174 426
TOTAL (II)	83 536 060	1 200 000	82 336 060	78 114 576	4 221 484
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	189 270 903	17 118 244	172 152 659	172 071 001	81 658

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2024 (12mois)	Exercice clos le 30/09/2023 (12mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 47 912 776)	47 912 776	47 912 776	-
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	32 328 776	32 328 776	-
Ecart de réévaluation			-
Réserve légale	4 791 278	4 533 986	257 292
Réserves statutaires ou contractuelles			-
Réserves réglementées	15 651	15 651	-
Autres réserves			-
Report à nouveau	49 284 666	44 876 571	4 408 095
Résultat de l'exercice	10 756 213	6 596 822	4 159 391
TOTAL (I)	145 089 360	136 264 582	8 824 778
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	1 559 388	1 052 828	506 560
Provisions pour charges			
TOTAL (II)	1 559 388	1 052 828	506 560
Emprunts et dettes			
Autres Emprunts obligataires			-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			-
. Emprunts (*)	12 592 711	17 340 536	- 4 747 825
. Découverts, concours bancaires	763 637	4 681 240	- 3 917 603
Emprunts et dettes financières diverses			-
. Divers	14 246	10 656	3 590
. Associés	4 385 894	3 612 969	772 925
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 149 185	3 997 473	- 848 288
Dettes fiscales et sociales			-
. Personnel	119 141	151 787	- 32 646
. Organismes sociaux	169 297	201 815	- 32 518
. Etat, impôts sur les bénéfices	91 879	-	91 879
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	876 658	888 738	- 12 080
. Etat, obligations cautionnées			-
. Autres impôts, taxes et assimilés	20 484	60 670	- 40 186
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 437 500	2 437 500	-
Autres dettes	30 779	187 707	- 156 928
Produits constatés d'avance	852 500	1 182 500	- 330 000
TOTAL (IV)	25 503 911	34 753 591	- 9 249 680
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	172 152 659	172 071 001	81 658

	Exercice clos le 30/09/2024 (12 mois)	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)	Variation absolue
Prestations de services	16 566 281	14 654 600	1 911 681
Chiffres d'affaires Nets	16 566 281	14 654 600	1 911 681
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	399 880	764 985	- 365 105
Autres produits	6 001	149 610	- 143 609
Total des produits d'exploitation (I)	16 972 162	15 569 195	1 402 967
Autres achats et charges externes	13 780 520	11 051 483	2 729 037
Impôts, taxes et versements assimilés	214 535	52 923	161 612
Salaires et traitements	804 587	742 219	62 368
Charges sociales	886 248	387 707	498 541
Dotations aux amortissements sur immobilisations	466 956	909 934	- 442 978
Dotations aux provisions sur actif circulant	-	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	442 083	- 442 083
Autres charges	150 000	171 280	- 21 280
Total des charges d'exploitation (II)	16 302 846	13 757 630	2 545 216
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)	669 316	1 811 565	1 142 249
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	-	-	-
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	3 393 012	2 995 503	397 509
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	-	-	-
Produits financiers de participations	5 630 310	3 654 234	1 976 076
Produits des autres valeurs mobilières et créances	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	103 554	47 672	55 882
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 464 096	2 157 055	307 041
	468 112	14 795	453 317
Total des produits financiers (V)	8 666 072	5 873 756	2 792 316
Dotations financières aux amortissements et provisions	3 261 114	505 700	2 755 414
Intérêts et charges assimilées	624 314	602 058	22 256
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	-	-	-
Total des charges financières (VI)	3 885 428	1 107 758	2 777 670
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	4 780 644	4 765 998	14 646
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	8 842 972	9 573 065	- 730 093

	Exercice clos le 30/09/2024 (12 mois)	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	656 390	136 824
Produits exceptionnels sur opérations en capital	418 010	177 330
Reprises sur provisions et transferts de charges	9 148 791	497 188
Total des produits exceptionnels (VII)	10 223 191	811 342
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 371 425	695 471
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 545 517	509 071
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	35 798	3 181 593
Total des charges exceptionnelles (VIII)	8 952 740	4 386 135
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1 270 451	- 3 574 793
Participation des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	- 642 789	- 598 549
Total des Produits (I+III+V+VII)	39 955 350	25 249 796
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	29 199 137	18 652 975
RESULTAT NET	10 756 213	6 596 821

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX **AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Les informations ci-après constituent l'Annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2024 dont le total est de 172 152 659 €uros et au Compte de Résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage un bénéfice de 10 756 213 €uros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 31 janvier 2025 par le Conseil d'Administration.

Les comptes de la Société CAFOM SA, sont inclus dans les comptes consolidés du Groupe CAFOM.

NOTE I : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Plan Comptable Général (Règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2016-07).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, DEPRECIATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des licences de logiciels, des marques et un fonds de commerce.

Les marques ont été qualifiées comme des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie. Elles ne sont donc pas amorties mais font l'objet d'une revue de leur valorisation lors de la survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur, et dans tous les cas, au minimum une fois par an.

La valeur de la marque, pour son exploitation, en France retient comme méthodologie la méthode d'actualisation des redevances. Cette approche consiste à déterminer la valeur de la marque sur la base des revenus futurs des redevances perçues dans l'hypothèse où la marque serait exploitée sous forme de licence par un tiers.

Lorsque leur valeur recouvrable, fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition, s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Les logiciels acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité qui varie entre 3 et 5 ans. Les mesures fiscales dérogatoires permettant un amortissement accéléré de ces logiciels peuvent également être appliquées.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

1.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET AMORTISSEMENTS

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût historique d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction. L'amortissement des immobilisations est calculé linéairement sur les durées d'utilité estimées précisées dans le §4.2 de l'annexe.

1.3 - TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

a. TITRES DE PARTICIPATION :

Les titres classés en « Titres de participation » sont ceux dont la possession est estimée utile à l'activité de l'entreprise notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la Société émettrice ou d'en assurer le contrôle.

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, la valeur brute des titres de participation est comparée à la valeur d'utilité pour l'entreprise, déterminée par rapport à la valeur économique estimée de la filiale et en considération des motifs sur lesquels reposait la transaction d'origine. Cette valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritères tenant compte notamment des projections de flux de trésorerie futurs, de l'actif ré-estimé, de la quote-part de capitaux propres réévalués, de la juste valeur d'actifs incorporels et immobiliers et d'autres méthodes en tant que besoin.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La valeur d'usage des actifs auxquels il est possible de rattacher des flux de trésorerie indépendants est déterminée selon la méthode des flux futurs de trésorerie :

- les flux de trésorerie sont issus de résultats prévisionnels à 5 ans élaborés par la direction du Groupe,
- le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital.

Des dépréciations peuvent être constituées si la valeur comptable est supérieure à la valeur d'utilité. Lorsque la valeur d'utilité est négative, et si la situation le justifie, une provision pour risque est comptabilisée.

b. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

Les actions sont entrées en titres immobilisés à leur coût d'achat, y compris les droits de mutations, honoraires et commissions.

Elles comprennent notamment :

- Les titres de placement, titres destinés pour la société à son activité de portefeuille. Ces titres sont évalués en retenant comme valeur d'inventaire une valeur qui tient compte de la perspective d'évolution générale de l'entreprise.
- Les actions propres achetées dans le cadre du contrat de liquidité et acquises conformément aux autorisations octroyées par l'Assemblée Générale. Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation si la valeur de marché est inférieure à leur coût d'acquisition, à moins qu'elles ne soient destinées à être annulées. Les actions propres sont comptabilisées en fonction de leur destination, soit en titres immobilisés, soit en valeurs mobilières de placement.

1.4 - STOCK

La société a acquis un immeuble à usage commercial. Cet achat a été réalisé sous le régime de marchand de biens. Il a donc été enregistré en stock. Les stocks sont valorisés au prix de revient. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.5 - CREANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation pour couvrir les risques de non-recouvrement.

1.6 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les actions propres sont affectées dans des sous-catégories distinctes en fonction de l'appréciation du caractère probable ou non probable de la levée d'option par les bénéficiaires et font l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à la valeur nette comptable. L'ensemble de ces méthodes est conforme aux articles 624-1 et suivants du PCG. Les autres valeurs mobilières de placement correspondent à des titres de créances négociables.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés font l'objet d'une provision, correspondant à la sortie de ressources attendue par l'entreprise.

Cette provision est étalée sur la période pendant laquelle les bénéficiaires rendront ces services, c'est-à-dire linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Les actions propres rachetées sans affectation définitive font l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à la valeur nette comptable.

L'ensemble de ces méthodes est conforme aux articles 624-1 et suivants du PCG. Les autres valeurs mobilières de placement correspondent à des titres de créances négociables.

1.7 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La Société CAFOM S.A accorde aux salariés de l'entreprise, des indemnités de départ à la retraite. La Société CAFOM S.A n'a pas opté pour la comptabilisation de ses engagements de retraite. Les engagements de la Société sont évalués par des actuaires indépendants et font l'objet d'une information en annexe.

Les principales hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

	30/09/2024	30/09/2023
• Taux d'actualisation :	3.20%	4.10%
• Taux de mortalité :	Table INSEE 2024	Table INSEE 2023
• Age de départ moyen à la retraite :	67 ans	67 ans

1.8 - IMPOTS SUR LES RESULTATS

La Société CAFOM a créé avec plusieurs de ses filiales un groupe d'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt est supportée par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont conservées par la Société CAFOM, Société mère du Groupe intégré.

NOTE II – FAITS MARQUANTS

▪ Marque Habitat et relation avec Habitat Design International (HDI)

Lors de la cession du pôle Habitat en octobre 2020, CAFOM SA était resté propriétaire des marques Habitat et avait accordé une licence d'exploitation exclusive à Habitat Design International (HDI). Cette société, ainsi que sa principale filiale Habitat France (HFS), ont été déclarées en liquidation judiciaire le 28 décembre 2023, après avoir été placées en redressement judiciaire 3 semaines plus tôt.

CAFOM SA a constaté que la situation financière de ces deux sociétés s'était brusquement dégradée durant l'année 2023, les clients des magasins Habitat indiquant notamment sur les réseaux sociaux que les délais de livraison étaient fréquemment repoussés de plusieurs mois et que les annulations de commande ne faisaient pas l'objet de remboursement.

Outre la licence exclusive des marques, CAFOM SA avait également souscrit à des obligations émises par HDI lors de sa cession. Il avait par ailleurs accordé un paiement étalé à Habitat France pour le rachat d'un fonds de commerce.

Le 13 octobre 2023, après une première mise en demeure, et constatant le non-règlement par HDI et HFS de remboursements dus au titre des créances énoncées ci-dessus, CAFOM a notifié à HDI l'attribution de plein droit de ses stocks, conformément au gage sur stocks qui avait été signé entre les parties.

CAFOM SA est ainsi devenu propriétaire d'un stock valorisé par un expert indépendant à 4,8 M€, éteignant les dettes suivantes du Groupe Habitat :

- 3,1 M€ (principal et intérêts) au titre des obligations émises lors de la cession d'Habitat et devenues exigibles ;
- 1,4 M€ au titre du paiement étalé sur cession de fonds de commerce.

Le différentiel de 0,3 M€ entre la valeur du stock gagé et les dettes dues a été soldé.

Le contrat de licence de marque avec HDI a par ailleurs été résilié avec effet au 25 novembre 2023. CAFOM SA a en effet pris la décision de résilier ce contrat en raison du mécontentement grandissant des clients à l'égard d'Habitat, dont la presse s'est faite l'écho, notamment au titre des défauts de livraisons des marchandises commandées. Les effets de cette résiliation ont été confirmés par une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny.

Afin de remédier à la très forte dégradation de l'image de la marque Habitat à la suite des défaillances et de la mise en liquidation de HDI et de HFS, CAFOM SA a pris l'initiative de s'engager à rechercher une solution adaptée au profit des 9 000 clients de l'enseigne, qui n'ont été ni livrés ni remboursés des produits commandés et payés. Le Juge Commissaire en charge de la liquidation des sociétés HDI et HFS a ainsi autorisé la reprise de certains actifs objets de la liquidation, pour un montant de 300.000 €, permettant de soumettre une proposition aux clients impactés par les défaillances de l'ancien exploitant de la marque.

La mise en œuvre de ce plan a été confiée à Vente-unique.com, CAFOM SA prenant à sa charge l'investissement nécessaire pour couvrir le prix des produits à livrer dans le cadre de cette campagne et Vente-Unique.com prenant à sa charge les coûts logistiques et de transport.

Cet accord a été conclu en complément d'un nouveau contrat de licence de la marque Habitat accordé à Vente-unique.com pour orchestrer la renaissance de cette marque iconique, notamment à travers l'exploitation de son site internet.

Le contrat de licence, d'une durée initiale de 3 ans, s'accompagne d'une rémunération forfaitaire de 600 K€ par an versée par Vente-unique.com ainsi que d'une option d'achat de la marque Habitat exerçable sur cette période, pour un prix convenu de 15 M€. Dans le cas où l'option ne serait pas exercée d'ici la fin de la période initiale, il est prévu de poursuivre le contrat de licence.

Les coûts du plan en faveur des clients impactés ont été enregistrés sur l'exercice et CAFOM SA a repris la provision enregistrée l'année dernière sur la marque dans les comptes sociaux, les indices de perte de valeur ayant été effacés avec la relance de la marque.

Par ailleurs, une procédure a été initiée par les co-liquidateurs judiciaires des sociétés HDI et HFS à l'encontre de CAFOM concernant la résiliation du précédent contrat de licence de marque. Au vu des arguments avancés, aucune provision n'a été constituée dans les comptes à ce titre.

- **Levée anticipée de l'option d'achat liée au crédit-bail du local commercial de Montparnasse**

CAFOM SA a exercé par anticipation, avec une année d'avance, l'option d'achat prévue dans le contrat de crédit-bail immobilier portant sur un local commercial situé dans le centre commercial Montparnasse à Paris, pour un prix de 6,6 M€. L'acte de vente a été signé en février 2024. Le Groupe a remboursé en complément un emprunt bancaire adossé à ce crédit-bail pour un montant de 0,5 M€.

- **Dépréciation des titres de participations**

La société CAFOM SA a constaté une dépréciation des titres de participation pour un montant de 3 261 K€ sur la période.

- **Nouveau plan d'attribution gratuite d'actions**

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 8 novembre 2023, a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2022, dans sa 25ième résolution, et a procédé à une attribution gratuite de 26.600 actions de la Société au profit des salariés de la Société. L'attribution définitive de ces actions à leurs bénéficiaires interviendra le 15 novembre 2025.

NOTE III – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société n'a pas identifié de faits et ou événements significatifs intervenus postérieurement à la date de clôture.

NOTE IV – NOTES SUR LE BILAN

4-1 ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Sur l'exercice écoulé, l'évolution des immobilisations incorporelles et corporelles se présente comme suit :

	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	16 595 997	300 899	10 944 091	5 952 805
TOTAL	16 595 997	300 899	10 944 091	5 952 805
Immobilisations corporelles	-			-
Terrains	-			-
Construction	-			-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	30 763			30 763
Installations générales, agencements	3 717			3 717
Matériel de transport	46 604	49 770	15	96 359
Matériel de bureau	89 523			89 523
Immobilisations corporelles en cours	-			-
TOTAL	170 607	49 770	-	220 360
Immobilisations financières				
Autres participations et autres titres de placements	102 195 346		3 468 112	98 727 234
Titres d'auto contrôle	112 472	122 567	117 078	117 961
Prêts et autres immobilisations financières	662 054	54 428		716 483
TOTAL	102 969 871	176 995	3 585 190	99 561 677
TOTAL GENERAL	119 736 474	527 664	14 529 297	105 734 842

Les autres participations et autres titres de de placement sont composés au 30 septembre 2024 des titres de participation des filiales

Les autres titres immobilisés sont composés d'actions propres (contrat de liquidité) et de titres BRED.

Au 30 septembre 2024, la Société détient 5 100 actions au titre du contrat de liquidité et 192 481 actions destinées à des attributions ultérieures d'actions gratuites.

Les prêts et autres immobilisations financières concernent les dépôts de garantie versés par la société.

4-2 ETAT DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATION DES ACTIFS IMMOBILISES

Amortissements et dépréciation	A l'ouverture	Dotations	Reprise	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	14 397 557	457 110	3 138 000	9 983 764	1 732 903
Immobilisations corporelles	147 504	9 846			157 349
Autres participations et autres titres de placements	11 234 989	3 261 114	468 112		14 027 991
TOTAL	25 780 049	3 728 010	3 606 112	9 983 764	15 918 244
Dont exploitation		466 956			
Dont financier		3 261 114	468 112		
Dont exceptionnel			3 138 000		

Les durées d'amortissement retenues par type d'immobilisation sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	L	25 ans
Concessions et droits similaires	L	3 ans
Agencements et installations	L	8 ans
Matériel de transport	L	5 ans
Matériel de bureau et informatique	L/D	3 ans
Mobilier	L	3 ans

4-3 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

Etat des créances	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Autres Immobilisations Financières	716 483	-	716 483
		-	
ACTIF CIRCULANT			
Autres créances clients	19 473 636	19 473 636	
Personnel et comptes rattachés	1	1	
Etat – impôts sur les bénéfices			
Etat et autres collectivités	540 005	540 005	
Groupe et associés	52 109 465	52 109 465	
Débiteurs divers	2 693 336	2 693 336	
Charges constatées d'avance	30 939	30 939	
TOTAL	75 563 865	74 847 382	716 483

4-4 DEPRECIATION DE L'ACTIF CIRCULANT AU 30 SEPTEMBRE 2024 :

	Montants au début de l'exercice	Dotations	Reprise	Solde clôture
Provisions pour dépréciations sur actifs circulant				
Comptes clients	1 200 000			1 200 000
Autres créances	6 010 791		6 010 791	0
Valeurs mobilières de placement				

Dont Dotations et reprises

- d'exploitation	0	0
- financières	0	0
- exceptionnelles	0	6 010 791

4-5 PRODUITS A RECEVOIR :

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	Montant
Factures à Etablir	0
Commissions à recevoir	2 523 267
Total des produits à recevoir	2 523 267

4-6 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Montant des charges constatées d'avance inclus dans les postes du bilan	Montant
Autres	30 939
TOTAL	30 939

4-7 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	9 394 662	5,10	47 912 776
Titres émis			
Titres en fin d'exercice	9 394 662	5,10	47 912 776

4-8 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES :

	30/09/2023	Affectation de résultat	Dividendes	30/09/2024
Capital social	47 912 776			47 912 776
Primes d'émission, de fusion, d'apport ..	32 328 776			32 328 776
Ecart de réévaluation	-			-
Réserve légale	4 533 986	257 292		4 791 278
Réserves statutaires ou contractuelles	-			-
Réserves réglementées	15 651			15 651
Autres réserves	-			-
Report à nouveau	44 876 572	6 339 530	- 1 931 436	49 284 666
Résultat de l'exercice	6 596 822 -	6 596 822		-
TOTAL	136 264 583	- -	1 931 436	134 333 147

Résultat au 30 septembre 2024 10 756 213

Capitaux propres à la clôture 145 089 360

4-9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

	Montants au début de l'exercice	Dotations	Reprise	Solde clôture
Provisions pour risques et charges				
Provision sur actions propres	351 916	470 762		822 678
Provision pour risque	700 912	736 710	700 912	736 710
TOTAL	1 052 828	1 207 472	700 912	1 559 388
Dont exploitation		470 762		
Dont financier				
Dont exceptionnels		736 710	700 912	

4-10 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES :

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-		
Découverts bancaires	763 637	763 637		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 592 711	4 161 663	3 431 048	
Emprunts et dettes auprès des organismes publiques	5 000 000	250 000	4 750 000	
Dettes financières diverses	14 246	14 246		
Dettes Fournisseurs	3 149 185	3 149 185		
Dettes fiscales & sociales	1 277 459	1 277 459		
Groupe et associés	4 385 893	4 385 893		
Autres dettes	30 779	30 779		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 437 500	2 437 500		
Produits constatés d'avance	852 500	330 000	522 500	
TOTAL	25 503 911	16 800 363	8 703 548	-

4-11 CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes du bilan	Montant
Fournisseurs Charges à payer	1 079 563
Dettes fiscales et sociales	183 946
Intérêts courus	14 246
TOTAL	1 277 755

NOTE V – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en K€)

5-1 VENTILATION DU CHIFFRE D’AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'exercice d'un montant de 16 566 K€ se compose :

- Des prestations de services facturées aux filiales du Groupe CAFOM,
- Des commissions reçues des partenaires financiers de la Société.

La totalité du Chiffre d'affaires de la Société est réalisé en Europe.

5-2 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les produits financiers s'élèvent à 8 666 K€ et se décomposent ainsi :

▪ Dividendes reçus des filiales :	5 630 K€
▪ Refacturation des charges financières :	2 464 K€
▪ Produits des autres valeurs mobilières de placement	104 K€
▪ Reprise de provision	468 K€
TOTAL	8 666 K€

Les charges financières s'élèvent à 3 885 K€ et se décomposent ainsi :

▪ Intérêts des emprunts :	624 K€
▪ Dotation financières	3 261 K€
TOTAL	3 885 K€

5-3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

	Produits	Charges
▪ Cession / VNC immobilisations incorporelles	300 K€	960 K€
▪ Charges et produits non récurrents	656 K€	1 362 K€
▪ Cession de titres auto détenus	118 K€	117 K€
▪ Reprise dépréciation des immobilisation incorporelles	3 138 K€	0 K€
▪ Charges et produits des autres créances	6 010 K€	6 010 K€
▪ Charges et produits des immobilisations financières	0 K€	468 K€
▪ Dotations aux provisions pour risques	0 K€	36 K€
TOTAL	10 223 K€	8 953 K€

5-4 IMPOTS SUR LES BENEFICES

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont conservées par la Société CAFOM, Société mère du Groupe intégré. Le résultat fiscal du Groupe fait ressortir un bénéfice fiscal sur l'exercice de 4 178 K€.

Nature des différences temporaires	Montant en base
Accroissement	Néant
Allègement	Néant
Déficit reportable	44 954 K€

5-5 EFFECTIF MOYEN DE LA SOCIETE

Catégories de salariés	Effectif
Cadres	7
Employés	1
TOTAL	8

L'effectif moyen de l'exercice s'élève à 8 personnes au 30 septembre 2024 contre 8 au 30 septembre 2023.

NOTE VI – AUTRES INFORMATIONS

6-1 ENGAGEMENT DE RETRAITE

Les salariés de la Société CAFOM SA bénéficient d'indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective du négoce de meubles qui sont versées en une fois au moment du départ à la retraite. Au 30 septembre 2024, la valeur actuelle des prestations pour services rendus s'élève à 50 K€ contre 111 K€ au 30 septembre 2023.

6-2 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

(En milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lien de participation
Immobilisations financières		
Titres de participation brut	94 643	4 084
Titres de participation Provision	10 767	
Clients	17 713	1 760
Autres créances	51 947	134
Dettes	-	-
Emprunts et dettes financières diverses		
Associés	4 319	
Fournisseurs	1 439	
Produits financiers		
Produits de participations	4 204	1 425
Intérêts	2 458	
Charges financières		
Provision pour dépréciation		
Abandons de créances		

6-3 CREDIT BAIL MOBILIERS ET IMMOBILIERS

La société n'a plus de contrat de credit bail

6-4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 30 septembre 2024, la nature des engagements donnés se décompose de cautions solidaires, de nantissements de fonds, d'autres engagements.

(En milliers d'euros)	30/09/24	30/09/23
Engagements donnés		
1/ Caution solidaire		
Caution solidaire sur financement	26 973	23 709
Caution solidaire pour caution douane	2 706	2 706
Autres cautions solidaires	604	604
2/ Nantissement		
Nantissement de contrat de crédit-bail	2 312	653
Garantie à première demande	5 000	5 000

Le groupe apporte son soutien à ses filiales dont les capitaux propres sont négatifs

6-5 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(En milliers d'euros)	8.1.1.1	30/09/2024	30/09/2023
Rémunérations versées aux mandataires sociaux		0	0
Part de rémunérations des mandataires sociaux dans les honoraires facturés		372	385
Jetons de présence versés aux mandataires sociaux		50	50

Les rémunérations ci-dessus s'entendent hors charges sociales.

NOTE VII – HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	30/09/2024	30/09/2023
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels	260	220
Missions accessoires		
Sous total	260	220
Autres prestations		17
Sous total	-	17

NOTE VIII – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en milliers d’euros)

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
SAS CAFOM DISTRIBUTION	578	- 2 404	100,00%	10 758	10 758	-	-	56 123	5 583	-
SA VENTE UNIQUE	98	32 475	63,01%	4 100	4 100	-	600	178 568	7 057	- 2 586
SAS LGD	150	- 2 918	100,00%	9 403	-	-	550	1 446	- 125	-
SAS GUADELOUPE MOBILIER	101	250	65,00%	10 228	6 553	-	447	21 356	- 127	-
SAS GDI	438	- 543	100,00%	5 331	5 331	-	150	7 361	20	-
SAS COMADI	200	33 487	100,00%	31 036	31 036	-	1 400	71 083	2 045	-
SAS MUSIQUE ET SON	38	1 043	94,00%	1 880	1 349	-	-	1 820	- 24	-
SARL MSP	15	1 085	100,00%	507	507	-	-	1 853	- 480	-
SAS LCD	106	2 216	100,00%	4 798	4 798	-	600	22 463	- 153	-
SARL GUYANE MOBILIER	46	1 545	100,00%	8 401	8 401	-	400	6 746	- 476	-
SARL GSP	8	458	80,00%	103	103	-	-	1 109	40	- 96
SAS DIN	40	- 19	100,00%	240	157	-	-	2 705	- 192	-
SASU SIN	40	19	100,00%	40	40	-	-	117	0	-
SAS INTERCOM	46	381	100,00%	173	173	-	-	609	18	-
CAFOM MARKETING	83	2 101	100,00%	62	62	-	-	15 106	1 006	-
SARL CAFOM CARAIBES	10	406	99,00%	10	10	-	-	2 769	829	-
SAS DLC	150	678	100,00%	668	668	-	-	-	33	-
Habitat Développement International	31	- 329	100,00%	50	50	-	-	-	- 266	-
SAS Habitat Guyane	100	36	100,00%	4 600	4 600	-	-	10 013	90	-
SAS Nature Guadeloupe	300	- 404	100,00%	300	-	-	-	821	- 26	-
SAS MUSIQUE ET SON Guyane	1	- 291	80,00%	1	1	-	-	1 116	203	-
ESPACE IMPORT	838	102	51,00%	303	303	-	-	22 802	690	- 1 523
LA DOTHEMARIENNE DE DISTRIBUTION	100	1 203	100,00%	100	100	-	-	25 695	466	-
AMARENA	50	240	100,00%	1 550	1 513	-	-	1 836	- 448	-
- Participations (de 10 à 50% du capital détenu)										
CAFINEO	8 295	nc	49,00%	4 065	4 065	-	-	-	-	- 1 425
INVERSIONES DELPHA			9,80%	-	-	-	-	-	-	-
SAS URBASUN CARAIBES 1	40	- 1 744	49,00%	20	20	-	-	-	-	-

9. **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX**
AU 30 SEPTEMBRE 2024

A l'Assemblée générale de la société
CAFOM
3, avenue Hoche
75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAFOM relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 30 septembre 2024, le montant des titres de participation s'élève à 84,7 millions d'euros en valeur nette pour un total bilan de 172,2 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'utilité est déterminée par la direction sur la base de différents critères, dont la valeur de marché et tient compte notamment des projections de flux de trésorerie futurs, de l'actif réestimé, de la quote-part de capitaux propres réévalués et d'autres méthodes en tant que besoin.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, ainsi que l'estimation de la performance future des entités concernées et des taux d'actualisation et de croissance à long terme.

Compte tenu du caractère significatif des titres de participation au regard du bilan de la société et du jugement nécessaire à l'estimation de leur valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté principalement, pour un échantillon représentatif de titres de participation à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- examiner la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités correspondantes ainsi que les ajustements opérés le cas échéant sur ces capitaux propres

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités ;
- examiner la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Notre appréciation nous a permis de confirmer le coût moyen pondéré du capital retenu sur la base de l'observation du marché.

2. Evaluation de la marque

Risque identifié

Au 30 septembre 2024, le montant de la marque Habitat s'élève à 4,2 millions d'euros en valeur nette.

La marque a été qualifiée comme une immobilisation incorporelle ayant une durée de vie indéfinie. Elle fait l'objet d'une revue de sa valorisation lors de la survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause sa valeur, et dans tous les cas, au minimum une fois par an.

La valeur de la marque est estimée selon la méthode d'actualisation des redevances qui consiste à déterminer la valeur sur la base des revenus futurs des redevances perçues dans l'hypothèse où la marque serait exploitée sous forme de licence par un tiers comme explicité dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré l'évaluation de la marque comme un point clé de l'audit compte tenu du jugement nécessaire pour déterminer la valeur recouvrable de la marque.

Compte tenu du jugement nécessaire à l'estimation de la valeur recouvrable de la marque, nous avons considéré que l'évaluation des immobilisations incorporelles constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la Société décrite dans la note 1.1 « Immobilisations incorporelles, dépréciations et amortissements » de l'annexe :

- Apprécier la pertinence de la méthode d'évaluation retenue par la Société par rapport à la norme comptable applicable et prendre connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.
- Apprécier le caractère raisonnable des flux futurs de trésorerie retenus en analysant la pertinence et la cohérence du processus d'établissement de ces estimations, et en rapprochant les plans d'affaires sur lesquels ces flux ont été fondés avec les budgets et prévisions validés par la direction ainsi que les perspectives de marché ;
- Apprécier le caractère raisonnable par rapport aux données de marché, des taux de croissance perpétuels et des taux d'actualisation retenus ;
- Examiner le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CAFOM par votre Assemblée Générale du 29 mars 2024 pour le cabinet Groupe Y Paris Audit et du 31 mars 2022 pour le cabinet Orélia Audit & Conseil.

Au 30 septembre 2024, le cabinet Groupe Y Paris Audit était est dans la première année de sa mission et le cabinet Orélia Audit & Conseil dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 31 janvier 2025

Les Commissaires aux comptes

Groupe Y Paris Audit
Membre de Moore Global

Orélia Audit & Conseil

Philippe DOS SANTOS

Sylvie RAYON

10. LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

▪ Conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

1/ Accord pour la mise en œuvre des solutions proposées aux clients impactés par la liquidation judiciaire de l'ancien exploitant de la marque Habitat

Contractant :	CAFOM SA / Vente-unique.com
Personnes concernées :	M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon (via la société Gavalak)
Objet :	Accord sur la mise en œuvre du plan d'aide aux clients lésés par la liquidation judiciaire de l'ancien exploitant de la marque Habitat, en proposant des bons d'achat sur le site internet Habitat repris le Groupe, CAFOM prenant à sa charge l'investissement nécessaire pour couvrir le prix d'achat des produits à livrer pour la part correspondant aux bons d'achats utilisés, Vente-unique.com prenant en charge les coûts logistiques et de livraison.
Rémunération de l'exercice :	Hors répartition des coûts ci-dessus, néant
Intérêt de la convention :	Restauration de l'image de la marque Habitat, fortement dégradée après la défaillance de l'ancien exploitant de cette marque.

2/ Licence d'exploitation de la marque Habitat, avec option d'achat

Contractant :	CAFOM SA / Vente-unique.com
Personnes concernées :	M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon (via la société Gavalak)
Objet :	Contrat de licence d'exploitation de la marque Habitat, confié à Vente-unique.com, rémunéré 600 K€ par an à compter du 1 ^{er} octobre 2024 pour la durée initiale du contrat (3 ans), et avec option d'achat à un prix de 15 M€ exerçable sur la période.
Rémunération de l'exercice :	Néant
Intérêt de la convention :	Relance sur le long terme de la marque Habitat, détenue par CAFOM

3/ Vente des actifs « numériques » repris à Habitat Design International (reprise selon autorisation du Juge Commissaire en charge de la liquidation des sociétés Habitat)

Contractant :	CAFOM SA / Vente-unique.com
Personnes concernées :	M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon (via la société Gavalak)
Objet :	Vente, pour leur montant de reprise, à Vente-unique.com des actifs « numériques » (fichiers commerciaux, fiches produits, dossiers clients, site internet, ...) repris à Habitat Design International selon autorisation du Juge Commissaire en charge de la liquidation des sociétés Habitat.
Rémunération de l'exercice :	300.000 € en produits pour CAFOM SA
Intérêt de la convention :	Mise en œuvre des conventions susvisées de relance de la marque Habitat

- **Conventions réglementées approuvées au cours d'exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

1/ Convention de prestation de service entre CAFOM SA et Vente-unique.com

Contractant :	CAFOM SA / Vente-unique.com
Personnes concernées :	M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon
Objet :	Contrat de prestation de service comprenant notamment une assistance à la direction opérationnelle et technique, une assistance à la direction commerciale, une assistance juridique, une assistance financière, une assistance en matière d'assurance.
Rémunération de l'exercice :	171.000 € en produits pour CAFOM SA
Intérêt de la convention :	Ce contrat de prestation de service rémunère l'accompagnement annuel de CAFOM SA (dirigeants et salariés) au développement de Vente-unique.com.

2/ Convention de prestation et d'assistance

Contractant :	Financière Caraïbe
Personnes concernées :	M. Manuel Baudouin, M. Guy-Alain Germon
Objet :	Assistance en matière de gestion et de direction dans le cadre du développement des activités outre-mer.
Rémunération de l'exercice :	708.000 € en charges pour CAFOM SA
Intérêt de la convention :	Cette convention rémunère l'accompagnement annuel de Financière Caraïbe (dirigeants) au développement de CAFOM, comprenant notamment la rémunération de Monsieur Germon et de Monsieur Baudouin, Directeurs Généraux Délégués de CAFOM, qui ne perçoivent aucune rémunération de CAFOM ou d'une ses filiales.

3/ Garantie pour le cautionnement douanier

Contractant :	Vente-unique.com
Personnes concernées :	M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon
Objet :	Caution auprès de Groupama Assurance pour un montant de 78.400 €
Rémunération de l'exercice :	Néant
Intérêt de la convention :	Cette caution est donnée par CAFOM à Groupama Assurance pour garantir le paiement différé des taxes et droits à l'import de sa filiale Vente-unique.com.

4/ Caution solidaire en faveur de la Banque de Nouvelle-Calédonie

Contractant :	Espace Import
Personne concernée :	M. Guy-Alain Germon
Objet :	Caution solidaire sur emprunts d'Espace Import en faveur de la Banque de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 425.000.
Rémunération de l'exercice :	Néant
Intérêt de la convention :	Cette caution est donnée par CAFOM à la Banque de Nouvelle-Calédonie pour garantir la ligne de découvert accordée à sa filiale Espace Import en Nouvelle-Calédonie.

5/ Caution solidaire en faveur de la SCI le Grand Théâtre

Contractant :	Espace Import
Personne concernée :	M. Guy-Alain Germon
Objet :	Caution solidaire sans bénéfice de discussion à hauteur de 51% du règlement : Du loyer annuel : 30.000.000 XPF (250 000 euros) Des charges annuelles : 1.440.000 XPF (12 000 euros)
Rémunération de l'exercice :	Néant
Intérêt de la convention :	Cette caution est donnée par CAFOM à un bailleur en Nouvelle-Calédonie pour garantir le paiement des loyers et charges par sa filiale, Espace Import en Nouvelle-Calédonie.

6/ Conventions et engagement de prestation de services en matière de gestion commerciale, administrative et de Direction Générale

Co-contractants :	Musique et Son (Martinique), Musique et Son Guyane, Guyane Service Plus, Caraïbe Service Plus
Personnes concernées :	M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon
Objet :	Prestation de conseil et d'assistance en contrôle de gestion, ressources humaines, assistance commerciale, juridique et fiscale, prestation de direction générale, publicité, informatique et assurance
Rémunération de l'exercice :	En produits pour CAFOM SA Musique et Son (Martinique) : 15.635 € Musique et Son Guyane : 9.577 € Guyane Service Plus : 3.535 € Caraïbe Service Plus : 199.538 €
Intérêts des conventions :	Ces conventions rémunèrent l'accompagnement annuel de CAFOM SA (dirigeants et salariés) au développement de ses filiales (co-contractants), selon leur contribution au chiffre d'affaires.

7/ Conventions de trésorerie

Contractant :	Vente-Unique.com, Musique et Son (Martinique), Musique et Son Guyane, Guyane Service Plus, Caraïbe Service Plus
Personnes concernées :	M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon
Objet :	Conventions de gestion de trésorerie ayant pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie entre les parties.
Rémunération de l'exercice :	En produits pour CAFOM SA Vente-Unique.com : 28.774 € Musique et Son (Martinique) : 1.186 € Musique et Son Guyane : 0 € Guyane Service Plus : 859 € Caraïbe Service Plus : 1.010 €
Intérêts des conventions :	Ces conventions permettent notamment de refacturer aux filiales co-contractantes les commissions de mouvement et agios facturés au niveau du Groupe par une banque.

8/ Caution solidaire de Cafom SA en faveur de la Banque de Nouvelle Calédonie pour la filiale Espace Import afin de couvrir une ligne de découvert, des obligations cautionnées, un crédit d'enlèvement, une ligne d'escompte commerciale, et une ligne de SBLC pour un montant de 144.439.958 XPF (1.210.407€).

Contractant :	Espace import
Personne concernée :	M. Guy-Alain Germon
Objet :	Caution en faveur de la Banque de Nouvelle Calédonie
Rémunération :	Néant
Intérêt de la convention :	Cette caution est donnée par CAFOM à la Banque de Nouvelle-Calédonie pour garantir les lignes bancaires accordées à sa filiale Espace Import en Nouvelle-Calédonie.

9/ Convention de prestation de services

Contractant :	SARL Distrimo
Personnes concernées :	M. Hervé Giaoui, M. André Saada
Objet :	Prestations réalisées par CAFOM en matière de développement et de direction dans les départements d'outre-mer
Rémunération de l'exercice :	Néant

Aucune prestation n'a été réalisée cette année.

10/ Convention de prestation de services

Contractant :	SARL Katoury
Personnes concernées :	M. Hervé Giaoui, M. André Saada
Objet :	Prestations réalisées par CAFOM en matière de développement et de direction dans les départements d'outre-mer
Rémunération de l'exercice :	Néant

Aucune prestation n'a été réalisée cette année.

**11. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

A l'Assemblée générale de la société

CAFOM
3, avenue Hoche
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Accord pour la mise en œuvre des solutions proposées aux clients impactés par la liquidation judiciaire de l'ancien exploitant de la marque Habitat

Contractant	:	CAFOM SA / Vente-unique.com
Personnes concernées	:	M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon
Nature et objet	:	Accord sur la mise en œuvre du plan d'aide aux clients lésés par la liquidation judiciaire de l'ancien exploitant de la marque Habitat, en proposant des bons d'achat sur le site internet Habitat repris le Groupe, CAFOM prenant à sa charge l'investissement nécessaire pour couvrir le prix d'achat des produits à livrer pour la part correspondant aux bons d'achats utilisés, Vente-unique.com prenant en charge les coûts logistiques et de livraison.
Modalités	:	Hors répartition des coûts ci-dessus, néant
Intérêt de la convention	:	Restauration de l'image de la marque Habitat, fortement dégradée après la défaillance de l'ancien exploitant de cette marque.

2. Licence d'exploitation de la marque Habitat, avec option d'achat

Contractant	:	CAFOM SA / Vente-unique.com
Personnes concernées	:	M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon
Nature et objet	:	Contrat de licence d'exploitation de la marque Habitat, confié à Vente-unique.com, rémunéré 600 K€ par an à compter du 1er octobre 2024 pour la durée initiale du contrat (3 ans), et avec option d'achat à un prix de 15 M€ exerçable sur la période.
Modalités	:	Aucune refacturation au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024
Intérêt de la convention	:	Relance sur le long terme de la marque Habitat, détenue par CAFOM

3. Vente des actifs « numériques » repris à Habitat Design International (reprise selon autorisation du Juge Commissaire en charge de la liquidation des sociétés Habitat)

Contractant	:	CAFOM SA / Vente-unique.com
Personnes concernées	:	M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon
Nature et objet	:	Vente, pour leur montant de reprise, à Vente-unique.com des actifs « numériques » (fichiers commerciaux, fiches produits, dossiers clients, site internet, ...) repris à Habitat Design International selon autorisation du Juge Commissaire en charge de la liquidation des sociétés Habitat.
Modalités	:	Le montant hors taxes facturé par Cafom SA à Vente-Unique.com au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024 s'est élevé à 300.000 Euros.
Intérêt de la convention	:	Mise en œuvre des conventions susvisées de relance de la marque Habitat

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions de prestations de services en matière de gestion commerciale, administrative et de Direction Générale.

Contractant	:	Vente-unique.com
Administrateurs concernés	:	Messieurs Hervé GIAOUI et Guy-Alain GERMON
Date du conseil D'administration	:	17 décembre 2020
Nature et Objet	:	Le Conseil d'administration de Cafom SA a approuvé en date du 17 décembre 2020, la conclusion d'une convention aux termes de laquelle Cafom SA s'engage à réaliser pour sa filiale des prestations de conseils et d'assistance dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">▪ Assistance à la Direction Opérationnelle et Technique,▪ Assistance à la Direction commerciale,▪ Assistance juridique et fiscale,▪ Assistance en matière d'assurance,▪ Assistance à la Direction administrative et financière.
Modalités	:	Le montant hors taxes facturé par Cafom SA à Vente-

Unique.com au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024 s'est élevé à 171.000 €uros.

Intérêt de la convention : Ce contrat de prestation de service rémunère l'accompagnement annuel de CAFOM SA (dirigeants et salariés) au développement de Vente-unique.com.

2. Convention de prestation et d'assistance

Contractant : SAS Financière Caraïbe

Administrateurs concernés : M Manuel Baudouin, M. Guy-Alain Germon

Nature et Objet : La Société Financière Caraïbe a apporté son assistance en matière de gestion et de direction dans le cadre du développement des activités de la Société Cafom SA dans les départements d'Outre-Mer.

Modalités : Le montant hors taxes comptabilisé en charges au titre de ladite convention par Cafom SA au 30 septembre 2024 s'est élevé à 708.000 euros.

Intérêt de la convention : Cette convention rémunère l'accompagnement annuel de Financière Caraïbe (dirigeants) au développement de CAFOM, comprenant notamment la rémunération de Monsieur Germon et de Monsieur Baudouin, Directeurs Généraux Délégués de CAFOM, qui ne perçoivent aucune rémunération de CAFOM ou d'une de ses filiales.

3. Cautions et garanties consenties par Cafom SA en faveur de ses filiales pour le cautionnement douanier

Contractant : Vente Unique

Personne concernée : M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon

Date du conseil
D'administration : 17 octobre 2014

Administrateurs concernés : M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon

Nature, Objet et Modalités : Les cautions et garanties consenties par la Société Cafom SA en faveur de sa filiale auprès de Groupama Assurances pour un montant de 78.400€

Intérêt de la convention : Cette caution est donnée par CAFOM à Groupama Assurance pour garantir le paiement différé des taxes et droits à l'import de sa filiale Vente-unique.com.

4. Convention de caution solidaire en faveur de la banque de Nouvelle-Calédonie

Contractant	:	SARL Espace Import
Administrateurs concernés	:	M. Guy-Alain Germon
Date du conseil D'administration	:	13 avril 2017
Nature et Objet	:	Le conseil d'administration de Cafom SA a approuvé la mise en place de la convention aux termes de laquelle votre Société s'est portée caution solidaire en faveur de la société Espace Import SARL au profit de la Banque de Nouvelle Calédonie, dans le cadre de l'ouverture d'une ligne d'un montant de 100.000.000 XPF (833.333 euros).
Modalités	:	Les montants maximum garantis s'élèvent à 425.000 euros.
Intérêt de la convention	:	Cette caution est donnée par CAFOM à la Banque de Nouvelle-Calédonie pour garantir la ligne de découvert accordée à sa filiale Espace Import en Nouvelle-Calédonie.

5. Convention de caution solidaire en faveur de la SCI le Grand théâtre

Contractant	:	SARL Espace Import
Administrateurs concernés	:	M. Guy-Alain Germon
Date du conseil D'administration	:	21 décembre 2016
Nature et Objet	:	Le conseil d'administration de Cafom SA a approuvé la conclusion d'une convention aux termes de laquelle la Société s'est portée caution solidaire en faveur de la Société SARL Espace Import, en garantie de toutes les sommes dues, par la Société Espace Import en sa qualité de preneur à bail de locaux commerciaux sis 8 rue Jean Jaurès – Centre Ville – 98800 Nouméa.
Modalités	:	Cafom se portera ainsi caution solidaire sans bénéfice de discussion à hauteur de 51% du règlement : <ul style="list-style-type: none"> • Du loyer annuel : 30.000.000 XPF (250 000 euros) • Des charges annuelles : 1.440.000 XPF (12 000 euros) • Des impôts et taxes, des répartitions locatives, des indemnités d'occupation éventuellement dues après la résiliation du bail ou le congé • De toutes autres indemnités tels que les dommages et intérêts, des indemnités dues à titre de clause pénale, de tous intérêts.
Intérêt de la convention	:	Cette caution est donnée par CAFOM à un bailleur en Nouvelle-Calédonie pour garantir le paiement des loyers par sa filiale, Espace Import en Nouvelle-Calédonie.

6. Conventions de prestations de services en matière de gestion commerciale,

administrative et de Direction Générale.

- Contractants : Music et Son Martinique, Music et Son Guyane, Guyane Service Plus, Caraïbe Service Plus
- Administrateurs concernés : M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon
- Date du conseil D'administration : 1^{er} avril 2009
- Nature et Objet : Le Conseil d'administration de Cafom SA a approuvé en date du 1er avril 2009, la conclusion d'une convention aux termes de laquelle Cafom SA s'engage à réaliser pour l'ensemble de ses filiales des prestations de conseils et d'assistance dans les domaines suivants :
- Contrôle de gestion,
 - Ressources humaines,
 - Assistance commerciale,
 - Juridique et fiscal,
 - Prestations de direction générale,
 - Publicité,
 - Informatique,
 - Assurance.
- Modalités : Le montant hors taxes facturé aux filiales non détenues à 100% se décompose comme suit :

Société	Montants HT facturés aux filiales au 30 septembre 2024 (en euros)
Caraïbes Services Plus	199.538
Guyane Services Plus	3.535
MUSIC ET SON Martinique	15.635
MUSIC ET SON Guyane	9.577
Total	228 285

- Intérêt de la convention : Ces conventions rémunèrent l'accompagnement annuel de CAFOM SA (dirigeants et salariés) au développement de ses filiales (co-contractants), selon leur contribution au chiffre d'affaires.

7. Convention de trésorerie

Contractants : Vente-Unique.com, Music et Son Martinique, Music et Son Guyane, Guyane Service Plus, Caraïbe Service Plus.

Administrateurs concernés : M. Hervé Giaoui, M. Guy-Alain Germon

Nature et Objet : Une convention de gestion de trésorerie a été conclue entre la Société Cafom SA et ses filiales qui a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe Cafom. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la Société Cafom SA sont facturés aux sociétés filiales en fonction des lignes de crédit utilisées. Les intérêts des avances de trésorerie consenties entre la Société Cafom SA et ses filiales sont calculés sur la base du taux Euribor majoré de 2 points.

Modalités : Le montant hors taxes des intérêts facturés par Cafom SA aux filiales non détenues à 100% au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024 se décompose comme suit :

Société	Montants HT facturés au 30 septembre 2024 (en euros)
Caraïbes Services Plus	1.010
Guyane Services Plus	859
MUSIC ET SON Martinique	1.186
MUSIC ET SON Guyane	0
VENTE UNIQUE	28.774
Total	31 829

Intérêt de la convention : Ces conventions permettent notamment de refacturer aux filiales co-contractantes les commissions de mouvement et agios facturés au niveau du Groupe par une banque.

8. Convention de caution solidaire

Contractant	:	SARL Espace Import
Administrateurs concernés	:	M. Guy-Alain Germon
Date du conseil D'administration	:	29 avril 2020
Nature et Objet	:	Le conseil d'administration de Cafom SA a approuvé la mise en place de la convention aux termes de laquelle votre Société s'est portée caution solidaire en faveur de la société Espace Import SARL au profit de la Banque de Nouvelle Calédonie, dans le cadre de l'ouverture d'une ligne de découvert, des obligations cautionnées, un crédit d'enlèvement, une ligne d'escompte commerciale et une ligne de SBLC d'un montant de 144.439.958 XPF (1.210.407 euros).
Modalités	:	Le montant maximum garanti s'élève à 1.210.407 euros.
Intérêt de la convention	:	Cette caution est donnée par CAFOM à la Banque de Nouvelle-Calédonie pour garantir les lignes bancaires accordées à sa filiale Espace Import en Nouvelle-Calédonie.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de prestation de services

Contractant	:	SARL Distrimo
Administrateurs concernés	:	M. Hervé Giaoui, M. André Saada
Nature et Objet	:	Le Conseil d'administration de Cafom SA a approuvé la conclusion d'une convention aux termes de laquelle Cafom SA assure au profit de la SARL Distrimo des prestations de développement et de direction générale dans les Départements d'Outre-mer.
Modalités	:	Il n'y a pas eu exécution de cette convention au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2024.

2. Convention de prestation de services

Contractant	:	SARL Katoury
Administrateurs concernés	:	M. Hervé Giaoui, M. André Saada
Nature et Objet	:	Le Conseil d'administration de Cafom SA a approuvé la conclusion d'une convention aux termes de laquelle Cafom SA assure au profit de la SARL Katoury des prestations de développement et de direction générale dans les Départements d'Outre-mer.
Modalités	:	Il n'y a pas eu exécution de cette convention au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2024.

Fait à Paris, le 31 janvier 2025

Les Commissaires aux comptes

Groupe Y Paris Audit
Membre de Moore Global

Philippe DOS SANTOS

Orélia Audit & Conseil

Sylvie RAYON

12. COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 SEPTEMBRE

2024

(montants en milliers d'euros)	ORELIA				GROUPE Y PARIS AUDIT (2024) / LIONEL ESCAFFRE Membre de Groupe Y Nexia (2023)				AUTRES				TOTAL			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023	30/09/ 2024	30/09/ 2023
	Audit															
• Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés																
- Émetteur	130	110	100%	100%	130	110	100%	100%					260	220	24%	21%
- Filiales intégrées globalement									815	798	100%	98%	815	798	76%	77%
• Services autres que la certification des comptes																
- Émetteur																
- Filiales intégrées globalement																
Sous total	130	110	100%	100%	130	110	100 %	100%	815	798	100%	98%	1 075	1 018	100%	98%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																
Sous total																
TOTAL	130	110	100%	100%	130	110	100%	100%	815	815	100%	100%	1 075	1 035	100%	100%